

A une session speciale du conseil municipal de la Paroisse de la Pointe du Lac de nos voisins le nom de la paroisse de la Pointe du Lac bliment convoque par avis special donne a tous les membres du dit conseil par le main du dit conseil, par

- Le Maire
- Charles Camirant
 - Andrie Martin
 - Federique Abbin
 - Jean Brasse
 - Antoine Gilbert



Olivier Duplessis Seconde par Mr Federique Abbin

1^{re} Proposition par Mr Andrie Martin a resolu que Mr Sere Morin de la paroisse de la Pointe du Lac soit et est nomme secretaire Tresorier du Conseil Municipal de la dite paroisse cet acte a ete accepte unanimement par le Conseil

2^{de} Propose par Mr Jean Brasse Seconde par Mr Resolu que Mr Anton Morin et Didier Paradis de la Pointe du Lac soient et sont acceptes approuves par ce conseil, comme cautions de Mr Sere Morin cet acte est accepte unanimement

3^{de} Propose par Mr Charles Camirant Seconde par Mr Olivier Duplessis Resolu que soient et sont nommes estimateur pour la Paroisse de la Pointe du Lac, en vertu de l'acte des municipalites et des chemins de Bas Canada de 1855 cet acte est accepte unanimement par le Conseil, nomme

- Hubert Girard
- Alexandre Potter
- Louis Berthome

4^{de} Propose par Mr Andrie Martin Seconde par Mr Federique Abbin Resolu que les nommes soient et sont nommes Inspecteurs des chemins et ponts, pour la susdite paroisse en vertu de l'acte susdit cet acte est accepte unanimement par le conseil a nomme Moise Dupont pour le bas Paroisse Louisant Beron pour le haut de la Paroisse

Proposé par M^{rs} Olivier Duplessis Secondé par M^{rs} Antoine Gilbert
 Résolu que les nous soient et sont nommés sous-voyers
 pour la ~~traverse~~ Traverse, en vertu de l'acte susdit
 Cet acte est accepté mainm. le conseil a nommé
 Felise Chevallier t^{er} bas de la paroisse avenir chez
 Pierre Penipe, Noeice Garceau de puis chez Pierre Penipe
 à venir au pont du moulin, Antoine Dupont prenant
 de la fourche du chemin du port aller à la fourche du
 chemin chez Etienne Duval. Pierre Gauthier prenant de la
 fourche du ^{chemin} chez Jean Braite passant dans le chemin neuf
 jusqu'à la ligne de l'ancien Alexis Boismert prenant
 chez lui avenir au port de la côte de la rivière Antoine J. Massé
 prenant de la côte de la Rivière aller à l'Eglise Edouard Gauthier
 prenant de la ligne seigneurial avenir à la maison d'école
 Exeore Dupont prenant au tréscarre de Louis Braite fils aller
 à la baie des Annes Youngar Houper prenant la route St. Nicolas
 à la ligne de Yamachiche Noie Houle prenant de la
 fourche du chemin chez lui avenir au pont du moulin Pierre Sore
 au pont de route de la Cadi aller chez Michel Bourassa
 à la Decoteau pour Briscutote aussi que sa route
 Joseph Lafon prenant chez Louis ^{Joseph Duplessis} Garceau père aller chez
 Michel Bourassa ^{et de la grande chemie chez Paron} Moore Vincent pour St. Nicolas et
 route

Inspecteur des fossés et clôtures résolu par M^{rs} Gilbert
 Secondé par André Martin

Joseph Fourmière François Alary père Pierre Duval
 Joseph Berthome

Résolu Monsieur Olivier Duplessis Secondé par M^{rs} Jean Braite
 que le cautionnement du Secrétaire Trésorier soit referer
 à la séance prochaine approuvé par le conseil
 Résolu Monsieur Federique Abin Secondé par
 M^{rs} Olivier Duplessis que le conseil se réunisse à la
 séance prochaine

G Rivard député
 Secrétaire J. Anon

Requisitoire du Conseil Local No 6/55

A une session générale et mensuelle du conseil municipal de la municipalité tenue le 6 du mois d'août dans l'année de notre Seigneur mil huit cent cinquante cinq conformément aux dispositions de l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada, de 1855, à laquelle assemblée sont présents Mr. Le Maire Mr. Frédérick Abin Mr. Thos. Gilbert Mr. Jean Brate Mr. Olin Duplessis membres du dit conseil et formant un quorum d'iceux, le dit président le dit conseil par les présentes ordonne et fait le règlement suivant, à savoir

G Rivard de greffe
Secrétaire - J. Morin

1. Résolu par Mr. Thos. Gilbert Secondé par Mr. Frédérick Abin Que le conseil s'assemblera à tout les premiers lundis des mois à deux heures dans l'après midi
 2. Résolu par Mr. Olin Duplessis Secondé par Mr. Jean Brate que Rocco Dupont est de charge de sa charge de sous-voyer, et Louisant Ben le remplisse pour l'avenir desirées
 3. Résolu par Mr. Jean Brate Secondé par Mr. Thos. Gilbert Que toute réquête qui sera présentée devant le conseil, le conseil a décidé que les réquestes paieront cinq piastres
- Mr. Olin Duplessis fait motion d'un jour de congé et est exceptionnellement admis.

G Rivard de greffe
Secrétaire: J. Morin

Assemblée Spéciale le 3 septembre 1855

A deux heures de l'après midi tenue le 3 du mois de septembre dans l'année de notre Seigneur mil huit cent cinquante cinq conformément aux dispositions de l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1855 à laquelle assemblée sont présents Mr. Le Maire Mr. Thos. Gilbert Mr. Frédérick Abin Mr. Thos. Martin Mr. O. Duplessis Mr. Jean Brate Mr. Car. Camurand membres du dit conseil et formant un quorum d'iceux le dit président le dit conseil par les présentes ordonne et fait le règlement suivant à savoir

secondé par M^r. M^r. Gilbert
M^r. M^r. André Martin fait motion (qu'il le secrétaire - Trésorier
est autorisé de faire signer les cautions et les
témoins dans le temps le plus promptement possible unanimement

M^r. Jean Brate fait motion secondé par M^r. Charles Cammand
que la division des deux paroisses M^r. Félix Chevalier
et Pierre Genecan sera dans de la ligne de Joseph
Guibert et Louis Mary Accepter unanimement

Résolu par M^r. M^r. Gilbert secondé par M^r. M^r. Martin
que le conseil sejourne a la séance prochaine.

J. Rivard curé
Secrétaire

Assemblée Spéciale le 5 Novembre 1855

A deux heures de l'après midi tenu le 5
Novembre dans l'annexe de notre Seigneur

Mil huit cent cinquante cinq conformément

aux dispositions de l'acte des municipalités
et des chemins du Bas Canada de 1855.

A laquelle assemblée sont présents M^r. Le Maire
M^r. M^r. Gilbert M^r. C. Duplessis M^r. Jean Brate

M^r. André Martin M^r. Charles Cammand

Monsieur André Martin fait motion
secondé par M^r. Jean Brate que le conseil
sejourne au 20 de ce mois

J. Rivard curé
Secrétaire

Assemblée Spéciale le 20 Novembre 1855

A deux heures de l'après midi tenu le 20 Nov.
dans l'annexe de notre Seigneur Mil huit cent

cinquante cinq conformément aux dispositions
de l'acte des municipalités et des chemins du

Bas Canada de 1855 a laquelle assemblée

sont présents M^r. Le Maire M^r. C. Duplessis

M^r. Jean Brate M^r. F. Lebrun M^r. M^r. Gilbert
M^r. Ch^r. Cammand M^r. André Martin

M. F. Abram fait motion seconde par M. Ch. Lamond
que le Conseil se rende a l'eglise de la revision
de l'evaluation de ceptu unanimement

Monsieur Jean Croute fait motion seconde
par M. Ch. Lamond que le Conseil
sajourne au premier l'undi du mois prochain

George Rivard du fone. Ch. Mani

Assemblée speciale le 4 Fevrier 1856 a 9 heures
de l'après midi tenu le 4 Fevrier dans l'annee
de note de l'engren. mil huit cent cinquante
conformement avec disposition de l'acte
des municipalités et des chemins du bas
Canada de 1856 a la quelle l'assemblée sont
présents M. Lemari M. Jean Croute M. F. Abram
M. Ant. Gilbert M. G. Duplessis M. Ch. Lamond
M. Charles Lamond

M. Jean Croute fait motion seconde par
M. Ch. Lamond
Que les jours de fête et dimanche ^{vacances}
sortie des officiers aucune voitures que
est absolument l'ombrage par le Conseil
d'aller ~~pas~~ ^{plus vite que trottoir ordinaire} ~~partir~~ ^{de} chez Monsieur
de St. Marie Marin aller au hangar des moulins
de l'engren des denrées celui qui ne sera
pas des ordres payera cinq ethelins d'armande
^{avec des frais} pour la premiere fois et s'il y retourne
il en payera dix ethelins avec les dommages
a ceptu unanimement par le Conseil

Le Conseil a résolu de mettre
M. Joseph Paron fils en vicie a Moyne Dupont
comme inspecteur a prendre a la maison
d'école du spot aller chez Et. Duval et
partir de parache du chemin chez M. J. Croute
aller a la ligne de la banquier ainsi que le
rang parthé plaisir venir a l'église.

Mr. C. Duplexis fait motion seconde par Mr. Wm. Gilbert
que le conseil sejourne a premier lundi du mois
prochain
George Rivard du Fresnois J. Grosin

Assemblée Speciale le 13 Mars a 2 heures
l'après midi le 13 Mars dans l'annexé
de notre Seigneur mil huit cent cinquante
dix Conformément aux dispositions de l'acte
des Municipalités et des chemins du
bas Canada de 1856 a laquelle sont
présent Mr. Lemaire Mr. Jean Laite
Mr. C. Duplexis Mr. Chs. Camurant
Mr. Louis Martin Mr. Frederique Wherin

Mr. Jean Laite fait motion seconde par
Mr. Chs. Camurant que le conseil sejourne
au premier lundi du mois prochain
George Rivard du Fresnois
J. Grosin

Assemblée Speciale le 2 Mai 1866 a 2 heures
l'après midi le 2 Mai dans l'annexé
de notre Seigneur mil huit cent cinquante dix
Conformément aux dispositions de l'acte des
Municipalités et des chemins du bas
Canada de 1856 a laquelle sont
présent Mr. Lemaire Mr. Wm. Gilbert
Mr. Charles Camurant Mr. Louis Martin
M^{rs} Jean Laite
George Rivard du Fresnois J. Grosin

Mr. Jean Laite fait motion seconde
par Mr. Chs. Camurant que le conseil
sejourne au premier lundi du mois prochain

Propose par Mr. Charles Camurant seconde par Mr. J. Wherin
le conseil a resolve que le secretaire Grosin aye la garde de
tout papier hors processus ainsi que les lettres et que toute
personne n'aura le droit de les avoir hors du bureau, dans le bureau
seulement a tout contribuable a toute leur raisonnable / des autrument /

Assemblée Spéciale le 4 Juillet 1856 à 2 heures
 de l'après midi tenue le 4 juillet dans l'année
 de notre seigneur mil huit cent cinquante
 six conformément aux dispositions de
 l'acte des municipalités des chemins du
 Bas Canada 1856 à laquelle sont
 présent ^{M. le Maire} Mr. Jean Croate Mr. Louis Gilbert
 Mr. André Martin Mr. Frédéric Usher
 M. Frédéric Martin Secrétaire par M. Jean Croate
 fait motion que Bureau du Conseil soit tenu chez le Sec. Trésorier
 M. Frédéric Usher fait motion Secrétaire
 par Mr. Louis Martin que le Conseil
 s'ajourne au premier lundi du mois prochain
 George Richard de France / J. Martin

Assemblée Spéciale le 4 Août 1856 à 2 heures
 de l'après midi tenue le 4 août dans l'année
 de notre seigneur mil huit cent cinquante six
 - conformément aux dispositions de l'acte des
 - municipalités des chemins du Bas Canada 1856 à laquelle
 sont présent Mr. le Maire M. André Martin
 Mr. Jean Croate M. Louis Gilbert M. Charles Lamoignon

M. Charles Lamoignon fait motion
 Secrétaire par M. J. Martin que Conseil
 s'ajourne au premier lundi du mois
 prochain J. Dupont / J. Martin

Assemblée Spéciale le 3 Novembre 1856 à 2 heures
 de l'après midi tenue le 3 novembre dans l'année de notre seigneur
 mil huit cent cinquante six conformément aux dispositions de
 l'acte des municipalités des chemins du Bas Canada 1856
 à laquelle sont présent M. le Maire Mr. André Martin
 Mr. J. Martin Mr. Jean Croate Mr. Louis Gilbert Mr. J. Dupont

Resolu par M^r. F. Robin secondé par M^r. J. Baite
Que le Conseil se réunira à tout les premier
lundi du mois à neuf heures de l'avant midi

Proposé par M^r. André Marten secondé par
M^r. Jean Crack Resolu que M^r. Jacques Bette
soit nommé sans voyage, pour la susdite
Paroisse, en vertu de l'acte susdite et l'acte
est accepté comme en acte de M^r. Aron
venant pour le chemin neuf de St. Nicolas
et la route

M^r. Jean Crack fait motion secondé
par M^r. André Marten que le conseil
se réunisse au premier lundi du mois prochain
George Rivard du fone

Assemblée
Spéciale le 5 de Décembre 1857 à 2 heures
l'après midi tenue le 5 Decembre
L'ami de notre Seigneur M^r. L. Burt
est arrivé de sept conformément aux
dispositions de l'acte des municipalités des
Communes du Bas Canada, 1857 à laquelle
ont présidé M^r. Le Maire M^r. O. Duplessis
M^r. J. Githert M^r. Jean Crack M^r.
André Marten

Resolu par le Conseil que la requête
de M^r. Ousier Fournier soit referer au
Surenseigneur pour lui faire droit

M^r. Ousier Gilbert secondé par M^r. O. Marten
que le Conseil se réunisse au premier lundi
du mois prochain
G. Rivard du fone. m R

A. J. J. J.
Sec - Tres

Assemblée Spécial le 2 de Février 1854 a 10 heures
 de l'avant midi tenu le 2 Février dans l'auditoire de
 notre Seigneur mil huit cent cinquante sept
 conformément aux dispositions de l'acte des
 Municipalités des chemins du Bas-Canada
 1854 a laquelle sont présents M^r. le Maire
 M^r. ~~ant~~ Gilbert M^r. André Martin M^r. D.
 Duplessis M^r. Jean Baptiste M^r. Charles Camroux
 M^r. Frédérique Ubrin

Le Conseil procède au procès verbal
 de dernière session.
 M^r. le Maire met le procès verbal sous
 le sceau d'original fourni au vu du Conseil
 et le Conseil a résolu qu'il soit accepté
 unanimement.

Résolu par le conseil que François Lamblin
 a été nommé sergent de la direction est de
 parti depuis chez lui alla venir chez M^r. le Maire.

M^r. ~~ant~~ Gilbert fait motion secondé par
 M^r. André Martin que le Conseil sejourne
 au premier lundi du mois prochain

G. Rodière
 Secrétaire

Assemblée Spécial le 6 juillet 1854 a 10 heures de l'avant
 midi tenu le 6 juillet dans l'auditoire de notre Seigneur
 mil huit cent cinquante sept conformément aux
 dispositions de l'acte des municipalités et des chemins
 du Bas-Canada 1854 a laquelle furent présents
 Charles Camroux D. Duplessis ant. Gilbert ^{le maire} Jean Baptiste
 Frédérique Ubrin

Assemblée spéciale tenue le ~~4~~¹ ~~Janvier~~^{Fevrier} 1858 à 10 h. du
 de l'après midi tenue le ~~4~~¹ ~~Janvier~~^{Fevrier} à 8 h. de la nuit
 Seigneurie mil huit cent cinquante honte conformément
 aux dispositions de l'Acte des Municipalités et
 des Charters du Bas Canada, 1858 à la suite
 d'une ^{Assemblée} tenue par M. le Maire et M. le J. G. F. et
 M. le J. G. F. et M. le J. G. F.

M. le Maire F. G. F. est le Maire
 présidera cette élection pour élire les
 nouveaux Conseillers, et après les opinions
 des habitants de la paroisse de la Pointe du Lac
 après leurs votes ^{ou idées} de ce qu'ils en désideront

- Il a été décidé par les habitants de la
 paroisse de la Pointe du Lac que
 Joseph Rouette soit et est nommé conseiller
 de cette paroisse
- | | | | |
|-----------------|----------------------|-------|---|
| 1 ^{er} | M. le Maire F. G. F. | ditto | u |
| 2 ^e | M. le J. G. F. | " | " |
| 3 ^e | M. le J. G. F. | " | " |
| 4 ^e | M. le J. G. F. | " | " |
| 5 ^e | M. le J. G. F. | " | " |
| 6 ^e | M. le J. G. F. | " | " |
| 7 ^e | M. le J. G. F. | " | " |

Ces sept conseillers ont été élus unanimement
 par les habitants de cette paroisse

Assemblée Special le 4 Mai 1857 a 10 heures
 de l'avant midi tenu le 4 Mai dans l'annex de
 notre Seigneur mil huit cent cinquante sept
 Conformement aux dispositions de l'acte et
 des municipalités des chemins du Bas-Canada
 1857 a laquelle sont present Mr. le Maire
 Mr. J. Crute Mr. F. Robin Mr. O. Duplessis Mr.
 André Maurin Mr. Louis Gilbert

Le Conseil a résolu de donner la charge ^{de} Masen ^{la} ^{au} ^{rang}
 comme sarrage pour le quatrième rang du
 township de St. Maurice par arch du sur an-
 tendant a partir du piec St. Etienne aller au
 sixième lot suivant egu le procès verbal rapporté
 George Rivard de presene m re M. M. de la terre.

Assemblée Special le 6 Juillet a 10 heures de l'avant
 midi tenu le 6 Juillet dans l'annex de notre Seigneur
 mil huit cent cinquante sept. Conformement
 aux dispositions de l'acte et des chemins du Bas-Canada
 1854 a laquelle furent present le Maire Charles
 Casimiro. O. Duplessis Mr. Gilbert Jean Crute
 Frédérique Robin

Le Conseil a résolu de renouveler la voyer
 dans le courant de ce mois, et il a résolu
 aussi que les inspecteur & sarrages comme
 leur charge le 24 de ce mois après avoir été notifié
 charge d'inspecteur Mr. Etienne Berthoum remplacent
 Mr. Louisaint Biron Hyacinthe Montan remplacent
 Moise Dupont Champion Michel Dupont père remplacent
 Joseph Biron fils pour des sarrages Ephrem Gougeon
 remplacent George Hooper Francois Fourin peu remplacent
 Moise Houle Job Biron remplacent Pierre Lave
 Louis Coman fils Etienne remplacent Francois Lafon
 Louis Piquin fils remplacent Henry Vincent
 Vincent Houle remplacent. Thérèse de Colombe

Joseph St. Louis remplace. Jacques Bette en
aide a Louis Piquin Madou Piquin remplace
remplace Moise Garreau. Felix Lemelle
remplace Felix Chevalier. Pierre Marie remplace
Remplace Pierre fils Louis, Augustin Thibaut remplace
Ed. Gauthier, Charles Craite Dupont remplace
Léon Poisant, Benjamin Thibaut remplace
Ant. Jeanin, Brucelle Dupont remplace
Ant. Dupont fils Michel, Francois Alang fils remplace
Pierre Gauthier. Moise Dupont fils Louis remplace
Francois Chamberland, Paul Godin fils remplace
Marsin Canine

Inspecteur clerc et de Godet

Francois Poisant remplace. Francois Alang
Ant. Gilbert remplace Pierre Dugal
Jean Coman remplace. God. Tourin

Resolu
Le C. Duplais secondé par M. Ant. Gilbert
que le conseil se réunisse au premier lundi du
mois d'octobre prochain

George Ruard d'urgence mme. M. Ant. Gilbert

Antoine Gilbert,

M. Ant. Gilbert

Assemblée special le 14 oct. 1857 a 10 heures dans l'annuaire
le 14 oct dans l'annuaire de notre Seigneur
C'est approuvé Sept conformément avec disposition
de l'acte et des statuts du Bas Canada de 1857 a la
Quelle fait presnt Charles Canard C. Duplais
Ant. Gilbert. J. Robin par Craite

Le conseil a résolu de donner la charge de
doux voyes a Louis Polin remplace Francois Formie
le conseil lui a accordé les mêmes charges et sommes
il commencera sa charge immédiatement après être
notifié

Propose par M. Dupuis secondé par J. Lacroix
Que le secrétaire trésorier s'occupe et assiste
le ~~secr~~ M. Morisson.

Que si cela venait à rendre des liques incommodes
dans sa maison que le conseil prêcher tous les
moyens pour lui faire payer l'annuel et qu'il sera
surveillé à ce sujet à l'avenir

M. je vous envoie la résolution du conseil
de cette paroisse afin que vous ayiez à vous
convenir à l'avenir

Propose par J. Lacroix secondé par M. Dupuis
que le conseil a résolu de mettre ~~est~~ Gilbert comme ~~secr~~
remplacé par J. Dupuis jusqu'à nouvel ordre
Propose par M. Lacroix secondé par
J. Lacroix que le conseil s'assemble au premier
lundi du mois pair prochain

A moi-même Gilbert

Assemblée spéciale le 4 février à 10 heures de l'après
midi tenu le 4 par deux tiers de notre sénateur mit
huit cent cinquante huit. conformément aux chapitres
de l'acte et des chartes du Bas Canada de 1758
à la quel sont présent M. J. Lacroix, M. Gilbert
M. Dupuis et M. L. Morisson et M. Lacroix
~~M. Lacroix, M. Dupuis, M. Morisson~~

A une assemblée tenue le 1^{er} ~~février~~ 1858

A une assemblée spéciale du conseil municipal
de la paroisse de la Pointe de la comte St. Maurice
annuellement convoquée par avis spécial donné à
tous les membres du dit conseil par le maire
du dit conseil ~~du dit conseil~~ à la quel furent présent
les nouveaux conseillers:

Etienne Berthoumieu, Eug. Bouchard, George Hooper
Elzéar Dupont, Alexandre Potier, Moïse Dupont

Proposé par M^r. Et. Berthoum secondé par
Alexandre Potier qui M^r. Jos. Pouette soit élu Maire
de ce ^{nommés} Conseil unanimement

Proposé par Aug. Bouchard secondé par Elzear
Dupont qui M^r. Moire de la Paroisse de la Pointe du Lac
soit et est nommé ^{démissionnaire} Sec. Trés. du dit Conseil Municipal
du ~~dit~~ ^{la dite} Conseil ^{Paroisse} cetera act. est accepté unanimement avec ses
même garantie

Proposé par M^r. Et. Berthoum secondé par M^r. G.
Hooper. Qui a été résolu que M^r. Jos. Bouchard soit élu
nommé par le conseil à la charge d'inspecteur ^{Municipal de la paroisse} pour
la division de M^r. Et. Berthoum la même charge d'inspecteur
qu'il employait cetera act. est accepté unanimement

Proposé par M^r. Aug. Bouchard secondé par M^r. Moire
Dupont que le conseil municipal de cette paroisse a dé-
chargé Et. Berthoum de la charge d'inspecteur ^{des chemins} par cause
qu'il se soit cetera act. est accepté unanimement par le conseil

par par M^r. Elzear Dupont secondé par M^r.
Yongue Hooper que le Conseil se réunisse ^{le} ~~le~~ ^{le}
lundi du mois de ^{Février} ~~Janvier~~ prochain

M^r. Pouette, Maire
M^r. Moire de La

A une Assemblée spéciale tenue le 1^{er} Février au conseil
Municipal de la Paroisse de la Pointe du Lac 1858
Proposé par Et. Berthoum secondé par Moire Dupont
qui l'estimation des propriétés d'Edouard Joubert
soit et est accordé à quatre vingt sous par acre
il a été accepté unanimement par le conseil

Proposé par El. Dupont secondé par G. Hooper
 que Joseph ~~Hooper~~ ^{et Louis} résident à la Paroisse de St. Machiche
 comme il a une terre dans la dite Paroisse de la P. du Sac
 le Conseil a résolu qu'il aye la division dans
 le même lieu ou le dit Jos. et Louis exerce la
 charge comme sous-fer. ^{actuellement} à partir de la ligne de
 Fabien Berthoum & Aug. Beland et il vient se
 terminer à la route de Machiche, y compris les mêmes
 travaux publics qu'il employait dans la route de St. Nicolas

Proposé par Moire Dupont secondé par Aug. Bonet
 que Louis Piquain soit et est nommé sous-fer comme tel
 la division partira de la ligne de Aug. Beland et Fabien Berthoum
 et continuera la route de St. Nicolas jusqu'à destination

Proposé par Elie Dupont secondé par Aug. Bouchard
 qu'il soit et nommé inspecteur de cloture de forêts
 remplacé par M. G. Boisvert il a été
 résolu que Charles Bouette soit et nommé à la dite charge
 avec les mêmes divisions que le dit inspecteur de cloture de forêts
 employait
 Joseph Bouette, maire.

Proposé par G. Hooper secondé par Et. Desrosiers
 que le conseil se réunisse au premier lundi du mois mai
 prochain
 du conseil municipal

Assemblée spéciale tenue le 1^{er} Mai à 10 heures de l'avant
 midi tenue dans la Paroisse de la P. du Sac courtois et manoir
 convoqué par avis public donné à tous les membres
 du dit conseil par le maire à laquelle furent présents
 à cette assemblée, Et. le M. Jos. Bouette, maire

M. Fabien Berthoum } Proposé par Alex. Pottier secondé par Moire Dupont
 " Moire Dupont } que le conseil a décidé d'envoyer le sergent de M.
 " Younger Hooper } et d'acheter drapeaux pour les troupes manoir
 " Alexandre Pottier } Jos. Bouette, Maire } Moire, Sec. Gen.

Assemblée Spécial tenu le 26 Mars au Conseil
Municipal à 10 heures dans l'après midi. Nous
la Puissance de la Paroisse ^{conté et marquée} conformément à l'acte de
Incorporation de Champlain du Bas Canada de 1855
à la quelle assemblée furent présent le Maire
Alexandre Patten Younger Joseph Berthiaume
Augustin Bousquet Maire Supplé et toujours

Proposé par Alexandre Patten secondé par Aug. Bousquet
il a été résolu par le conseil que les commissaires des
écoles donne une avis publique dans le courant du
mois de juillet prochain pour que les Constatants de cette
paroisse s'assemblent dans le courant du dit mois et que
les commissaires d'école fassent donner une receipt des
compte de l'argent de la cotisation des écoles par leur
dés. ~~Yves, sans faire d'une amende~~ et que leur dés. Yves,
fassent une copie de cet receipt et l'affiché à la porte
de l'église le dimanche suivant après l'assemblée
et qu'il soit signé par leur même accepté unaniment
par le conseil.

Proposé par St. Berthiaume secondé par Younger Hooper,
il été résolu par le conseil que les avis public soit
fait en français accepté unaniment par le conseil.

Proposé par Aug. Bousquet secondé par Maire Dupont
il a été résolu par le conseil que Joseph Berthiaume
soit et est nommé gardien en plus accepté unaniment
par le conseil.

Proposé par St. Berthiaume secondé par Aug. Bousquet
il été résolu par le conseil qu'il est strictement défendu
de jeter aucune ordure ni saleté dans les chemins
accepté unaniment par le conseil Amende de 50 pour chaque insulte

Proposé par Alex. Patten secondé par Maire Dupont
qu'il soit fait un règlement pour que se soit dans
les chemins public non plus devant les portes des maisons
accepté unaniment par le conseil Amende de 50 pour chaque insulte

Proposé par Augustin Bonetard Secondi par St. Berthélemy
il a été résolu par le conseil qu'il est absolument défendu
de mettre ni d'étendre aucune couverture ni berge ainsi
qu'aucune chose qui se soit sur les clôtures des
de grands chemins ainsi que sur la clôture d'aucune
persone qui soit hors que sur son propre terrain
accepté unanimité par le conseil

Proposé par Aug. Bonetard Secondi par M. Pottier que les personnes
qui auront quelque chose à dire au conseil le
conseil ordonne absolument que la loi les personnes
se lèvent, De concert en sachant ce qu'ils ont à dire
par le conseil ou par personne autrement à la fois unanimité
accepté unanimité

Proposé par Aug. Bonetard Secondi par M. Pottier
il a été résolu par le conseil que M. Pottier soit et est
nommé juge de paix pour la municipalité de la Pointe
du Lac accepté unanimité par le conseil

Proposé par St. Berthélemy Secondi par Aug. Bonetard
il a été résolu que Jos. Bonetard soit et est nommé par
le conseil juge de paix dans la Paroisse de la
Pointe du Lac accepté unanimité par le conseil

Proposé par Alexandre Pottier Secondi par M. Hooper
il a été résolu par le conseil qu'il ne soit déposé
aucune liqueur empoisonnée dans aucune maison publique
dans la municipalité de la Pointe, accepté unanimité
Aucune maison qui se soit. Accepté unanimité ainsi qu'avant
donné devant la loi %

Proposé par M. Dupont Secondi par M. Pottier
il a été résolu que les requêtes à l'égard de la
Colonisation soit et seront envoyés au nom de la
Municipalité au gouverneur ^{général} Samuel Walker Head
Baron, pour être présentée aux honorables membres
du conseil de législateur &c.

Proposé par le Précepteur James et le Secrétaire par H. Bartholomew et a été résolu après le conseil que leur Sec. Les. notifier l'inspecteur des revenus pour la ^{venue des} vente des liquors amirante qui sont obscurés dépendre par le conseil accepta suivant par le conseil

Joseph Bouette, Maire

Amos Lee Sec.

Proposé par G. Hooper Secrétaire par H. Patten que les les règlements soit lus et approuvés à la porte de l'église devant la loi pour l'ordre du Sec. Les. le 15 et 25 du mois de mai prochain A. L. H.

J. B.

Corporation de la Paroisse de la Pointe de la Pointe du Lac du Comté de St. Maurice.

avis public est par le présent donné qu'à une session spéciale du conseil municipal de la paroisse de la Pointe du Lac du Comté de St. Maurice tenue le 26 du mois de mai dernier en la dite paroisse de la Pointe du Lac. Vendredi à 10 heures du ^{soir au soir} ~~matin~~ en l'honneur de notre Seigneur, Noël huit heures ~~Sept~~ conformément aux dispositions de l'acte des Municipalités et des chemins du Bas Canada de 1858 à laquelle furent présents les membres du dit conseil et formant un quorum d'iceux; cette session spéciale du conseil municipal de la paroisse de la Pointe du Lac a été dûment convoquée par avis spécial donné à tous les membres du dit conseil par le Sec. Les. Amos

et tenu le

Assemblée spéciale du conseil municipal de la Paroisse de la pointe du Lac comté de St. Maurice. Tenu au lieu des séances ordinaires du conseil le 1^{er} du mois mai de 1858 à 10 heures de l'avant midi en l'anée de notre Seigneur mil huit cent cinquante huit ^{compromis à l'acte de municipalité de 1855} à la quelle furent présents ^{présent} les membres du conseil et formant un quorum. Présent M^r de Maize Jos. Rouette M^r de Maize Dupont M^r Elzéar Dupont M^r Et. Berthier M^r Augustin Bouchard

Proposé par M^r de Maize Dupont secondé par M^r Elzéar Dupont que le conseil s'ajourne au 7 du présent mois mai le après unanimité

Joseph Rouette, maire

M^r de Maize
Sec. Gre.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la Paroisse de la pointe du Lac comté de St. Maurice. Tenu le dimanche le 7 du mois ¹⁸⁵⁸ mai, à 10 heures de l'avant midi au lieu des séances ordinaires du conseil en l'anée de notre Seigneur mil huit cent cinquante huit ^{compromis à l'acte de municipalité et des chemins du Bas-Canada 1855} à la quelle furent présents M^r de Maize Jos. Rouette M^r de Maize Dupont M^r Et. Berthier M^r Augustin Bouchard M^r Elzéar Dupont

M^r de Maize Dupont élu par le conseil comme conseiller il jure et fait serment qu'il remplira bien et fidèlement les devoirs de sa charge de conseiller dans la Municipalité de la pointe du Lac.

Témoigné devant moi soussigné, maire ce 7 Mai, 1858.

Joseph Rouette, maire

Preparé par St. Berthome Secours
par M. Thayer par le conseil municipal
au 1^{er} lundi juillet prochain
Jos. Bouette, Maire.

J. Bouette
Sec. Trés.

Assemblée special du conseil municipal
comté de St. Maurice en la paroisse de la
Pointe du Lac, tenu le 12 juillet de ^{l'année} l'année
de notre Seigneur mil huit cent cinquante huit
concernant l'acte de municipalité et des chemins
du Bas Canada de 1855 a laquelle sont
présents M. le Maire M. St. Berthome M. M. Dupont
M. Ed. Dupont M. Bapt. Boucard M. Alex. Pothier

Preparé par M. Augustin Boucard secondé par M. Ed. Dupont
il a été résolu par le conseil que le procès verbal
du premier rang de la paroisse de la Pointe du Lac,
sera désormais tel qu'il est actuellement. Le procès
verbal désigné comme suite a partir du ^{demi arpent} ~~arpent~~
de terre de Jos. Boucard et la partie de terre de St. Maurice
de aller se terminer chez Étienne Duval les habitans
de cette division seront obligés désormais a la dite
clature de Jos. Boucard et la partie de terre de St. Maurice
qui seront chacun d'eux obligés a la dite clature
a sept pieds et cinq pouces pour chaque riposte,
de terre que chacun d'eux possède, en profit de son

Preparé par St. Berthome Secours par M. M. Dupont
le conseil a résolu que sous l'ancien ^{servage} ~~servage~~ de
la route de St. Nicolas, sera a l'avenir obligés d'entretenir
les personnes de la Pointe du Lac ^{qui sont obligés d'entretenir les routes de} ~~qui sont obligés d'entretenir les routes de~~
en même temps que les personnes de paroisse de Machiche
concernés par leurs sergents O & M

Proposé par M^r Dupont secondé par M^r Alex. Pothier
que le conseil a résolu qu'à l'avenir les requêtes
qui seront présentées au conseil seront classées
selon la somme trois piastres. *de l'ur*

Proposé par M^r ~~St. Bartholomew~~ Pothier secondé par M^r
M^r H. Mauchaud le conseil a résolu que M^r H. Pothier et M^r Dupont
a été et soit nommé expert pour la visite d'un pont
qui se trouve sur la terre de M^r Dupont dans le premier
rang sur de la demeure de l'ur

Proposé par M^r H. Dupont secondé par M^r Alex. Pothier
que le conseil se réunisse au premier lundi du mois
de Octobre prochain. *de l'ur*

Jos. Bouette Maire.
A. Pothier
Sec. G^r

Assemblée spéciale du conseil municipal de la
paroisse de la Pointe du Lac, du comté de St. Maurice
tenue le 23^e jour du présent mois d'Avril à 10 heures
du matin au lieu des séances ordinaires en l'année de notre
seigneur de notre seigneurie suit huit cent cinquante
semit conformément à l'acte de municipalités et des
chemins du Bas-Canada de 1855 à laquelle sont
présents membres du dit conseil (et plus) et fournit
un quorum ^{de la main} présent M^r J. Hooper
M^r St. Bartholomew M^r H. Dupont M^r Alex.
Pothier.

Proposé par M^r J. Hooper secondé par St. Bartholomew il a été
résolu par le conseil que le rapport de M^r St. Bartholomew

et Key. Duplessis comme expert pour la mesure d'un pont sur la propriété de Moise Dupont champion d'un demande faite au conseil par le dit Moise Dupont pour mettre le dit pont public. il a été décidé par le conseil après le rapport des dits ^{Experts} M. Berthiam et Key. Duplessis que le dit pont n'est et ne sera point public accepté unanimement par le conseil

Proposé par Elg. Dupont secondé par M. Pottier ~~quintessence~~ Monin est nommé par le conseil municipal de la Paroisse de la Pointe du Lac pour remplir les devoirs ci devant dévolus au Surintendant du comté de St. Maurice en la Paroisse de la Pointe du Lac

Proposé par M. St. Berthiam secondé par M. Hooper il a été résolu par le conseil que l'officier nommé par lui aura droit à trois ^{piastres} d'honoraires pour dresser un procès verbal et le conseil a résolu aussi qu'il aura droit à trois piastres d'honoraires pour faire un procès verbal qui sera demandé par requête ~~accepté~~ ^{accepté} ~~unanimement~~ et il a été résolu aussi que secrétaire Besous aura droit pour toute copie qu'il lui en a à trente sous pour la première copie et six sous pour la suite de la même copie ~~accepté~~ ^{accepté} ~~unanimement~~ et aussi à trente sous pour recache du papier dans son Bureau et charge sous pour certificat ~~accepté~~ ^{accepté} ~~unanimement~~.

Proposé par M. St. Berthiam secondé par Elg. Dupont que la requête de ~~Levesque~~ ^{Therbert Berthiam} et Jos. Besous a été accepté unanimement par le conseil et a été transféré à l'officier par le conseil municipal de la Pointe du Lac pour faire droit sur celle accepté ~~unanimement~~

Proposé par M. Hooper secondé par M. Berthiam que le conseil se rassemble au premier Mardi d'octobre prochain sept unanimement

M. Pottier
Monin Sec. Gen.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la Paroisse de
la Pointe du Lac du comté de St. Maurice tenue le 4 Octobre
au lieu des séances ordinaires du dit conseil à 10 heures de
l'avant midi en l'année de notre Seigneur mil huit cent
cinquante huit conformément à l'acte des municipalités
et des chemins du Bas-Canada de 1855 à laquelle assemblée
furent présent les dits membres du conseil et formèrent un
quorum d'icelui M^{rs} Le maire, S^r Alexandre Pothier, M^{rs} Younger
Hooper, M^{rs} Étienne Wertheime, M^{rs} Élieux Dupont, M^{rs} Augustin Bouchard,

Proposé par M^{rs} Étienne Wertheime secondé par M^{rs} Augustin
Bouchard, que le conseil a résolu d'homologuer le quart
d'Octobre mil huit cent cinquante huit, le Procès-Verbal de M^{rs} Isaac
Morin, nommé par le conseil municipal de la Paroisse de la
Pointe du Lac pour remplir les devoirs ci-devant dévolus au
Surintendant du comté de St. Maurice, en la dite Paroisse,
Le dit Procès-Verbal contenant un plan du chemin de front de la
première concession de la Paroisse de la Pointe du Lac, qui prend
de dans la ligne nord est de la terre de, M^{rs} Moïse Dupont champion,
à aller aboutir au chemin actuel à un petit pont qui se
trouve sur une coulée dans la ligne de division de la terre de
Joseph Lelieur et de celle du dit M^{rs} Moïse Dupont champion
accepté unanimement par le conseil,

Proposé par M^{rs} Élieux Dupont, secondé par M^{rs} Younger Hooper,
Que le conseil a résolu de donner à l'inspecteur de la dite
division du dit chemin mentionné, le temps de quinze jours
pour commencer l'ouverture du dit chemin, et le conseil lui a
accordé huit jours pour la construction après qu'il aura commencé
accepté unanimement par le conseil,

Proposé par M^{rs} Augustin Bouchard, secondé par M^{rs} Élieux Dupont
Que le conseil a résolu que les frais et déboursés d'icelui
Procès-Verbal soient payés par les requérants, accepté
unanimement par le conseil,

Proposé par M^r. Etienne Berthome, secondé par M^r. Alexandre
Pottier, que le conseil a approuvé au premier lundi du mois
de Janvier prochain a été accepté unanimement par le conseil,
Joseph Barrois Maire
J. Morin Sec. G^{ral}.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la
Paroisse de la Pointe du Lac comté de St. Maurice
tenue le 8 Novembre au lieu des séances du dit
Conseil à 10 heures de l'avant midi en l'année
de notre Seigneur mil huit cent cinquante huit
~~conformément~~ à l'acte des municipalités
et des chemins du Bas Canada de 1857 a la
quelle assemblée furent présents les dits membres
du dit Conseil et furent sur le terrain d'iceux

Le Maire Président

" Alex. Pottier

" Elz. Dupont

" Augt. Bouchard

" Et. Berthome

" Moise Dupont Champ.

Proposé par Augt. Bouchard secondé par Et. Berthome
le conseil a résolu que l'inspecteur de la division
du chemin de St. Marguerite a partir a la côte de
François Brothier a aller chez M^r. Lemire que
~~l'inspecteur~~ de la dite partie du dit chemin soit
réparé de manière et sabbie ~~de manière~~ d'un manière
que les voyageurs puissent passer sans nuisance
le dit conseil ordonne que les dits travaux
soit terminés pour Samedi prochain le 14 du
dit mois Novembre. Uⁿⁱq^{ue} unan^{im}

Proposé par Elz. Dupont secondé par Moise Dupont
que le conseil ordonne aux inspecteurs des chemins
et ponts de faire la visite des chemins et ponts et

187
et voir les matériaux qu'il faut pour la réparation
des ponts tous et chacun suivant le nécessaire
à faire le printemps prochain etc. ainsi

Proposé par Eug. Marchand secondé par Alex. Pottier
que le conseil a résolu que une partie de la terre de la
terre ^{Calixte} ~~Joseph~~ Blouin sera vendue une partie ou
le toute pour celui qui procurera un compte au
conseil, pour travaux faits au dit chemin le
tout suivant la loi de ce moment un mot Rayn

Proposé parieur Etienne Berthorne secondé parieur
Alexandre Pottier que le conseil sejourne au premier
lundi du mois de janvier prochain etc. ainsi

Joseph Provette, Maire.
Maire P. R.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la
paroisse de la Pointe du Lac comté de St. Maurice
tenue le 6 Décembre au lieu des séances ordinaires
du dit conseil à 10 heures de l'avant midi en
l'honneur de notre seigneur mil huit cent cinquante
huit conformément à l'acte des municipalités et des
chemins de Bas Canada de 1854 à la quelle assemblée
furent présent les dits membres et formèrent un quorum
dix-huit.

M. Lemaire (Président)
" Etienne Berthorne
" Augustin Marchand
" Alexandre Pottier
" Elie Dupont
" Marie Dupont

par E. Berthorne

Proposé par M. Elie Dupont secondé que le conseil a résolu
que l'évaluation de paroisse sera revu le 1^{er} lundi janvier
prochain après avoir publié l'acte à la porte de l'église
à ce temps là, à ce que enjoint par le conseil
des dimanches et fêtes cher

Madame Piquet dit qu'il n'est pas retourné
à son chien de M^{me} Dupont sur sa propriété.

Proposé par Alex. Pettit secondé par Aug. Bouchard
que le conseil se réunisse au 10^e Lundi du mois
prochain.

Joseph Bouette, Maire
M^{me} Sec. Tr.

Assemblée Spécial du conseil Municipal
de la Paroisse de la Pointe du Lac (dans le
comté de Stanstead) tenue le 27 Décembre
à 10 heures de l'avant midi au lieu ordinaire
des séances du conseil, en l'honneur de notre
Seigneur. Lequel huit cent cinquante huit
conformément à l'acte des municipalités,
et des chemins du Bas-Canada de 1855
à la quelle assemblée furent présents
M^r. Jos. Bouette président, M^{me} M^{re}
M^r. Étienne Berthiaume, M^r. Auguste Bouchard,
M^r. Alexandre Pettit, M^r. George Dupont
M^r. George Hooper, et furent enquis
de ce qui.

Proposé par M^r. Alexandre Pettit secondé
par M^r. George Dupont, le conseil a résolu
de donner la charge d'estimateur à M^r. Étienne Coman, et
remplacent M^r. Alexandre Pettit dans
ce qui.

Proposé par M^r. George Hooper, secondé par
M^r. Étienne Berthiaume, le conseil a résolu
que les estimateurs, s'assemblent chez le M^{re}. Trés.
le 29 du présent mois Décembre pour réviser et
corriger le rôle d'évaluation, la somme d'impôt
de cinq centins pour chacune des marges
accepté par le conseil.

Proposé par M^r. Étienne Berthiaume secondé
par M^r. Auguste Bouchard que le conseil
se réunisse au quinze de janvier prochain
Joseph Bouette, Maire
M^{me} Sec. Tr.

24

Assemblée Générale et trimestrielle du conseil municipal
de la Paroisse de la Pointe du Lac (dans le comté de
St. Maurice) tenue le dix sept de janvier à dix heures de
l'avant midi au lieu des séances ordinaires du dit
Conseil au l'annex de notre designé mil huit
cent cinquante huit conformément à l'acte des
municipalités et des chemins du Bas Canada de 1855
à laquelle assemblée furent présents des membres
du dit conseil et formant un quorum et à savoir

- M^r. Joseph Bonette Bonette, Maire,
- " Alex^e. Pothier
- " Etien^e Dupont,
- " Etien^e Berthoin,
- " George Hauger
- " Aug^t. Bauchard,
- " Maria Dupont, chev^e.

Présidée par M^r. Alexandre Pothier secondé par
M^r. Etien^e Berthoin ^E qui il ne sera pas accordé de
licence à qui que ce soit pour la vente en détail ou
autrement dans cette municipalité, du vin de l'eau-de-vie
ou d'autre liquore spiritueux, tel que de l'aik ou de
la grappe de raisin comme susdit à défaut de se conformer
aux réglemens fait et à faire pour parvenir à ce
but, devront poursuivre en loi pour les y contraindre,
à l'avenir, jusqu'à ce qu'il en soit réglé autrement
et défendu à qui de droit, d'accorder ou faire accorder
donner ou faire donner ni exporter de quelle manière
que ce soit aucune licence dans cette municipalité
pour vendre de la bière spiritueuse, en détail par
aucune personne ou personne dans cette municipalité
Sauf pour exporter, ni pour boire sur les lieux, de
E il a été résolu par le { Accepté unaniment par le conseil
dit conseil } de la Pointe du Lac (dans le comté de
St. Maurice)

a la Proposition de Mr. Alex Pottui
Secondi par ... Young Hooper
qu'il est urgent de faire un règlement pour faire
reparer et élargir les chemins et ponts a différents
endroits. En conséquence le conseil a décidé que les
chemins routes et ponts d'ans cette Municipalité soit
par ce règlement ordonné a qui il appartient a
de se conformer comme suit que tous les chemins
et ponts soient élargis dans le mois de juillet
prochain et tous les ans a la même époque
ou dans toute autre temps, si besoin il y a
a l'avenir. Ainant la loi. acceptée unanimement
par le dit conseil,

Résolu par Mr. Young Hooper Secondi
par Mr. Augustin Bouchard que la requête
de Alexis Raymond et de Louis Duval a
été acceptée unanimement par le conseil,

Résolu par Mr. Elzeu Dupont Secondi par
Mr. Marie Dupont que les personnes depuis la
ligne de la Banque d'assez la Pointe du Lac, a l'ouest
avenir chez Etienne Duval exclusivement et a l'avenir au
avants a continuer jusqu'a la terre d'Alvin Bellegai au
Dupont inclusivement par la 2^e concession (travaux
avants de la avenue chez Joseph Lissel au de la route
la ligne de l'emplacement des dit Joseph Lissel. comme pour
et de Louis Marie Fil Broussin. acceptée unanimement
par le conseil, L'avis de

Résolu par Mr. Marie Dupont Secondi par Mr.
Etienne Berthiaume, qu'il a été résolu par le dit
Conseil que Mr. Benjamin Duplessis a été nommé
inspecteur remplaçant Mr. J. B. Bouchard des
Mines division acceptée unanimement par le dit
Conseil municipal

nomme
an.

Resolu par Mr. Elzeur Dupont seconde par
M^{rs} alexandre Pottier. qui M^r. Joseph Heiron
a ete inspecteur remplaceant M^r. Hyacinthe
Montour pour la division accepte unuit
par le conseil,

Resolu par M^{rs} ~~Elzeur Dupont~~ seconde
par M^r. Etienne Berthoum, que M^r. Denis Guay
a ete nomme inspecteur remplaceant M^r.
Michel Dupont. et la même division
accepte unanimement par le conseil, m

Resolu par M^{rs} Yonque Hooper seconde par M^{rs}.
Augustin Bouchard que Pierre Lafontaine soit
nomme voyageur remplaceant Ephrem Gaceau
dans la même division, accepte unuit par le
dit conseil,

Resolu par M^{rs} alexandre Berthoum seconde par
M^r. Etienne Berthoum que le conseil a resolu de
charger la voirie avec de pa nomme avec eux
qu'il ya a nomie. Urbain Duplessis remplaceant
Louis Babin, Joseph Veint remplaceant Joseph
Pison St. Louis, Michel Barinapa fils remplaceant
Louis Coman fils. Etienne, Octave Gauthier remplaceant
Louis Paquin fils. Charles Lesieur frere remplaceant
Brezin Houk, Edouard Descaubien remplaceant
Joseph St. Louis, Pierre Heiron fils remplaceant
Medore Paquin, Etienne Duval fils remplaceant M^r.
M^{rs} calique Cuenille, Louis Alain fils remplaceant
Pierre Alain, Noire Martin remplaceant
Augustin Thibault, Benoit Miville remplaceant
Charles Crates Dupont, Jean Dupont remplaceant
Benjamin Heiron, Marthe Pison remplaceant
H^{rs} ~~Henri~~ ^{Henri} Dupont Francois, George Pratte remplaceant
Francois Alain fils, Joseph Dupont nique remplaceant
Noire Dupont St. Louis, Henri Dupont Octave
Lamirand remplaceant, Paul Gadin, avec leurs mêmes divisions

Inspection de
lecture et de
correction
ann.

Inspection de l'état de l'église et de l'eau
Résolu par M. Alexandre Bouchard secondé par
par M. Younger. Hooper que M. Étienne Duval
doit nommer remplacement M. Louis Gistard.
M. Joseph Houle remplacement M. Jean
Comran, Philéas Héroux remplacement M.
Charles Rouette, accepté maintenant par le
conseil,

Résolu par M. Elzéar Dupont secondé par
M. Alexandre Pottier que M. Joseph Houle
M. Philéas Héroux, M. Étienne Duval ont prêté
leur serment d'office, accepté maintenant par le
conseil, assisamment devant moi le
17 janvier, 1839. J. Rouette, maire

Résolu par M. Alexandre Pottier secondé par
M. Étienne Berthoum qui le conseil sejourne
au premier lundi d'Avril prochain accepté
maintenant par le conseil. A. Rivari Sec^{re},
Joseph Rouette, maire
A. Rivari Sec^{re}.

Assemblée Générale et Trimestrielle du conseil
Municipal de la Paroisse de la Comte parée
(dans le comté de St. Maurice) tenue
lundi le quatre Avril à dix heures de
l'après midi au lieu des séances ordinaires
du dit conseil en l'année de notre Seigneur
mil huit Cent cinquante neuf, conformément
aux dispositions de l'acte des municipalités
et des chemins du N. B. Canada de 1856,
à laquelle assemblée furent présents les
membres du dit conseil, et formant un
quorum d'élection.

Signe, Joseph Hooper, président
" " Augt. Bouchard, conseiller
" " Alex. Pottier,
" " Elzéar Dupont,
" " Et. Berthoum,

A la proposition de M. Auguste Bonenfant, secondé par M. Étienne Berthoum, le conseil a résolu que M. George Hooper, soit nommé président et pour présider cette assemblée accepté unanimement par le conseil,

Proposé par M. Berthoum secondé par M. Dupont, que le conseil sagouwa au printemps de ce mois prochain, accepté unanimement par le conseil,

Assemblée spéciale du conseil municipal de la Ville de la Pointe du Lac (dans le comté de St. ^{George} ~~Winnipeg~~) tenue lundi le ~~14~~ 14^e Avril à dix heures de l'avant midi au lieu des séances ordinaires de ~~dit~~ conseil en l'honneur de notre Seigneur mil huit cent ~~vingt~~ ^{sept} conformément aux dispositions de l'acte des municipalités et des chemins du Bas Canada de 1855 a laquelle assemblée furent présents les membres du dit conseil, et formant un quorum de ~~deux~~ ^{trois} Joseph Bonenfant, M. Dupont, M. Champagne, M. Bonenfant, M. Hooper, M. Berthoum, M. O'Brien, M. Bonenfant, M. Hooper.

Proposé par M. George Hooper, secondé par M. George Dupont, que M. Louis Alain fils soit déchargé de la charge de sergent résolu unanimement,

Proposé par M. Berthoum secondé par M. Alexandre Berthoum, que M. Théodore Bonenfant soit nommé sergent pour remplir la même charge que M. Louis Alain pratiquant dans la même division, accepté unanimement,

Proposé par M^r. Etienne Berthoume secondé par
M^r. Augustin Bonchard, que les questions qui regardent
la requête lue le 27 de ce mois. Parmi dessein dans
ce registre la loi en ce qui regarde les licences d'usage
dans cette paroisse elle a été acceptée unanimement et voici les
conseillers qui prétendent et ~~affirment~~ que la dite requête recte dans
la forme et teneur. Pour cette requête, M^r. Elzeon Dupont
M^r. Alexandre Pottier, M^r. Augustin Bonchard, H. Berthoume,
~~Younger Hooper~~, et contre cette requête, M^r. M^r. Dupont, et
est approuvé de ces noms ci haut, Younger Hooper.
Ces que les quatre noms sont pris en son comité
par le conseil de la dite requête.

Proposé par M^r. Younger Hooper secondé par
M^r. Etienne Berthoume, que le conseil sejourne
au 2. lundi prochain prochain
unanimement

Tous trois rapis sur. M^r. M^r. Le G^r.
Joseph Rouette Maire.

Secrétaire
Assemblée générale du conseil principal
de la Paroisse de Paroisse de la dans le comté de
St. Maurice tenu le onze de juillet à dix heures
de l'avant midi au lieu des dévotions ordinaires du
dit conseil en l'année de Seigneurie mil huit
Cent cinquante neuf, conformément à l'acte
des vingt patentes et chemin du Bas Canada
de 1858 à l'assemblée générale précitée
M^r. Jos. Rouette Maire
" Alex. Pottier
" Et. Berthoume
" Younger Dupont Champ.
" M^r. Rouette

Proposé par Alex. Pottier secondé par Etienne Berthoume
que les dévotions du chemin de l'avenue a été
homologuée le onze juillet 1859

Proposé par H. Beaton, secondé par
Alexandre Pottier que le conseil s'ajourne au
19 au point midi précis.

Joseph Poulin, Maire.
J. M. M. M.
Des Grs

Assemblée Spécial du conseil municipal de la
Paroisse de la Pointe du Lac, dans le comté de St.
Maurice tenu le 18 juillet à six heures de l'écart
midi au lieu des heures ordinaires du dit
conseil en l'honneur de notre Seigneur mil
sept cent cinquante neuf composant
une délibération de l'état des affaires et de
chemin du Bas Canada de 1855, a laquelle
assemblée furent présents,

- M. Younger Chaopar
- " Capt. Bouchard
- " Etienne Beaton
- " Maire Dupont Champ.
- " Alexandre Pottier,

Proposé par H. Beaton secondé par Alex.

Pottier que M. Younger Chaopar soit nommé président
pour la dite assemblée, accepté unanimement,

Proposé par Augustin Bouchard secondé par H. Beaton
que le conseil a résolu de nommer H. Charles Mathias
conseiller suppléant, J. Poulin, accepté unanimement,

Proposé par H. Beaton, secondé par Maire Dupont
que le conseil a résolu de mettre, Antoine Gagnier
remplacé par, J. M. M. M. accepté unanimement,

Proposé par, Alexandre Dumas second par
Eugène Bertin qui le conseil d'aprouve au
25 de juillet mais finit par accepta
mouvement,

younger Hooper Institut
Américain de Paris.



Procès-verbal
Fonds Municipalité
de Pointe-du-Lac
Conseil local de la
paroisse de Pointe-du-Lac
1855-1877

Siéance spéciale du Conseil local
de la paroisse de la Pointe du Lac,
ajournée le 18, à ce jourd'hui,
25 Juillet 1859.

Présents, M. Younger Sloop, Président,
M. Augustin Bouchard, Elzéard Dupont,
Etienne Berthiaume, Moïse Dupont, Alexandre
Pothier et Charles Malhiot, Conseillers.

M. Elzéard Dupont, secondé par M. Etienne
Berthiaume, propose et il est résolu unanimement,
" Que M. Antoine Garceau fils, soit nommé
Secrétaire-trésorier de la Municipalité locale
de la paroisse de la Pointe du Lac, en remplacement
de M. Sévère Morin.

M. Moïse Dupont, secondé par M. Augustin
Bouchard, propose et il est résolu unanimement,
" Que M. Ephrem Garceau et Alexis Malheux,
soient acceptés pour les deux cautions exigées
en vertu des sections 4 et 5, insérées à la page 11,
de l'acte réformé des Municipalités et des
Chemins, du Bas-Canada, de 1859.

Lecture du procès-verbal de la dernière siéance
omis, n'ayant pas le registre, non plus que
tous autres documents, le tout étant retenu
en la possession du ci-devant Secrétaire-trésorier.

Je Charles Malhiot, ayant été élu
nommé Conseiller par le Conseil municipal de
la Pointe du Lac, fais serment que je remplirai
fidèlement les devoirs de ma charge, et cela

au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Cesamment devant moi un des
Juges de Paix de Sa Majesté pour
le district des Trois-Rivières,
le vingt juillet 1859.

Charles Malhiot

S. Lottinville J. P.

M. Moise Dupont, secondé par M. Alexandre Pothier, propose et il est résolu unanimement,
"Que M. C. Malhiot soit nommé Maire de la Municipalité locale de la paroisse de la Pointe du Lac, en remplacement de Joseph Bouette, écuyer, dont le siège est devenu vacant dans la sus-dite Municipalité, en vertu de la section 24 insérée à la page 34, de l'acte réformé des municipalités et des chemins, du Bas-Canada, de 1859.

M. Younger Hooper, secondé par M. Etienne Berthiaume, propose et il est résolu unanimement,
"Que suivant la section 20 et 25 insérée à la page 25 de l'acte réformé des municipalités et des chemins, du Bas-Canada, de 1859, M. Le Secrétaire trésorier, Antoine Garsneau fils, soit nommé en remplacement de M. Séverin Morin, à la place de ci-devant Surintendant de comté, et maintenant désigné dans l'acte ci-dessus mentionné, "la personne nommé à cette fin;" et que, comme tel fonctionnaire, il soit chargé de faire tous procès-verbaux, de remplir tout devoir ci-devant dévolu à tel officier, de percevoir pour toute telle ouvrage tout honoraires légal et d'en faire son propre honoraire.

M. Younger Hooper, secondé par M. Elzéard Dupont, propose et il est résolu unanimement,
"Que M. Séverin Morin, ci-devant Secrétaire Trésorier,

soit requis de remettre à son successeur, M. Antoine Garesca fils, dans un délai de huit jours, d'hui vingt-cinquième jour du mois de juillet, de l'année mil huit cent cinquante-neuf, tous deniers, effets, livres, papiers et indigènes, qui peuvent se trouver en sa possession, comme appartenant à tel charge, et aussi de produire son compte rendu, et ce en conformité aux sections 10, 12 et 16, insérées aux pages 12 et 15 de l'acte ou fond de la Municipalité et des Chemins, du Bas-Canada, de 1859.

M. Etienne Berthiaume, secondé par M. Augustin Bouchard, propose et il est résolu unanimement, "Que M. Le Maire, ayant droit de s'adjoindre une personne compétente, ou que des auditurs de comptes en ont pas été nommés, soit autorisé à faire l'examen des dits papiers et comptes, d'en payer ou d'en recevoir le balancé, suivant le cas échéant, et de donner ensuite toute décharge légale au dit Sieur Morin.

M. Younger Hooper, secondé par M. Etienne Dupont, propose et il est résolu unanimement, "Que copie de la présente résolution et des deux précédentes soit transmise au dit Sieur Morin, comme acte de signification.

Présente une lettre de M. Olivier Duplessis une lettre, par laquelle il demande que des noms qu'il avait mis sur une requête présentée antérieurement au Conseil, pour demander la prohibition de la vente des liqueurs, soient effacés.

Cette lettre étant prise en considération, du consentement du Conseil, M. Alexandre Pothier,

40

secondé par M. Etienne Berthiaume,
proposé et il est unanimement
Résolu - "Que les noms de Charles Malhiot,
Joseph Duloncourt, Antoine Gilbert et Ollivard
Paquin, qui avoient été apposés, sans leur auto-
risation, à une requête présentée antérieurement
au Conseil, relativement à la prohibition de la
vente des liqueurs, soient biffés de la dite requête,
et ce conformément à la demande faite par
écrit de la part de M. Olivier Duplessis, qui
avoit lui-même fait ainsi apposer ces noms;
aussi bien qu'à l'entière satisfaction de tous les
Conseillers, qui en ont copié depuis cet acte d'
en témoigner leur désapprobation et d'en
exprimer leur regret.

Présenté une demande de M. Alexis Malhiot,
"Que le chemin de front actuellement passant
sur sa terre à la conception de l'Acadie, soit changé,
de manière à le mettre à ~~le mettre~~ trente cinq
pieds environ plus au sud, où déjà depuis quelque
temps il avoit lui-même fait un nouveau chemin.
Cette demande étant de nouveau prise en conside-
ration, du consentement de M. M. les Conseillers,
M. Etienne Berthiaume, secondé par M. Younger
Lévesque, proposé et il est résolu unanimement.
"Que M. Le Surintendant des chemins, désigné
dans l'acte réformé des Municipalités et des chemins,
du Bas-Canada, de 1859, "la personne nommée à cette fin",
et M. M. les inspecteurs, ayant droit de s'adjoindre,
dans un cas d'égalité des voix, pour cinquième une
personne nullement intéressée, soient requis de visi-
ter les lieux et d'en faire l'examen, sous dix jours
d'hui vingt cinquième jour de juillet 1859, à fin de
donner à ce changement ainsi demandé une décision défi-
nitive.

Sur motion de M. Younger Sloopus, secondé par M. Ebiard
Dupont, il a été proposé et résolu,

"Que le Conseil s'yourne d'hui à la prochaine
session trimestrielle, à dix heures du matin.
deux mots rayés et nuls.

C. Malhiot. Maire.

Antoine Garceau secrétaire trésorier

Séance trimestrielle du
Conseil local de la paroisse
de la Pointe du Lac, yournée
le 25 juillet au présent mois
d'Octobre 1859, étant le 19 du dit mois.

Présents. M. Charles Malhiot, Maire,
M. M. Augustin Bouchard, Younger Sloopus,
Ebiard Dupont, Etienne Berthiaume,
Alcide Dupont et Alexandre Pothier, Conseillers.

Le procès verbal de la dernière séance a été
lu et adopté.

Je Antoine Garceau fils ayant été nommé
divinement Secrétaire Trésorier par le Conseil
Municipal de la Municipalité de la paroisse de la
Pointe du Lac, fais serment que je remplirai
fidèlement les devoirs de ma charge, et cela au
meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Esposément devant moi Maire
de la Municipalité de la paroisse
de la Pointe du Lac, et ex officio
Juge de paix de sa Majesté dans
les limites de la dite paroisse,
le vingt neuf juillet mil huit
cent cinquante neuf.

Antoine Garceau.

Charles Malhiot. Maire et ex officio J. P.

Lecture de l'Acte de cautionnement du Secrétaire-trésorier. Antoine Garceau envers la Municipalité de la paroisse de la Pointe du Lac, a été faite. Ce cautionnement exigé dans l'Acte des Municipalités et des chemins, 18 Vict, C. 100, s. 13, a été passé par Valère Guillet, Ecuier, le 5 Aout 1859, et dûment enregistré au Bureau d'Enregistrement de la division d'Enregistrement des Seigneuries le 6 Aout 1859. Cet acte dont une copie enregistrée est parmi les records de la Municipalité, et dont la minute est en l'étude du Notaire ci-dessus nommé, expliquent pourquoi il n'a pas été inscrit tout au long sur le présent registre.

En vertu de la sixième résolution adoptée unanimement à la dernière du Conseil tenu le vingt-cinquième jour du mois de Juillet dernier, qui m'autorise et m'enjoint de faire l'examen des livres papiers et comptes qui pourroient alors être en la possession du ci-devant Secrétaire-trésorier, et dont il avoit à faire remise à son successeur, j'ai l'honneur de soumettre au Conseil le rapport suivant.

Ces documents remis le 5 Aout 1859, au présent Secrétaire-trésorier, M. Antoine Garceau fils, en la salle publique, lieu des Sessions Municipales, consistent en un registre, en Journaux de l'Assemblée Législative, en papiers et un compte.

Quant au premier de ces documents, le registre, je crois de mon devoir dans l'unique considération de l'intérêt et du bien-être de notre Municipalité, et dès lors pour la sûreté et l'avantage des contribu-

+ séance
48. M. M.
A. S.

Elles, par conséquent des intérêts, de faire quelques obser-
 vations au Conseil. Ces observations qui doivent
 appeler votre attention, et par là même celle de tout
 intéressé, sur des fautes d'omission, dont les consé-
 quences quelque graves qu'elles pourroient quel-
 quefois être, ne doivent pas néanmoins être trop
 sévèrement jugées, vu que le fonctionnement de toute
 nouvelle institution publique doit indubitablement
 rencontrer bien des difficultés, surtout si l'on
 considère en telle circonstance le manque total de
 pratique. La première de ces omissions consiste
 dans la manière tout à fait irrégulière avec la
 quelle, dans les trois premières années surtout,
 les signatures du Maire ou du Secrétaire trésorier,
 quelque fois même des deux ensemble, ont été omises
 au bas des procès; ces signatures étant omises ~~étant~~
 sans aucune des qualités officielles, dont elles doivent
 être indissolublement accompagnées en telles circonstan-
 ces. Il est même des séances au bas desquelles l'une
 de ces signatures ou les deux ont été omises.
 Une telle omission ou un tel mode de signature pourroit
 même frapper de nullité, les procès de semblables séances.
 Je dois en justice de consigner ici qu'une telle irrégu-
 larité ne m'a pas paru exister relativement à la
 signature du dernier Exc. Maire.
 Une seconde omission est celle de l'inscription au
 registre de l'acte de cautionnement du Secrétaire
 trésorier, aussi bien que de son serment d'office, et de
 celui de la plus-part de beaucoup des Conseillers, et de
 même aussi, dans mon humble opinion, des requêtes et
 des procès arabes. L'omission de ces inscriptions ou
 entrées dans le registre se fait ici d'autant plus
 éprouvée que très-peu de ces documents sont parties
 des records.

+ classe
C. M. M.

Alg. S. S.

La seconde de ces documents remis au Secrétaire actuel, sont les Journaux de la Chambre, qui consistent en 22 volumes des Appendices des journaux de l'Assemblée Législative de la Province du Canada, pour les années 1856, 1857, 1858 et 1859, en 5 volumes des Statuts passés dans les années 1856, 1857, 1858 et 1859, un volume des Edits et Ordonnances, un volume contenant des cartes et plans des différents lacs et rivières, entre le lac Huron et la rivière des Outaouais, en 12 pamphlets dont 4 sont les amendements de 1855, 3 les amendements de 1856, et 3 les amendements de 1857, tous amendements à l'acte des Municipalités et des Chemins. En tout 40 volumes.

La troisième classe consiste en papiers, que je me suis occupé à diviser, pour la meilleure commodité de interpres, en 4 liasses, savoir,
1^{re} liasse contenant 8 procès-verbaux, de 1802 à 1859.
2^e liasse contenant 3 requêtes, dont une en 1826, et 2 en 1859.
3^e liasse contenant 26 papiers, savoir des listes de répartitions,

Des rapports d'officiers de voirie

Des retours d'élection d'officiers de voirie

Des divisions de localité de voirie

Des listes de matériaux d'ouvrages pbc

4^{em} liasse contenant 8 papiers. Un jugement d'homologation 1808

Des ordres d'officiers de voirie en 1809.

2 ordres circulaires du G. V. 1809, 1814.

1 règlement du Conseil de Comté, 1855

1 avis public du Surintendant de Comté, 1855.

1 tableau des terres dans les townships du comté de St Maurice, en 1856.

une liste électorale, sans date spécifiée.

5^{ème} liasse contenant deux rapports, dont l'un d'un Député
Grand Voyeur, en 1856, et l'autre d'un
Surintendant de Comté, en 1856.

6^{ème} liasse contenant 2 listes de Jurés, en 1833 et 1834.

7^{ème} liasse contenant 8 papiers, qui apparemment éton-
nent des fragments de procès-verbaux.

En tout 60 papiers.

Enfin vient la dernière partie, qui consiste en un
compte des frais et déboursés. Je dois ici faire remarquer
l'omission totale d'un livre de compte et de pièces justifica-
tives des dépenses, tel que très-précisément statué
dans l'une des clauses de l'acte des Municipalités,
18^è Vict, C. 100, s 13. Ce compte dont M. Le Secré-
taire pourra vous faire la lecture, est fait, je regrette
de l'exprimer, bien irrégulièrement, puisque le
passif et l'actif, ou le dû et l'avois sont tous entre-
mêlés. Par ce compte tel que présenté, une
balance au montant de £1-16-1/2 seroit due
par la Corporation. Mais après en avoir
examiné les items, je remarque que tous, à l'
exception de celui de £1-10/ pour paiement d'un
protêt, sont de ces déboursés toujours incidents,
et par conséquent pleinement justifiables en telle
circonstance. Je dois donc attirer votre attention
seulement pour ce qui concerne cet item de
£1-10/ à une clause de l'acte des Municipalités,
18^è Vict, C. 100, s 13, par laquelle il est clairement
statué "que le Secrétaire trésorier ne pourra
acquiescer aucun paiement, sans en être dû-
ment autorisé par le Conseil. D'après cette
clause et d'après l'omission au registre d'une
telle autorisation de la part du Conseil,
je dois déclarer que je suis d'opinion que cette

remise ne peut légalement être exigée de la Corporation, tout en priant M. M. Les Conseillers de vouloir bien en conférer ensemble.

En même temps peut-être M. Le ci-devant Secrétaire auroit-il quelque chose à expliquer à ce sujet. Si ces six piastres étaient déduites, la balance encore due par la Corporation seroit £0-6-1/2.

Quant à la partie de l'avoir que le réclamant reconnoît avoir reçue à compte, et qui consiste dans le paiement de deux requêtes, l'une désignée par Conception et l'autre Conception seconde, il me paroit étrange qu'il ne soit pas fait mention dans ce compte d'autres requêtes, pendant qu'il en est question dans le registre. Cependant, par une décision du Conseil, toute requête présentée depuis 1855 à 1858 étoit tenue à cinq piastres d'entrée, et à trois piastres depuis 1858; et il n'existe dans le registre aucun acte de révocation à ce règlement.

Comme cette dernière question fait partie de règlement, par conséquent de pratique dans les procédés de la Municipalité, aux quels j'ai toujours été jusqu'à cette époque parfaitement étranger, je crois préférable de différer mon opinion sur cette dernière question, en priant M. M. Les Conseillers de vouloir bien la considérer, sur la connaissance des quels, il peut y avoir des faits, dont je sois ignorant.

Le tout humblement soumis au Conseil local de la Pointe du Sac par le soussigné, ce dix septième jour du mois d'Octobre mil huit cent cinquante neuf.

Charles Malhiot Expert

Lecture du rapport ci-devant étant dûment donnée par le Secrétaire-trésorier, et M. M. Les Conseillers ayant pris en considération deux des items du compte des frais et déboursés présenté par le ci-devant Secrétaire, sur les quels leur attention est toute spécialement appelée, savoir le premier celui de £1-10/ pour paiement d'un protêt, et le second celui d'omission au même compte, de montants d'entrée payés pour requêtes qui paraissent avoir existé, surtout si l'on réfère au registre, il a été du consentement unanime des Conseillers décidé, d'abord pour le montant de £1-10/ paiement du protêt en question, que pour les raisons énumérées au dit rapport, le Conseil n'est nullement tenu en loi d'en faire remise, ensuite pour l'omission du montant d'entrée pour quelques requêtes qu'ils sont d'avis avoir été présentées, qu'enfin de rendre toute justice à M. Le ci-devant Secrétaire-trésorier, M. Le Secrétaire actuel soit prié de correspondre avec lui à ce sujet. C'est pourquoi M. Etienne Berthiaume, secondé par M. Younger Hooper, propose qu'il soit résolu que M. Le Secrétaire-trésorier soit autorisé à correspondre avec son prédécesseur, concernant l'omission d'entrée dans son compte du paiement de certaines requêtes. Cette résolution est unanimement agréée.

cb. M. M.
 M. L. J.

En conformité à la huitième résolution agréée à l'unanimité lors de la dernière séance, et dont mention vient d'être faite dans la lecture du procès-verbal de la dite séance, les quatre noms apposés à une requête, de la manière spécifiée dans la dite résolution, sont biffés de la dite requête, cette séance tenant, n'ayant pu l'être à la précédente séance,

vu que cette requête, comme tous autres documents, n'étoit pas alors en la possession du Conseil.

Lecture du rapport des arbitres d'ionment assermentés et nommés précédemment par le Conseil, pour procéder d'une manière définitive, d'après une demande faite par M. Alexis Makua, au sujet d'un changement de chemin à la seconde conception du haut de la paroisse, est faite, et il est de consentement unanime du Conseil décidé que ce rapport soit maintenu.

Sur la demande de M. L'Inspecteur de la poste ^{ouest} Est de la municipalité, exposant combien il est urgent et nécessaire qu'un sous-voies soit nommé pour la seconde division de la conception St. Elie, où des travaux sont demandés, Le Conseil d'un commun accord a nommé M. Adolphe Gilman, résident à la dite division, en remplacement de M. Edouard Desaubois, sur lequel il ne croit pas avoir d'autorité à exercer, vu qu'il est résident dans une municipalité voisine.

Sur motion de M. Elzéard Dupont, secondé par M. M. Alexandre Pothier, il est unanimement résolu "que le Conseil s'assemble à la prochaine session trimestrielle.

un mot rayé et quel.

Charles Malhiot. Maire.

Ant. Garceau Secrétaire trésorier.

Séance spéciale du Conseil
local de la Pointe du Lac, con-
voquée d'après notices dûment
publiées et données pour ce
31 Décembre 1859.

Présents, M. Charles. Mathiot, Maire,
M. M. Augustin Bouchard, Younger Sloop,
Etienne Berthiaume, Moise Dupont et
Alexandre Pothier, Conseillers.

Le procès-verbal de la dernière séance
a été lu et adopté.

En vertu des clauses 18^v, C. 100, S. 13, par 8 et 9,
de l'acte des Municipalités et des Chemins du
Bas-Canada, qui statuent que le secrétaire-trésorier
de toute telle Municipalité tiendra en bonne et
due forme des livres de comptes, dans les quels
il inscrira respectivement, par ordre de date, chaque
item de recette et de dépense, en faisant en outre
mention du nom des personnes qui auront versé
des deniers entre ses mains, ou qui auront reçu de
lui quelque paiement; Gardera dans son bureau
toutes les pièces justificatives des dépenses;
et rendra au Conseil le trentième jour de juin
et le trent-et-unième jour de ~~juin~~ décembre de
chaque année, ou plus souvent, s'il en est requis par
le Conseil, un compte en détail et attesté sous serment,
de sa recette et de sa dépense; le secrétaire-trésorier
soumet au Conseil son compte pour la durée du temps
qu'il a agi comme tel, savoir depuis le 25 juillet
dernier à ce 31 décembre 1859.

D'après un examen de ce compte consistant seulement en trois items, qui établissent une dette au montant de 13/9 ou \$2 et 45 c, due par la Corporation, comme suit, 6/3 ou \$1 et 25 c à Valère Guillet, écuyer, M. S. pour un acte de cautionnement, passé le 5 août 1859, 6/3 ou \$1 et 25 c pour l'enregistrement du dit acte de cautionnement, au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement des Provoisaires, en date du 8 août 1859, et de 1/3 ou 25 cents pour un cahier de compte; il est unanimement reconnu et déclaré que ce compte est en bonne et due forme, et par conséquent régulièrement approuvé par le Conseil.

En conséquence d'une résolution agréée unanimement à la dernière séance du Conseil et inscrite sur son registre, par laquelle le Secrétaire-Trésorier a été autorisé à correspondre avec son prédécesseur relativement à l'omission dans son compte du paiement de certaines requêtes, le Secrétaire-Trésorier soumit au Conseil cette correspondance.

Le Conseil après avoir pris en considération la lettre de M. Lévesque Morin, son ci-devant Secrétaire-Trésorier, en réponse à celle du Secrétaire actuel, au sujet de cette omission dans son compte rendu au Conseil après quatre années de secrétariat, ce contre la disposition bien formelle de la loi, tel qu'exigé par l'acte des Municipalités et des chemins du Bas-Canada, 18 V, C. 100, s. 13, par 9, et sans même avoir produit un livre de compte tenu en bonne et due forme, tel qu'exigé encore par le même acte, est d'avis d'un commun accord que cette réponse non seulement ne donne aucune explication et n'apporte aucune satisfaction à la solution de cette question, mais même qu'elle est d'une nature inconvenante.

Attendu que trois requêtes, dont une mentionnée sur le registre, pour l'entrée ou l'admission de la quelle \$3 ont dû être payés, en conformité à un règlement dûment passé et inscrit au registre, et deux non régulièrement mentionnés au dit registre, contre toute règle et toute usage en telle circonstance, mais dont les Conseillers actuels ont une parfaite connaissance, et pour l'admission de chaque une des quelles ils peuvent attester que \$3 ont été déposés, suivant encore un règlement dûment passé et inscrit au registre, en conformité à celui ci dessus mentionné, et sans aucune révocation depuis d'icelui, ne sont nullement mentionnés dans le compte du dit sieur Moire, comme ci devant Secrétaire Trésorier, et Attendu que les Conseillers se croient tenus en devoir comme gardiens des intérêts de la Municipalité qu'ils représentent et comme dépositaires responsables envers les contribuables à la dite Municipalité de tous deniers, de voir à ce que ces comptes soient rendus en bonne et due forme, ils décident à l'unanimité que l'un d'eux soit chargé de s'en occuper; C'est pourquoi M. Etienne Berthiaume, secondé par M. Moire Dupont, propose et il est unanimement résolu - Que M. Le Maire soit prié et autorisé de procéder en conséquence.

M. Augustin Bouchard, secondé par M. Alexandre Pothier propose, et il est unanimement agréé, que le Conseil s'ajourne sans pouvoir fixer l'époque de la prochaine réunion, qui devant être celle ⁺ à laquelle fait une élection générale des Membres de la Corporation conformément à la loi, ne peut alors être fixée ⁺ qui par M. Le Prêtre du comté.

un mot payé et nul. Charles Malhiot. Maire.

Ant. Garreau Secrétaire Trésorier

Séance du Conseil local de
la paroisse de la Pointe du
Sac, convoquée pour ce 9 Janvier
1860, en conséquence d'une élection
générale des Membres de la dite Corporation.

Présents, M. Charles Malhiot, Maire,
M. Augustin Bouchard, Georges Hooper
Ezra Dupont, Etienne Berthiaume et
Alexandre Pothier, Conseillers.

Le procès verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

M. Le Maire informe le Conseil qu'il n'a pas eu le loisir
et l'opportunité de procéder en conséquence de la résolution
agréée unanimement à la dernière séance, qui l'auto-
risait à ce faire dans la question de l'irrégularité
du compte produit au Conseil par le ci-devant Secré-
taire-trésorier, et qu'il doit le faire l'un des premiers
jours de la présente semaine, lorsque, contre l'avisance
de M. Le Prêtre et de M. Le Secrétaire-trésorier, qui com-
ptaient incorrectement sur tout le mois de Janvier,
pour l'élection générale des Membres des Municipalités
du Comté, au point même que des Notices convoquant
une session du Conseil de Comté avaient été expédiées,
il a reçu les avis publics pour les dites élections
générales, de sorte que la solution de cette question
deviendra celle du Conseil, dont les Membres seront
élus au jour même.

Aux électeurs municipaux de la paroisse de la Pointe du Sac,
avis public est par les présentes donné qu'une
assemblée publique des habitants de la Municipalité
locale de la paroisse de la Pointe du Sac, qui ont droit

de voter à l'élection de Conseillers Municipaux, se tiendra en la salle publique, dans la dite Municipalité, Lundi le neuf du présent mois, à dix heures de l'avant midi; afin de procéder là et alors à l'élection de sept Conseillers pour la dite Municipalité, selon les dispositions de l'acte des Municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1855 et de ses amendements.

Date à Yamackice le 2^{ème} jour de Janvier 1860.

Joseph Lacoste

Préfet du Comté de St Maurice.

M. Le Secrétaire trésorier certifie en sa dite qualité avoir donné lecture et avoir affiché l'avis public ci-dessus, conformément aux instructions de M. Le Préfet.

Bureau du Conseil Municipal du
Comté de St Maurice

Yamackice 2 Janvier 1860.

à Charles Malhiot, s'euier.

Avis vous est par les présentes donné que suivant les dispositions de l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1855, Je vous ai, ce jour, nommé à la présidence d'une assemblée publique des habitants de la Municipalité locale de la Pointe du Lac, qui sera tenue à la salle publique dans la dite Municipalité, Lundi le neuf du présent mois de Janvier à dix heures de l'avant midi; pour l'élection de Conseillers Municipaux pour icelle; et par ces présentes, je fixe, la salle publique de vote parisse, comme étant le lieu où se tiendra la première session du Conseil de la dite Municipalité, et Mercredi le dix-huit courant, comme étant le jour et l'heure, où aura lieu la dite première session.

Et je vous requiers de faire savoir le dit lieu et le temps, où se tiendra telle session à chacune des personnes, qui seront élus conseillers comme sus-dit.

Joseph Lacerte.
Préfet du Comté de St Maurice.

M. Augustin Bouchard, secondé par M. Alexandre Pothier propose et il déclare que le Conseil s'ajourne à mercredi le 18 du présent mois à dix heures du matin, époque déjà fixée par M. Le Préfet conformément à la loi.

Charles Malhiot. Maire.

Antoine Garceau Secrétaire trésorier.

En conséquence de l'avis public et de la circulaire dont lecture vient d'être donnée par le Secrétaire-trésorier et dont l'inscription est au registre, les habitants de la municipalité locale de la Pointe du Lac présents en assemblée sont dûment requis par Charles Malhiot, en sa qualité de président à la dite élection, de vouloir bien faire choix de sept conseillers.

M. M. Charles Malhiot, Médecin.

Augustin Bouchard. Cultivateur.

Georges Hooper. Cultivateur.

Ezéard Dupont. Cultivateur.

Etienne Berthiaume. Cultivateur.

Moire Dupont. Cultivateur.

Alexandre Pothier. Cultivateur.

sont tous élus par acclamation.

Charles Malhiot.

Président de l'élection.

Séance du Conseil local de la Pointe du Lac, convoquée pour ce 18 Janvier 1860, en vertu d'une circulaire de M. Le Préfet, comme première session du dit Conseil, après une élection générale de tous ses Membres, en conformité aux dispositions de l'acte des Municipalités et des chemins de 1855 et de ses amendements, aux fins d'élire un Maire, un secrétaire-trésorier et tous autres officiers requis.

Présents. M. Charles Mathiot, Président,
 M. Augustin Bouchard, Younger Hooper,
 Elzard Dupont, Etienne Berthiaume, Moïse Dupont et Alexandre Pothier, Conseillers.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

M. Elzard Dupont, secondé par M. Augustin Bouchard, propose et il est unanimement résolu
 "Que M. Antoine Garceau fils soit continué Secrétaire-trésorier de la Municipalité locale de la Pointe du Lac.

M. Younger Hooper, secondé par M. Alexandre Pothier, propose et il est unanimement agréé
 "Que M. Charles Mathiot soit choisi pour le Maire de la Municipalité locale de la Pointe du Lac.

Je Charles Malhiot, ayant été dûment élu
Conseiller du Conseil municipal de la Pointe du
Lac, fais serment que je remplirai fidèlement les
devoirs de ma charge, et cela au mieux de mon
jugement et de ma capacité.

Es serment devant moi un des
juges de paix de la Mageste pour
le district des Trois rivières le
dix sept Janvier 1860
F. Lottinville J. P. } Charles Malhiot.

Je Antoine Garceau fils, ayant été dûment
nommé par le Conseil Secrétaire Trésorier de
la Municipalité de la Pointe du Lac, fais serment
que je remplirai fidèlement les devoirs de ma
charge, et cela au mieux de mon jugement et de ma
capacité.

Es serment devant moi, Maire
de la Municipalité locale de la Pointe
du Lac, et ex officio juge de paix de la
Mageste, dans les limites de la dite
Municipalité, le dix huit Janvier
mil huit cent soixante
Charles Malhiot. Maire } Antoine Garceau.

Je Augustin Bouchard.

Je Younger. Hooper.

Je Ebiard Dupont.

Je Etienne Berthiaume.

Je Choise Dupont.

Je Alexandre Pothier.

Fais serment que je remplirai fidèlement les
devoirs de conseiller de la Municipalité de la
Pointe du Lac, et cela au mieux de mon

Jugement et de sa capacité, et ai déclaré me
savoir signer.

Apres avoir devant moi Mair de la
Municipalité de la Pointe du Lac,
et ex officio juge de paix de sa
Municipalité, dans les limites de la dite
Municipalité, le dix huit Janvier
mil huit cent soixante.

Younger-Hooper.
Maire Dupont.

Charles Malhiot. Mair.

M. Augustin Bouchard, secondé par M. Etienne
Berthiaume, propose, et il est unanimement
résolu " que le cautionnement antérieurement
donné par M. Antoine Garneau, comme ci-
devant Secrétaire Trésorier, par acte notarié
et enregistré, dont une copie est au nombre des
records de la Municipalité, et dont une inscrip-
tion est sur le registre, soit considéré par le Conseil
comme pleinement suffisant, pour satisfaire aux
dispositions de la loi sous ce rapport.

M. Maire Dupont, secondé par M. Younger
Hooper, propose et il est unanimement résolu
" que M. le Secrétaire Trésorier soit confirmé dans
la place de Surintendant des chemins, qu'il occupoit
ci-devant, et dans ses droits comme tel, à faire tous
procès-verbaux, à remplir tout devoir de cette charge
et à recevoir tout honoraire légal, pour en faire
comme tel son propre honoraire.

Attendu que pour se conformer aux dispositions de
l'acte d'annexion des Municipalités et des chemins
du Bas-Canada, de 1856, qui statuent qu'un rôle d'
évaluation pour chaque une des Municipalités locales

du Bas-Canada sera fait en l'année mil huit cent soixante et ensuite tous les trois ans, il devint nécessaire de nommer trois estimateurs, M. Augustin Bouchard, secondé par M. Elzéard Dupont, propose et il est unanimement résolu "que M. Benjamin Dupont, André Martin et Charles Camirand soient nommés estimateurs et que comme tels ils aient à faire la dite évaluation de la manière et dans le temps voulus par la loi et demeurent ainsi estimateurs jusqu'à la nomination triennale ensuivante.

La loi ne décrétant pas d'une manière formelle que la nomination de nouveaux Officiers de voirie aura lieu cette année 1860, et ces Officiers actuels n'étant en charge que depuis une année, le Conseil d'un commun accord est d'avis et déclare "que tous les dits Officiers en conformité à la règle fondamentale, de remplir ces dites charges durant deux années consécutives, ne seront remplacés qu'à la prochaine session générale de 1861.

M. Le Maire informe le Conseil qu'ayant, après autorisation à ce faire, consulté à l'égard de la parfaite irrégularité du compte produit par M. Sévère Morin, comme ci-devant secrétaire-trésorier de la Municipalité, il a été avisé de signifier par voie régulière au dit ci-devant secrétaire-trésorier, préalablement que l'item de \$6 porté dans son son compte pour un protêt en a été retranché et la raison pour laquelle il en a été ainsi, secondement que des montants d'entrée payables d'après des règlements établis par le Conseil et inscrits sur son registre, ont été omis par lui,

* pour des acquies
tes présentés

et enfin toutes autres irrégularités commises au dit compte, le requérant alors d'y faire droit, à défaut de quoi le Conseil aura à se prévaloir en droit contre lui.

Attendu que M. le Maire et le Secrétaire-trésorier sont les personnes qui doivent avoir à procéder dans cette question, et qu'en vertu des nouvelles élections, il devient nécessaire qu'ils soient de nouveau autorisés à ce faire, il est proposé par M. Etienne Berthiaume, secondé par M. Augustin Bouchard, "que M. le Maire et le Secrétaire-trésorier soient dûment autorisés par le Conseil à procéder d'une manière définitive dans la dite question.

Approuvé unanimement.

Sur motion de M. Etienne Dupont, secondé par M. Aloise Dupont, il est résolu unanimement "que le Conseil s'ajourne à la prochaine session trimestrielle.

Charles. Malhiot Maire.

Antoine Garceau Secrétaire-trésorier.

60

Séance Trimestrielle du Conseil local de la paroisse de la Pointe-du-Lac, ajournée le 17 Janvier au présent mois, étant le 17 du mois d'Avril.

Présents. M. Charles Malhiot, Maire.
M. M. Augustin Bouchard; Younger Hooper, Edouard Dupont, Etienne Berthiaume, Moïse Dupont, et Alexandre Pothier, Conseillers.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Communication est donnée par M. le Secrétaire-trésorier, qui en fait la lecture, du serment d'office de M. M. les estimateurs nommés à la séance précédente, suivant les dispositions exigées par l'acte d'amendement des Municipalités et des chemins du Bas-Canada, de 1856, pour faire le rôle d'évaluation de l'année présente 1860.

M. Edouard Dupont, secondé par M. Alexandre Pothier, propose, et il est unanimement résolu, qu'afin de procéder dans la question de l'évaluation actuelle, avec toute la régularité possible, et qui plus tard pourrait être requise, il devrait nécessaire que tous les procès relatifs à la dite évaluation soient correctement et minutieusement inscrits.

sur le registre des délibérations, et qu'en conséquence le serment de M. M. les estimateurs, dont lecture nient d'être faite, soit de même que tous les autres procédés ultérieurs et y relatifs, inscrits sur le dit registre.

Je André Martin.

Je Benjamin Dupont.

Je Charles Camarand.

Ayant été dûment nommé par le Conseil Municipal de la paroisse de la Pointe-du-Lac, à une séance de ses membres dûment convoqués et régulièrement tenus le dix-huitième jour du mois de Janvier de l'année courante mil huit cent soixante, estimateurs de la dite municipalité, et ce en conformité à l'acte d'amendement des Municipalités et des chemins du Bas Canada de 1856, qui statue qu'un rôle d'évaluation pour chaque municipalité locale sera fait en 1860, et ensuite tous les trois ans, fais serment que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge, et cela au meilleur de mon jugement et de ma capacité, ai déclaré ne savoir signer

Assermenté devant moi
Préfet du Comté de St.
Aurice, et ex-officio, juge
de paix de sa Majesté,
le 7 Mars 1860.

André Martin
Charles Camarand
Benjamin Dupont

Charles Malheur Préfet.

Attendu que suivant les dispositions voulues et exigées par l'acte des Municipalités et des Chemins du Bas Canada de 1855, et de ses amendements, le rôle d'évaluation, actuellement mis devant le conseil, pour l'année courante 1860 doit être déposé durant trente jours chez M. le Secrétaire-trésorier, pour l'inspection des intéressés, après qu'avis préalable en aura été publiquement et régulièrement donné à la porte de l'église paroissiale; et qu'à l'expiration des dits trente jours il doit de nouveau être présenté au conseil, pour alors y subir les amendements qui seront jugés justes et raisonnables.

M. Etienne Berthiaume, secondé par M. Augustin Bouchard propose, et il est unanimement résolu; que M. le Secrétaire-trésorier ait à donner dimanche prochain, le vingt-neufième jour du mois courant les avis en conséquence.

L'attention des Conseillers étant attirée par M. Bouchard au sujet des procédés adoptés par le conseil en date du 17 Janvier 1859, à l'égard des travaux publics à répartir définitivement dans la route du bas de la paroisse, désignée dans le registre sous les noms de route des petites terres, et de route Livermoche, et demandés par une requête présentée au conseil à la même date du 17 Janvier 1859, par Louis Javel et Alexis Raymond, il est constaté que les dits procédés

sont réguliers quand à leur adoption par le conseil, et leur inscription dans le Registre; mais irréguliers en ce qu'ils n'ont pas été dûment publiés; c'est pourquoi M. Augustin Bouchard, secondé par M. Etienne Berthiaume, propose, et il est unanimement résolu, premierement que le conseil confirme l'adoption des dits procédés, deuxièmement que pour remédier à l'irrégularité causée par la non-publication des dits procédés, tel que l'exige la loi, M. le Secrétaire aura à en donner la publication requise, en affichant une copie certifiée par lui, et en en faisant lecture les deux dimanches suivants.

En vertu des 19, et 20 V.C. 100, s. 11 pag. 5 qui confère aux Municipalités de localité, le pouvoir de régler ou arrêter et prohiber la vente des liqueurs enivrantes, chaque année que le conseil de comté aura laissé passer le mois de Mars sans faire de règlement à l'égard de telle vente, le conseil local de la Pointe-du-Lac a décidé à l'unanimité des voix et ordinaire ²¹⁰ délibérations la résolution suivante proposée par M. Etienne Berthiaume secondé par M. Elzéard Dupont. Que nulle liqueur spiritueuse, vinouse, alcoolique et ~~enivrante~~ ne sera vendue dans la paroisse de la Pointe-du-Lac, pour l'année commençant au mois de Mai prochain, et ordonne en conséquence à l'inspecteur des revenus

du district des Trois-Rivières, de n'accorder aucune licence pour vendre et débiter aucune boisson forte, vineuse, alcoolique et excitante dans la dite paroisse de la Pointe-du-Lac, sans une autorisation spéciale du conseil de la dite paroisse, et que copie des présentes soit transmise à l'Inspecteur des revenus du dit district des Trois-Rivières.

M. Le Maire, n'ayant pas droit de voter, excepté dans le cas où il existe égalité de voix dans une division, mais ayant celui d'exprimer son opinion, et le reclamer en consignant sur le registre cette expression d'opinion.

Reconnaissant et déplorant autant que qui que ce soit les funestes et lamentables effets, qui résulteraient de l'abus immodéré des liqueurs excitantes, je comprends et j'admets qu'il est essentiellement le devoir impérieux de tous et chaque citoyen d'apporter son cordial et zélé concours à faire disparaître de la société un tel abus, en suggérant les moyens qu'il croit les plus propres.

En même temps qu'il me soit permis d'exprimer que si il ne doit y avoir sur une question aussi importante qu'un seul sentiment et qu'un seul désir, il peut y avoir sur les moyens à prendre pour y parvenir différentes opinions.

C'est pourquoi tout en respectant la position et les opinions de mes collègues, qui aujourd'hui proposent et adoptent comme le moyen le plus propre à remédier à cet abus, celui de

la prohibition totale, je sens le besoin et le devoir pour moi, de déclarer que ce moyen n'est pas à mon humble mais ferme opinion, fruit chez-moi d'une longue expérience et d'une mûre réflexion, le plus propre à parvenir heureusement au but si désiré, vers lequel nous tendons tous ensemble.

La contraire il est par le fait du secret dont dès-lors on s'entoure pour débiter ces pernicieuses liqueurs, comme l'atteste indubitablement et visiblement tout ce qui se passe partout et journellement, plus-tôt propre à démoraliser, puisqu'il s'ensuit évidemment deux conséquences que je déplore amèrement et chaque jour; la première de ces mauvaises conséquences consiste, il faut péniblement en faire l'aveu, dans un accroissement plus-tôt qu'un décroissement dans la quantité et dans la qualité du funeste débit des liqueurs enivrantes, puis la seconde de ces conséquences consiste dans une infidélité si flagrante aux lois de son pays, que le respect si nécessaire pour ces mêmes lois disparaît malheureusement peu à peu du cœur et du sentiment du citoyen.

Pour ces raisons et ces considérations, le sentiment unique de mon devoir comme compatriote et citoyen à la position honorable mais responsable à laquelle vous m'avez appelé, m'impose rien moins que l'obligation de consigner cette déclaration d'opinion franche et honnête de ma part, en forme de protestation à la décision que comporte la précédente résolution,

tout en conservant l'honorable sentiment
que dans cette différence d'opinion entre
mes collègues et moi, nous sommes
tous unis par une sincère conviction,
sur les moyens les plus efficaces à
adopter.

Présenté par M. P. Héroux une demande
par laquelle il réclame que des frais lui
soient payés pour entretien d'un chemin
appartenant à la veuve C. Benoit.
Le conseil reçoit cette réclamation et
consent à la prendre en considération.

M. Alexandre Fothery seconde par M. Elzéard
Dupont propose et il est unanimement
agréé que le conseil s'ajourne au trente
ième jour du mois de Mai prochain,
pour alors se réunir au lieu ordinaire
des séances, à dix heures du matin, afin
d'y prendre en considération les amen-
dements à faire au rôle d'évaluation
de l'année courante 1860, et d'anno-
tuer le dit rôle.

Charles Malhiot. Maire

Antoine Garceau Secrétaire-Trésorier

67

Session spéciale du conseil local de
la paroisse de la Sainte-du-Sac,
ajournée le 17 Avril au 30 Mai
1860, et convoquée d'après avis public
dûment donné pour réviser et
homologuer le rôle d'évaluation
fait pour l'année 1860.

Présents, M. Charles Malhiot Maire.
M. M. Augustin Bouchard, Younger Hopper,
Ezéarid Dupont, Etienne Berthiaume,
Moïse Dupont et Alexandre Potier Conseillers.

Le procès-verbal de la dernière séance a été
lu et adopté.

M. Le secrétaire-trésorier informe le
conseil que conformément à la loi
et aux résolutions passées à la derni-
ère séance, il a dûment donné les
publications des avis suivants, scavoir
du dépôt "durant trente jours" du
rôle d'évaluation scavoir du règlement
relatif à la prohibition de la vente
des liqueurs et scavoir enfin du règle-
ment confirmant la nouvelle
répartition des travaux publics
de la route du bas de la
paroisse, et qu'il soumet en
même temps au conseil des
copies de ces avis, dûment certifiées
en sa qualité de secrétaire-trésorier,
pour être conservées parmi
les records.

M. Le Maire informe le conseil que L. Honorable Antoine Polette, ci-devant avocat, et chargé comme tel de la poursuite dans la question entre le conseil et l'ex-Secrétaire-trésorier, ayant été nommé Juge à la veille même du terme, où il devait procéder, cette affaire se trouve à rester encore pendante.

Présenté une lettre de M. Emmanuël Guilbert, par laquelle il réclame une indemnité pour avoir agi comme écrivain dans la confection du rôle d'évaluation de l'année présente, 1860.

Le conseil après avoir pris en considération la demande de cette indemnité, à laquelle la loi elle-même donne tout droit, décide à l'unanimité, s'il n'y a aucun autre moyen pécuniaire, de recourir au mode, qui a toujours été en usage dans cette municipalité, celui d'une souscription volontaire, plus-tôt que de taxer les contribuables.

Le conseil ayant conformément à l'avis de convocation pris le rôle d'évaluation en considération et ayant entendu les objections faites par les contribuables,

M. Augustin Bouchard, secondé par M. Etienne Berthiaume propose, que le conseil, afin de pouvoir procéder plus-régulièrement, délibère à huit

clos sur les objections faites et entendues.
 Cette résolution est agréée unanimement.

Le Consul, après avoir ainsi procédé à huit⁹ clos à discuter et à peser mûrement et longuement toutes les objections ainsi faites par les intéressés, dont il requiert de nouveau la présence de plusieurs pour plus amples et plus sûres informations décide les changements suivants:

1^{er} d'élever les évaluations de M^s M^s Jacques Hooper et Modeste Dugré, le premier au premier rang, le second au 5^{ème} rang au même montant que celles de leurs voisins, 2^{ème} de diminuer le montant de la terre au second rang de Marie Houle à celui de son voisin Joseph Bouchard; 3^{ème} de diminuer le montant de la terre de Pierre Dupont au 6^{ème} rang et de celle de Modeste Dugré au 7^{ème} rang, à la somme formant les trois quarts de celles qu'ils ont récemment payées; 4^{ème} d'évaluer un lopin de terre orris à Benjamin Dupont, au même montant que sa terre au 6^{ème} rang, 5^{ème} de diminuer 5/ par arpent à toutes les terres du 6^{ème} rang, comprises inclusivement depuis Elzéard Dupont à Henri Corbin; 6^{ème} enfin de corriger la désignation des terres du 7^{ème} rang en y substituant la longueur légalement attestée en vertu du procès-verbal fait en 1859 par feu D. P. Bureau, arpenteur, juré, et en diminuant à 5/ l'arpent toutes les dites terres

du premier rang, moins celles possédées par les Dames
Montour, à l'extrémité sud-ouest de la dite
concession, qui n'étant diminuée que de 5/
l'arpent, se trouve à 15/ l'arpent.

M. Edgard Dupont secondé par M. François Hooper,
propose et il est unanimement résolu que
le rôle d'évaluation ordonné pour l'année
1860, par les amendements de 1859 à l'acte des
municipalités et des chemins du Bas-Canada,
de 1855, et maintenant sous la considération
du conseil, ayant été fait déposé et revisé
d'après toutes les formes exigées par la loi, soit
dûment homologué après avoir subi les
amendements cidessus désignés.

M. Augustin Bouchard, secondé par M. Moïse
Dupont, propose que le conseil s'ajourne à
la prochaine session trimestrielle.
Cette résolution est unanimement agréée.

Charles Mathiot. Maire

Antoine Garneau Secrétaire Trésorier

Séance spéciale du Conseil
local de la paroisse de la
Pointe du Lac, gouvernée le 30
Mai 1860, et convoquée d'après
avis dûment donné, ce 6 Août 1860.

Présents, M. Charles Mathiot, Maire,
M. M. Augustin Bouchard, Younger Slooper
Ezias Dupont, Etienne Berthiaume, Moïse
Dupont et Alexandre Pothiers, Conseillers.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu
et adopté.

M. Le Secrétaire-trésorier dépose une copie certifiée
de la notice de convocation de la présente séance.

Présente une requête par M. Moïse Dupont Champoux
demandant qu'un procès-verbal en date du 23
Septembre 1858, en vertu duquel un nouveau chemin
a été ouvert sur sa terre, au premier rang, soit annulé
et qu'un seul chemin soit ouvert.

Présente une requête par M. Alexis Mahoux et Ephrem
Garcieu, demandant un changement dans le local du
du chemin de front, sur les terres des dits requérants,
à la conception de l'Acadie.

Le Conseil ayant pris les deux requêtes ci-dessus
en considération et les ayant acceptées,
M. Etienne Berthiaume propose, secondé par M.
Alexandre Pothiers, et il est unanimement résolu,
Que M. Le Surintendant des chemins, s'entende

nommé surintendant des chemins en la Municipalité de la Pointe du Lac, reçoive injonction de procéder comme surintendant spécial à l'égard des requêtes ci-dessus, et que comme tel il ait à visiter les lieux mentionnés dans les dites requêtes, et à ordonner ce que de droit.

Le Conseil ayant de nouveau pris en considération l'indemnité due à Emmanuel Guilbert, pour avoir assisté comme écrivain les cotiseurs, lors de la confection du dernier rôle d'évaluation pour l'année 1860, et celui-ci ayant consenti à accepter pour montant de cette indemnité la somme de \$6, M. le Secrétaire-trésorier lui paie la dite somme de \$6, dont reçu est donné et mis dans les records.

M. Georges Hooper, secondé par M. Moïse Dupont, propose, et il est unanimement ~~agréé~~ agréé,
Que le Conseil s'assemble à la prochaine session trimestrielle.

un mot rayé, nul.

Charles Malhiot. Maire.

Antoine Carreau Secrétaire Trésorier.

Siéance spéciale du conseil local de la paroisse de la Pointe-du-Lac, ajournée le 6 Août 1860, et convoquée d'après avis dûment donné; le 17 septembre 1860. pour prendre en considération l'examen ou révision et l'homologation de Procès-verbaux.

Présents, M. Charles Malhiot, Maire.
 M. M. Augustin Bouchard, Younger Hooper,
 Elzéard Dupont, Etienne Berthiaume,
 Moïse Dupont et Alexandre Boucher, Conseillers.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

M. Le secrétaire-trésorier dépose une copie certifiée de la notice de convocation de la présente séance, et fait son rapport, que conformément à l'ordre qui lui a été donné par le conseil, à sa précédente séance, et ce sous forme de résolution, tel que l'exige la loi, de visiter et examiner les lieux mentionnés dans deux requêtes présentées au dit conseil à sa dite précédente séance, dont l'une par M. Moïse Dupont Champoux, et l'autre par M. M. Alexis Mahieu et Ephrem Garceau, et qui après avoir donné tous les avis strictement requis par la loi et avoir ensuite

procède de tout point en conformité à la dite loi, il a déposé au bureau du dit conseil, les deux procès-verbaux, à la lecture desquels il va procéder.

Lecture des procès-verbaux faite en vertu des deux requêtes ci-dessus, étant faite, et le conseil ayant requis tous les intéressés présents dans le procès-verbal fait par M. le surintendant en vertu de sa visite et de son examen des lieux mentionnés dans la requête présentée par M. Moïse Dupont Champoux, et dont lecture vient d'être donnée, de faire les objections qu'ils pourraient avoir contre ce procès-verbal, et les ayant entendus, a décidé à l'unanimité que le dit procès-verbal serait homologué; C'est pourquoi:

M. Augustin Bouchard, secondé par M. Etienne Berthiaume, propose, et il est unanimement résolu, "Que le procès-verbal fait par M. le surintendant et déposé par lui en date du 3 septembre 1860, établissant le chemin de front sur toute la terre de Moïse Dupont Champoux, et fixant les travaux d'un poutre existant la dite terre sise au premier rang, soit dûment homologué par le conseil local de la Pointe-du-Lac, dans toute sa teneur, et sans aucun amendement, et ce après avoir entendu tous les intéressés présents et dûment notifiés, sur le mérite du dit procès-verbal, et y avoir donné toute sa mûre considération.

Le conseil ayant de même requis tous les

intéressés présents de se prononcer sur le mérite du procès-verbal fait par M. le Surintendant en vertu de sa visite et de son examen des lieux mentionnés dans la requête présentée par M. M. Alexis Mabeu et Ephrem Garceau, et dont lecture vient d'être faite, et aucune objection n'ayant été faite, décide à l'unanimité d'homologuer le dit procès-verbal.

En conséquence M. Eward Dupont, secondé par M. Alexandre Pothier, propose, et il est unanimement résolu:

"Que le procès-verbal ainsi fait par M. le Surintendant et déposé en date du 3 septembre 1860, changeant le lieu d'une partie du chemin de front de la terre d'Alexis Mabeu, au rang de l'Acadie, et contre lequel il n'y a eu aucune objection, soit dûment homologué par le conseil local de la Pointe-du-Sac, dans toute sa teneur et sans aucun amendement.

M. Younger Hooper propose, secondé par M. Eward Dupont, et il est unanimement résolu:

"Que les frais énumérés dans les deux procès-verbaux ci-dessus homologués, et payables au Surintendant, soient ainsi payés en conformité à la lettre et à l'intention de la première clause du 46^{ème} chapitre de l'acte des Municipalités et des chemins du Bas-Canada, de 1860, à moins que la loi ne confère aux Conseils le pouvoir de faire payer ces frais par l'une des parties qu'il jugera juste et raisonnable, dans lequel cas il se réserve le droit de l'exercer.

Proposé par M. Moïse Dupont, et secondé par
M. Etienne Berthiaume, que le Conseil s'ajourne
à la prochaine session trimestrielle.
Agree unanimement.

Charles Malhiot, Maire.

Antoine Garceau, Secrétaire-trésorier.

Siéance trimestrielle du
Conseil local de la paroisse
de la Pointe du Lac,
ajournée le 17 Septembre,
et convoquée d'après avis
dûment donné, ce 31
Décembre 1860.

Présents M. Charles Malhiot, Maire.
M. M. Augustin Bouchard, younger
Hooper, Elzéard Dupont, Moïse Dupont,
et Alexandre Pothier, Conseillers.

Le procès-verbal de la dernière séance a été
lu et adopté.

M. Le secrétaire Trésorier dépose une
copie certifiée de la notice de la présente séance.

M. Le Maire informe le Conseil que le
lotin de terre, ci-devant la propriété
de la veuve Cabate Benois, et contre
lequel des réclamations de frais pour
entretien de chemin avaient été présentées

77
étant depuis devenu la propriété de
Honoré Héroux fils de Joseph Héroux,
cette question depuis lors pendante se
trouve arrangée.

M. Le Maire soumit la question mise
en délibération, lors de la précédente
session et relative aux frais à être
payés à M. Le Surintendant sous
forme d'honoraires, pour ses visites
sur les lieux et pour ses procès-ver-
baux, faits en conséquence des procédés
adoptés par le Conseil, au sujet des
requêtes de M. M. Moïse Dupont et
Alexis Meheux.

Le Conseil ayant pris en considération
la clause de l'acte par laquelle il est
ordonné comment seront payés les
frais dans les circonstances analogues,
savoir, la 17^{ème} clause du 46^{ème} chapitre
de l'acte Municipal du Bas-Canada,
de 1860, et rédigé comme suit,

Le Conseil ordonnera que les frais soient
payés par tous les intéressés, si le procès-
verbal est homologué, et par le requérant
ou les requérants, si le procès-verbal est
rejeté, et considérant que, dans les deux
cas présents, M. M. Moïse Dupont et Alexis
Meheux sont les intéressés en même temps
que les requérants, est d'opinion unanime
que ces frais soient payés par eux.

En conséquence il est proposé par M. Alexandre

178

Pothier, secondé par M. Edgard Dupont, et unanimement agréé, que M. Moise Dupont et M. Alexis Mabeux soient requis de payer à M. le surintendant, chacun la somme de \$6, dont \$3 pour visite sur les lieux, et \$3 pour rédaction du procès-verbal, tel qu'établi antérieurement par un règlement fait par le conseil, et inscrit sur son registre en date du 28 Aout 1858.

Présenté une requête par M. M. Etienne Berthiaume, François Héli, Auguste Héli, et autres demandant à être déchargés des travaux de la route de la baie des Mines.

Lecture de cette requête étant faite et le conseil l'ayant reçue, procède à entendre les intéressés pour et contre.

M. Augustin Bouchard, secondé par M. Alexandre Pothier, propose que le conseil remette à sa prochaine session sa décision sur le mérite de la demande de la dite requête. Agréé unanimement.

En conformité à la 11^{ème} clause du 20^{ème} chapitre de l'acte Municipal du Bas-Canada de 1860, qui veut que les comptes de M. le Secrétaire-trésorier soient rendus le 30^{ème} jour de Juin et le 31^{ème} jour de décembre de chaque année, le conseil procède à l'examen des dits comptes, dont l'actif étant de £2"5"0 et le passif de £2"3"9, il résulte qu'il reste entre les mains de M. le secrétaire tres-

179

- rier une balance de 1/3.

M. Etienne Berthiaume, conseiller prend son siège.
En vertu des pouvoirs conférés à tout conseil local, et en vue d'un meilleur avantage pour la municipalité, vu que le nombre de ceuse qui peuvent être nommés à des emplois devient très rare, surtout dans certaines parties de la paroisse, le conseil adopte d'un commun accord la division suivante pour les arrondissements d'Inspecteurs, à la nomination desquels il procède en même temps pour la durée des deux années suivantes.

Le grand chemin ou chemin de Roi, à la partie supérieure de la paroisse, depuis le grand pont au moulin à la ligne paroissiale de la Pointe du Lac et de Machiche, forme un arrondissement pour lequel l'Inspecteur nommé est Jean Commeau.

Le grand chemin, ou chemin de Roi, à la partie centrale de la paroisse, depuis le grand pont au moulin à la terre de Pierre Mary, inclusivement forme un arrondissement pour lequel l'Inspecteur nommé est Ignace Biron.

Le grand chemin, ou chemin de Roi, à la partie inférieure de la paroisse, depuis la terre de Pierre Mary exclusivement, à la ligne de la Benlieue des Trois-Rivières, forme un arrondissement pour lequel l'Inspecteur nommé est Alexis Raymond.

Les petites terres ou second rang.

depuis la terre inclusivement de Joseph Fisdelle, au pont communément connu sous le nom de pont Sovernock, et de là au bas de la route aboutissant au grand chemin entre les propriétés de Duval et de Caliste Annerville, y compris en outre cette autre partie du second rang, communément appelé, village des Blaris forment un arrondissement

dont l'inspecteur nommé est Olivier Brété fils de Louis

La continuation des petites terres ou 3^{ème} rang depuis la terre de Jean Brété, inclusivement, jusqu'au 4^{ème} rang et le 4^{ème} rang jusqu'à la profondeur des terres du 5^{ème}, y compris en outre cette autre partie du 3^{ème} rang, communément nommé chemin neuf, forment un arrondissement

dont l'inspecteur nommé est Antoine Dupont fils de Joseph

Toute la concession de St Charles, à commencer au grand chemin, puis la continuation formant le 5^{ème} rang jusqu'à la ligne singulière, forment un arrondissement, pour lequel l'inspecteur nommé est Baptiste Larose

Tout le 6^{ème} et tout le 7^{ème} rang y compris les deux routes communicatives forment un arrondissement

dont l'inspecteur nommé est Nargaire Sills.

La route entre les terres de André Marten et de Moïse Floué à continuer à St. Nicolas, jusqu'à la terre de Fabien Berthiaume, y compris en outre cette continuation de l'Acadie, communément appelé village des Garceau, forment un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est Joseph Kehouf.

La continuation de St. Nicolas, depuis la terre de Fabien Berthiaume, à la ligne paroissiale de la Pointe-du-Lac et de Mactouche, forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est David Fudelle.

La concession de Brise-Culotte et de celle de l'Acadie, y compris la route communicative de cette dernière concession au grand chemin, savoir celle aboutissant entre les terres de Fimi Sasseau et Noël Dupresne, forment un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est Joseph Dupuis.

Mr. Younger Hooper, seconde par Mr. Moïse Dupuis propose, et il est unanimement résolu "

Que les divisions ci-dessus désignées au nombre de dix, comme arrondissement d'inspecteurs soient dûment déclarés celles établies comme telles dans la municipalité locale de la Pointe-du-Lac, et que les inspecteurs ci-dessus nommés comme tels au même nombre de dix et choisis respectivement pour chaque arrondissement soient les inspecteurs légalement nommés dans la

dite Municipalité de la Pointe-du-Lac,
pour agir comme tels, pour la durée des
deux années suivantes et ultérieurement
jusqu'à ce qu'ils soient remplacés.

M. Augustin Bouchard, secondé par M.
Alexandre Pothier, propose et il est
unanimentement résolu " Que M. M. François
Eli, Louis Gonzague Dupont et Modeste Dugré
soient dûment nommés les inspecteurs
de fossés et de clôtures dans la Municipi-
palité de la Pointe-du-Lac, pour la
durée des deux années suivantes et
ultérieurement jusqu'à ce qu'ils soient
remplacés.

Proposé par M. Augustin Bouchard, secon-
dé par M. Alexandre Pothier, que le
conseil s'ajourne à la prochaine session
trimestrielle. Agréé unanimement.

Charles Malriot. Maire.

Antoine Garneau secrétaire-trésorier.

Siéance trimestrielle du Conseil local de la paroisse de la Pointe-du-Lac, ajournée le 31 Décembre 1860, et convoquée d'après avis dûment donné, ce 13 Avril 1861.

Présents, M. Charles Adhémar, Maire.
M. M. Augustin Baichard, Edyuard Dupont, Etienne Berthiaume, Nois Dupont et Alexandre Potrier, Conseillers

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

M. le secrétaire-trésorier déclare avoir dûment publié l'avis de convocation de la présente séance.

Le Conseil reprend en considération la requête présentée lors de sa dernière séance par M. M. Etienne Berthiaume François Héli Auguste Hé et autres demandant à être déchargés des travaux à la route de la Baie des Mines.

Vu le manque de quorum, trois des conseillers sur les six présents étant intéressés à la dite question, la décision à faire sur la dite requête est de nouveau remise à la prochaine session.

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'acte des Municipalités et des chemins de 1860, du Bas Canada, par lesquelles

il est donné droit aux Municipalités locales ~~le droit~~ de faire des règlements pour arrêter et prohiber la vente de toute liqueur enivrante chaque année que le Conseil de Comté aura laissé passer le mois de Mars sans faire de règlement à l'égard de telle vente, et attendu que le dit mois de Mars est passé sans que le Conseil de Comté ait fait le dit règlement, le présent conseil local de la paroisse de la Pointe-du-Lac propose et décide à l'unanimité des voix, d'ordinaire délibérative, de se prévaloir de ce droit.

C'est pourquoi M. Uzéard Dupont secondé par M. Étienne Berthiaume propose et il est unanimement résolu,

"Que toute liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante ne sera vendue dans la paroisse de la Pointe-du-Lac pour l'année commençant au mois de Mai prochain et ordonne en conséquence à M. l'Inspecteur des revenus du district des Trois Rivières, de n'accorder aucune licence pour vendre et débiter aucune boisson forte, vineuse, alcoolique et enivrante dans la dite paroisse de la Pointe-du-Lac, sans une autorisation spéciale du Conseil de la dite paroisse.

M. Alexandre Pottrier secondé par M. M. Dupont, propose et il est unanimement agréé, "Qu'en conformité à la loi ci-dessus citée, il soit donné

il soit donné publication du ^{dit} règlement, pendant trois dimanches consécutifs, en en faisant la lecture à l'issue des offices du matin, et qu'une copie du dit règlement, certifiée par M. le Secrétaire-trésorier, soit transmise à M. l'Inspecteur des revenus du District des Trois Rivières, aussitôt après telle publication d'annonces donnée.

M. le Maire n'ayant pas droit de vote, excepté dans les cas de division égale des voix, mais ayant celui d'exprimer son opinion, demande à consigner sur le registre son opposition au règlement ci-dessus, en faisant acte de référence à son protêt inscrit au dit registre et relative au même règlement, en date du 17 Avril 1860.

M. Etienne Berthoume, secondé par M. Augustin Bouchard propose que le Conseil s'ajourne à la prochaine session trimestrielle.

Cette résolution est unanimement adoptée.

Charles Malhiot.

Maire

Antoine Garsneau Secrétaire-trésorier

Séance spéciale du Conseil local de la paroisse de la Pointe-du-Lac, ajournée le 13 Avril 1861, et convoquée ce 19 Août 1861, d'après ~~l'~~avis dûment donné.

Présents M. Charles Malhiot, Maire.
M. M. Augustin Bouchard, Younger
Hooper, Elzéard Dupont et Alexandre
Pothier, Conseillers

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

M. Le secrétaire-trésorier déclare avoir dûment publié l'avis de convocation de la présente séance.

M. Le secrétaire-trésorier fait rapport qu'après avoir publié pendant trois dimanches consécutifs le règlement passé sous forme de résolution, lors de la dernière session, par lequel toute vente de liqueur forte est prohibée dans la municipalité de la Pointe-du-Lac, il en a régulièrement remis une copie dûment certifiée à M. l'Inspecteur du revenu, à Trois-Rivières, le tout conformément aux dispositions de l'acte des Municipalités du Bas-Canada, de 1860.

M. Le Maire soumet de nouveau au Conseil la demande faite par requête de M. M. Etienne Berthiaume, Francis Hélie et autres, afin d'être déchargés des travaux à la route de la baie des mines, et à laquelle le conseil n'a pu faire droit à sa séance précédente, à cause du manque de quorum sur icelle.

Le conseil ayant considéré qu'il n'avait aucun droit de décharger des propriétaires dans une concession, des travaux d'une route communiquant de cette concession à une autre, sans que ces mêmes propriétaires n'eussent ailleurs des travaux légalement imposés en vertu des dites mêmes terres, décida à l'unanimité de ne pouvoir s'occuper de cette première partie de la requête, mais en même temps afin de rendre toute justice aux requérants, consentit à faire visiter les lieux en question par M. le Surintendant spécial. C'est pourquoi M. Augustin Bouchard, secondé par M. Georges Hogg,

propose, et il est unanimement agréé, que M. le Surintendant spécial soit prié de faire la visite des lieux mentionnés à la dite requête.

M. M. Etienne Berthiaume et
Moïse Dupont prennent leur siège

Le Conseil ayant été prié de prendre en considération le mauvais état de cette partie du grand chemin avoisinant le pont du moulin et de cette autre partie de la route

de St. Charles, située entre le manoir et le cimetière, il décida à l'unanimité que l'Inspecteur s'entendant avec les intéressés ordonnerait ce que de droit, pour cette partie du grand chemin, et que celui de St. Charles ferait faire un pont à la place ci-dessus mentionnée.

M. Le Maire prie M. M. Les Conseillers de s'occuper de cette partie de l'acte des Municipalités qui enjoint aux estimateurs de réviser annuellement les rôles d'évaluations et de pourvoir à ce que les propriétés d'une valeur moindre que \$200, soient estimées à une valeur annuelle, ou qu'alors un plus grand nombre des paroissiens peuvent devenir électeurs.

En conséquence M. Alexandre Pothier, secondé par M. Elzéard Dupont, propose et il est résolu à l'unanimité, Que M. M. Les estimateurs, auxquels la loi enjoint de réviser annuellement le rôle d'évaluation soit prié d'ajouter une valeur annuelle à toutes les propriétés estimées au-dessous de \$200 à qui donnera le droit de suffrage à un grand nombre de ceux dont les propriétés n'étant pas estimés à \$200 sont dès-lors privés de ce droit.

M. Moise Dupont secondé par M.
Etienne Berthiaume propose que le
conseil s'ajourne jusqu'à ce que
les affaires le requièrent
Agree' unanimement.

Charles Malhiot. Maire.

Antoine Garceau Secrétaire-trésorier.

Siéance spéciale du
conseil local de la
paroisse de la Pointe-
du-Pac, ajournée le 19
Août 1861, et convoquée
le 28 Août 1861, d'après
avis dûment donné.

Présents M. Charles Malhiot, Maire,
M. M. Augustin Bouchard,
Younger Hooper, Etienne Berthiaume,
Alexandre Pothier et
Ezard Dupont, Conseillers.

Le Procès verbal de la dernière
séance a été lu et adopté.

L'attention du conseil ayant été
attirée sur la deuxième section de
l'acte concernant l'administration
de la justice dans le Baslanada,
de l'année 1860, relativement au

payement des petits jurés, en affaires criminelles, le Conseil adopte unanimement la décision suivante sous forme de résolution coëssou.

M. Augustin Bouchard, secondé par M. Founger Hooper, propose et il est unanimement résolu :

"Que le Conseil local de la paroisse de la Pointe-du-Lac, tout en reconnaissant qu'il est juste que les petits jurés en affaires criminelles soient indemnisés, regrette en même temps d'avoir à exprimer que la loi exigeant pour une telle indemnité de recourir à un mode qui ne convient nullement aux contribuables à la dite Municipalité, se voit contraint de décider que les petits jurés assignés dans la Municipalité de la Pointe-du-Lac, pour affaires criminelles, ne soient pas payés pour leur services.

M. Etienne Berthiaume, secondé par M. Alexandre Pothier, propose et il est unanimement agréé,

"Qu'en conformité à l'acte précité des copies des priantes dûment certifiées par M. le Secrétaire-Tresorier soient incontinent transmises à l'Honorable G. Allyn, Secrétaire Provincial, et à G. J. Ogden, Ecuier, Sheriff

du District des Trois-Rivières.

M. Elzéard Dupont, secondé par M. Younger Hooper, propose et il est résolu que le Conseil s'ajourne.

Charles Malhiot Maire.

Antoine Garceau Secrétaire-trésorier.

Séance spéciale du Conseil local de la paroisse de la Pointe-du-Lac, assemblée le 28 Août 1861, et convoquée le 30 Octobre 1861, d'après avis dûment donnés.

Présents: M. Charles Malhiot, Maire.
M. M. Augustin Bouchard, Younger Hooper,
Elzéard Dupont, et Alexandre Gauthier, Cons.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

M. Le secrétaire-trésorier informe le Conseil que les avis de convocation de la présente séance ont été dûment donnés; de plus qu'il a régulièrement transmis à l'Honorable Charles Allégry, Secrétaire Provincial et à G. F. Ogden, Esq., Sheriff du district des Trois-Rivières, copies des procès du Conseil relativement au paiement des petits Jures, en affaires criminelles, et en a reçu incontinent

des réponses favorables.

M. Le secrétaire-Trésorier, en sa qualité de Surintendant spécial, fait rapport qu'ayant procédé à sa visite des lieux, en référence à la requête devant le Conseil de M. M. Etienne Berthiaume, Francis Hélie et autres, et d'après injonction reçue du Conseil sous forme de résolution passée à sa précédente séance, et ce après avoir rempli toutes les formalités exigées par la loi, il s'est décidé à dresser son procès-verbal, dont il fait lecture et qu'il dépose pour être revu.

Le Conseil ayant donné audience aux parties concernées et conséquemment entendu toutes personnes intéressées dans les travaux auxquels ce procès-verbal a rapport, et demandant alors à être ^{ainsi} entendues sur le mérite du dit procès-verbal.

M. Younger Hooper, secondé par M. Alexandre Pothier propose, et il est unanimement résolu:

"Que le procès-verbal actuellement fait sous révision et en vertu duquel une route d'environ huit cents est tracée à la partie ou extrémité sud-ouest du système rang de la paroisse de la Pointe du Lac, soit homologuée avec l'amendement cidessous inscrit, savoir après les mots" et que ces travaux soient faits et entretenus par les propriétaires des

dites terres, les mots suivants soient ajoutés, par les propriétaires des trois dernières terres sises à l'extrémité sud-est du dit système rang et désignées au procès-verbal de bornage sous les Nos 21, 22 et 23, lesquels propriétaires des dites trois terres soient en même temps reconnus et déclarés déchargés des travaux de l'ancienne et première route du même septième rang, auxquels ils étaient tenus ci-devant pour les terres ci-dessus mentionnées.

M. M. Etienne Berthiaume et Nois Dupont prennent leurs sièges.

Le Conseil prenant en considération le mauvais état des chemins dans la Municipalité prie M. Le secrétaire-trésorier d'en joindre à M. M. Les Inspecteurs de les faire réparer chacun dans sa localité respective.

M. Augustin Bouchard, secondé par M. Etienne Berthiaume, propose que le conseil s'ajourne.

Agree unanimement.

Charles Makiot. Maire.

Antoine Garceau Secrétaire-trésorier.

Séance première du Conseil
de la municipalité locale de
la Pointe du Lac, convoquée
le 21 Janvier 1862, en vertu d'
un avis régulièrement donné
par M. Le Maire et ex officio
Président de l'élection des
Conseillers de la dite municipalité,
faites le 13 courant du dit mois
de Janvier 1862, en conformité de
dispositions de l'Acte Municipal
du Bas-Canada de 1860.

Présents: M. Charles Malhiot, Président,
M. Augustin Bouchard, ~~Younger Hooper~~, Moïse
Dupont, Modeste Sugai, Joseph Bouchard et Joseph
Biron, tous Conseillers dûment élus.

Les sus-dits ~~avant~~ Conseillers ayant conformément
à la loi prêté le serment d'office requis et inscrits
ci-dessous au présent procès-verbal, et ayant été requis
de procéder à l'élection et nomination du Maire et du
Secrétaire-Trésorier

M. Augustin Bouchard, secondé par M.
Moïse Dupont, propose que M. Antoine
Garcéau soit nommé et par conséquent
continué Secrétaire-Trésorier de la muni-
cipalité locale de la pointe-du-Lac.
Cette résolution est unanimement agréée.

M. Aug. Bouchard secondé par M. Moïse Dupont propose que M. Charles
Malhiot soit nommé Maire de la dite Municipalité locale de la Pointe-du-Lac
Cette résolution est unanimement agréée.

Je Charles Malhiot, de la paroisse
de la Pointe-du-Lac, ayant
été dûment élu conseiller
du Conseil municipal de la
Pointe-du-Lac, fais serment
que je remplirai fidèlement
les devoirs de ma charge et
celà au meilleur de mon ju-
gement et capacité

Charles Malhiot

Assurément devant moi le
sousigné un des juges de paix
de Sa Majesté pour le dis-
trict des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, 18 Janvier 1862

H. Lotterville. J. P. O.

Je Antoine Garceau, ayant été dûment
nommé secrétaire-treasorier de la
municipalité locale de la Pointe-du-
Lac, fais serment que je remplirai
fidèlement les devoirs de ma charge
et cela au meilleur de mon juge-
ment et capacité

Antoine Garceau Sec. Trés.

Assurément devant moi

Maire de la Municipalité
de la Pointe-du-Lac, et
ex officio Juge de paix de
Sa Majesté, dans les
limites de la dite mu-
nicipalité, ce 21 Janvier 1862.

Charles Malhiot, Maire.

Je Augustin Bouchard,

Le Modeste Dugré,

Je Joseph Bouchard,

Ayant été dûment élu conseillers

du conseil Municipal de la Pointe

-du-Lac, fais serment que je rem-

plirai fidèlement les devoirs de ma

charge, et cela au meilleur de

mon jugement et capacité, et ai

déclaré me savoir signer.

Assermenté

Assermenté devant moi Maire,
de la Municipalité de la Pointe-
du-Lac, et ex officio, Juge de
paix de Sa Majesté dans les
limites de la dite Municipalité,
ce 21 Janvier 1862

Charles Malhot, Maire.

Je Moïse Dupont, ayant été dûment
élu Conseiller du conseil municipal de
la Pointe-du-Lac, fais serment que
je remplirai fidèlement les devoirs de
ma charge, et cela au meilleur de
mon jugement et capacité.

Moïse Dupont.

Assermenté devant moi Maire,
de la Municipalité de la Pointe-
du-Lac et ex officio Juge de paix
de sa Majesté, dans les limites
de la dite Municipalité,
ce 21 Janvier 1862

Charles Malhot, Maire.

Le procès-verbal de la dernière séance
a été lu et adopté.

M. Modeste Sugré, secondé par Joseph
Bouchard, propose et il est unanimement
résolu:

"Que M. le secrétaire-trésorier soit con-
firmé dans la place de surintendant
des chemins, qu'il occupait ci-devant
et dans ses droits comme tel, à
faire tous procès-verbaux, à remplir
tout devoir de cette charge, et à
recevoir tout honoraire légal, pour
en faire comme tel son propre
honoraire.

M. Moïse Dupont secondé par M.
Modeste Sugré, propose et il est
unanimentement résolu que
M. Olivier Montour soit nommé
inspecteur de fossés et de clôtures
à la place de M. Modeste Sugré.

Agéré unanimement.

M. Augustin Bouchard secondé par
M. Joseph Bouchard propose que
le conseil s'ajourne.

Ajourner.

Charles Malhiot Maire

Antoine Garceau secrétaire-trésorier

Séance trimestrielle du Conseil local de la Pointe-du-Sac, ajournée le 13 Avril du mois de Janvier, et convoquée ce 5 Avril 1862, d'après avis régulièrement donnés.

Présents. M. Charles Malhiot Maire
 M. M. Augustin Bouchard,
 Younger Hooper, Moise Dupont,
 Modeste Sugrè, Joseph Bouchard,
 et Joseph Biron, Conseillers.

M. M. Hooper et Biron absents lors de la dernière séance ont prêté serment.

Je Younger Hooper. }
 Je Joseph Biron. }

~~Faisons serment que nous remplirons~~
 Ayant été dûment élus Conseillers du conseil municipal de la Pointe-du-Sac, faisons serment que nous remplirons fidèlement les devoirs de notre charge, et cela au meilleur de notre jugement et capacité.

Assermenté devant moi (Younger Hooper }
 (Joseph Biron.)
 Maire de la Municipalité de la Pointe-du-Sac et ex-officio Juge de Paix de sa majesté, dans les limites de la dite Municipalité.

ce 21 Janvier 1862.

Charles Malhiot Maire

Le procès verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

M. Le Surintendant observe au Conseil qu'une nouvelle répartition concernant les travaux à faire à la route du quatrième rang, généralement appelée route de la Baie des mines est devenue nécessaire, vu les changements récemment faits, en conséquence le conseil enjoint à M. Le Surintendant de procéder à la dite répartition.

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'acte des Municipalités et des Chemins de 1860, du Bas-Canada, par lesquelles il est donné droit aux Municipalités locales de faire des réglemens pour arrêter et prohiber la vente de toute liqueur enivrante chaque année que le conseil de Comté aura laissé passer le mois de Mars sans faire de réglemens à l'égard de telle vente, et attendu que le dit mois de Mars est passé sans que le Conseil de Comté ait fait le dit réglement, le présent conseil local de la paroisse de la Pointe-du-Sac propose et décide à l'unanimité des voix, d'ordinaire délibérative, de se prévaloir de ce droit.

C'est pourquoi M. Joseph Bouchard seconde par M. Modeste Dugré propose et il est unanimement résolu
"Que nulle liqueur spiritueuse,

vineuse, alcoolique et enivrante ne sera vendu dans la paroisse de la Pointe-du-Lac, pour l'année commençant au mois de Mai prochain et ordonne en conséquence à M. L. Inspecteur des revenus du district des Trois Rivières, de n'accorder aucune licence pour vendre et débiter aucune boisson forte, vineuse, alcoolique et enivrante dans la dite paroisse de la Pointe-du-Lac, sans une autorisation spéciale du Conseil de la dite paroisse.

M. Augustin Bouchard, secondé par M. Joseph Biron, propose et il est unanimement résolu que :

"Qu'en conformité à la loi ci-dessus citée il soit donné publication du dit règlement pendant trois dimanches consécutifs, en en faisant la lecture à l'issue des offices du matin et qu'une copie du dit règlement, certifié par M. Le secrétaire Trésorier soit transmise à M. L'Inspecteur des revenus du district des Trois-Rivières, aussitôt après telle publication dûment donnée.

M. Le Maire n'ayant pas droit de vote excepté dans les cas de division égale des voix, mais ayant celui d'exprimer son opinion, demande à consigner sur le registre son opposition au règlement ci-dessus

en faisant acte de référence à son procès-verbal inscrit au dit registre et relative au même règlement, en date du 17 Avril 1860.

M. Younger Hooper secondé par M. Moise Dupont propose que le conseil s'ajourne
Ajourné.

Charles Malhiot. Maire.

Antoine Garceau secrétaire trésorier

Seance spéciale du conseil local de la paroisse de la Pointe-du-Lac ajourné le 5 Avril 1862 et convoqué d'après avis dûment donné pour le 30 Juin 1862.

Présent M. Charles Malhiot Maire

M. M. Augustin Bouchard, Younger Hooper, Moise Dupont, Modeste Sugrè Joseph Bouchard et Jos. Boiron conseillers.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

M. le secrétaire-trésorier en sa qualité de surintendant des chemins soumet au conseil

la répartition des travaux à faire à la route du septième rang, communément appelée route de la baie des mines.

Le Conseil après avoir pris en considération la dite répartition, en décide unanimement l'homologation.

C'est pourquoi M. Augustin Bouchard secondé par M. Moïse Dupont propose et il est unanimement résolu :

Que M. L'Inspecteur de la dite route reçoive instruction de procéder à faire exécuter les travaux en conformité à la dite répartition, en permettant à tous les intéressés d'emlever chacun sa part de clôture pour la transporter et la mettre à l'endroit qui lui est assigné dans la dite répartition.

M. Modeste Dugré secondé par M. Joseph Bouchard propose que le Conseil s'ajourne

Ajourné

Charles Mathiot. Maire.

Antoine Garceau Secrétaire Trésorier.

Séance spéciale du Conseil local
de la paroisse de la Pointe du Lac,
ajournée le 30 Juin 1862, et convo-
quée d'après avis donné pour
le 12 Août 1862.

Présents, M. Charles Malhiot, Maire,
M. M. Augustin Bouchard, Modeste Dugrié
et Joseph Biron, Conseillers.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

En vertu de la seizième clause de la cinquante sixième
section de l'Acte des Municipalités et des chemins du
Bas-Canada de 1860, Le Conseil procède conjointement avec
M. M. André Martin et Benjamin Dupont, deux des trois
cotiseurs, dûment élus pour la dite Municipalité de la Pointe
du Lac, à réviser le rôle d'évaluation.

La dite révision étant faite, M. Augustin Bouchard
secondé par M. Modeste Dugrié, propose et il est unanimement
agréé que copie des amendements au rôle d'évaluation,
faits en vertu de la dite révision, soit annexé au dit
rôle d'évaluation.

M. Modeste Dugrié, secondé par M. Joseph Biron, propose
et il est unanimement résolu que M. le Secrétaire trésorier
procède à faire une nouvelle liste électorale, et en fasse dépôt
à son bureau, d'après avis donné, pour l'inspection
des intéressés, durant trente jours.

M. Augustin Bouchard, secondé par M. Modeste Dugrié, propose
que le Conseil s'ajourne. Agréé unanimement

Charles Malhiot - Maire.

Antoine Garçon Secrétaire trésorier

Siéance Générale mensuelle du Conseil local de la paroisse de la Pointe-au-Lac, assemblée le 12 Août 1862, et convoquée d'après avis dûment donné, pour le 5 Janvier 1863.

Présent M. Charles Malhiot Maire.
M. M. Augustin Bouchard, Younger Hooper, Moise Dupont, Modeste Dugé, Joseph Bouchard, et Joseph Biron Conseillers

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

M. Le secrétaire trésorier informe le conseil "qu'en conformité aux injonctions qu'il avait reçues, il a procédé à faire une nouvelle liste électorale, dont il a déposé une copie au bureau du Registrateur.

M. Le Maire ayant informé le conseil que la durée du temps exigée par la loi pour les officiers de voirie était écoulé et les ayant priés de procéder à la nomination de leur successeurs;

M. Augustin Bouchard, secondé par M. Younger Hooper, propose et il est à l'unanimité résolu, que les inspecteurs soient respectivement nommés aux divers arrondissements ci-dessous comme suit savoir:

"Le grand chemin ou chemin de roi, à la partie supérieure de la paroisse, depuis le grand pont du moulin à la ligne

paroissiale de la Pointe du Sac et de Yamachou-
che, forme un arrondissement pour
lequel l'Inspecteur nommé est — Louis Berthoumeau

Le grand chemin, ou chemin de
roi à la partie centrale de la
paroisse, depuis le grand pont
du moulin jusqu'à la route
de Etienne Duval, ou route
Sivernoche, forme un arrondis-
sment pour lequel l'inspecteur
nommé est — Antoine Guilbert

Le grand Chemin ou chemin
de roi à la partie inférieure
de la paroisse depuis la route
de Etienne Duval, à la ligne
de la Benlieue des Trois Rivières,
forme un arrondissement pour
lequel l'Inspecteur nommé est — Isaac Denoncourt

Les petites-terres ou second rang,
depuis la terre inclusivement de
Joseph Tudele, au pont commu-
nément connu sous le nom
de pont Sivernoche et de là
au bas de la route aboutissant
au grand chemin entre les
propriétés de Etienne Duval et
de Babette Senneville, y com-
pris en outre cette autre
partie du second rang, com-
munément appelé Village
des Shery forment un
arrondissement dont l'Ins-
pecteur nommé est — Norbert Dupont

La continuation des petites

terres ou 3^{ème} rang, depuis la terre de Jean Bête, inclusivement, jusqu'au 4^{ème} rang et le 4^{ème} rang jusqu'à la profondeur des terres du 5^{ème}, y compris en outre cette autre partie du 3^{ème} rang communément nommée Chemin neuf, forment un arrondissement dont l'inspecteur nommé est — Michel Dupont.

Toute la concession de St Charles à commencer au grand chemin, puis la continuation formant le 5^{ème} rang jusqu'à la ligne seigneuriale, forment un arrondissement, pour lequel l'inspecteur nommé est — Adolphe Montour.

Tout le 6^{ème} et tout le 7^{ème} rang y compris les deux routes communicatives forment un arrondissement dont l'inspecteur nommé est — Louis Dupont.

La route entre les terre de Andre Martin et de Noire Houle à continuer à St Nicolas jusqu'à la terre de Fabien Berthiaume, y compris en outre cette continuation de St. Acadie, communément appelé village des Larceau forment un arrondissement pour lequel l'Inspecteur nommé est — Etienne Larceau.

La continuation de St Nicolas, depuis la terre de Fabien Béd

Berthoume à la ligne paroissiale de la Pointe-au-Lac et de Jamachiche, forment un arrondissement, dont l'Inspecteur nommé est Olivier Lorrain.

La concession de Brises-bulottes et celle de l'Acadie, y compris la route communicative de cette dernière concession au grand chemin, savoir celle aboutissant entre les terres de Pierre Dussault et de Noël Rivard Dupresne, forment un arrondissement, pour lequel l'Inspecteur nommé est Onésime Houk.

M. Joseph Bouchard secondé par M. Joseph Rivon propose et il est unanimement décidé que M. M. Antoine Gilbert, Gabriel Dupont fils de J. et Louis Gauthier seront les inspecteurs de fossés et de clôtures.

M. Modeste Dugré, secondé par M. Moïse Dupont, propose et il est unanimement résolu, que tous les officiers ci-dessus inscrits étant légalement nommés, auront à agir comme tels dans la dite municipalité de la Pointe-au-Lac pour la durée des deux années suivantes, et ultérieurement jusqu'à ce que leur successeur soient nommés.

M. Moïse Dupont secondé par M. Modeste Dugré propose et il est unanimement résolu que M. M. Frédéric Abran, Étienne Comeau et Félix Chevalier seront les cotiseurs.

Je Frédéric Abram
 Je Etienne Comeau
 Je Félix Chevalier

Ayant été dûment nommé par
 le Conseil Municipal de la paroisse
 de la Pointe-du-Lac, à une séance
 de ses membres, dûment convo-
 quée, et régulièrement tenue le
 cinquième jour du mois de
 Janvier de l'année courante, mil
 huit cent soixante et trois, estimateur
 de la dite municipalité de la
 Pointe-du-Lac, et ce en conformité
 à l'acte d'amendement des Muni-
 cipalités et des chemins du Bas-Canada,
 de 1856, qui statue, qu'un rôle
 d'évaluation pour chaque municipa-
 lité local sera fait en 1860, et en-
 suite tous les trois ans, fais serment
 que je remplirai fidèlement les
 devoirs de ma charge et cela au
 meilleur de mon jugement et de
 ma capacité.

et Je Félix Chevalier ai déclaré ne savoir signer

Assurément devant
 moi, Maire de la
 Municipalité de la
 Pointe-du-Lac et
 ex-officio Juge de Paix
 de sa Majesté.
 Le 7 Février 1863

Frédéric Abram
 Etienne Comeau
 Félix Chevalier
 unie

Charles Malhiot Maire

M. Younger Hooper, secondé par M.
Augustin Bouchard, propose et il est unan-
-mement agréé que le Conseil sejourne.
Ajourné.

Charles Malhiot Maire.

Antoine Larceau Secrétaire-trésorier

Seance spéciale du Conseil
local de la Pointe-du-Lac,
ajourné le 5 Janvier 1863,
et convoqué d'après avis dic-
-tement donné pour le 12 Soul 1863.

Présent M. Charles Malhiot Maire.

M. M. Augustin Bouchard, Younger Hooper,
Moise Dupont, Modeste Sigre, Joseph
Bouchard et Joseph Biron Conseillers.

Le procès-verbal de la dernière séance a été
lu et adopté.

Présente une requête par M. M. Charles
Leseur dit Fresnoy, Joseph Houle dit Lervais,
Joseph Cormeau, David Fidelle, Augustin
Houle dit Lervais et autres demandant que le
chemin qui existe actuellement sur le travers
des terres, depuis la ligne d'Yamachessou
jusqu'à une petite route d'environ neuf arpents
entre la propriété de Charles Leseur dit Fresnoy, et
de Onésime Houle dit Lervais, de la prenant sur le

146
travers des terres jusqu'chez M. Augustin
Ducoteau, continuant depuis la maison de
ce dernier en biaisant un peu jusqu'à la
concession de St. Nicolas, d'où il continue
à biaiser sur le travers des terres jusqu'au
rang double de St. Nicolas.

Lecture de cette requête étant faite et le
conseil l'ayant reçu, procède à entendre les
intéressés pour et contre.

M. Augustin Bouchard, secondé par
M. Moïse Dupont propose et il est
unanimentement résolu que la décision
du conseil sur la dite requête soit
mise en délibéré jusqu'au mois de
Mai prochain, époque à laquelle le
conseil aura à se réunir de nouveau.

M. Modeste Sugré, secondé par M. Joseph
Bouchard, propose et il est unanimement
résolu que M. Benjamin Duplessis nom-
mé par M. Augustin Ducoteau, et M.
Augustin Rivard Laplante nommé par
les Requirants, soient priés de se trans-
porter sur les lieux et là estimer la
valeur du terrain dans la terre du
dit Augustin Ducoteau, sur laquelle
passera le chemin demandé par les
dits requirants, dans le cas où le dit
chemin ainsi demandé serait homologué.

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'acte
des Municipalités et des chemins du Bas-Canada

de 1860 par lesquelles il est donné droit aux municipalités locales de faire des règlements pour arrêter et prohiber le vente de toute liqueur enivrante, chaque année que le conseil de Comté aura laissé passer le mois de Mars sans faire de règlement à l'égard de cette vente et attendu que le dit mois de Mars est passé sans que le conseil de Comté ait fait le dit règlement, le présent conseil local de la paroisse de la Pointe-du-Lac propose et décide à l'unanimité des voix d'ordinaire délibérative de se prévaloir de ce droit:

C'est pourquoi M. Augustin Bouchard secondé par M. Modeste Juge propose et décide il est unanimement résolu:

" Que toute liqueur spiritueuse, vinense, alcoolique et enivrante ne sera vendue dans la paroisse de la Pointe-du-Lac, pour l'année commençant au mois de mai prochain, et ordonne en conséquence à M. l'Inspecteur des revenus du District des Rivières de n'accorder aucune licence pour vendre et débiter aucune boisson forte, vinense alcoolique et enivrante dans la dite paroisse de la Pointe-du-Lac, sans une autorisation spéciale du conseil de la dite paroisse.

M. Moise Dupont secondé par M. Joseph Bouchard, propose et il est unanimement agréé.

" Qu'en conformité à la loi ci-dessus citée, il soit donné publication du dit

~~111~~

réglément pendant trois dimanches consécutifs en en faisant la lecture à l'issue des offices du matin et qu'une copie du dit réglément certifiée par M. le secrétaire - Trésorier soit transmise à M. l'Inspecteur des revenus du District des Trois-Rivières, aussitôt après telle publication dûment donnée.

M. Le Maire n'ayant pas droit de vote, excepté dans le cas de division égale des voix, mais ayant celui d'exprimer son opinion, demande à consigner sur le registre son opposition au réglément ci-dessus, en faisant acte de référence à son protêt inscrit au dit registre et relaté au même réglément en date du 17 Avril 1860.

M. Junger Hooper secondé par M. Joseph Biron propose que le Conseil s'ajourne
agréé unanimement

Charles Malhiot-Maire.

Antoine Garceau Secrétaire-Trésorier.

Séance spéciale du Conseil local de la paroisse de la Pointe-du-Lac, ajourné le 12 Avril 1863, et convoqué d'après avis régulièrement donné pour le 18 Mai 1863.

Présent M. Charles Malhiot Maire
M. M. Augustin Bouchard, Younger
Hooper, Moise Dupont, Modeste Guay,
Joseph Bouchard, et Joseph Biron Conseillers

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

M. le secrétaire-trésorier informe le Conseil qu'il a procédé régulièrement à publier le règlement passé par la municipalité, afin de prohiber la vente des liqueurs enivrantes, et en a remis une copie dûment certifiée à l'inspecteur des revenus.

Le conseil ayant repris en considération la requête concernant l'ouverture d'un chemin depuis la concession St-Nicolas, passant par bras-culottes, jusqu'à la ligne d'arrièrerie, et ayant de nouveau entendu les intéressés, décide à enjoindre la visite des lieux par M. le Surintendant des chemins, par la résolution suivante.

M. Augustin Bouchard, secondé par M. Moise

Dupont, propose que M. le Surintendant fasse la visite des lieux, d'après avis d'abord donné. Approuvé unanimement.

M. Modeste Sugré, secondé par M. Joseph Bouchard, propose, et il est unanimement résolu que le conseil s'ajourne.

Seance spéciale du Conseil local de la paroisse de la Pointe du Lac, ajournée le 18 Mai, et régulièrement convoquée pour le 22 Mai 1863.

Présent, M. Charles Malhiot Maire.

M. Augustin Bouchard, Younger Hooper, Moise Dupont, Modeste Sugré, Joseph Bouchard, et Joseph Beron Conseillers.

Le procès verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Le conseil ayant pris en considération le sujet de venir en aide à certaines personnes en besoin de moyens de semences.

M. Augustin Bouchard secondé par M. Younger Hooper propose, et il est unanimement résolu d'adopter le règlement ci-dessous et le dit conseil ordonne et fait le règlement suivant.

Règlement.

Pour autoriser la corporation de la paroisse de la Pointe-du-Sac à effectuer un emprunt sur le crédit du fond consolidé d'emprunt municipal pour le Bas-Canada, établi par l'Acte 19^{ième} Victoria, chap. 13.

Qu'une somme de quatre cents dollars soit empruntée du Gouvernement en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans la huitième année du règne de Sa majesté Victoria, chap. 13, intitulé "Acte pour étendre et amender l'Acte pour établir un fond consolidé d'emprunt pour le Haut-Canada, en l'appliquant au Bas-Canada, et pour d'autres fins.

Laquelle somme de quatre cents dollars, qui n'exède pas vingt par cent sur l'évaluation totale de la propriété foncière de la Municipalité affectée par le présent règlement, sera empruntée pour le terme de cinq années, à compter de la date du dit emprunt et appliquée par la municipalité à l'achat de grains de semences, pour soulager les personnes qui souffrent de la mauvaise récolte, tel que pourvu par l'acte pour permettre aux Conseils locaux d'emprunter de l'argent, intitulé "Acte pour autoriser les Conseils locaux à prélever des deniers, pour aider aux personnes en certain cas à ensemenser leurs terres, et pour d'autres fins, passé en mil huit cent soixante et trois.

Et pour pourvoir au paiement annuel des

intérêts et créer un fond d'amortissement pour liquider le dit emprunt qu'une somme de trente deux dollars réperçant à huit par cent sur le montant emprunté soit prélevé annuellement par cotisation basé sur le rôle d'évaluation de la dite Municipalité, en conformité de l'acte des chemins du Bas Canada de 1860 et des actes qui l'amendent.

Sur Motion de M. Molest Dugré secondé par M. Joseph Biron, il est proposé et agréé unanimement que le secrétaire-trésorier de cette Municipalité soit et est autorisé à percevoir la somme que par le règlement ci-dessus, ce conseil veut emprunter, ou qu'il donne toute procuratur nécessaire à toute personne responsable, pour agir en sa place et retirer pour lui la somme en question

M. Augustin Duchard secondé par M. Moïse Dupont propose que le conseil s'ajourne
 Agréé unanimement

Charles Malhiot Maire

Antoine Garceau Secrétaire-Trésorier

Siéance spéciale du conseil local
de la paroisse de la Pointe-
du-Lac, ajourné le 22 Mai
1863 et régulièrement convoqué
pour le 30 Juin 1863

M. Le maire étant absent, M. Younger
Hooper est choisi pour agir comme tel.

Présent. M. Younger Hooper Pro-Maire.

M. M. Augustin Bouchard, Moise Dupont,
Modeste Eugre, Joseph Bouchard et Les Bizon
Eaux

Le procès-verbal de la dernière séance a été
lu et adopté.

Le secrétaire-trésorier soumet au conseil son
procès-verbal dont il fait lecture.

M. Moise Dupont secondé par M. Augustin
Bouchard propose que les amendements
suivants soient inscrits au procès-verbal
1^{ère} insertion Depuis la maison de Augustin
Descoteau jusqu'au rang double de St-Michel
en suivant les jaquets ou balises que
j'y ai plantés.

2^{ème} insertion Un pont en bois.

3^{ème} insertion Que le chemin de M. Augustin
Descoteau sera fait et entretenu par ceux
qui en retirent avantage ainsi que les
deux côtés publiques, et le bout du chemin
de Octave Delaurier.

4^{ème} insertion Sur la petite route qui descend

118

entre la propriété de Onésime Houle et de Charles Tremy sera faite et entretenue par les propriétaires qui en retirent avantage.

M. Augustin Descoteaux a obtenu du Conseil la permission de placer des barrières à son besoin.

M. Joseph Bouchard secondé par M. Jos. Bison, propose que le procès verbal soit homologué avec les amendements ci-dessus inscrits au procès-verbal.

Après unanimement

M. Le secrétaire-trésorier fait rapport au conseil qu'il a reçu la somme de \$9 et 00 cents, dus à la Municipalité par M. Sévère Morin, en sa qualité de ci-devant secrétaire-trésorier de la dite Municipalité de la Pointe-au-Lac

sur réclamation faite par M. Le secrétaire-trésorier de la somme de \$2 pour frais dans le recouvrement de la dette ci-dessus mentionnée, le conseil alloue au dit secrétaire-trésorier la dite somme de \$2.

M. Modeste Dupré secondé par M. Jos. Bouchard propose que le conseil s'yourne

Après unanimement,
Younger Hooper Premier
Ant. Garceau Sec. tres.

Séance spéciale du Conseil local
de la paroisse de la Pointe du Lac,
ajourné le 30 Juin 1863, et réguliè-
rement convoqué d'après notices publi-
ques dûment données pour le 10
Août 1863.

Présents. M. Charles Mathiot, Maire,
M. M. Augustin Bouchard, Younger
Sloopes, Moire Dupont, Modeste Dugre,
Joseph Bouchard, et Joseph Biron, Conseillers.

Le Procès-verbal de la dernière séance a
été lu et adopté.

M. Le Secrétaire-trésorier ayant fait rapport
qu'il avait dûment et régulièrement donné
toutes les notices relatives à la présente séance,
M. Le Maire procède à communiquer le compte
ci-dessous, concernant la somme de \$400, reçue
du Gouvernement, en vertu de l'Acte intitulé
"Acte pour autoriser les Conseils locaux à prélever
des deniers pour aider aux personnes, en certains
cas, à ensemençer leurs terres, et autres fins.

Montant reçu du Gouvernement, en débentures	\$100-0-0
Es compte payé pour les détes de débentures	\$4-17-9
Montant des frais	1-10-0
Montant payé aux intéressés	\$3-15-0
	\$90-2-9
	\$90-2-9
Balance entre les mains du Maire	\$9-17-9

Le Conseil procéde comme suit à faire reconnaître le quantum reçu par chaque un, et à établir ainsi authentiquement la dette et les obligations contractées par les emprunteurs.

Nous soussignés reconnaissons séance du Conseil tenante, par conséquent en présence de ses Membres présents, avoir reçu chacun de nous le montant inscrit à la suite de nos noms, le quel montant nous nous engageons de remettre, à l'expiration de cinq ans, à dater du premier de juillet de l'année courante, mil huit cent soixante et trois, par conséquent le premier de juillet mil huit cent soixante et huit, et nous nous engageons de plus à payer en Secrétaire-Trésorier huit pour cent, durant ces cinq années, savoir quatre pour cent le premier ^{et quatre} ~~et~~ juillet mil huit cent soixante et huit et quatre pour cent le premier de Décembre de chaque année, avec l'entente précis que les deux pour cent, excédant les six pour cent, seront, lors de l'échéance, à compte de Capital.

Jean Baptiste Potthier	£ 2-10-0
Joseph Biron fils de Joseph.	2-10-0
François Bourassa fils de Francis.	1-10-0
Louis Thibault	1-10-0
Louis Gauthier fils d'Antoine.	1-10-0
Charles Lesieur dit Dring.	1-10-0
Augustin Lord	1-0-0
Pierre Lord fils	0-15-0
Louis Paquin père	1-0-0
Louis Paquin fils	1-0-0
	<hr/>
	£ 14-15-0

Montant rapporté	\$ 14-15-0
Jean Berthiaume	1-0-0
Léon Berthiaume	1-10-0
Edouard Berthiaume	1-0-0
Alexandre Berthiaume	1-0-0
Octave Gauthier	1-0-0
Joseph Comeau	1-5-0
David Rodella	1-0-0
Edouard Ellyso	0-15-0
Mère Pailley	0-15-0
Octave Délorier	1-0-0
Marique Délorier	0-15-0
Edouard Dufresne	1-0-0
Ludger Houle	1-0-0
Jean Dupont fils de Charles	1-10-0
Louis Dupont fils de Charles	1-10-0
Pierre Dupont	1-0-0
Jean B. Biron	1-10-0
Adolphe Comeau	1-0-0
David Jeanvier	1-0-0
Joseph Benois	1-5-0
Charles Duplessis	1-5-0
Jean Garceau fils de Baptiste	1-0-0
François Fournier	1-5-0
Pierre Fournier	1-5-0
Jean Baptiste Laroc	1-5-0
Etienne Doucette	1-5-0
Gabriel Dupont fils de Baptiste	1-5-0
Louis Crite fils de Louis	1-10-0
Charles Benois	1-10-0
Olivier Montour	1-10-0
Adolphe Montour	1-5-0
Callixte Blais	1-10-0
René Biron	1-10-0
	\$ 53-15-0

Montant rapporté	£ 53-15-0
Francis Chamberland	1-20-0
Hubert Chamberland	0-15-0
Francis Protter	0-15-0
Francis Chamberland Dupont	0-15-0
Charles Bolduc	1-5-0
Theodule Chamberland	1-5-0
Isaac Alarie	0-15-0
Olivier Livermoche	0-15-0
Edouard Dupont	0-15-0
Pierre Gauthier	0-15-0
Antoine Beloin	0-15-0
Francis Alarie	1-5-0
Antoine Dupont	0-15-0
Joseph Biron fils de Louis	1-10-0
Pierre Dickeman	0-15-0
Ludger Bouette	0-15-0
Adolphe Bouette	0-15-0
Herbert Dupont	1-5-0
Honoré Camirand	1-10-0
Gonzague Dupont	1-10-0
Octave Duval	1-0-0
Joseph Duval	1-10-0
Charles Guilbert	0-15-0
Hubert Guilbert	0-0-0
Augustin Guilbert	0-15-0
Joseph Héroux	1-0-0
Amable Caron	1-0-0
Baptiste Lami	1-0-0
Celestin Boucher	0-15-0
Alexis Raymond	0-15-0
Joseph Berthiaume	0-15-0
	£ 83-15-0

Le conseil ayant pris en considération les travaux à faire aux routes récemment verbalisées à la concession Brives Culottes et ayant homologué la répartition faite pour les dits travaux, enjoint à M. Le Surintendant de faire faire les dits travaux par l'inspecteur de cette localité, dans l'intervalle, qui s'écoulera du premier au 10 du mois d'Octobre prochain, l'inspecteur étant tenu en même temps à faire entretenir les chemins et ponts des dites routes de cette date à celle de leur confection et ce par les intéressés, et autant qu'il est possible et raisonnable de le faire.

Sur la représentation faite au Conseil par M. l'Inspecteur Onésime Houle dit Lervais, que son arrondissement par l'addition de ces nouvelles routes devient trop onéreux, le conseil procède à nommer unanimement M. Ravier Abran inspecteur pour la concession de l'Acadie et pour la route communiquant de cette dernière concession au grand chemin, c'est-à-dire, la route sise entre les terres de M. M. Pêmi Dussault et Noël Rivard Dupresne.

Les inspecteurs de la route et de la concession de St. Nicolas ayant exposé au conseil qu'ils ne pouvaient faire faire les travaux de leurs arrondissements, vu qu'il n'existait pas de répartition, le conseil décida de faire faire la dite répartition.

C'est pourquoi M. Augustin Bouchard
 secondé par M. J. J. Hooper, propos-
 e et il est unanimement résolu :
 "Que M. Le surintendant ait à procéder
 à la dite répartition de la route de
 St. Nicolas, de manière qu'elle puisse
 être déposée et homologuée dans le
 cours de l'automne prochain.

M. Le Maire ayant observé au conseil
 qu'il serait convenable que le montant
 à payer à M. Le surintendant pour
 la confection d'une répartition fût
 fixé, tel qu'il l'est pour les procès-verbaux

M. M. Dupont, secondé par M. Modeste
 Eugré propose et il est unanimement
 agréé, que M. Le surintendant aura droit
 à \$6, pour une répartition, y compris
 la visite des lieux.

Charles Malhiot. Maire.

Ant. Garceau Sec. Trés.

Seance spéciale du Conseil
Municipal de la paroisse
de la Pointe-du-Lac,
ajournée le 10 Août 1863
et convoquée d'après noti-
ces publiques dûment don-
nées, pour le 11 Janvier 1864

Présent M. Jos. Biron Pro-Maire.

M. M. Augustin Bouchard, Moise Dapont,
Younger Hooper, Modeste Dugre, Jos. Bouchard
conseillers.

Le procès-verbal de la dernière séance
a été lu et adopté.

M. Le secrétaire-trésorier fait rapport
au Conseil qu'il a dûment et réguliè-
rement donné toutes les notices relatives
à la présente séance, et à l'élection des
conseillers, qui doit avoir lieu, soit le
conseil ajourné.

Il dépose en même temps une nouvelle
répartition de la route de St. Nicolas,
dont la confection lui a été envoyée
par résolution du Conseil, lors de sa
dernière séance.

En vertu de la onzième clause du vingt-
ième chapitre de l'acte des Municipa-
lités et des chemins du Bas-Canada, de
1860, M. le secrétaire-trésorier procède à
la reddition des comptes.

226

Procès-verbal
de l'élection
de Conseillers

1867

+ étant absente,

M. Le Secrétaire-trésorier, en l'absence de
M. Le Maire, informe les personnes pré-
sentes, qu'en vertu de la trente troisième
section de l'acte des municipalités et des
chemins du Bas-Canada, de 1860, dont il
donne lecture, elles ont à procéder à faire
choix de sept Conseillers, mais que la
personne désignée et après la loi pour
présider cette élection, elles ont, en conformi-
té à la cinquième clause de la trente troi-
sième section, ci-dessus citée, et dont il donne
aussi lecture, à nommer un président.

M. Joseph Biron étant unanimement
nommé président de la dite élection,
requiert les électeurs présents de procéder
à faire choix des dits sept Conseillers.

Ces sept conseillers sont unanimement
choisis, en foi de quoi le président donne
ci-dessous son certificat.

En ma qualité de président, nommé tel en vertu
de la cinquième clause de la trente troisième section
de l'acte des municipalités et des chemins du Bas-
Canada de 1860, pour présider à l'élection de sept
Conseillers, je déclare

Messieurs Charles Malhiot, André Martin,
Léon Berthiaume, Louis Duval
Jules Godin, Pierre Rivard
et Denis Guey,

tous élus et unanimement élus, pour agir
comme tels, durant les deux années suivantes.

Jos. Biron Président

Séance spéciale du Conseil local de la paroisse de la Pointe du Lac, convoquée le 11 Janvier 1864, et convoquée d'après avis dûment donné, pour le 25 Janvier 1864.

Présents M. Charles Malhiot, Président.
 M. M. André Martin, Pierre Rivard, Léon Berthiaume, Denis Gey,
 Louis Jural Conseillers

Les susdits conseillers, ayant conformément à la loi prêté le serment d'office requis et inscrit ci-dessous en présent procès-verbal, et ayant été requis de procéder à l'élection et nomination du Maire et du Secrétaire-trésorier.

M. André Martin proposé, secondé par M. Pierre Rivard, et il est unanimement résolu que M. Antoine Garceau soit continué en sa qualité de Secrétaire-trésorier de la municipalité locale de la paroisse de la Pointe du Lac.

M. Léon Berthiaume, secondé par M. Denis Gey, proposé et il est unanimement résolu que M. André Martin soit pour le Maire de la municipalité de la Pointe du Lac.

Je Antoine Garneau ayant été élu
nommé secrétaire-trésorier de la Municipalité
de la Pointe du Lac, j'ai serment que je
remplirai fidèlement les devoirs de ma
charge et cela au meilleur de mon jugement
et de ma capacité.

Assesment devant moi, Maire
de la Municipalité locale de la
Pointe du Lac, et ex officio juge
de paix de Sa Majesté dans les
limites de la dite Municipalité
le vingt-cinquième de Janvier,
de l'année mil huit cent soixante
et quatre.

Antoine Garneau

Charles Malhiot-Main.

Je André Marten.
Je Pierre Rivard
Je Léon Berthiaume
Je Louis Duval

ayant été élu conseiller de
la Municipalité de la Pointe du Lac, j'ai serment
que je remplirai fidèlement les devoirs de ma
charge, et cela au meilleur de mon jugement
et de ma capacité, en foi de quoi j'ai signé,

Assesment devant moi, Maire
de la Municipalité de la Pointe
du Lac, et ex officio juge de paix
de Sa Majesté, dans les limites
de la municipalité locale de
la Pointe du Lac, ce vingt
cinqième jour de Janvier mil
huit cent soixante et quatre.

André Marten
Pierre Rivard
Léon Berthiaume
Louis Duval.

Charles Malhiot-Main

Je Denis Gay, ayant été élu
conseiller de la Municipalité de la
Pointe du Lac, fais serment que je
remplirai fidèlement les devoirs de ma
charge, et cela avec nullum de mon jugement
et de ma capacité, et me sachant signer,
j'ai fait ma croix.

Ces serments devant moi, Maire de
la Municipalité de la Pointe du Lac
et ex officio juge de paix de Sa
Majesté, dans les limites de la
dite Municipalité, ce vingt-cinquième
jour du mois de janvier de l'année
mil huit cent soixante et quatre

Denis ^{de} Gay
croix

M. Le Maire ayant pris son siège,
M. Charles Malhiot, secondé par
M. Louis Duval, propose et il est unanime-
ment résolu que M. Le Secré-
taire-trésorier soit confirmé dans la
place de surintendant des chemins,
qu'il occupait ci-devant, et dans ses
droits commettés, à faire tous procès-
verbaux, à remplir tous autres devoirs
de cet charge, et à recevoir tout hono-
raire légal, pour en faire son propre
honoraires.

Le Conseil ayant procédé à entendre
les intéressés dans la demande faite
au Conseil, lors de sa dernière séance,
pour décharge de travaux à la route
entre chez Charles Fresson et Amélie Houles
aussi bien que les opposants au nombre

151
de quatre ^{dans la route de St. Nicolas} ~~et~~ considérant que les
travaux dans l'un et l'autre cas ne peu-
vent nullement souffrir dans un délai,
dècidi à l'unanimité de mettre la
dècision de ces deux questions en délibèrè.

Le Conseil ayant mis en considèration
le mauvais ètat des chemins, exjoint à
M. le Surintendant de notifier les proprie-
taires qu'ils aient à faire entretenir les dits
chemins en parfaite intention à la loi.

L'attention du Conseil ayant ètè spècialement
attirèe sur les règlements passès au temps
fixè par la loi pour prohiber toute vente
de liqueur spiritueuse, et sur l'infraction
rècente et rèpètèe de dit règlement,
il est unanimement dècidi que ell
le secretair soit priè de donner Dimanche
prochain à l'issue de l'office de matin,
lecture publique du dit règlement, et
de faire connaître que le Conseil est bien
dècidè dècidi à mettre ce règlement à
exècution, et parconsèquent à servir avec
toute la rigueur de la loi contre toutes
personnes qui les enfreindront.

M. Pierre Rivard, secondè par M.
Lion Berthiaume, propose que le Conseil
s'ajourne.

Agriè unanimement.

Andrè Martin Maire

Antoine Garceau Sec. trè.

Trance speciale du Conseil Local de la paroisse de la Pointe du Lac ajourné le 25 Janvier et convoqué apres avis d'aiment donné pour le 4 Avril 1864.

Présent M. André Marton, Maire.

M. M. Pierre Rivard, Léon Berthoume Denis Gay Conseillers.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

M. Léon Berthoume seconde par M. Pierre Rivard, propose que l'acte de cautionnement dans le record de la municipalité relativement au cautionnement du secrétaire-trésorier soit continué, étant approuvé par le conseil.

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'acte de Municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1860 par lesquelles il est donné droit aux municipalités locales de faire des règlements pour arrêter et prohiber la vente de toute liqueur enivrante, chaque année que le conseil de comté aura laissé passer le mois de mars sans faire de règlement à l'égard de telle vente et attendu

que le dit mois de Mars est passé sans que le conseil de Comté ait fait le dit règlement, le présent conseil local de la paroisse de la Pointe du Lac propose et décide à l'unanimité des voix et ordinaire d'élaboration de se prévaloir de ce droit."

"C'est pourquoi M. Denis Gay, secondé par M. Léon Berthoume propose et il est unanimement résolu".

Que nulle liqueur spiritueuse vinique alcoolique et enivrante ne sera vendue dans la paroisse de la Pointe du Lac pour l'année commençant au mois de mai prochain, et ordonne en conséquence à M. l'inspecteur des revenus des Trois Rivières de n'accorder aucune licence pour vendre et débiter aucune boisson forte, vineuse, alcoolique et enivrante dans la dite paroisse de la Pointe du Lac, sans une autorisation spéciale du conseil de la dite paroisse.

M. Pierre Rivard secondé par M. Denis Gay, propose et il est unanimement agréé.
 "Qu'en conformité à la loi ci-dessus citée il soit donné publication du dit règlement pendant trois dimanches consécutifs en en faisant la lecture à l'issue des offices du matin et qu'une copie du dit règlement certifié par M. le Secrétaire

soit transmise à M. l'Inspecteur des revenus du district des Trois-Rivières aussitôt après telle publication dûment donnée.

M. Pierre Rivard, secondé par M. Léon Berthiaume, propose et il est unanimement résolu, que les inspecteurs soient respectivement nommés dans divers arrondissements comme suit: savoir "Le grand chemin ou chemin de roi, à la partie supérieure de la paroisse, depuis le grand pont du moulin *inclusivement* à la ligne paroissiale de la Pointe du Sauc et de Yamachiche forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est — Frère Martin

inclusivement Le grand chemin ou chemin de roi à la partie centrale de la paroisse, depuis le grand pont du moulin, jusqu'à la route de Etienne Dural ou route du ruisseau, forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est — Médard Piquin

Le grand chemin ou chemin de roi à la partie inférieure de la paroisse, depuis la route de Etienne Dural à la ligne de la bonlieu des Trois-Rivières forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est — Eli Denoncourt

Les petites terres ou second rang, depuis la terre inclusivement de Joseph Fudelle, au pont ~~de son~~ communément connu sous le nom de pont Liens Roche et de là au bas de la route aboutissant au grand chemin entre les propriétés de Etienne Duval et de Cécile Senville, y compris en outre cette autre partie du second rang, communément appelé village des Mary, forme un arrondissement pour lequel l'Inspecteur nommé est Jéphurion Rivron.

La continuation des petites terres ou 3^{ème} rang, depuis la terre de Jean Côté inclusivement, jusqu'au 4^{ème} rang, et le 4^{ème} rang jusqu'à la profondeur des terres du Fiore, y compris en outre cette autre partie du 3^{ème} rang communément nommé chemin neuf forme un arrondissement dont l'Inspecteur nommé est Anastas Prochette.

Toute la concession St. Charles à commencer au grand chemin, pour la continuation jusqu'à chez Jos. Pominot formant le 5^{ème} rang jusqu'à inclusivement la ligne séigneuriale, forment un arrondissement pour lequel

L'Inspecteur nommé est Adolphe Comeau

La continuation de St. Charles depuis Craig LaBenoit
formant le 5^{ème} rang jusqu'à
la ligne seigneuriale forment
un arrondissement pour lequel
l'Inspecteur nommé est Louis Crête fils

Tout le 6^{ème} et tout le 7^{ème}
rang, y compris les deux
routes communicatives for-
ment un arrondissement
pour lequel l'Inspecteur nom-
mé est ————— Henry Corbin

La route entre les terres de
André Martin et de Moise
Houle à continuer vers St. Nicolas
jusqu'à la terre de Fabien
Berthiaume, y compris en outre
cette continuation de l'Acadie
communément appelé village
des garceau forment un
arrondissement pour lequel
l'Inspecteur nommé est Louis Comeau

La continuation de St. Nicolas
depuis la terre de Fabien
Berthiaume à la ligne paroiss-
iale de la Pointe du Lac
et de Yamachiche forment
un arrondissement pour
lequel l'Inspecteur nommé est Joseph Comeau

La concession de Brise-Culotte,
depuis le grand rang St. Nicolas
jusqu'à la ligne d'Amachi-
che, y compris la route entre
chez Joseph Dupresne et St. Jos.
Dupresne, forment un arrondissement
dont l'inspecteur nommé est Augustin Hou-

La concession de l'Acadie
y compris la route commu-
nicative de cette dernière con-
cession au grand chemin,
c'est-à-dire celle aboutissant
entre les terres de Noël Pivard
Dupresne et de Rémi Gussault
forment un arrondissement
pour lequel l'inspecteur
nommé est :

Joseph Biron

M. Léon Berthiaume secondé par
M. Denis Goy, proposa que le conseil
s'ajourne.

Après unanimement

Ad. Drecourt en l'absence

Antoine Garceau Secrétaire-trésorier

Siéance spéciale du
Conseil Local de la
paroisse de la Pointe
du Lac ajournée
le 4 Avril 1864 et convoquée
pour ce 25 Avril 1864.

Présent M. André Martin Maire

M. M. Charles Malhiot, Pierre Rivara
Léon Berthiaume, Louis Dural,
et Jules Godin Conseillers.

Le procès-verbal de la dernière
séance a été lu et adopté.

Province du Canada {
District des Trois-Rivières }

André Martin Secier,
notable cultivateur de
la paroisse de la visita-
tion de la Pointe-du-Lac
lequel a déclaré que dans le
cours du mois de Janvier
dernier, il a été nommé
Maire par les conseillers
Municipaux de la Muni-
cipalité de la paroisse de
la Pointe-du-Lac lequel
après serment prêté sur les
dits Sts. Evangiles s'est
engagé à remplir la dite
charge de maire pour la
dite Municipalité.

au meilleur de son jugement et capacité pour le temps qui sera maire de la dite Municipalité et assigné

Assermenté devant moi Juge de Paix de sa Majesté ce 21 Avril 1864

André Martin, Maire

J. Lottinville J. P.

Je Charles Malhiot, ayant été dûment nommé conseiller du Conseil Municipal de la Pointe du Sac, fais serment que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge, et cela au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Assermenté devant moi le soussigné, Maire de la Municipalité de la paroisse de la Pointe du Sac et ex-officio Juge de Paix dans les limites de la dite Municipalité ce 25 Avril 1864

Charles Malhiot

André Martin, Maire

340
M. Jules Godin ayant été
dûment nommé conseiller du
conseil municipal de la paroisse
de la Pointe-du-Sac fais
serment que je remplirai les
devoirs de ma charge et
celà au meilleur de mon
jugement et de ma capacité

Assermenté devant
moi le soussigné
Maire de la Munici-
-palité de la Pointe-du-
-Sac et ex-officio juge
de paix, dans les limi-
-tes de la dite Munici-
-palité ce 25 Avril 1864

Jules Godin
choix

André Martin, Maire

M. Pierre Rivard secondé par M. Léon
Berthoumieu que M. Jean-Baptiste Biron
soit nommé inspecteur de fossés
et de clôtures en remplacement
de M. Gabriel Dupont, M. M. Antoine
Gullbert et Augustin Elie, consentent
à continuer dans leur anciennes
charges.

M. Charles Malhiot secondé par
M. Jules Godin propose que la répar-
tition de la route de St. Nicolas
soit homologuée.

6

Nous soussigné reconnaissons avoir reçu
 en présence des conseillers, chacun de
 nous la somme inscrite à la suite de
 nos noms, laquelle somme nous nous
 engageons à payer au secrétaire trésorier
 la rente de huit pour cent aux mêmes
 convention que l'argent qui gouvernement
 qui a été prêtée l'année dernière pour
 les grains de semences

O

Joseph Bouchard	_____	\$ 2 = 5 " 0
Pierre Lar	_____	1 = 0 " 0
Aug. Vincent	_____	1 = 10
Leon Berthiaume	_____	1 " 15 " 0
Judger Houle	_____	1 " 0 " 0
Joseph Benoit	_____	1 " 0 " 0
Francois Fournier	_____	1 " 5 " 0

M.

M. Louis Duval, seconde par M. Pierre
 Rivard propos que le conseil
 s'ajourne. Agrec unanimement.
 André Martin Moine



Antoine Garceau secrétaire trésorier



Séance spéciale du
Conseil local de la
paroisse de la Pointe
-du-Sac, ajourné le
25 Mars 1864, et con-
-voqué pour le 3 Avril 1865

Présent M. André Martin Secrétaire

M. M. Charles Malhiot, Pierre Rivard
Louis Duval, Denis Guay et Jules
Gollin Conseillers

Le procès-verbal de la dernière séance
a été lu et adopté.

M. Pierre Rivard, secondé par M.
Louis Duval propose que le règlement
prohibant la vente des liqueurs enivran-
tes dans la Municipalité locale
de la Pointe-du-Sac soit passé.
Attendu qu'en vertu des dispositions de
l'acte des Municipalités et des chemins du
Bas-Canada de 1860, par lesquelles il est
donné droit aux municipalités locales
de faire des règlements pour arrêter et
prohiber la vente de toute liqueur
enivrante chaque année que le conseil
de comté aura laissé passer le mois
de mars sans faire de règlement à
l'égard de toute vente et attendu
que le dit mois de mars est passé
sans que le conseil de comté ait fait le
dit règlement, le présent conseil local

de la paroisse de la Pointe-du-Sac propose et décide à l'unanimité du conseil d'ordinaire délibérative de se prévaloir de ce droit.

C'est pourquoi M. Pierre Rivard secondé par M. Louis Bureau propose, et il est unanimement résolu:

Que nulle liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante, ne sera vendue dans la paroisse de la Pointe-du-Sac pour l'année commençant au mois de Mai prochain, et ordonne en conséquence à M. l'Inspecteur des revenus du district des Trois-Rivières de n'accorder aucune licence pour vendre et débiter aucune boisson forte, vineuse, alcoolique et enivrante dans la dite paroisse de la Pointe-du-Sac, sans une autorisation spéciale du conseil de la dite paroisse.

M. Jules Godin, secondé par M. Denis Guay propose et il est unanimement agréé.

Qu'en conformité à la loi ci-dessus citée il soit donné publication du dit règlement pendant trois dimanches consécutifs en en faisant la lecture à l'issue des offices du matin et qu'une copie du dit règlement certifié par M. le secrétaire trésorier soit transmise à M. l'Inspecteur des revenus du district des Trois-Rivières aussitôt après telle publication dûment donnée.

144

L'attention du Conseil ayant été attiré sur l'état du pont existant au bas de la route communiquant du grand chemin à l'Acadie entre les terres de Noël Rivard Dufresne et de Péri Dussault, il fut unanimement résolu, que le dit pont serait réparé de manière à avoir deux pieds de plus d'élévation. Bientôt après, M. Pierre Rivard, secondé par M. Louis Dussault, propose que la dite décision du conseil à l'égard du dit pont soit communiquée à l'inspecteur pour sa mise à exécution.

M. Le Maire ayant informé le Conseil qu'une certaine somme d'argent due à la Municipalité de la Pointe du Lac par l'ex-Déserteur Olivier Carbonneau, et pour le paiement de laquelle il avait demandé conjointement avec son père François Carbonneau, le quel se rendait solidaire de la somme dite, son délai jusqu'au mois d'août de l'année courante, le quel délai M. Le Maire avait accordé; le Conseil approuve M. Le Maire, en lui enjoignant tout spécialement d'exiger le dit paiement, sans faille le premier Juin écoulé.

M. Denis Guay secondé par M. Jules Gollin, propose que le conseil s'ajourne.

Après unanimité

André Martin Maire

Antoine Garceau Secrétaire Trésorier

Siéance spéciale du
Conseil local de la
paroisse de la Pointe
du Lac, ajourné le
3 Avril 1865 et convoqué
pour ce 15 Mai 1865

Présent M. André Martin, Maire

M. M. Chs. Malthot, Pierre Rivard,
Léon Berthiaume, Denis Guay
et Jules Godin Conseillers.

Le procès verbal de la dernière
séance à été lu et adopté.

M. Le secrétaire-trésorier informe
le conseil qu'il à procédé réguliè-
rement à publier le règlement
passé par la municipalité,
afin de prohiber la vente des
liqueurs enivrantes, et en a remis
une copie dûment certifié à M.
l'Inspecteur des revenus.

Présenté une requête par M.
Noël Rivard Dupresne et Primi
Dussault et autres demandant
un procès-verbal et une ré-
partition pour la route commu-
niquant du grant chemin à
la concession de l'Acadie.

La requête étant acceptée le conseil

146
enjoin M. le secrétaire trésorier
de donner notice de sa visite
et de procéder à un procès-
verbal

M. Denis Guay secondé par M.
Jules Godin propose que le conseil
s'ajourne.

Agree unanimement.
M. D^r Marton Maire
Antoine Garceau Sec^r Trés.

Session spéciale du
Conseil local de la
paroisse de la Pointe-
-du-Lac, ajourné le
26 Mai 1865, et con-
-voque pour ce 26 Juin 1865,

Présent M. André Marton, Maire

M. M. Pierre Rivard, Louis Durval,
Denis Guay et Jules Godin. cons.

Le procès verbal de la dernière
séance a été lu et adopté.

M. le secrétaire-trésorier soumet au
conseil son procès-verbal dont
il fait ~~rapport~~ lecture

Le conseil ayant donné audience aux parties concernées et conséquemment entendus toutes personnes intéressées, dans les travaux auxquels ce procès-verbal a rapport, et demandant alors à être ainsi entendus sur le mérite du dit procès-verbal. M. Pierre Rivard, secondé par M. Louis Sural, propose et il est unanimement résolu:

« Que le procès-verbal actuellement sous révision et en vertu duquel une route de douze arpents huit perches quatorze pieds est tracé entre la propriété de Noël Rivard Dupres et de Rémi Sussault fils dans la paroisse de la Pointe-du-Sac, soit homologué sans aucun amendement.

M. Le Maire fait rapport au conseil qu'il a reçu la somme de neuf sous dix schelings au à la municipalité de la Pointe-du-Sac, par l'ex-écé-
taire-tresorier du conseil de Comté; il dépose cet argent entre les mains du Secrétaire-tresorier pour les mettre à profit.

M. Denis Guay secondé par M. Jules Godin, propose que le conseil s'ajourne.

Pris unanimement
André Martin, Maire
Ant. Garneau Sec. tr.

Séance spéciale du
Conseil local de la
paroisse de la Pointe
du Lac, ajournée le
26 Juin 1865, et convo-
quée pour le 14 Août 1865

M. le maire étant absent, M.
Pierre Rivard est choisi pour
agir comme tel.

Présent M. Pierre Rivard Pro-Maire

M. M. Léon Berthiaume, Denis
Guay et Jules Gouin Conseillers.

Le procès-verbal de la dernière
séance a été lu et adopté.

M. le secrétaire-trésorier en sa
qualité de surintendant des
chemins soumet au conseil
la répartition des travaux à
faire à la route au deuxième,
entre la propriété de Noël
Rivard Dupresne et Pierre Dussault
fils pour être révisé.

Le conseil après avoir pris la
dite répartition en considération
en décide l'homologation avec
les amendements suivants, savoir
1^{er} que les propriétés de M. M. Calix
Garceau, Augustin Lar, et Pierre
Dussault fils, qui se trouvent dans

le second rang, soient entières dans la répartition.

2^{ment} Que M. M. Etienne Comeau et Frédéric Abran, deux des estimateurs présents fassent la division d'un morceau de terre de Pierre Dussault fils, qui se trouve dans le second rang, faute de ne pas l'avoir fait quand ils ont fait l'évaluation.

3^{ment} Qu'ils fassent aussi l'estimation d'un morceau de terre de Louis Thibeau vendue à Isaac Houle.

4^{ment} Qu'un morceau de terre d'environ un arpent et demi, qui parait de grands frais dans les temps de digues, dans la route dont il est mention, soit divisé en parties égales suivant l'évaluation, par chacun des intéressés à la route. Le conseil ayant pris en considération le mauvais état des chemins du septième rang, enjoin l'Inspecteur de cette Division de faire faire les travaux autant qu'il est sera possible et raisonnable de le faire.

M. Léon Berthoume secondé par M. Denis Guay, propose que le conseil sejourne. Agréé unanimement.

M. D^{re} Martin, Maire

Ant. Fureau Sec. tr^s.

~~#9~~ 150

161

Seance premiere du Conseil
de la Municipalite locale
de la Pointe du Lac conso-
-que' ce 28 Janvier 1866 en
vertu d'un avis regulierement
donne' par M. le Maire et ex-
-officio President de l'election
des conseillers de la dite
Municipalite', faite le 1er
Courant du dit mois de
Janvier 1866, en conformi-
-te des dispositions de l'acte
Municipal du Bas-Canada
de 1860.

Present M. Andre' Martin President

M. Andre' Martin, etant unanime-
-ment nomme' President de la dite
election, requert les electeurs presents
de proceder a faire choix des
dits sept conseillers

Ces sept conseillers sont una-
-niment choisis en foi de
quoi le president donne son
certificat

En ma qualite' de president nom-
-me' tel en vertu de la cinquie'me
clause de la trente troisieme sec-
-tion de l'acte des Municipalites
et des chemins du Bas-Canada de
1860, pour presider a l'election de
sept conseillers, je declare

Messieurs André Martin, Pierre Rivard,
Louis Duval, Denis Guay, Jules Godin,
Noël Rivard Dupresne et Louis Gauthier,
tous réuniment et unanimement
élus pour agir comme tels,
durant les deux années suivantes

Seance spéciale du conseil
local de la paroisse de la
Pointe-du-Lac, ajourné le 8
Janvier 1866, et convoqué d'après
avis dûment donné pour
le 22 Janvier 1866.

Présent M. André Martin Président.

M. M. Pierre Rivard, Louis Duval,
Jules Godin, Denis Guay, Louis Gauthier
et Noël Rivard Dupresne conseillers.

Le procès-verbal de la dernière seance
a été lu et adopté.

Les susdits conseillers ayant conformé-
ment à la loi prêté serment d'office,
requis et inscrit cidessous, au présent
procès-verbal et ayant été requis
de procéder à la nomination
du Maire et du secrétaire-trésorier

Je Pierre Rivard,
 Je Louis Duval,
 Je Jules Godin,
 Je Denis Guay,
 Je Louis Goltner,
 Je Noël Rivard Dufresne,

Ayant été dûment élu
 conseillers de la municipa-
 lité de la Pointe-du-Sac
 fais serment que je rem-
 plirai fidèlement les devoirs
 de ma charge, et cela au
 meilleur de mon jugement
 et de ma capacité en foi
 de quoi j'ai signé

Asserments devant moi,
 Maire, de la municipa-
 lité de la Pointe-du-Sac,
 et ex-officio, juge de Paix
 de sa majesté, dans les
 limites de la municipa-
 lité locale de la Pointe-
 du-Sac, ce vingt-deuxième
 jour du mois de Janvier
 mil huit cent soixante et six.

Pierre Rivard
 Louis Duval
 Jules ^{sa} Godin
 Denis ^{sa} Guay
 Louis ^{sa} Goltner
 Noël ^{sa} Rivard Dufresne

André Martin Maire

M. Pierre Rivard secondé par M. Louis
 Duval propose et il est unanimement
 résolu, que M. Antoine Garreau soit
 continué en sa qualité de secrétaire
 trésorier de la Municipalité locale
 de la Pointe-du-Sac.

144
Je Antoine Garceau, ayant
été dûment nommé Secré-
taire-trésorier de la Munici-
-palité de la Pointe-du-Sac
fais serment que je remplirai
fidèlement les devoirs de ma
charge et cela au meilleur
de mon jugement et
capacité.

Assermenté devant moi,
Maire, de la municipalité
de la Pointe-du-Sac, et
ex-officio Juge de Paix de
sa majesté, dans les li-
-mités de la dite muni-
-cipalité, ce vingt-deuxième
jour du mois de Janvier
de l'année mil huit cent
soixante et six
André Martin, Maire.

Antoine Garceau

M. Jules Godin secondé par M. Denis
Guay, propose et il est unanimement
résolu, que M. André Martin soit
pour le maire de la Pointe du-
-Sac.

M. Le Maire ayant pris son siège.

M. Louis Gauthier secondé par M. Noël
Rivard Dupresne, propose et il est
unanimement résolu, que M. Antoine
Garceau secrétaire-trésorier, soit confirmé
dans la place de surintendant des chemins
qu'il occupait ci-devant et dans ses

droits comme tel, à faire tous procès-verbaux, à remplir tous autres devoirs de cette charge, et à recevoir tout honoraire légal pour en faire son propre honoraire.

M. le Maire ayant informé le conseil que le délai du temps exigé par la loi, pour les officiers de police était écoulé, et les ayant priés de procéder à la nomination de leurs successeurs.

M. Pierre Rivard, secondé par M. Louis Duval, propose et il est unanimement résolu que les inspecteurs soient respectivement nommés aux divers arrondissements ci-dessous comme suit "Savoir":

Le grand chemin ou chemin de roi, à la partie supérieure de la paroisse depuis le grand chemin pont du moulin inclusivement à la ligne paroissiale de la Sainte du Lac et de Gamacriche forme un arrondissement pour lequel l'Inspecteur nommé est Pierre Lapontaine

Le grand chemin ou chemin de roi à la partie centrale de la paroisse, depuis le grand pont du moulin inclusivement, jusqu'à la route de Etienne Duval ou

route Livernochi, forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est Celestin Pouchon

Le grand chemin ou chemin de roi à la partie inférieure de la paroisse, depuis le route de Etienne Duval à la ligne de la Benlieue des Trois-Rivières, forme un arrondissement pour lequel l'Inspecteur nommé est Jos. Cal. Rouette

Les petites terres ou second rang, depuis la terre inclusivement de Jos. Fisdelle, au pont communément connu sous le nom de pont Livernoche, et de là au bas de la route, aboutissant au grand chemin, entre les propriétés de Etienne Duval et de Caliste Senneville, y compris en outre cette autre partie du second rang communément appelé village des Mery forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est Louis Côté fils per.

La continuation des petites terres ou 3^{ème} rang depuis la terre de Jean Côté père inclusivement jusqu'à la ligne de la Benlieue dans

dans le 3^{ème} rang, connu sous le nom de Chemin neuf forme un arrondissement pour lequel l'Inspecteur nommé est

Paul Godin

Le 3^{ème} rang, depuis chez François Trothier inclusivement, jusqu'au 4^{ème} rang et le 4^{ème} rang jusqu'à la profondeur des terre du 5^{ème} rang forme un arrondissement pour lequel l'Inspecteur nommé est

Charles Bolduc

La concession St Charles, à commencer au grand chemin, jusque chez Jos. Benoit inclusivement forme un arrondissement pour lequel l'Inspecteur nommé est

Cécile Gauthier

La continuation de St Charles, depuis chez Jos. Benoit, jusqu'à la ligne seigneuriale du 5^{ème} rang, forme un arrondissement pour lequel l'Inspecteur nommé est,

Noise Dupré

Tout le sixième et le 7^{ème} rang y compris les

17-8
Deux routes communicatives
forme un arrondissement
pour lequel l'Inspecteur
nommé est Antoine Blais

La route entre les terres
de André Martin et de
Noise Houle à continuer
dans St. Nicolas jusqu'à
la terre de Fabien Ber-
thraume, y compris en
outre cette continuation
de St. Scadie, communé-
ment appelé village
des Garceau, forme
un arrondissement
pour lequel l'Inspecteur
nommé est Hercule Garceau

La continuation de St.
Nicolas depuis la terre
de Fabien Berthraume,
à la ligne paroissiale
de la Pointe du Sac
et de Yamachiche, forme
un arrondissement pour
lequel l'Inspecteur nom-
mé est William Martin

La concession de Brise-
Culottes, depuis le Grand
rang St. Nicolas, jusqu'à
la ligne de Yamachiche, y
compris la route chez

417
Augustin Rivard forme
un arrondissement pour
lequel l'Inspecteur nom-
mé est Pierre Lorge

La concession de l'Acadie
y compris la route com-
municative de cette
dernière concession au
grand chemin, c'est à-
dire celle aboutissant
entre les terre de Rémis
Dussault et Noël Rivard
Dufresne, forme un arron-
dissement pour lequel
l'Inspecteur nommé est Antoine Comeau

M. Jules Godin secondé par M. Denis
Guey propose et il est unanime-
ment résolu que M. M. Madard
Piquin, Fabien Berthiaume, et
Michel Dupont fils, soient nommés
Inspecteurs de fossés et de clôtures
pour les deux années suivantes

M. Louis Gotthier secondé par M.
Noël Rivard Dufresne, propose
et il est unanimement résolu
que M. M. Isaac Denoncourt,
Charles Dupont et Moïse Houle,
soient les cotiseurs pour les
trois années suivantes.

M. Pierre Rivard secondé par
M. Louis Duval propose et il est
unanimentement résolu, que tous
les officiers ci-dessus nommés inscrits
étant légalement nommés, auront
à agir comme tels dans la dite
Municipalité de la Pointe-du-Sac
pour la durée des deux années sui-
vantes et ultérieurement jusqu'à
ce que leurs successeurs soient
nommés.

M. le secrétaire trésorier
En vertu de la onzième clause du
vingt-ième chapitre de l'acte des
Municipalités et de chemins du
Bas-Canada de 1860, M. le Secrétaire
Trésorier procède à la reddition
des comptes.

M. Jules Godin, secondé par M.
Jenis Guay, propose que le conseil
s'ajourne

Agéré unanimement
Au Dⁿⁱ Martin Maire

Antoine Garceau Sec. Trésorier

Séance spéciale du Conseil
local de la paroisse de
la Pointe-du-Lac,
ajourné le 29 Janvier
1866, et convoqué pour
ce 11 Avril 1866.

Présent M. André Martin, Maire.

M. M. Louis Duval, Jules Godin,
Jenis Guay, Louis Gottier, et Noël
Rivard Dufresne conseillers.

Le procès verbal de la dernière
séance a été lu et adopté.

M. le secrétaire-trésorier soumet
au conseil le rôle d'évaluation
pour en faire l'examen.

M. Louis Duval seconde par
M. Jules Godin propose que
le rôle d'évaluation soit homo-
logué sans amendements.

M. le maire informe le conseil
qu'il a reçu la somme de
sept piastres, dû à la Munici-
palité par M. Sévère Carbonneau.
M. le secrétaire-trésorier du con-
seil de Comté, étant la balance
de l'argent qui il avait entre
les mains, il remet cet argent
entre les mains du secrétaire.

trésorier de cette municipalité
pour les mettre à profit.

Le conseil prenant en considération
le mauvais état des ponts dans
le rang double de St Nicolas,
décident à l'unanimité que
les Inspecteurs M. Hercule Larceau
et M. William Martin, s'entendent
entre eux pour diviser les tra-
-vaux des ponts

Le Médard Paquin,
Agent été nommé
Inspecteur de fossés et de clôtures
pour la Municipalité de la Pointe-
-du-Lac, fais serment que je rem-
-plirai fidèlement les devoirs de
ma charge, et cela au meilleur
de mon jugement et capacité

Assermenté devant
moi Maire de la
Municipalité de la
Pointe-du-Lac et
ex-officio juge de
Paix de la même
dans les limites de
ladite municipalité de
la Pointe-du-Lac
ce 11^{ème} jour du
mois d'Avril de l'an-
née mil huit cent
soixante et six.

André Martin, Maire

Médard Paquin

Je Isaac Denoncourt
 Je Charles Dupont
 Je Moïse Houle
 Ayant et dûment nommé
 Estimateurs par la Municipalité
 de la Pointe du Lac, fais
 serment que je remplirai
 fidèlement les devoirs de ma
 charge et cela au meilleur de
 mon jugement et capacité

Assermenté devant
 moi, Maire de la Muni-
 cipalité de la Pointe
 du Lac, et ex-officio
 juge de Paix dans
 les limites de la
 dite municipalité
 de la Pointe du Lac
 ce dixième jour du
 mois de Mars de
 l'année, mil huit
 cent soixante et
 six

André Martin Maire

Isaac Denoncourt
 Charles Dupont
 Moïse Houle
 croix

M. Denis Guay secondé par M.
 Louis Gottlieb, propose que le
 conseil s'ajourne

Agree unanimement
 André Martin Maire

Antoine Garceau Sec. Trésorier

Seance speciale du
Conseil local de la
Paroisse de la Pointe
du Sac ajourné le
11 Avril 1866, et convoqué
pour ce 26 Février 1867

Present M. André Martin, Maire.

M. M. Pierre Rivard, Jules Godin,
Denis Guay, Louis Gauthier et Noël
Rivard Dufresne Conseillers.

Le procès-verbal de la dernière seance
a été lu et adopté.

Règlement pour prohiber la vente des liqueurs enivrantes dans la Pointe du Sac

M. Jules Godin, secondé par M.
Pierre Rivard, propose que le règle-
ment prohibant la vente des liqueurs
enivrantes dans la municipalité
de la Pointe-du-Sac soit passé.

"Attendu qu'en vertu des dispositions
de l'acte des municipalités et des che-
mins du Bas-Canada de 1860 par
lequel il est donné droit aux municipa-
lités locales de faire des règlements
pour arrêter et prohiber la vente de
toute liqueur enivrante dans la
paroisse de la Pointe-du-Sac propose
et décide à l'unanimité des voires
l'ordinaire délibérative de se prévaloir
de ce droit.

C'est pourquoi M. Denis Guay, secon-
dé par M. Louis Gauthier propose.

Que nulle liqueur, spiritueuse, vineuse alcoolique et enivrante, ne sera vendue dans la paroisse de la Pointe-du-Lac, depuis le et après le premier jour de Mai, mil huit cent soixante et sept, jusqu'au trentième jour d'Avril mil huit cent soixante et huit inclusivement, et ordonne en conséquence à M. L'Inspecteur des revenus du district des trois Rivières de n'accorder aucune licence pour vendre et débiter aucune boisson forte, vineuse alcoolique et enivrante dans la dite paroisse de la Pointe-du-Lac, sans une autorisation spéciale du conseil de la dite paroisse. M. Noël Rivard Suprême, secondé par M. Pierre Rivard propose."

"Qu'en conformité à la loi ci-dessus citée, il soit donné publication du dit règlement pendant deux dimanches consécutifs en en faisant la lecture à l'issue des offices divins du matin et qu'une copie du dit règlement certifié par M. Le Secrétaire-trésorier, soit transmise à M. L'Inspecteur des revenus du district des trois Rivières aussitôt après telle publication dûment donnée."

(signé) André Martin
M. Jules Godin, secondé par M.
Denis Guay propose et il est unanimement résolu, que M. le Secrétaire

Treasurer procède à faire une nouvelle liste électorale, et en fasse dépôt à son bureau d'après un avis dûment donné, pour l'inspection des intéressés, durant trente jours.

Sur réclamation faite au conseil par M. Louis Duval pour avoir balisé la traversée, le conseil alloue au dit Louis Duval la somme de sept schelings et demi.

L'attention du conseil ayant été attirée sur le mauvais état des chemins du septième ^{rang} de l'Occident à l'unanimité de remettre ces procès à une autre séance.

Le conseil prenant en considération le mauvais état des ponts du rang double de St. Nicolas, décide à l'unanimité, que M. M. les Inspecteurs, Herculé Larceau, et William Martin deux des inspecteurs, et Pierre Rivard, un des conseillers, fassent la révision de travaux des ponts, et en remettent une copie au secrétaire trésorier afin de l'annexer au procès verbal.

M. Louis Gauthier, secondé par M. Noël B. Duprene, propose que le conseil s'ajourne.

Agrié unanimement
André Martin Maire
Ant. Larceau Sec. Trésorier

Session spéciale du
Conseil local de la paroisse
de la Pointe-du-Sac ajournée
le 26 Février et convoquée
pour le 10 Avril 1867.

Présent M. André Marton Maire.

M. M. Pierre Rivard, Denis Guay, Louis
Gothier, Louis Durval et Noël Rivard
Suppléant conseiller.

Le procès verbal de la dernière séance
a été lu et adopté.

M. Le secrétaire-trésorier, informe le
conseil qu'il a procédé régulièrement
à publier le règlement passé par
la municipalité de la Pointe-du-
Sac, afin de prohiber la vente
de liqueurs enivrantes, et en a
rennis une copie dûment certifiée
à M. L'Inspecteur des revenus du
district des Trois-Rivières.

M. Le Sec. trésorier informe le
conseil qu'en conformité aux
instructions qu'il avait reçu, il
a procédé à faire une nouvelle
liste électorale, dont il dépose une
copie devant vous pour être revue
et

M. Pierre Rivard, secondé par M.

Denis Guay propose que la liste électorale ainsi révisée soit homologuée sans amendements.

L'attention du conseil ayant été attirée sur le mauvais état du chemin du septième rang, décident unanimement, que le chemin de François Toupin soit égouté avec un fossé de trois pieds d'ouverture et un pied et demi de profondeur, afin d'égoutter son chemin. Le chemin des terres du nord-est de dit François Toupin, si le fossé n'est pas convenable pour égoutter le chemin susdit, les propriétaires du nord-est de F. Toupin creuseront le fossé ~~sur~~ ^à travers la terre de dit F. Toupin à la demande de l'eau, pour tenir leur chemin en bon ordre, jusqu'à un petit ruisseau qui ~~descend~~ ^{se jette} la rivière, au sud-ouest de France la terre de dit F. Toupin.

Le conseil ayant pris en considération le mauvais état des ponts du rang Nouvelle de St. Nicolas, décident à l'unanimité de faire ~~les~~ division des travaux des ponts et ordonnent à M. M. L'Inspecteur de faire exécuter les travaux comme suit savoir: sciemment le pont ^{des côtes} chez François Hélic sera à l'avenir entretenu par les propriétaires du côté nord-est, depuis chez Honoré Vireux inclusivement, jusque chez Louis Paquin, père, inclusivement, et du côté sud-ouest, depuis

chez Foucault Desaulniers inclusivement
 jusqu'à chez Joseph Houle inclusivement.
 2^{ment} Le pont ^{du côté} chez Fabien Berthoumieu.
 Depuis chez Louis Pagnon du côté nord-est,
 jusque chez Augustin Thibeau inclusivement,
 et du côté sud-ouest depuis chez Jos. Houle
 jusque chez Octave Delaurier inclusivement.
 3^{ment} ~~en~~ Le pont ^{du côté} chez Edouard Desaulniers.
 Depuis chez Augustin Thibeau, du côté nord-
 -est jusqu'à la ligne de Yamachiche,
 et du côté sud-ouest depuis chez Octave
 Delaurier jusqu'à la ligne de Yamachiche.

M. Noël Rivard Suprême, secondé
 par M. Louis Gauthier propose que
 le conseil sejourne
 Réglé unanimement

André Martin Maine
 Ant. Garneau Secrétaire Trésorier

470
Séance spéciale du conseil
local de la paroisse de la
Pointe-du-Sac, ajourné le
10 avril 1867 et convoqué
pour ce 20 mai 1867.

Présent M. André Marten Maire

M. M. Pierre Rivard, Louis
Dural, Jules Godin, Denis Guay,
Louis Gauthier et Noël Rivard
Suppléants conseillers.

Le procès-verbal de la dernière
séance a été lu et adopté.

M. le secrétaire-trésorier déclare
avoir dûment publié l'avis
de convocation de la présente
séance.

M. Louis Dural secondé par M.
Jules Godin propose que M.
Pierre Rivard soit nommé
Maire, pro-tempore, parce que
M. le Maire, ^{actuel} de trouva inté-
ressé dans une requête qui
se présente devant nous.

Le conseil prenant en considé-
ration une requête demandant
un cours d'eau dans une
partie du sixième rang de
la Pointe-du-Sac, et ayant

471
entendus les intéressés pour et
contre, procède à enjoindre la
visite des lieux par M. M.
Médard Piquin et Michel
Dupont deux des Inspecteurs
par la résolution suivante
C'est pourquoi M. Denis Guez
secondé par M. Louis Jothier
proposé que M. M. Les Ins-
pecteurs Médard Piquin et
Michel Dupont fassent la
visite des lieux d'après avis
clément donné.

Agre unanimement
M. Le Maire prend son
siège

M. Noël Ricard Dypresne
secondé par M. Louis Durval
proposé que le conseil s'ajourne
Agre unanimement

Le Maire
Ant. Garceau Sec. trésorier

Seance speciale du
Conseil local de la paroisse
de la Pointe-du-Lac,
journe' le ~~20~~ ~~22~~ Juillet
20 Mai 1867, et convoque
pour ce 1er Juillet 1867

Present M. Andre' Martin, Maire

M. M. Pierre Rivard, Louis Dussac,
Julas Godin, Denis Guay,
Louis Gauthier et Noel Rivard
Dufresne. conseillers.

Le proces-verbal de la derniere
seance a ete lu et adopte.

M. le Secretaire-Tresorier
a declare avoir publie l'avis
de convocation de la presente
seance.

Presente une requete par M.
Frederic Abran et autres, deman-
dant un changement de
chemin depuis la terre de
Pierre Lor, jusqu'a la route
de Brisset Calottes, l'abolition
de la petite route entre Pierre
Lor et Lavier Abran et l'abo-
lition de la route de l'Acce-
de, entre la propriete de Aug.
Rivard et celle de Noel Rivard
Dufresne.

Le conseil ayant pris en considération la Requête de M. Frédéric Abran et autres, procède à enjoindre M. Le Surintendant à faire la visite des lieux.

M. Louis Duval, secondé par M. Jules Godin propose et il est unanimement résolu.

Que M. Le Surintendant des chemins dûment nommé Surintendant des Chemins en la municipalité de la Pointe-au-Lac, reçoive injonction de procéder comme Surintendant spécial à l'égard de la requête ci-dessus et que comme tel il ait à visiter les lieux mentionnés dans la dite requête et à ordonner ce que de droit.

M. Denis Guay secondé par M. Louis Fottier propose que le conseil s'ajourne.

Après unanimement.

André Martin Maire

Ant. Garceau Sec. Trésorier

174

D'une session spécial de
Conseil Municipal de la
paroisse de La Pointe du
Lac, tenue en la salle
publique de la dite paroisse
 Ouvertement convoqué par avis
spécial, par ordre du Maire,
 André le 5^{ème} jour du
mois de ~~sept~~ de l'année
1867 à sept heures de l'avant
midi, conformément aux
dispositions de l'acte Mu-
nicipal, répandu au Bas-
Canada, à laquelle session
sont présents M. M. André
Martin, P. Rivard, J.
Gadin, L. Duval, J. Loay
L. Gauthier et N. P. Dupres
lesquels dits 6 conseillers
formant un quorum
Au dit conseil présidé par
le dit André Martin com-
me Maire

Le procès-verbal de la dernière
séance a été lu et adopté
M. Ant. Garceau Secrétaire
de ce conseil et surintendant
spécial aiment nommé
présente pour homologation
un procès-verbal en date du
~~25/11/67~~ 1867 changeant une
partie des chemins dans le
deuxième rang de l'Acadie
dans la dite paroisse de la

115

Pointe du Lac, depuis chez
Pierre-Lor exclusivement jusqu'à
la route de Bris-Culottes
et annulant la petite route
entre chez Pierre Rivard et
Xavier Abran, et la route
entre chez Aug. Rivard et
Noël Rivard Suprem.

M.
M. Pierre Rivard, secondé
par M. Louis Duval propose
et il est unanimement
résolu, que le procès-verbal
sous revision soit renvoyé
faute de formalité.

M. Denis Guez secondé par
M. Louis Gauthier propose et
il est unanimement résolu
que M. Ant. Garceau surintendant
soit nommé de nouveau
surintendant spécial pour
faire une seconde visite
parce que le procès-verbal
sous revision a été ren-
voyé faute de formalité.

Sur réclamation faite au conseil
par l'inspecteur de 5^{ème} rang,
Moise Sugré, de la somme de
six piastres ^{et demi} pour travaux de
faux chemin fait par le tiers de
Aug. Courneau, le conseil a donné
au dit Moise Sugré la somme
de six piastres ^{et demi}.

476
A Jules Godein Secorde
par M. Noël Rivard
L'assemblée propose que le
conseil se ajourne

Agree unanimement

M. D. Martin Maire
Ant. Gorceau Sec. Tres.

A une session spéciale du conseil
 local de la paroisse de la
 Pointe du Lac, tenue en la
 salle publique de la dite
 paroisse. Stamment convo-
 quée par avis spécial
 par l'ordre du Maire
 Giddi le troisième jour du
 mois de septembre de
 l'année 1907, à sept
 heures de l'avant-midi
 conformément aux dis-
 positions de l'Acte
 Municipal, refondu du
 Bas-Canada, à laquelle
 session sont présents
 M. M. André Martin
 Pierre Rivard, Jules Golin,
 Denis Guay, Louis Gauthier
 et Noël Rivard Esquere,
 lesquels conseillers forment
 un quorum du dit
 conseil présidé par
 le dit André Martin
 comme Maire.

Le procès-verbal de la dernière
 séance a été lu et adopté.

M. Ant. Garceau secrétaire
 trésorier de ce conseil et
 surintendant spécial du même
 nommé présente pour homo-
 logation un procès-verbal

en date du 22 Aout 1967 char-
 geant une partie de chemin
 dans le deuxième rang de
 l'Acadie, dans la dite paroisse
 de la Pointe au Lac, depuis chez
 Pierre Lar, exclusivement jusqu'à
 la route de Brise-bulottes et
 annulant la petite route entre
 chez Pierre Rivard et Daviers
 Abnan et la route entre chez
 Noël Rivard Dupresne et Aug.
 Rivard père.

M. Louis Fotherie secondé
 par M. Jules Fodier, propose
 et il est unanimement
 résolu, que le procès-verbal
 sous révision soit homologué
 avec l'amendement ci-dessous
 désigné

M. Pierre Rivard, secondé par
 M. Denis Guay propose et il
 est unanimement résolu,
 que la cinquième partie du
 procès-verbal sous révision, exigent
 les travaux faits dans quinze jours
 de l'homologation, décident que les
 travaux du chemin soient faits
 et parachevés d'ici au dix de
 Octobre prochain, le pont et les
 clôtures de la route ne seront
 enlevés que les cinq derniers ^{jours} de
 la confection du chemin.

779
M. Pierre Rivard se conde fra
M. Noël Rivard Suprasne propos
que le conseil s'ajourne

Après unanimité

André Martin Maire

Ant Luceau Sec. Trésorier

A une session spéciale
du conseil Municipal de la
paroisse de la Pointe-au-Lac,
tenue en la salle publique
de la dite paroisse, dûment
convoque par avis spécial
par ordre du maire, mardi
le 24 du mois de septembre
de l'année 1907, à huit
heures de l'avant midi,
conformément aux disposi-
tions de l'Acte Municipal
révisé du Bas-Canada,
à laquelle session sont
présents M. M. André
Martin, Pierre Rivard,
Léves Godin, Denis Guay, Noël
Rivard Suprasne, lesquels
cinq conseillers formant un
quorum du dit conseil
présidé par le dit André
Martin comme Maire

Le procès verbal de la dernière
séance a été lu et adopté.

Présentée une requête par M. M.
Hercule Garceau, Théodore Berthiaume
et autres, demandant l'ouverture
d'un chemin dans le deuxième
de la Pointe du Lac depuis la
terre de Louis Gauthier, dans
le village des Garceaux jusqu'au
nord-est de la terre de Joseph
Duplessis et l'ouverture d'une
route depuis la terre de ce
dernier, sur la terre de Benj.
Héroux jusqu'au rang St
Charles.

Le conseil ayant pris en consi-
dération la présente requête
procède à enjoindre M. le
Surintendant des chemins
à faire la visite des lieux.

M. Pierre Rivard, secondé
par M. Jules Gauthier propose
et il est unanimement
résolu, Que

M. le Surint. des chemins
dûment nommé Surintendant
des chemins en la municipalité
de la Pointe du Lac, reçoive
injonction de procéder comme
Surintendant spécial à l'égard
de la requête susdite, et que

comme tel il est à visiter
 les lieux mentionnés dans
 la dite requête et ordonner
 ce que de droit.

Le conseil ayant pris en
 considération les arrangements
 des requérants, avec le propriétaire
 de la route susmentionnée,
~~ont décidé des arrangements~~
~~est que~~, les requérants payeront
 12 piastres et demi pour l'achat
 de la route, à Benjamin
 Gléroux, et se prendront leur
 terrain dans la ^{ligne} ~~route~~ qui
 leur conviendra le mieux

M. Denis Guay accordé par
 M. Noël Picard Suprême
 proposé que le conseil s'ajourne
 Après unanimité
 Au D^e Martin Nairn
 Ant. Farceur Sec. Trésor.

A une session spécial
 du Conseil local de la pa-
 roisse de la Pointe-de-
 Lac, tenue en la salle
 publique de la dite paroiss-
 se, dûment convoqué
 par avis spécial, par
 ordre du Maire, Lundi
 le 21 du mois d'Octobre
 de l'année 1867, à huit
 heures de l'aient midi,
 conformément aux
 dispositions de l'Acte
 refondu au Bas Canada,
 à laquelle session ont
 présents, M. M. André
 Martin, Pierre Pinard,
 Louis Dural, Jules Godin,
 Denis Guay et Louis Gethier
 lesquels six conseillers
 forment un quorum
 du dit conseil, présidé
 par le dit André Martin
 comme Maire.

Le procès-verbal de la dernière
 séance a été lu et adopté.

Mons. Ant. Garceau, secrétaire
 trésorier de ce conseil, et surin-
 tendant spécial, dûment mou-
 vement présente pour homologation
 un procès-verbal en date du
 huit Octobre 1867, traçant une

partie du deuxième rang, dans la paroisse de la Pointe du Sac appelé village des Gorceaux, et une route depuis le dit deuxième rang, sur la terre de Benjamin Héroux, jusqu'au rang St Charles. M. Pierre Pichard secondé par M. Louis Sural, propose, et il est unanimement résolu que le procès-verbal sous révision soit homologué à condition que le conseil rembourse aux requérants la moitié des frais encreux formant treize piastres et trois quarts. L'autre moitié se partagera aux personnes qui se trouveront à tomber dans les mauvais ^{places} dans la route.

M. Jules Golin secondé par M. Denis Guay propose et il est unanimement résolu que M. Jean Pappeteau Gorceaux soit nommé Inspecteur pour l'exécution des travaux du chemin et de la route qui doit se faire depuis le deuxième rang jusqu'au rang St Charles, et ultérieurement jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

En vertu d'un procès-verbal en date du 22 septembre dernier changeant une partie de chemin

dans le deuxième rang de l'Acadie
 et annullant la route entre Noël
 Rivard Dupresne et Augustin Rivard
 La Landry, déchargeant les propriétaires
 de la concession de l'Acadie
 des travaux de la route susdite.
 Le conseil procède à enjoindre ces
 propriétaires ainsi déchargés de
 venir en aide, dans les travaux
 à faire dans la route de l'Acadie.

M. Pierre Rivard, secondé par M.
 Louis Duval propose et il est unani-
 mement résolu: que M. le Surin-
 tendant ait à procéder à une
 nouvelle répartition de la route
 de l'Acadie, de manière qu'elle
 puisse être déposée au bureau
 dans le cours de cette semaine.
 Cette répartition sera payable au
 surintendant à même les deniers
 du conseil.

M. Jules Godin, secondé par M.
 Denis Guay propose et il est
 unanimement résolu:
 Que le rôle d'évaluation ainsi
 soumis à l'examen, soit continué
 tel qu'il est sans aucun amon-
 clement.

M. Pierre Rivard secondé par M.
 Louis Duval propose que le conseil
 agréé unanimement
 Louis Martin Maréchal
 Antoine Garsen

Seance du conseil local
de la paroisse de la Pointe
du-Lac, convoquee pour ce
13 Janvier 1868, en consi-
quence d'une election
Generale des membres de
la dite corporation.

Présent M. André Martin, Maire

M. M. Jules Godin Denis Guay, Louis
Gauthier et Noël Rivard Deputes
conseillers.

Le procès-verbal de la dernière
seance, a été lu et adopté.

Nous Electeurs municipaux de
la paroisse de la Pointe du Lac.

Avons publicé par les présentes, dans
qu'une assemblée publique des habitants
de la municipalité de la paroisse
de la Pointe du Lac qui ont le droit
de voter à l'élection de conseillers
municipaux, se tiendra en la
salle publique, dans la dite munici-
cipalité, le treize des présents
mois de Janvier à dix heures
de l'avant midi, afin de procéder
là et alors à l'élection de sept
conseillers pour la dite municipa-
lité, suivant les dispositions
de l'acte des municipalités et des
chemins du Bas-Canada de 1860
Présent M. André Martin Maire

Je Ant. Garceau, Sec. Trésorier du
 Conseil municipal de la paroisse
 de la Pointe du Lac, certifie, sous
 mon serment d'office que j'ai
 publié l'avis, en en affichant
 deux copies correctes, dont une sur
 la porte de l'église paroissiale de la
 Pointe du Lac, et l'autre sur la
 maison de Louis Comeau Ecuyer,
 maître de poste, de la dite paroisse,
 dimanche, le cinq du mois de
 Janvier courant et en le lisant à
 la porte de l'église de la dite
 paroisse dimanche le cinq du
 dit mois de Janvier à l'issue des
 services divin du matin.

Pointe du Lac ce 13 Janvier 68

Ant. Garceau Sec. Trésorier

Mons. Le Maire informe les
 personnes présentes, qu'en vertu
 de la trente-troisième section de
 l'acte des municipalités et des chemins
 au Bas-Canada de 1860, dont il
 donne lecture, elles ont à procéder
 à faire choix de sept conseillers,
 mais que la personne désigné d'a-
 près la loi n'étant pas nommée
 pour présider l'assemblée, cette élection
 elles ont en conséquence à la
 cinquième clause de la trente
 troisième section, cidessus citée, et
 dont il donne ainsi lecture à
 nommer un président.

Mons. Andre Martin étant unaniment nommé président de la dite élection, requiert les électeurs présents de procéder à faire choix de sept conseillers.

Les sept conseillers sont unaniment choisis en foi de quoi le président donne son certificat.

En ma qualité de Président, nommé tel, en vertu de la trentième section de l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1860 pour présider à l'élection de sept conseillers

Je déclare Messieurs
 Etienne Comeau
 Louis Mary
 Louis Fother
 Isaac Denoncourt
 Froussaint Biron
 Xavier Abran
 et Jos. Comeau

tous dûment et unaniment élus pour agir comme tels, durant les deux années suivantes.

Andre Martin
 Président de l'élection.

Seance premiere du conseil
local de la paroisse de La Pointe
-du-Sac, convoquée pour ce
20 Janvier 1869.

Présents M. M. Etienne Comeau,
Louis Alary, Louis Gotthier, Toussaint
Biron Xavier Meran, et Joseph
Comeau conseillers.

Le procès verbal de la dernière seance
a été lu et adopté.

M. Etienne Comeau a été choisi
pour Maire, pour les deux années
suivantes.

Etienne Comeau ayant
été nommé, Maire de
la Municipalité de la
Pointe-du-Sac, fais ser-
-ment, que je remplirai
fidèlement les devoirs
de ma charge, et cela
au meilleur de mon
jugement et capacité.

E. Comeau,
Maire

Asserments devant ^{moi} ex-Maire
de la municipalité de la
Pointe-du-Sac, le vingt
du mois de Janvier de
l'année mil huit cent
soixante et huit.

André M^r

André Martin Maire.

Les susdits conseillers ayant conformé-
ment à la loi prêté serment
d'office inscrits cidessous au présent
procès-verbal, sont priés de procéder
à la nomination d'un secrétaire
-trésorier.

M. Louis Mary

M. Louis Gauthier

M. Toussaint Piron

M. Xavier Abran

M. Joseph Comeau

Ayant été dûment élu
conseillers de la Pointe-
du-Sac, fais serment que
je remplirai fidèlement
les devoirs de ma charge
et cela au meilleur
de mon jugement et
capacité.

M. Mary
M. Gauthier
M. Piron
M. Abran
M. Comeau

Asserments devant moi,
Maire de la municipalité
de la Pointe-du-Sac et
ex-officio, Juge de Paix
dans les limites de la
dite municipalité ce
20 Janvier 1868

Etienne Comeau, Maire.

M. le Maire Prend son siège.

M. Louis Mary, secondé par M. Louis Gother, propose et il est unanimement résolu, que M. Antoine Garceau, soit nommé en sa qualité de secrétaire-tresorier de la municipalité de la Pointe-au-Lac, moyennant que le conseil lui alloue cinquante piastres par année.

Je, Antoine Garceau
 ayant été nommé secrétaire
 tresorier de la municipalité
 de la Pointe-au-Lac, fais
 serment que je remplirai
 fidèlement les devoirs de
 ma charge, et cela au
 meilleur de mon juge-
 ment et capacité.

Ant. Garceau
Sec. trés.

Assermenté devant moi, Maire de la
 Municipalité de la Pointe et ex-officio
 Juge de paix de sa majesté, dans les
 limites de la dite Municipalité ce
 vingtième jour du mois de Janvier de
 l'année mil huit cent soixante et huit
 Etienne Corneau, Maire

M. Toussaint Birin, secondé par M. Louis
 Abran, propose et il est unanimement
 résolu que M. Ant. Garceau Sec. trés.
 soit confirmé dans la place de Surin-
 tendant des chemins qu'il occupait
 cédant, et dans ses droits comme tel,

à faire tous procès-verbaux, à remplir tous autres devoirs de cette charge et à recevoir tout honoraire légal pour en faire son propre honoraire.

Sur réclamation faite au conseil par M. Jos. Héroux pour avoir balisé la traverse de la Pointe du Lac, de la somme de six schelings, le conseil alloue au dit Jos. Héroux la somme de six schelings.

M. Le Maire ayant informé le conseil que la durée du temps exigé par la loi pour les officiers de Vivrier étant écoulé, et les ayant priés de procéder à la nomination de leurs successeurs.

M. Jos. Comeau secondé par M. J. Stary propose et il est unanimement résolu que les Inspecteurs soient respectivement nommés aux divers arrondissements ci-dessous, comme suit, savoir.

Le grand chemin ou chemin de roi, à la partie supérieure de la paroisse, depuis la ligne d'ég. emachée, sur le chemin du fleuve, jusqu'au pont du moulin inclusivement forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est

Younger Hooper

Le grand chemin ou chemin de roi à la partie centrale de la paroisse, depuis le pont du moulin inclusivement jusqu'à la route de Etienne Duval ou route Suvernoere forme un arrondissement pour lequel l'Inspecteur nommé est

Michel Schils

Le grand chemin ou chemin de roi à la partie inférieure de la paroisse, depuis la route de Etienne Duval jusqu'à la ligne de la Penclieul des Trois Rivières forme un arrondissement pour lequel l'Inspecteur nommé est

Hilaire Dupont

Les petites terres ou second rang, depuis la terre inclusivement de Vos Fisdal

jusqu'au pont communément appelé pont Suirnoere de là, au bas de la route qui communique au grand chemin, y compris en outre cette autre partie du second rang, communément appelé Village des Mary, forme un arrondissement pour lequel l'Inspecteur nommé est

Goustan Perrot

Depuis la ligne de la Penclieul jusqu'au second rang dans le rang

Depuis la deuxième ligne dans la route E. Duval

La continuation des petites terres
ou 2^{ème} rang, depuis la terre de
Jean Crête père inclusivement
jusqu'à la ligne de la Ben-
haie des Trois-Rivieres, dans
le 2^{ème} rang, connu sous
le nom de chemin creux
forme un arrondissement
pour lequel l'Ins-
pecteur nommé est Jean Crête fils

Le 2^{ème} rang, depuis chez
François Trotter inclus.
jusqu'au 4^{ème} rang, et
le 4^{ème} rang, jusqu'à
la profondeur du cinquième
forme un arrondissement
pour lequel l'Inspecteur nom-
mé est ————— Ed. D. Dupont

La concession St. Charles
à commencer au grand
chemin de roi, jusque
chez Jos. Beroit inclusivement
forme un arrondissement
pour lequel l'Inspecteur nom-
mé est ————— Amb. Giroux

La concession St. Charles
depuis chez Jos. Beroit jus-
qu'à la ligne seigneuriale
du 5^{ème} rang, forme un
arrondissement pour le-
quel l'inspecteur nom-
mé est ————— Franc. Corneau

194
Tout le sixième et le septième rang
y compris les deux routes
communicatives, forme un
arrondissement pour lequel
l'inspecteur nommé est Aug. Foupin

La route entre la propriété
de André Marton et Moïse
Houle, ainsi que le deuxième
rang de l'Acadie depuis la
dite route jusqu'à la
ligne de Yamachiche
forme un arrondissement
pour lequel l'inspecteur nom-
mé est - - - - - Aug. Vincent

La route de St. Nicolas
depuis chez Aug. Vincent
jusqu'à la ligne seigneur
Lriale de la Pointe Plu Sac
forme un arrondissement
pour lequel l'inspecteur
nommé est - - - - - Jos. Houle, fils

La concession de Brise-
-bulottes depuis le Grand
rang St. Nicolas jusqu'à
la ligne de Yamachiche,
y compris la route chez
Alexis Rivard, forme un
arrondissement pour le-
quel l'inspecteur nom-
mé est - - - - - Octave Séguin

Le deuxième rang dans
le haut de la paroisse connu
sous le nom de rang St.

Joseph, y compris la route
communiqué, jusqu'au
rang H. Charles forme
un arrondissement pour
lequel l'Inspecteur nommé est M. Berthiaume

M. D. Aban seconde par M. Jos.
Comeau, propose et il est unanimement
résolu, que " M. M. Médard
Paguin, Modeste Dugré et Michel
Bourassa, soient nommés Inspecteurs
de fossés et de clôtures pour les deux
années suivantes.

M. L. Alary, seconde par M. L. Gauthier
propose et il est unanimement que:
" tous les officiers ci-dessus nommés
inscrits, étant légalement nommés,
auront à agir comme tels, dans la
acte municipale de la Pointe-du-Sac
pour la durée des deux années sui-
vantes et ultérieurement jusqu'à
ce que leurs successeurs soient nommés.

Sur réclamation faite au conseil
par M. Jos. Héroux pour avoir balisé
la traverse de la Pointe-du-Sac, à
Nicolet, le conseil alloue au
dit Jos. Héroux la somme de
dix schellings.

Je, M^{re} Paguin,
Je, Michel Bourassa, ayant été nom-
mé Inspecteur de fossés et de clôtures

196

pour la municipalité de la Pointe
du-Sac, fais serment que je rempli-
rai fidèlement les devoirs de ma
charge et cela au meilleur de
mon jugement et capacité
Assermenté devant moi
Maire de la Municipalité
de la Pointe-du-Sac et
ex-officio Juge de Paix
dans les limites de la
dite municipalité de la
Pointe-du-Sac, ce 20
Janvier de l'année
mil huit cent soixante
et huit.

Med. Pagnon
Michel de Bourassa
cra

Etienne Comeau Maire

M. T. Beron, secondé par M. J.
Abran, propose et il est unani-
mement résolu que le conseil
s'ajourne.

Agree unanimement
Etienne Comeau Maire
Ant. Gerceau Sec. tres.

A une session spéciale
 du conseil local de la paroisse
 de la Pointe du Sac, tenue
 en la salle publique de la
 dite paroisse, dûment con-
 voquée par avis spécial,
 par ordre du Maire, lundi,
 le vingt du mois de Février
 de l'année 1868, à huit
 heures de l'avant midi,
 conformément aux dis-
 positions de l'acte muni-
 cipal, refundé au Bas-
 Canada, à laquelle session
 sont présents M. N. Et.
 Comeau, Louis Mary, Touss.
 Beron, Xavier Abran, et
 Jas. Comeau lesquels cinq
 conseillers formant un
 quorum du dit conseil
 présidé par le dit E. Comeau
 comme Maire.

Le procès-verbal de la dernière séance
 a été lu et adopté

M. Pierre Mary, ayant été élu con-
 seillers du conseil municipal de
 la paroisse de la Pointe du Sac, en
 remplacement de M. Isaac Demoneourt,
 a prêté serment d'office, ci-dessous,
 et peut agir comme conseiller de la
 présente séance.

Le Pierre Alary, ayant été dûment élu conseiller du conseil municipal de la paroisse de la Pointe-du-Sac, fais serment que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge et cela au meilleur de mon jugement et capacité.

A serment devant moi,
 Maire de la municipalité
 de la Pointe-du-Sac, et
 ex-officio, Juge de Paix,
 dans les limites de la
 dite municipalité,
 ce 20 Février 1868
 Et. Comeau Maire

Pierre^{sa} Alary
 croix

M. F. Périn, secondé par M. E. Abran propose et il est unanimement résolu; Que le règlement prohibant la vente des liqueurs enivrantes soit passé dans la paroisse de la Pointe-du-Sac soit passé.

Règlement pour prohiber la vente des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la municipalité de la paroisse de la Pointe-du-Sac

Le et après le premier jour de Mai mil huit cent soixante et huit, jusqu'au trentième jour d'Avril mil huit cent soixante et neuf, inclusivement, la vente en détail, c'est-à-dire par quantités moindres

que trois gallons à la fois, de toute
liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique
et émétrante, dans les limites de la
municipalité de la paroisse de la
Pointe-du-Sac, et l'émission de
licences pour la dite vente en
détail, sont par le présent prohibées.

U. Comeau Maire

Je, soussigné, de la municipalité
de la Pointe-du-Sac, certifie par les
présentes que ce qui précède est l'ex-
pression exacte et fidèle d'un règle-
ment passé par le conseil de la dite
municipalité de la Pointe-du-Sac
le vingt ~~sept~~ de Février de l'an-
née mil huit cent soixante et huit.
Date à la Pointe-du-Sac, le vingt sept
de Février de l'année mil huit cent
soixante et huit.

Ant. Garceau, Sec. trésor.

M. Jos. Comeau, secondé par M. Pierre
Mary propose et il est unanimement
résolu, qu'en conformité à la loi
citées ci-dessus il soit donné
publication au dit règlement et
qu'une copie du dit règlement soit
transmise à l'Inspecteur des revenus
du district des Trois-Rivières, aussitôt
après l'établissement dûment donné.

M. S. Mary secondé par M. F.
Beron propose que le conseil s'ajourne

Après unanimement

U. Comeau Maire

Ant. Garceau Sec. trésor.

A une session spéciale du conseil local de la paroisse de la Pointe-du-Sac, tenue en la salle publique de la dite paroisse dûment convoqué par avis spéciale par ordre du Maire, lundi le dia-huit du mois de Mai de l'année mil huit cent soixante et huit, à neuf heures de l'avant midi, conformément aux dispositions de l'Acte Municipal refondu du Bas-Canada, à laquelle session sont présents M. M. E. Comeau, L. Stary, J. Biron, R. Maren, Jos. Comeau et P. Stary, lesquels six conseillers forment un quorum du dit conseil présidé par le dit E. Comeau comme Maire.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Sur réclamation faite au conseil par plusieurs habitants propriétaires de la paroisse de la Pointe-du-Lac, touchant les dommages causés par les chiens de plus plusieurs années, ces dits propriétaires prient M. M. les Conseillers de vouloir bien passer un règlement pour tenir les chiens en chaîne ou bridés.

M. L. Alary propose, secondé par M. T. Rivon, et il est unanimement résolu, que la réclamation faite devant nous touchant le règlement pour tenir les chiens en chaîne ou bridés ne soit pas prise en considération.

L'attention du conseil ayant été attirée sur le mauvais état des chemins de la municipalité de la Pointe-du-Lac, décide unanimement que M. le Surintendant fasse la visite des chemins de la dite Municipalité dans les quinze premiers jours du mois de Juin prochain, afin de prévenir les Inspecteurs de chemins, de faire faire les ponts en meilleur ordre qu'ils sont actuellement, et faire faire les clôtures de routes et entretenir les chemins plus convenablement qu'ils l'ont été par le passé.

Sur réclamation faite au
 conseil par l'inspecteur H. J.
 Corneau de la valeur de $\frac{1}{2}$
 pour frais dans la route chez C.
 Duplessis de la part de clôture
 de Aug. Corneau; le conseil
 alloue $\frac{1}{2}$ pour couvrir lesdits
 frais.

M. D. Abian seconde par
 M. Jos. Corneau propose
 que le conseil sejourne
 après unanimité
 Étienne Corneau Maire
 Ant. Garceau Sec. Trés.

A une session spéciale du
 Conseil local de la paroisse
 de la Pointe-au-Lac, tenue
 en la salle publique de
 la dite paroisse, d'abord,
 convoquée par avis spécial,
 par ordre du maire, le dix
 le dix du mois de août
 de l'année mil huit cent
 soixante et huit, à sept
 heures de l'avant midi,
 conformément aux dispo-
 sitions de l'acte municipal
 rendu au Bas-Canada,
 à laquelle session ^{ont} furent
 présents M. M. E. Comeau,
 L. Mary, L. Gauthier, P. Biron,
 F. C. Abren, J. Comeau,
 et P. Mary, lesquels ont
 constitué un conseil formant
 un quorum du dit conseil
 présidé par le dit E.
 Comeau comme Maire.

Le procès verbal de la derni-
 ère séance a été lu et adopté.

Sur réclamation faite au con-
 -seil par plusieurs habitants
 intéressés du deuxième rang
 dans le village des Garçons,
 touchant le bas de la route
 qui communique du dit deu-
 -xième rang à la concession

FOURNISSEURS

742.26
42.26
865.95
14.50
28.00
168.52
260.09
420
<hr/>
1342.26

Sinon, il nous reste en magasin un bel assortiment de livres de prières, livres canadiens, livres importés et autres articles appropriés pour récompenses: chapelets, crucifix, bénitiers, etc.

~~2859.59~~
~~499~~

si vous n'avez pas reçu notre catalogue, nous vous en adresserons un exemplaire sur demande.

Toujours à vos ordres, nous vous prions d'agréer nos salutations empressées.

Librairie Beauchemin limitée.

A. Valiquette-CG.

N.B.-Afin d'épargner du temps, vous pourrez nous donner vos commandes par téléphone à nos frais en demandant Montréal, Lancaster 4236, Département des Livres de prix. qui donnera une attention particulière à vos commandes.

1
6
10
5

1.38

6948

3400

414

M 900

M. Charles; La dite route se trouvant à dévier un peu du côté sud-ouest de la ligne ou il a été verbalisé sur la terre de B. Héroux avec le consentement de ce dernier, qui permet aux intéressés de passer leur chemin dans l'endroit ou il est actuellement.

Nous, soussignés, consentons, après lecture faite de cet acte, à donner notre consentement touchant le dit changement.

- B. Héroux, propriétaire.
- Louis ^{sa} Leauthier, do
- Aug. ^{sa} Rivard, do
- Hercule ^{sa} Garceau, do
- Etienne Garceau, do
- Urban Duplissis, do
- Theodore ^{sa} Berthiaume, do
- Jos. ^{sa} Bouchard, do
- Aug. ^{sa} Bouchard, do
- H. Comeau, Ant. Berceau, témoins

Nous soussignés, certifions que les noms ci-dessus ont été signés en notre présence.

M. T. Biron secondé par M. A. Abron propose et il est unanimement résolu que l'acte ci-dessus inscrit soit inséré dans le procès-verbal de résolution passé en date du 21 de Octobre 1867, requérant trois piastres et trois quarts pour les travaux de la nouvelle route du chemin communiquant au village des Garceau au rang St. Charles, pour les personnes qui

se trouvaient à tomber dans les mauvaises places, les parties ont tous consentis à laisser l'argent pour payer les frais du procès verbal et de la répartition.

M. S. Alary, secondé par M. S. Jeauthier propose et il est unanimement résolu: Que les travaux à faire dans la route de St. Nicolas pour les fossés de Aug. Vincent d'épave dans le fossé de la route du côté de la neuve L. Corneau, le conseil charge le dit Aug. Vincent d'aider, à la dite Neuve L. Corneau, de faire un arpent de fossé depuis son front chemin de front en descendant, et de continuer la dite aide à l'avenir si son eau cause du dommage.

M. J. Corneau secondé par M. P. Alary propose et il est unanimement résolu: Que l'Intendant du lieu de la paroisse sur le chemin royal, à l'avenir prendra son arroulement à la ligne de la Benlieue, en montant jusqu'au cordon du deuxième rang dans la route de E. Dunal.

Sur réclamation faite au conseil par E. Pivotte, demandant les propriétaires du sixième rang à venir en aide

pour les dommages causés par l'eau
les années dernières, et de continuer
la dite aide, à l'avenir, tant
que l'eau causera du dommage.

M. L. Hery, secondé par M. L.
Geauthier propose que le
conseil se ajourne
Agree unanimement
Etienne Lameau Maire
Ant. Jarcou Sec. Trés.

A une session spéciale du Conseil local de la paroisse de la Pointe-au-Sac, tenue en la salle publique de la dite paroisse, dûment convoquée par avis spécial, le lundi le trente du mois de Novembre de l'année mil huit cent soixante et huit, à huit heures de l'avant-midi, conformément aux dispositions de "l'Acte Municipal," refondue de Bas-Canada, à laquelle session on sont présents, M.M. E. Comeau, L. Alary, L. Gauthier, T. Biron, M. A. Abreau Jos. Comeau et P. Alary, lesquels sept conseillers formant un quorum du dit conseil présidé par le dit E. Comeau comme Maire

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

M. le secrétaire-trésorier soumet au conseil son livre de compte pour être examiné, et après avoir examiné les recettes et les dépenses, M.M. les conseillers ~~ont~~ ont approuvés la tenue correcte et exacte des dits comptes.

M. L. Mery seconde' par M. L. Gau-
-thier propose et il est unanime-
-ment résolu.

Que le montant total, ainsi que les
arrérages de rentes, de l'argent obtenu
du gouvernement pour les grains
de semences, il y a cinq ans, soit
remis au Sec. Trésorier, d'après un
avis spécial donné à chaque em-
-prunteur, ou à son domicile, de ici au
vingt cinq, Décembre prochain;
celui qui ne paiera pas ^{dans} le délai
ci-dessus mentionné, sera poursui-
-vi au nom de la Municipalité
sans aucun autre avertissement.

Sur réclamation faite au conseil
par Ambroise Giroux Inspecteur
de St. Charles, d'une certaine partie
de terres dans le quatrième rang,
à partir la terre de Calix Benneville
exclusivement jusqu'à la route
chez Chs. Duplissis, qui, jusqu'à
présent n'ont eu aucun travaux
public pour les ponts du chemin
royal; D'après cette déclaration;

M. T. Biron, seconde' par M. F. N.
Aren propose et il est unanime-
-ment résolu; Que cette partie de
terre ci-dessus mentionnée, qui n'ont
pas de travaux public sur le chemin
royal, seront à l'avenir obligés
de venir en aide dans les travaux
à faire au pont du moulin.
L'Inspecteur de St. Charles sera tenu de
les y amener.

Sur réclamation faite au conseil par M. L. Mary, pour changer les travaux des ponts publics d'une certaine partie du sixième rang pour les amener au quatrième rang et sur la dite réclamation M. Jos. Comeau secondé par M. P. Mary propose et il est unanimement résolu; Que d'après la demande d'un des intéressés nous remettons les procès en délibérés jusqu'au mois de ~~février~~ ^{mars} prochain, époque à laquelle le conseil aura à se réunir.

M. L. Mary secondé par M. L. Gauthier propose et il est unanimement résolu que le conseil s'ajourne

Agree'
Etienne Comeau Maire
Antonio Garceau Sec. tr.

A une session spéciale
 du conseil local de la
 paroisse de la Pointe
 au-Lac, tenue en la
 salle publique de la dite
 paroisse, dûment con-
 -voqué par avis spé-
 -cial, par ordre du Maire,
 mardi le deux du mois
 de mars de l'année
 mil huit cent soixante
 et neuf, à huit heures
 de l'avant midi, con-
 -formément aux dis-
 -positions de l'Acte Mu-
 -nicipal, refondu de
 Bas Canada, à laquelle
 session sont présents
 M. M. Et. Comeau Louis,
 Mary, S. Gauthier, J. Biron
 Olivier Abon, Josyph Comeau
 et P. Mary lesquels sept
 conseillers forment
 un quorum, du dit
 conseil présidé par le
 dit Et. Comeau com-
 -me Maire.

Le procès-verbal de la der-
 -nière séance a été lu et adopté

M. Louis Mary secondé par M. Louis
 Gauthier propose et il est unanimement

Que le règlement prohibant la vente des liqueurs enivrantes dans la paroisse de la Pointe-du-Sac soit passé.

Règlement pour prohiber la vente des liqueurs enivrantes spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la municipalité de la paroisse de la Pointe-du-Sac.

Le et après le premier jour de Mai mil huit cent soixante et neuf, ~~inclusivement~~ jusqu'au trentième jour d'Avril, mil huit cent soixante et dix, inclusivement, la vente en détail, c'est-à-dire par quantités moindres que trois gallons à la fois, de toute liqueur, spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans les limites de la municipalité de la paroisse de la Pointe-du-Sac, et l'émission de licences pour la dite vente en détail, sont par le présent prohibées.

Estimé. Camille Nadeau

Je, soussigné, de la municipalité de la Pointe-du-Sac, certifie par les présentes, que ce qui précède est l'expression exacte et fidèle d'un règlement passé par le conseil municipal de la Pointe-du-Sac.

Le Deux de Mars de l'année
mil huit cent soixante et
neuf
Date à la Pointe du Sac le deux
de Mars de l'année mil huit cent
soixante et neuf.

Ant. Perceau Sec. Trésorier

M. T. Biron secondé par M. L.
Abran propose et il est unani-
mement résolu, qu'en con-
formité à la loi, il soit don-
né publication au dit règle-
ment et qu'une copie dudit
règlement soit transmise à
M. L. Inspecteur des revenus
du district des Trois-Rivières,
aussitôt après telle publication
clairement donnée

Présente une requête par M. M. Ed.
Geautrier, Elzéard Dupont, Louis Côté
et autres, tous cultivateurs de la
paroisse de la Pointe du Sac et
propriétaires de terres dans la dite
paroisse, demandant à être déchar-
gés des travaux au pont au
moulin, sur le chemin de la
Graine.

Le conseil ayant pris en considé-
ration la présente requête, procède
à enjoindre M. le secrétaire de la
dite municipalité de la Pointe du Sac

à donner les avis nécessaires pour le
quinze du présent mois de mars, époque
à laquelle M. M. les Conseillers auront à
se réunir pour passer un règlement
pour décharger les travaux du pont
du moulin, sur le chemin de la Prairie,
une certaine partie de la paroisse,
savant que le requert, la cote requête,
mentionnée plus haut.

M. Jos. Comeau, secondé par M. P.
Mazé, propose et il est unanime-
ment résolu que le conseil
s'ajourne au quinze du présent
mois de Mars.

Agree.

Etienne Comeau Maire
Antoine Gerceau Sec. Trés.

A une session spéciale
 du Conseil local de la Paroisse
 de la Pointe-du-Lac, tenue
 en la salle publique de la
 dite paroisse, dûment con-
 -voquée par avis spécial par
 ordre du Maire, lundi le
 quinze du mois de Mars,
 de l'année 1869, à huit
 heures de l'avant midi,
 conformément à l'Acte
 Municipal refondu du
 Bas-Canada, à laquelle
 session sont présents
 M. M. Et. Comeau, Louis
 Alary, Louis Gauthier, P.
 Rivin, Jos. Comeau, P. Alary,
 lesquels six conseillers for-
 -ment un quorum du dit
 conseil présidé par le dit
 Et. Comeau comme Maire.

Le procès verbal de la dernière
 séance a été lu et adopté.

Je Louis Garceau,
 Je Onésime Houle,
 Je Edouard Gauthier.
 Ayant été nommé, par
 le Lieutenant Gouverneur,
 en conseil, à la charge de
 Estimateur pour la Muni-
 cipalité de la paroisse de la
 Pointe-du-Lac, fais serment,

que je remplirai fidèlement
les devoirs de ma charge
et cela au meilleur de
mon jugement et de
ma capacité.

Assermenté devant
moi, Maire de la Mu-
nicipalité de la Pointe-
du-Sac, et ex-officio,
Juge de Paix, dans les
limites de la dite Mun-
cipalité, ce quinzeième
jour du mois de
Mars de l'année
mil huit cent soixante
et neuf.

Louis Garceau
Présime Houle
Eduard Gauthier

E. Comeau, Maire

M. M. Louis Garceau, Présime
Houle et Eduard Gauthier ayant
été nommés par le Lieutenant Gouver-
ner en conseil à la charge de
Estimateur, ont prêté serment
pour faire le rôle ~~de~~ d'évaluation
de la municipalité de la paroisse
de la Pointe-du-Sac, pour l'année
1869.

M. Louis Alary, secondé par M. Louis
Gauthier, propose et il fut unanime-
ment résolu.

Que le règlement devant se passer
pour décharger des travaux du
pont du moulin, sur le chemin
de la Peine, une certaine partie de la

Paroisse de la Pointe-du-Sac, ont
 décidés de renvoyer la question
 à la prochaine session.

M. Toussaint Beron seconde par
 M. Joseph Comeau propose et
 il est unanimement résolu;
 Que le montant retiré de l'argent
 du gouvernement pour les grains
 de semences soit prêté, avec
 garentes, de pas moins de vingt-
 cinq piastres par chaque emprunteur,
 à raison de huit par cent, pa-
 yable à la demande, après trente
 jours d'avis.

M. Toussaint Beron, seconde par
 M. Joseph Comeau propose, et
 il est unanimement résolu
 Que M. Médard Piquin ayant
 la charge de Inspecteur de fossés
 et de clôtures soit remplacé
 par M. Etienne Dural, et
 qu'avis soit donné à ce dernier
 de prêter serment à la prochaine
 séance du conseil ou en tout
 autre temps.

M. Pierre Alary seconde par M.
 Louis Alary propose que le
 conseil s'ajourne

Agree unanimement
 Etienne Comeau Maire
 Ant. Foccon Sec. Trésorier

A une session spécial du Conseil local de la paroisse de la Pointe-du-lac, tenue en la salle publique de la dite paroisse, dûment convoquée par avis spécial, par ordre du Maire, lundi le dix-neuf d'Avril, de l'année mil huit cent soixante et neuf, à huit heures de l'avant midi, conformément aux dispositions de l'acte municipal répandu au Bas Canada, à laquelle session sont présents M. M. Et. Comeau, J. Alery, L. Gauthier, Touss. Biron, E. Alran, et P. Alery, lesquels six conseillers forment un quorum du dit conseil présidé par le dit Et. Comeau comme Maire.

Le procès verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

M. le secrétaire-tresorier informe le conseil, qu'il a procédé régulièrement à publier le règlement passé par le dit conseil municipal de la Pointe-du-lac, prohibant la vente des liqueurs éniurantes dans la dite paroisse de la Pointe-du-lac, et en a remis une copie dûment certifiée à

M. L. Inspecteur des revenus du district des Trois-Rivières, aussitôt après telle publication.

M. L. Gauthier, seconde par M. F. Biron propose et il fut résolu d'après la majorité des conseillers "Que la division du bois pour la réparation du pont du moulin, sur le chemin de la Reine, qui a été donnée l'automne dernier, se rende au temps convenu pour la dite réparation.

M. R. Abran seconde par M. Touss. Biron propose, et il fut résolu d'après la majorité de trois voix ~~contre~~ ^{la requête} ~~de~~ ^{et le règlement} ces de ne pas prendre la requête en considération, demandant à se charger des travaux du pont du moulin sur le chemin de la Reine, une certaine partie de la paroisse, parce que le pont dont il est mention, est d'un grand entretien, et d'après l'opinion public, utile à toute la paroisse, et qu'en laissant le pont à un petit nombre il ne pourra pas être entretenu convenablement, puisqu'avec un grand nombre il ne s'entretient que bien misérablement.

219

M. L. Slary, secondé par M.
P. Slary propose que le conseil
s'ajourne

Agreeé unanimement

Etienne Comereu Maire
Ant. Jarreau Sec. Trés.

A une session spéciale du conseil local de la paroisse de la Pointe-du-Lac, tenue en la salle publique de la dite paroisse, dûment convoquée par avis spéciale, par ordre du Maire, Mardi le dix-neuf de Mai de l'année mil huit cent soixante-et-neuf, à neuf heures de l'avant midi, conformément aux dispositions de l'acte municipal répandu au Bas-Canada, à laquelle session sont présents M. M. Et. Comeau, Louis Mary, L. Gauthier, F. Biron, D. Athan, P. Mary et Jos. Comeau, lesquels sept conseillers formant un quorum du dit conseil présidé par le dit Et. Comeau comme Maire.

Le procès verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

L'attention du Conseil ayant été attirée sur le mauvais état des ponts d'une certaine localité de la dite paroisse de la Pointe-du-Lac, depuis le

(Branche de J.) est à dire quel pont du moulin sur le chemin de la Rivière, le pont de la concession St. Charles, et des ponts de Bière, Bière et yém

rang de la dite paroisse, ~~il fut~~
~~unanimement résolu~~, seraient
 à l'avenir divisés en arrondissements.
 Chaque pont aurait son arrondisse-
 ment propre et non pas en com-
 mun comme par le passé.

C'est pourquoi M. L. Alary,
 secondé par M. Louis Geauthier, propo-
 se, et il fut unanimement résolu
 que M. M. les conseillers se
 rendraient sur les lieux en
 personnes, et feraient eux-
 mêmes le partage des travaux
 des ponts mentionnés plus
 haut, d'ici au 1^{er} de Juin prochain.

M. T. Biron secondé par
 M. D. Abran propose que le
 conseil s'ajourne.

agréé unanimement.

Etienne Comeau Maire

Ant. Garceau Sec. tris.

A une session spéciale du Conseil local de la paroisse de la Pointe-du-Sac, dûment convoqué par avis spécial par ordre du Maire, lundi le quatorze du présent mois de Juin de l'année mil huit cent soixante-et-Neuf, à huit heures de l'avant midi, conformément aux dispositions de l'Acte Municipal révisé du Bas-Canada, à laquelle session sont présents, M. M. Et. Comeau, L. Mary, L. Gauthier, P. Biron, D. Moran, P. Hargy, et Jos. Comeau, lesquels sept conseillers forment un quorum du dit Conseil, présidé par le dit Et. Comeau, comme Maire.

Le procès verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

M. Le Maire informe le conseil que M. M. Modeste Dugré et Etienne Luvial, Inspecteurs de fossés et de clôtures, ayant prêtés serment d'office, prie M. M. les conseillers de faire enregistrer leurs serments. Sur motion de M. L. Mary secondé par M. L. Gauthier propose que les serments des dits Inspecteurs soient inscrits au registre.

223

Je Modeste Dugré,
Je Etienne Dural,
Ayant été nommés Inspecteurs
de fossés et de clôtures par une
résolution du conseil municipal
de la Pointe-du-Lac, fais serment
que je remplirai fidèlement les
devoirs de ma charge, et cela
au meilleur de mon juge-
ment et capacité

Asermenté devant moi,
Maire, de la Municipalité
de la Pointe-du-Lac, et
ex-officio, Juge de Paix,
dans les limites de la dite
Municipalité, le dix du
mois de Mai de l'année
mil huit cent soixante
et neuf

Et. Comeau Juge de Paix

Modeste ^{sa} Dugré
_{croix}
Etienne ^{sa} Dural
_{croix}

En présence
de Et. Comeau
et Ant. Garsen
témoins.

Considérant qu'une requête
en date du deux du mois de Mars der-
nier demandant que des amendements
soient faits au procès-verbal, verba-
lisant le pont connu et désigné sous
le nom de pont du Mullin, dans le
premier rang de la paroisse de la
Pointe-du-Lac, et considérant qu'il
serait expédient de faire telles dispo-
sitions, M. T. Biron fait motion
secondé par M. D. Alran; Lu un règle-
ment aux fins de décharger la concession

Et

Charles, à partir de chez Berille Gauthier inclusivement jusqu'à la profondeur du 5^{ème} rang, le 6^{ème} et le septième rang des travaux. Au dit pont du moulin. Laquelle motion étant adoptée à l'unanimité du dit conseil.

En conséquence le conseil municipal de la paroisse de la Pointe-du-Sac, fait et passe le règlement suivant.

Règlement amendant le Procès-verbal qui verbalise le pont dit pont du moulin dans le premier rang de la paroisse de la Pointe-du-Sac.

Il est par le présent règlement, statué, réglé et ordonné, que le procès-verbal verbalisant le pont dit pont du moulin dans le premier rang de la paroisse de la Pointe-du-Sac, est amendé de la manière suivante, savoir: Que tous propriétaires de terres situées dans la concession St. Charles, à partir de chez Berille Gauthier inclusivement, jusqu'à la profondeur du 5^{ème} rang, le 6^{ème} et le 7^{ème} rang, dans la ^{paroisse} de la Pointe-du-Sac, soient par le présent règlement déchargés de tous travaux généralement quelconques auxquels ils pourraient être tenus et assujettis dans l'entretien du dit pont du moulin. Le dit pont du moulin devant être entretenu par tous propriétaires de terres et

locataires du premier rang à partir
de chez Louis Comeau inclusivement, jus-
qu'à chez Antoine Garceau inclusivement.
Par le deuxième rang depuis la route
de l'Acadie, jusqu'au rang St. Charles
une partie du 4^{ème} rang depuis la con-
cession St. J. jusqu'à chez Calix Lemerle
exclusivement, et aussi certains bouts
du deuxième et du troisième rang
chaque côté de la route de St. Charles,
depuis le pont du Canal, jusqu'à la
rivière St. Charles.

Il est bien entendu, que tous ceux qui
ont été commandés pour conduire des
matériaux pour réparer le dit pont
du moulin, seront tenus pareille-
ment de rendre tous tels matériaux
sur la place du dit pont du moulin,
conformément aux ordres qui leur ont
été données par les officiers de voirie.

(Signé)

Etienne Comeau, Maire

M. Pierre Alary secondé par
M. Jos. Comeau, propose que
le conseil s'ajourne,

agréé unanimement

Etienne Comeau, Maire
Ant. Garceau

Sec. trés.

A une session spéciale du conseil local de la paroisse de la Pointe-du-Sac, dûment convoqué par avis spécial, par ordre du Maire, mercredi le quinze du présent mois de Juillet de l'année mil-huit-cent-soixante et neuf, à neuf heures de l'avant midi, conformément aux dispositions de l'acte municipal refondu du Bas-Canada, à laquelle session sont présents M. M. Et. Comeau, Louis Stary, Toussaint Biron, R. Abrah et Jos. Comeau lesquels cinq conseillers forment un quorum du dit conseil présidé par le dit Et. Comeau comme Maire.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

M. le secrétaire-trésorier, soumet au conseil le rôle d'évaluation pour en faire l'examen.

Le conseil ayant pris en considération le rôle d'évaluation ainsi soumis à son examen, fut, d'après la motion de M. Toussaint Biron secondé par M. Louis Stary, homologué tel que fait par les estimateurs.

27

M. Devier. M. Bran secondé par
M. Joseph Comeau, propose
que le conseil s'ajourne.

Après unanimité

Etienne Comeau, Maire

Ant. Larceau sec. trésorier

A une session spéciale
du conseil local de la paroisse de
la Pointe-du-Lac, dûment convo-
qué par avis spécial, par ordre
du Maire, lundi le onze du
présent mois de Octobre de l'année
mil huit cent soixante et neuf,
à neuf heures de l'avant midi,
conformément aux dispositions de
l'acte municipal révisé du
Bas-Canada, à laquelle session
sont présents M. M. Et. Comeau,
Louis Mary, Toussaint Rivon,
Joseph Comeau et Pierre Mary les-
quels cinq, conseillers forment
un quorum du dit conseil
présidé par le dit Et. Comeau
comme maire.

Le procès verbal de
la dernière séance a été lu et
adopté.

Le conseil ayant pris
en considération la remise des agents

empruntés au gouvernement, il
y a six ans, l'écident unanimement
de régler les comptes d'ici à la
Poussaint.

M. Louis Alary, seconde
par M. F. Biron propose et il
fut unanimement résolu:

Que le secrétaire trésorier soit et
est autorisé à poursuivre les créan-
ciers au premier terme de la
cour d'été, d'après un
avis spécial donné à chaque
intéressé et de faire décréter les terres de S. Comeau et de J. J. B. B.
pour dette.

M. Joseph Comeau
seconde par M. Pierre Alary propose
que le conseil se réunisse

Après unanimement

Aux électeurs municipaux de la paroisse de
La Pointe-au-Lac

Avis public est
par les présentes donné aux
intéressés, qu'une assemblée
publique des habitants de
la municipalité locale de
la paroisse de La Pointe-au-
Lac, qui ont droit de voter
à l'élection de conseillers
municipaux, se tiendra en
la salle publique, dans la
dite municipalité, lundi, le
deuxième jour de Janvier,
commençant à deux heures de
l'avant midi, afin de procé-
der à l'élection de sept con-
seillers pour la dite Muni-
cipalité, conformément aux
dispositions de l'Acte Muni-
cipal du Bas-Canada de 1855.

Par ordre de E. Coman
Maire
Ant. Gureau Sec. M.

Je certifie, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de l'autre part écrit en en faisant afficher deux copies correctes, l'une sur le porte de l'église paroissiale de la Pointe-au-Lac, et l'autre sur la maison de Louis Comeau Goy, maître de poste, dimanche le deux du présent mois de Janvier de l'année mil huit cent soixante et dix, et en le lisant à la porte de l'église de la même dite paroisse le neuf du dit même mois, à l'issue du service divin du matin.

Pointe au Lac 10 Janvier 1870
 Ant. Garceau Sec. Trésorier

M. Le Maire informe les électeurs présents, qu'en vertu de la trente-troisième section de l'Acte des Municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1860, dont il donne lecture, ils ont à faire choix de sept conseillers, mais que la personne désignée d'après la loi n'étant pas nommée pour présider cette élection ils ont, en conformité à la cinquante-cinquième clause de la trentetroisième section ci-dessus citée,

et dont il donne aussi lecture,
à nommer un président.

M. Etienne Comeau
étant unaniment nommé
président de la dite élection,
requiert les électeurs présents
de procéder à l'élection faire
choix de sept conseillers.

En ma qual-
té de président, nommé tel,
en vertu de la trentième
section de l'Acte des munici-
cipalités et des chemins du
Bas-Canada de 1860, pour
présider à l'élection de sept
conseillers, Je déclare,

M. M. Louis Alary

Pierre Alary

Davier Alvan

Moïse Houle

Joseph Lemire

Jonhague Dupont

et Etienne Comeau

tous dûment et unanime-
ment élus pour agir
comme tels, durant les
deux années suivantes.

Et. Comeau

Président de l'élection.

Séance première du
Conseil local de la paroisse
de la Pointe-du-Sac,
convocée pour ce 17
Janvier 1870.

Présents M. M. Louis May
Pierre May, Moise Houle, Joseph
Lemire et Gonzague Dupont
Et Etienne Comeau conseillers.

Le procès-verbal de la
dernière séance a été lu
et adopté.

M. Etienne Comeau a été
provisoirement maire pour les
deux années suivantes.

Le titulaire, ayant
été nommé Maire,
de la Municipalité
de la Paroisse de la
Pointe-du-Sac, fais
serment que je
remplirai fidèlement les
devoirs de ma charge
Ainsi qu'il m'a été demandé
Etienne Comeau Maire

Les susdits conseillers
 ayant, conformément à la
 loi, prêté serment d'office
 inscrits ci-dessous, sont
 priés de procéder à la
 nomination d'un secré-
 taire-trésorier.

Le Louis Mary.
 Le Pierre Mary.
 Le Gonzague Dupont.
 Le Joseph Bernier.
 Le Moise Flade.

Ayant été élu conseiller de la Pointe-à-
 Sac, fais serment que je
 remplirai fidèlement les
 devoirs de ma charge
 et cela, au meilleur
 de mon jugement
 et de ma capacité.
 Assermenté devant moi,
 Maire de la municipalité
 de la Pointe-à-Sac, et
 ex-officio, juge de Paix, dans
 les limites de la dite Muni-
 cipalité, ce 17 Janvier 1870.

Etienne Comeau Maire

M. Le Maire prend son siège.

M. Pierre Alexis secondé par M. Louis Alexis propose et il fut résolu que M. Louis Comeau soit nommé secrétaire-trésorier de la Municipalité de la Pointe du Lac, moyennant que le conseil alloue, au dit secrétaire-trésorier, la somme de \$20 vingt piastres par année, pour son salaire.

Le Louis Comeau

Ayant été nommé secrétaire-trésorier de la municipalité de la Pointe-du-lac fait serment que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge, et cela au meilleur de mon jugement et capacité

Assermenté, devant moi, maire de la municipalité de la Pointe du lac et ex officio Juge de paix de sa magistrature dans les limites de la dite municipalité le dix-septième jour de janvier 1870

Etienne Comeau Maire

Mrs Gouzague

Corporation Municipale de la
Paroisse de la Pointe au Lac.

A la prochaine session générale
du Conseil Municipal de la
Paroisse de la Pointe au Lac, tenue
en l'édifice public de la paroisse,
le dimanche sept de janvier, à dix
heures de l'après-midi, de l'an
mil huit cent cinquante-et-dix
sont nommés et élus pour un an
au Conseil Municipal de la "Petite Municipi-
cipale" de la Pointe au Lac, Canada,
à la suite de la session suivante:
Etienne Carneau, Joseph Leduc,
Alcide Fournier dit Fournier, Louis
Blanc, Pierre Blanc, Joseph
Dupont, et Joseph Abraham
sont élus et nommés pour un an
au dit Conseil.

Sur motion de Mr. Dupont secondé
par Mr. Fournier, il est résolu
même qu'il est résolu que Etienne Carneau
soit élu et nommé Maire de
ce Conseil.

Etienne Carneau Maire
Ant. Leduc Sec. Trésorier

LA DEMANDE POUR LES DE RAPPORT DEVIENT

Les conditions économiques
imposent la maison de rap
répond à nos besoin

UN PLACEMENT RENUM

Les hôtels et maisons de rapport sont le développement des conditions économiques modernes. Il n'y a pas encore très longtemps, chaque famille avait sa propre maison, avec cour et jardin, et un bloc de ville dans le quartier résidentiel d'une ville était occupé par une douzaine de maisons abritant peut-être jusqu'à cinquante personnes.

Avec la croissance et l'expansion des villes, les facilités de transport n'ayant pas suivi le même développement, des méthodes de logis plus compacts pour la population s'imposèrent. C'est alors que surgit la maison de rapport dans laquelle vivaient plusieurs familles.

D'autres changements se produisirent dans notre développement économique.

La richesse du pays devenait plus considérable. Ceux qui avaient de l'ar-

gent en plus pour les premiers étaient plus l'argent pour les plaisirs après. Cependant, il y avait des temps pour s'occuper et prendre ce qu'ils voulaient se ménager et de couler. Juste tel commerce libre de tout

quelqu'un pour le vice dont il me répondait la catégorie de mais l'hôtel pas aménagé annuellement



TOIT

QUI DEFIE

Assurez-vous d'un
tre maison: c'est
que votre entrer
matériaux pour
sagrémets.
Nous vendons
d'une qualité é
point de recom
matériaux se t

Bardeaux a

é

faisant front aux
ine, René et Hart
s Bonaventure et
entre les rues
devront avoir pas
es de hauteur ou
-à-dire pas moins
de hauteur, en sus

seront érigées à
la partie de la cité
les limites déter-
minées par les gra-
phes a et b de
noté dans la rue
ite, depuis la li-
mits des lots du cadastre
x limites de la
deux étages ou
-dire d'au moins
auteur.

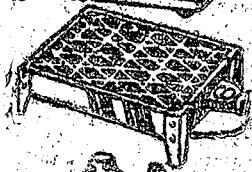
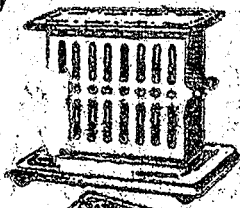
er des bâtisses
; les rues sui-
lton; Des For-
à St-Olivier;
Fleuve à Cham-
es, depuis No-
Fleuve, depuis
e-Dame, depuis

St-Georges à Bonaventure; Badeaux;
Hart; Champlain; Royale depuis St-
Georges à Bonaventure; St-Maurice,
de Champflour à Laviolette.

Les bâtisses de troisième classe exis-
tant sur les rues ci-dessus nommées
pourront être exhausées en bois, mais
elles devront être lambrissées en bri-
ques, en pierre ou en blocs de ciment.

Il est défendu de construire des bâ-
tisses de quatrième classe dans la cité,
excepté sur la rue Ste-Marguerite, de-
puis le chemin de fer Canadien du Pa-
cifique en allant vers l'ouest. Cepen-
dant les maisons devront être éloig-
nées les unes des autres d'au moins 8
pieds.

Les maisons de quatrième classe, ex-
istant actuellement sur les rues, qui
ne sont pas mentionnées dans la pré-
sente section, pourront être réparées,
agrandies ou exhausées avec les mê-
mes matériaux que ceux avec lesquels
elles sont construites actuellement. Ce-
pendant, elles devront être lambrissées
comme les bâtisses de troisième clas-
se, si leurs fondations le permettent.



QUES

e au
able

veils
à

Corporation Municipale de
 la paroisse de La Pointe du Lac
 Et sous ses auspices spéciale du
 Conseil Municipal de la paroisse
 de La Pointe du Lac, tenu en la
 Salle publique de la dite paroisse,
 Jeudi, le trente-et-unième
 jour de janvier, à dix heures
 de l'après-midi, de l'an
 mil huit cent dix-sept et dix-
 huit convoqué par le Maire,
 à laquelle session sont pré-
 sents: Théophile Courneau, Sec.
 Maire; Joseph Lussier, Michel
 + et Marie dit Devais, Louis Dany,
 ou la Messie, Jean, Longueville de point
 de vue et Joseph de Harp, lesquels ont
 de vingt-sept cancellés pourant en
 justice pourant le conseil présidé par
 lui-même et Courneau, comme
 allance Maire.

Sur une motion de Mr. Louis Dany
 relative à une par Mr. J. Abram, il
 a été unanimement résolu que
 de sa saisie Courneau soit et est nom-
 mé chargé de certain - l'union de Cour-
 D. L. N. de la Municipal de cette paroisse
 et que Messieurs Piron et
 Orosine Piron soient et sont
 approuvés comme caution de
 dit Courneau.

Sur une motion de Mr. O. Fausse relative
 par Mr. Louis Dany, il est unanimement
 résolu que Messieurs Benjamin Pithon,
 Joseph Dupuis et Frédéric Abram
 soient

234

voient et sont nommés Estimators
pour cette Municipalité;
Leur section de Louis Blay accordé
par Mr. John Howard et Servais, et est
unanimement résolu, sur le conseil
de Messrs Martin, Mair et Dupont et
de Messrs de la Cour de la Cour de la Cour
et sont nommés inspecteurs de
colleges et de parcs pour cette Muni-
cipalité. Sur motion de Mr. Servais
et par majorité, il est unanimement
résolu, par Messieurs Urban
Duplessis à la place de George Hooper,
de la place de Howard et Servais à la place
de Michel Cile, pour le grand chemin
depuis le Pont du Marché à aller à
la Porte de Cham de l'ouest; sur motion
à la place de la place de Nilaire
Dupont, Joseph Eul et put à la place
de Edward Perroit; George Pratte à
la place de Jean Cote, Michel May
à la place de Edward Dupont, Hector
Perrot à la place de Abraham Sinden,
Louis Dupré à la place de François
Coynean; Joseph Lapié à la place
de Joseph Lapié; Eugène
Harvard à la place de Augustin
Rugent; Joseph Dubois à la place
de Joseph Harwood; Mair et Servais
à la place de Octave Deslaurier
Augustin Harvard remplacent
Theodore Berthiaume, voient
et sont nommés inspecteurs
de chemins et parcs pour la
Municipalité de cette paroisse.

238
Sur motion de Mr. Lamoignon
secondé par Mr. Abruzzi, il est
unanimement résolu, sur
le conseil & à principe par lequel
sur les affaires de l'Assemblée.

Etienne Comeau Maire

Corporation Municipale de la paroisse
de la Pointe du Lac, a une session spéciale
du Conseil Municipal de la paroisse de la Pointe
du Lac tenue en la salle publique de la dite paroisse
Lundi le vingt et unième jour de Février
à dix heures de l'avant midi, de l'année mil
huit cent soixante et dix, à laquelle session
sont présents; Mr. Etienne Comeau Maire
Louis Alery, Pierre Alery, Xavier Abruzzi,
Joseph Lemrise, Georges Dupont et
Moise Houles. Les dit sept conseillers
forment un conseil de la dite paroisse.

Sur motion de Mr. Louis Alery secondé
par Mr. Joseph Lemrise proposé et il est unanimement
résolu que le règlement prohibant la vente des
liqueurs enivrantes dans la paroisse de la Pointe du
Lac soit passé.

Règlement pour prohiber la vente des liqueurs spiri-
tueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes, dans la muni-
cipalité de la Pointe du Lac comté St. Maurice
Le et après le premier jour de mai, mil huit cent soixante
et dix, jusqu'au trentième jour d'avril mil huit cent soixante

233
et onze inclusivement, la vente en détail, c'est-à-dire par
quantités moindres que trois gallons à la fois, de toute
liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique ou enivrante, dans
les limites de la municipalité de la Pointe du Lac du comté
St. Maurice, et l'émission de licences pour la dite vente
en détail, sont par le présent prohibées,
agréées unanimement;

Etienne Comeau *Maire*
Le Louis Comeau secrétaire Trésorier de la munici-
palité de Pointe du Lac certifie par les présentes que
ce qui précède est la traduction exacte et fidèle d'un
réglement passé par le conseil de la dite municipalité
de Pointe du Lac le vingt et unième jour de Février
mil huit cent soixantes et dix;

Date à la Pointe du Lac le vingt et un de Février 1870
Louis Comeau S. Trésorier

Corporation municipale de la paroisse de la pointe
du Lac à une session special du conseil municipal
de la paroisse de la Pointe du Lac tenue en la
Salle public sur notice public pour procéder à la
révision de compte de M^{rs} Antoine Garceau si devau
Secrétaire Trésorier, ils à remis à un secrétaire actuel
Louis Comeau, quatre statuts, un registre des procès
verbaux une reliure contenant neuf requêtes et
une copie, une reliure de différent papier savoir
des avis publics des préambul de l'usage des lettres des
lice electorales et trois obligations 4 rôle de
valuation, une registre de procès verbaux
et de repartition sur reliure d'ancien papier
1 livre de compte, une bourse contenant
deux louis de chelin d'argent de la municipalité
une liste des personnes qui sont point payés
l'argent qu'ils ont emprunté du gouvernement

forment dix neuf Louis dix sept chelins
 et sept deniers et demie argent reçu soixante et
 douze Louis argent des grens de semence
 dix-huit Louis neuf chelins et un denier pour
 l'usage de la municipalité;
 Prêté quarante cinq Louis ^{et dix chelins} entre les main
 de différentes personnes dont les publications demeurent
 au bureau du secrétaire Trésorier,
 Le ledit secrétaire Trésorier Antoine Garg
 a remis les documents ci-dessus mentionnés aux
 conseillers et les argents qu'ils avaient en main
 ils ont été mis entre les main du secrétaire Trésorier
 d'argent du gouvernement la somme de $£ 3-15-9\frac{1}{2}$

Proposé par Pierre Alarie secondé par Goussier
 Dupont et résolu unanimement que le dit conseil
 s'ajourne jusqu'à que les affaires le requièrent

Etienne Comedau Maire

Louis Comedau Sec. Trésorier

Corporation Municipal de la Parroisse de la Pointe du Lac, a une session special du conseil Municipal de la parroisse de la Pointe du Lac tenu en la salle public de la dit parroisse, sur notice Publique l'indis le 30 Mai 1870 pour procedé à la nomination d'un Inspecteur en remplacement de Adolphe Lizon, fut present Sieur, Louis Alarie Xavier Abran Moise Houles Joseph Lemrise, et Etien Comeau Maire par lequel la dit assemblee est preside, propose par Xavier Abran seconde par Joseph Lemrise que Antoine Garceau soit et est nomme Inspecteur en remplasant Adolphe Lizon à greer unanimement

Etienne Comeau Maire

Corporation Municipal de la Parroisse de la Pointe du Lac à une session special du conseil Municipal de la parroisse de la Pointe du Lac tenue en la sal public de la dit parroisse sur notice publique l'indis le trantesme jours de mai de l'anne mil huit cent soixante et dix, propose par Louis Alarie seconde par Xavier Abran et resolu unanimement que le role d'evaluator soit reviser par les Estimato nomme pour cette fin, Les dit revisers sont Mess Alexandre Pothier, Frederic Abran et Joseph Duprimes les dit trois revisers declare avoir reviser le role d'evaluator et d'i avoir fait les changements necessaire.

Etienne Comeau Maire

Presente une requete par David Thidel et Ephrem Thidel de mandant à être decharger des travaux de la route du deuxieme rang, la lecture ayant été faite aux consilliers, les dis-consilliers remettre à disider la question aux treize Juin mil huit cents soixante et dix

propose par Joseph Lemrise seconde par Xavier Abran et il a été resolu unanimement que le conseil sejourne aux treize de Juin 1870 Etien Comeau Maire

Louis Comeau, Tresorier

Corporation Municipale de la paroisse de
 la Pointe du lac, et une session ~~du~~ du conseil
 municipal de la paroisse de la Pointe du lac
 tenue conformément aux dispositions de la loi
 municipale repoussée du bas Canada en la ville
 publique de la dit paroisse l'indie le treize du
 mois de juin de l'annee mil huit cent soixant
 et dix à neuf heures de l'après midi.

A laquelle session sont présent Etien Cormier
 En Maire et les conseillers, Louis Alarie
 Joseph Lemrise Zepherin Abram
 Gonzague Dupont et Moise Houles;
 les quel dit six conseillers forment une
 Coram du dit conseil, présidé par le dit
 Etien Cormier comme Maire.

En conséquence de la requête de David Thibault
 et autre et de l'avis public donné à cette

sur motion fin le dit conseil après reception d'un
 exposition à la dit requête présentée à l'au
 dition des partie intéressé, et après avoir
 entendu les dit parties Mrs Joseph Lemrise
 secondé par Mrs Gonzague Dupont
 et ils est unanimement résolu que la

dit requête soit rejeté et l'execution du dit
 procès verbal verbalise la dit route
 de briscutot continue à être observé selon
 sa plus forme et teneur et que les pres

de la dit exposition déterminer à la somme
 de trois piastres soit payer par les dit
 requérant mentionné dans la dit requête
 la ~~quatre~~ somme à être payer immédiatement
 par les dit ^{requérant} personne de l'exposition
 sur motion de Joseph Lemrise secondé par
 Moise Houles et unanimement résolu que
 le conseil se pour ne pas qu'il y a que les affaire

sur motion
de

Et C
G. C.

que
Et C
G. C.

Requerants

Et C
G. C.

- 243 -

Lezquerre; deux ~~mis~~ rayes et quatre renvoi.

Etienne Comeau Maire
Louis Comeau S. Trésorier

Corporation municipale de la paroisse de la Pointe du Lac, à une session du conseil municipal de la Paroisse de la Pointe du Lac, tenue conformément aux dispositions de l'acte municipal refondu du Bas Canada en la Salle publique de la dite paroisse. Lundi le onze du mois de Juillet de l'année d mil huit cent soixante dix à ~~neuf~~ ^{huit} heures avant midi. - A laquelle session furent présents, Etien Comeau maire gouyague Dupont et Louis Alarie; adéfaut de corone le conseil fut aublize; de sejourner à Mordit le 19 ~~juillet~~ Juillet courant à sept heures du soir.

Etienne Comeau Maire L. Comeau
S. Trésorier

Corporation municipal de la paroisse de la Pointe du Lac à une session special du conseil municipal de la paroisse de la Pointe du Lac tenue conformément aux dispositions de l'acte municipal refondu du Bas Canada en la salle publique de la dit paroisse mordit le 19 Juillet des huit cent soixante et dix comme què pour sept heur du soir; à la qu'el session furent present, Louis Alarie Xavier Abram Joseph Lemirise et Etien Comeau comme maire il ont ils doit preside la dit apemble dont le but de revise le rôle devaluation des dit Estimateurs à pres avoirs reviser le rôle d'Evaluation ils declare avoir fait les ~~chang~~ changement necessaire aux

Dit rôle d'Evaluation afin d'Etablir
 une liste Electoral; Les dit Estimateurs
 ont revisés le rôle d'Evaluation qu'après avoir
 prêté serment d'office;

Frédéric Abram
 Joseph B. Dupréme Estimateurs
 Alexandre X. Pothier

Louis Comeau
 Trésorier

No Alexandre Pothier Frédéric Abram
 et Joseph Dupreme praison serment sur les
 saint Evangile sur la part que nous prêtre
 nous en parait de remplir fidèlement
 les de voir de notre charge com estimateurs
 et cela aux meilleures de notre jugement
 et capacité

Frédéric Abram
 Joseph Dupreme
 Alexandre Pothier

A serment de vant moi le dix neuvié
 Juillet 1870 au lieu des haute ordinares
 par devant moi sousigné

Etienne Comeau Maire

proposé par Mr. Xavier Abram
 secondé par Mrs Joseph Lemrise
 et après un serment que le conseil
 s'ajourne jusques que les affaire le
 requerre

Etienne Comeau Maire

Louis Comeau
 Trésorier

Corporation Municipal de la Pointe du Lac
 A une session du conseil municipal de la paroisse
 de la pointe du lac tenue conformément aux dis-
 position de l'ac Municipal repoude du bas ca-
 nada en la calle publyce de la dit paroisse lundy
 le vingt huit novembre de l'année dix huit cent soixan-
 te et dix à dix heures de l'aun midit redullierement
 convoqué par avis public.

A laquel session futz présents Etien Comeau Maire
 Louis Alarie Pierre Alarie Joseph L'imrise
 gonzague Dupont Maisime Houles, les qu'elle
 dix six consilliers formant un conseil du dit conseil
 présidé par le dit Etien Comeau comme maire

En conséquence à la requette de Mrs Alexandre Pothier
 et Anastase Rote et autre et de l'avis public donne
 à cette fin; Considérant qu'une requette en dat du
 vingt huit novembre dix huit cent soixantes et dix
 demandant que des amendement soit faite aux proces
 et verbal, verbalisant le pont connue et designé sous
 le nom de pont de trothier dans le troisieme rang
 de la paroisse de la Pointe du lac et considérant
 qu'il serait expédiant de faire telles disposition;
 Mrs Louis Alarie fait motion seconde par Mrs
 Pierre Alarie qu'un règlement soit passe aux fin
 d'anexer aux travaux du dit pont de trothier tout
 les personnes désigné sur la requette, cest à dire
 à prandre de chez Louis Alarie Père, à continuer
 le troisieme rang jusque chez les dits aublyzi et
 en continuant le deusieme rang jusque chez
 Adolphe Rouette et en continuant plus loin si
 sis trouve de la voirie;

Règlement amendent le procès verbal qui verbalise le dit pont de trothier dans le troisième rang de la paroisse de la Pointe du Lac; Il est par le présent règlement statué réglé et ordonné que ~~par~~ le procès verbal verbalise le pont de trothier dans le troisième rang de la paroisse de la Pointe du Lac est amendé de la manière suivante savoir, que tout ~~Le~~ tout propriétaire de terres situées dans les deux et troisième rang, à partir de chez Louis Alarie Père à continuer le troisième rang jusque chez les dits aubliés; et en continuant le deuxième rang jusque chez Adolphe Rouette et en continuant plus loin s'il se trouve de la voirie; se trouvant aux blizés aux dit trancheaux par ce règlement

Cette même session nous nommon pour Inspecteur M^{rs} Joseph Thibault en remplacement de M^{rs} Adolphe Guilbert; pour l'arrondissement si au mentionné est à dire à partir de chez Louis Alarie Père et à continuer le deuxième rang jusque chez Adolphe Rouette

Préposé par M^{rs} conjugue Dupont secondé par M^{rs} Moïse Houles et après unanimement que le conseil séjourne jus qu'à ce que les affaire le requier;

Corporation Municipal de la paroisse de la
Pointe du Lac à une session spécial du Conseil
municipal de la paroisse de la Pointe du Lac
tenue en la salle publique de la dit paroisse
lundi le vingt ième jour de Février Mil huit
cents soixante et onze à dix heur de l'avant midi
régulièrement convoqué par avis public,

à la qu'il s'incion fut présent,
Etienn Comeau Maire Louis Marie Joseph Lemire
Coudreau Dupont; cest dit quatre
Conseillers former un coron du dit
Conseil; présidé par Mr Etienn Comeau
Maire;

Sur motion de Mrs Louis Marie Lizondé
par Mrs Coudreau Dupont et il est un-
niment résolu que le Règlement prohibant la
vante des liqueurs enivrantes dans la paroisse de la
Pointe du Lac soit passé,

Règlement pour prohiber la vante des liqueurs spiritua-
euses vineuses alcooliques et enivrantes dans la munici-
palité de la Pointe du Lac Comté St. Maurice
le et apres le premier jour de Mai mil huit cents
soixante onze, aux trantième jours d'avril d'inclusi-
ment la vante en détail est à dire par quantités
moindres que trois gallons à la fois de toute liqueur
spiritueuses vineuses alcoolique ou enivrante dans
les limites de la municipalité de la Pointe du Lac
comté St. Maurice et l'émission de licences pour
la dit vante en détail, sont par le présent règlement
prohibés; Agreer unanimement;

Etienn Comeau Maire
Louis Comeau Secrétaire Trésorier

Proposé par Mrs Joseph Lemrise secondé
par Mrs Louis Marie et après unanimement
que le Conseil sejourne jusqu'à ce que les
affaires le requièrent;

Etienne Comeau, Maire
Louis Comeau
Le Secrétaire

Corporation Municipale de la paroisse de la
Pointe du lac, A une session spéciale du Conseil
Municipal de la Paroisse de la Pointe du lac,
tenue en la salle publique de la dit paroisse
lundi le dix d'avril dix huit cents soixante et
ouze à sept heures de la vaumidit; régulièrement
convoque par avis public; ala qu'el session
fut présente; Etien Comeau, Joseph Lemrise
Phirin Abram et Moise Houles
Cest dit qu'estres Conseillers forman un Comite
du dit conseil; presider par le dit
Etien Comeau commechaire
sur motion de Mrs Phirin Abram
secondé par Mrs Moise Houles ils est unani-
mement résolu que Mrs Anastace Rouette
soit et est nomme inspecteur en remplacem-
ment de Mrs George Prat.
Agre unanimement.

Propose par Mrs Joseph Lemrise
secondé par Phirin Abram ils est résolu
que le conseil sejourne jus qu'à ce que les
affaires le requièrent

Etienne Comeau Maire
J. Comeau
Le Secrétaire

Corporation municipale de la paroisse de la
 Pointe du Lac. A une session spéciale du Con-
 seil municipal de la paroisse de la Pointe
 du Lac, spécialement convoqué par avis
 public donné le 9 et le 16 Juillet mil huit cent
 soixante-onze, qu'une assemblée des conseillers
 et des évaluateurs aurait lieu le 17 du courant
 à la salle publique à huit heures de l'avant-
 midi dans le but de réviser le rôle d'éva-
 luation, et afin d'établir une liste électorale.
 Par ordre du maire, Etienne Comeau
 Prèsent Etien Comeau Maire Louis Alarie
 Joseph Lemrise Conzague Dupont et Moise Haules
 est dit cinq conseillers formant le conseil du dit
 conseil; après avoir révisé le rôle d'évaluation
 et faire les corrections requises; Nous déclarons
 avoir établi une liste Electoral dont nous
 certifions conforme aux rôles d'évaluation
 et que rien ni a été inséré frauduleusement
 ni de mauvaise; agréer unanimement.

Etienne Comeau Maire

Louis Comeau
 M. Friseries

proposé par Mrs Joseph Lemrise secondé
 par Mrs Conzague Dupont et agréer unanimement
 que le conseil sejourne à toute jours de
 cette date afin de moter la liste Electoral le 17 Juillet
 1871

Corporation municipale de la paroisse
de la Pointe du Lac.

A une session
speciale du Conseil municipal de la
Paroisse de la Pointe du Lac, specia-
lement convoque par avis public
donne le 17 et le 24 Septembre mil
huit cent cinquante onze, qui une assem-
blee des Conscillers eurent lieu le
25 du courant a la salle publique
a neuf heures de l'avant midi dans
le but de nommer un Secretaire
Trésorier en remplacement de feu
Louis Comeau, ainsi que pour
l'examen de la "liste des jurés".

Il fut agie unanimement que Mr
Oreste Dicoteau remplacerait le
dit defunt. Le conseil a approuve a
l'unanimité ses cautions qui sont
Joseph Domette et Joseph Rivon fils de ^{Toussaint}
Après l'examen de la liste des jurés, le
Conseil a trouve la dite liste parfaite-
ment conforme aux exigences de
la loi. Presentés: Etienne Le-
meun, maire, Louis Haire, Pierre Haire,
Haires Abram, Gonzague Dupont, Jo-
seph Lemirises. et cinq Conscillers for-
mant le quorum du dit Conseil.

Propose par Louis Haire secon-
de par Pierre Haire et agie unani-
mement que le conseil s'ajourne a
jusqu'à premiere demande.
Etienne Comeau Maire
Oreste Dicoteau Secrétaire
Trésorier

25 Decembre 1871
 Je soussigné Ouesime Nicoteau
 fais serment sur les saints
 evangiles, que j'ai été nom-
 mé secrétaire trésorier par
 le conseil municipal de la
 Pointe du Lac, et que je rem-
 plirai fidèlement les devoirs de ma
 charge au meilleur de mon juge-
 ment et de ma capacité.

Ouesime Nicoteau S.T.

25 Decembre 1871
 Je soussigné fais serment
 sur les saints evangiles
 que j'ai été nommé par
 le conseil municipal de la
 Pointe du Lac, Ouesime Nicoteau,
 comme adjoint, et que je
 remplirai fidèlement les devoirs de ma charge au
 meilleur de mon jugement et de ma capacité.

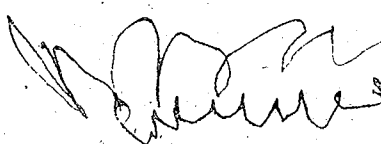
Asermenté devant moi le
 29 Decembre 1871
 Etienne Comeau Maire
 Maire de la Pointe du
 Lac

Aux électeurs de la Municipi-
palité de la Pointe du Lac.

Avis public est par les présentes donné
que le huit Janvier, le second
Mercredi du mois prochain, au-
ra lieu à la salle publique,
à deux heures du matin lieu ordinaire des séances, une
session spéciale du Conseil mu-
nicipal de la Pointe du Lac,
dans le but de procéder à
une élection générale des
Conseillers de la ^{cette} même
paroisse.

Pointe du Lac le 30 Décembre 1871

Par ordre de Étienne
Lorneau Maire

L'able  Étienne Lorneau
Maire

Je certifie par mon serment d'office
 que j'ai fait publier l'avis de l'autre
 part, en en faisant afficher
 leurs copies corrigées, dont
 une par la porte de l'Église,
 et l'autre par la Croisierie
 de Louis Bernier, maître de
 Poste, dimanche le jour du
 présent mois de Janvier, mil
 huit cent cinquante deux
 et en le lisant à la Porte
 de l'Église le jour d'aujourd'hui
 au mois.

Pointe du Lac
 8 Janvier 1872.

Le
 Secrétaire

Le maire informe les électeurs
 présents, qu'en vertu de la
 section IV du Chapitre trois
 sième du Code Municipal
 du Bas-Canada de 1871
 dont il donne lecture, ils ont
 à faire choix de sept Con-
 seillers; mais que la per-
 sonne désignée par la loi, n'est
 pas venue pour présider
 cette élection, ils ont en
 vertu de la dernière clause
 du Chapitre troisième ci-dessus
 cité à nommer un
 président

Il est unanimement que
M^r Oucimo Decoteau soit
nommé pour presider l'assem-
blée.

M^r Decoteau report les élec-
teurs de Choisy Sept con-
seillers -

M^r Oucimo Guvais
est nommé pour rempla-
cer M^r Oucimo Abraham -

Les autres Conseillers anciens
M^r Oucimo Oucimo
Louis Marie
Père Marie
Gonzague Dupont
Marie Guvais
Joseph Desmeries
continuent leurs fonctions
Oucimo Guvais (remplacant)

M^r Oucimo Oucimo Maire, Louis Ma-
rie, Père Marie, Gonzague Dupont,
Marie Guvais, Joseph Desmeries
& Oucimo Guvais, sont d'abord
et unanimement élus pour
agir comme Conseillers durant
l'année suivante.

Oucimo Decoteau
Président

Le Président invite le Conseil à
se réunir le 22 Janvier pour pro-
céder à l'élection d'un Maire
Solec

Solec
et

Nous Etienne Lorneau, Louis Marie, Pierre Marie, Gonzague Dupont, Meville Gervais, Joseph Lemerle et Onésime Gervais, ayant été dûment nommés membres de cette municipalité, faisons serment, chacun pour lui-même, que nous remplirons bien et fidèlement les devoirs de nos Charges et cela au meilleur de notre jugement et de notre capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide - -

Accusé et entendu par nous le mois de Janvier 1872 à la Pointe du Lac par devant moi sousigné

Etienne Lorneau
Louis Marie
Pierre Marie
Gonzague Dupont
Meville Gervais
Joseph Lemerle
Onésime Gervais

Président
Onésime Gervais
Province de Québec

Municipalité de la Pointe du Lac

Assemblée première du conseil local de la paroisse

pour Onésime de la Pointe du Lac tenue en la salle publique le dimanche 25 Janvier 1872 devant le sousigné Secrétaire le vingt deuxième jour du mois de Janvier mil huit cent

et soixante dix afin de procéder à l'élection d'un Maire et d'un adjoint conformément à la loi du code municipal de la Province de Québec, à laquelle sont présents: Etienne Lorneau, Louis Marie, Pierre Marie, Gonzague Dupont, Meville Gervais, Joseph Lemerle et Onésime Gervais -

~~La séance de la dernière séance~~ La séance
verbale

verbal de la séance du huit présent mois a été
 lue et adoptée - D'après délibération le M^r Etienne
 Comeau - a été unaniment élu Maire -

Province de Québec
 Municipalité de la Pointe du Lac

Le Etienne Comeau - ayant été élu Maire de cette Municipalité, fait serment que je
 remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma
 charge et cela au milieu de mon jugement et
 de ma loyauté et ainsi que Dieu me fait en aide

Etienne Comeau Maire

Province de Québec
 Municipalité de la paroisse de la
 Pointe du Lac

Ce soir spécial du conseil Municipal de la
 paroisse de la Pointe du Lac tenu en la salle
 publique de ladite paroisse le mardi le vingt deux
 ième jour du mois de Janvier mil huit cent
 Soixante et deux

Présents M^r Etienne Comeau Maire

Louis Sturis	} conseillers
Pierre Sturis	
Gonzague Dupont	
Elzear Fournier	
Joseph Lemerle	
et Benédicte Fournier	

Sur Motion de M^r Louis Sturis secondé par
 Gonzague Dupont il est unanimement résolu
 que le Conseil n'ajourne plus si ce n'est les
 affaires le requerront

Etienne Comeau Maire
 Oursime Picoteau
 St. trésorier

256.

Province de Québec
Municipalité de Pointe du Lac

Seance special du conseil local de la Paroisse de
la Pointe du Lac tenue en la salle publique,
lundi le quatrieme jour du mois de Mars
mil huit cent soixante deux afin de proceder
a l'election de Inspecteurs, Estimateurs etc.
convoquee en conformite a la loi du Code
municipal de la Province de Quebec a la
quelle ont presente - Louis Marie, Pierre
Marie, Guzague Dupont, Anirime Houle, Pierre
Houle, Joseph Lemeris, Etienne Etienne
Lermeau, tous conseillers de la Municipalite
de la Pointe du Lac, Etienne
Lermeau assant comme maire -

Propose par Louis Marie, seconde par
Pierre Houle, il est decide unanimement
que M. M. - Urbain Bouchard, Joseph
Rouette, Leon Houle, Hector Biron, Hector
Pothier, Henri Pothier, Cordas Dupre,
Pierre Dupont, Joseph Rouette, David
Buisson, Maxime Bonaparte, Jean
Baptiste Biron soient nommes Inspec-
teurs de voirie pour la municipalite
de la Pointe du Lac -
Les Pierre Rivard, Louis Houle, Antoine
Blais, soient nommes estimateurs, -
Les Antoine Gumbert, Calixte Gaudin,
Henri Biron soient nommes Inspec-
teurs de Cours - d'eau -
Les Joseph Biron, marchand, soit nom-
me gardien de l'ecole publique -
Les Louis Dupont soit comme Inspecteur

257.

de la France du Flandre Shainent, -
M. Antoine Goubeau est nommé
Auditeur -

Commissaire Pierre Marie secondi' par la
Commissaire de la Province et il est unanimement
résolu que les Inspecteurs soient respecti-
vement nommés aux divers arrondisse-
ments ci-dessous. Comme suit; savoir:

Le grand chemin ou chemin de roi à
la partie supérieure de la paroisse depuis
le grand pont du moulin inclusivement
à la ligne paroissiale de la route d'Anduc
et d'Amache forme un arrondisse-
ment pour lequel l'inspecteur nommé
est: - - - - - Urbain Bonchard.

Le grand chemin ou chemin de roi à
la partie centrale de la paroisse depuis
le grand pont du moulin inclusi-
vement jusqu'à la route de Etienne
Bluval, ou route. Luimoche forme un
arrondissement pour lequel l'inspec-
teur nommé est: Joseph Pometto -

Le grand chemin ou chemin de roi
à la partie inférieure de la paroisse
depuis le cordon du village de Hla-
rie à la ligne de la Bardieu des
Mouins forme un arrondissement
pour lequel l'inspecteur nommé
est: - - - - - Louis Bluval.

Les petites terres ou second rang depuis
la terre de Joseph Thisdelle inclusi-
vement jusqu'au pont connu sous
le nom de Pont Luimoche, et de là au second
rang communément appelé Village de Marie
forme un arrondissement pour lequel

l'inspecteur nommé est... Hector Poirer.
 La continuation de "petites terres" ou troisième
 rang depuis la terre de Jean Crote incl.
 subvention jusqu'à la ligne de la Barbou
 des Rivière, dans le 2^{me} rang comme
 sans le nom de "Chemins", forme un
 arrondissement pour lequel l'inspecteur
 nommé est... Hector Poirer.

Le 3^{me} rang depuis chez François Prot-
 tier inclusivement jusqu'au 4^{me} rang
 dans la profondeur du 3^{me} forme
 un arrondissement pour lequel l'inspecteur
 nommé est... Hercule Poirer.

La concession de St. Charles a commen-
 cé au grand chemin jusqu'à chez
 Jos. Benoit inclusivement forme
 un arrondissement pour lequel l'inspecteur
 nommé est... Jean Wapport.

La continuation de St. Charles depuis
 chez Jos. Benoit jusqu'à la ligne
 cadastrale du 5^{me} rang forme un
 arrondissement pour lequel l'inspecteur
 nommé est... Estéas Dupré.

Outre le sixième et le septième rang
 y compris les deux routes communi-
 catives forme un arrondissement pour
 lequel l'inspecteur nommé est... Pierre Wapport.

La route entre la propriété de André
 Martin et de Missis Combe ainsi que
 le deuxième rang de l'Acadie depuis
 la dite route jusqu'à chez Jean
 Wapport forme un arrondissement
 pour lequel l'inspecteur nommé est... Joseph Bonatti.

-259-

La continuation de route de St Nicolas
depuis la Augustin Vincent jusqu'à la
ligne paraffiale de la route du Lac et de
Jamachiche forme un arrondissement
pour lequel l'inspecteur nommé est
David Wilson.

La conception de Brise-Boulottes depuis
le grand rang de St Nicolas jusqu'à
la ligne de Jamachiche y compris la
route chez Eugène Girard forme un
arrondissement pour lequel l'inspecteur
nommé est - - - - - Maxime Pompaes.

La conception de Acadie y compris
la route Communicative de cette der-
nière Conception au grand Chemin
c'est-à-dire elle aboutissant entre
les lieux de Kumi Blupault et Vol
Blupault forme un arrondissement
pour lequel l'inspecteur nommé
est - - - - - Eusèbe Piron.

Louis Cormier
Gérant S. J.

Province de Québec

Municipalité de la Pointe de la
Réunion spéciale du conseil municipal
de la paroisse de la Pointe du Lac, li-
vée en la salle publique, lundi le
vingt-quatrième jour du mois de
juin, mil huit cent soixante douze
dans le but de payer au secrétaire
Trésorier son salaire annuel -
à laquelle réunion sont présents sont
présents M^{rs}. Louis Haie, Trésorier, Hénault,
Joseph Lemeris, Crisime Hénault et
Etienne Comeau, tous Conseillers de
la municipalité de la Pointe du Lac,
Etienne Comeau agissant comme
maire.

Proposé par M. Louis Haie (second pay)
Crisime Hénault il a été résolu unanime-
ment de payer à Louis Comeau
fils pour son salaire de feu Louis Comeau
la somme de \$10.00 et à Cris-
ime Hénault la somme de \$10.00
sur son salaire annuel pour l'année
mil huit cent soixante onze -

Adopté à l'unanimité -
Etienne Comeau, Maire
Crisime Hénault Secrétaire

Il a été résolu unanimement à la
même assemblée de nommer d'au-
toriser le Lieutenant des chemins
de faire la visite des chemins.

Etienne Comeau Maire
Crisime Hénault Secrétaire
L. Trésorier

241
Rapport Annuel public

Province de Québec
Municipalité de La Pointe Du Lac
a une session spéciale du conseil
municipal de la Paroisse de la Pointe
du Lac tenue en la salle public
Lundi le dimanche du mois d'Avril
mil huit cent soixante et douse
dans le but de inaugurer le
route Dévaluation. A laquelle
session sans présent M. Louis Alou
Pierre Marie Naise Houle Onésime
Houle Garsague Dupont et Etienne
Cameau. Lesquel six concitoyens forment
un* du dis conseil de la municipalité
de la Pointe Du Lac Etienne Cameau
comme Maire.

Il est unanimement résolu que
le Route Dévaluation est et
demeure telle qu'il est et que nous
le traçons correcte.

Proposé par M. Naise
Houle secondé par Garsague Dupont
que le conseil se jurne jusqu'à
se que les affaire le requerre

Etienne Cameau Maire
Onésime Décau Treasurier

Province De Quebec

Après avis Public
Municipalité de la Sainte Du Lac a
une session spéciale du conseil
Municipale de la Paroisse de la Sainte
du Lac tenus en la salle Publique
Lundi le dix-neuf du mois d'Avril mil
huit cent soixante et d'auye dans le
bus de immobilayer

Après Avis Public

Province de Quebec
Municipalité de la Sainte Du Lac a
une session spéciale du conseil
Municipale de la paroisse de la
Sainte Du Lac tenus en la salle
publique Lundi le sept Octobre
mille huit cent soixante et d'auye
dans le bus de faire un route
pour prévoir au paiement du Seca
taire tresaurier et voir au requis
des grains de semence sans present
M^{rs} Pierre Marie Maisse Houllé
Cresime Houllé Cansaque Dupont
et Etienne Comeau comme Maire
lequel cinq cancellier parment
un coram du dis conseil de la
municipalité de la Sainte Du Lac
Etienne Comeau comme Maire
il est unanimement résolu
que le conseil sais et maintien
comme a l'ordinaire qu'il se
serve de l'organ des grain de
semence

Le conseil étans en délibération
 séance tenante le dis Louis Denen^{cau}
 se plaignant d'être trop chargé
 inspecteur dans un court deau lors qu'il ni
 de clôture mais pain deau aprais arait
 et le fosi^é pais entendre deu^x ~~estimateurs~~

Danier Biron et Antoine Guilher

~~inspecteur~~ les deu^x ~~estimateurs~~ déclare qu'il
 ni mis mais pain deau ni leau
 nas aucune volante dy aller cest
 pourquai le dis conseil déclare
 que le dis Louis Denen^{cau} sais
 tenu au traveau du court deau
 du dis Joseph Gauthier, cest pour
 quai le dis conseil s'charge
 le dis Louis Denen^{cau} des traveau
 de court deau de che Joseph Dup^{re}
 et D G Labarre

Le conseil nomme Antoine Comeau
 inspecteur de clôture et de fosi^é

Propose par Pierre Marie
 secandi par Maise Houlié
 que le conseil s'ajourne
 jusqu'à se que les appelle
 le requerre

Etienne Lamou Maire
 Onésime Décau Sec tre

264
Avis public

Province de Québec
Municipalité de la Pointe Du Lac

Et une session spéciale du conseil municipal de la paroisse de la Pointe Du Lac tenue en la salle de publique Lundi le vingt-trois du mois de Décembre mil huit cent soixante-douze dans le but que les dits conseil lors furent au sort laquelle session sans présent Messrs Louis Marie, Moïse Houle, Conisime Houle, Conzague Dupont, Etienne Lorneau lesquels cinq conseillers forment un ~~quorum~~ ^{quorum} du dit conseil de la municipalité de la Pointe Du Lac.

Etienne Lorneau comme Maire après le tirage au sort fait c'est Monsieur Moïse Houle et Monsieur Pierre ^{Marie} qui sans dé'ciditior A. D. C.

Proposé par Mr. Louis Marie, secondé par Mr. Conzague Dupont que le conseil s'assemblera jusqu'à ce que les affaires le requerront. Un mot rayé est nul.

Etienne Lorneau Maire
Conisime Decoteau Sec. Grio.

Avis public

De la municipalité de la paroisse de la Pointe Du Lac

Avis est par le présent donné que le second Lundi de Janvier aura lieu à la salle publique à dix heures du matin l'assemblée générale des contribuables de la paroisse de la Pointe Du Lac dans le but de procéder à une élection de deux conseillers qui sont Moïse

215

Houle et Pierre Marie.

Les électeurs sont appelés à nommer un président.

Conseque Dupont seconde par Louis Marie Etienne Comeau Maire, est nommé président.

Le président ayant informé les intéressés à nommer deux conseillers.

Proposé par Louisime Poiry seconde par Joseph Douette que Genevieve Martin soit nommé conseiller; proposé par conseque Dupont seconde par Louis Marie que Antoine Guilbert soit nommé conseiller.

Il est unanimement résolu que le conseil s'ajourne jusqu'à ce que les affaires le requièrent.

Etienne Comeau Maire
Louisime Poiry Sec. Trésorier.

Avis public

Province de Québec

Municipalité de la Pointe du Lac

A une session spéciale du conseil municipal de la Pointe du Lac tenue au bureau du Secrétaire Trésorier le dix de Février de l'année 1874. Ceigneur mil huit cent soixante-trois dans le but de prohiber les liqueurs spiritueuses vineuses et alcooliques et enivrantes laquelle furent présents Louis Marie Joseph Lorrain, Louisime Houle, Genevieve Martin Antoine Guilbert, et Etienne Comeau comme Maire lesquels six concillis forment un conseil de la municipalité de la Pointe du Lac Etienne Comeau comme Maire.

Il est unanimement résolu que le conseil passe le règlement suivant c'est à savoir.

Acte public
 Province de Québec
 Municipalité de la Pointe St Jacques

A une session spécial du conseil Municipal de la paroisse de la Pointe St Jacques tenue en la salle publique Lundi le six sept de Mars mil huit cent soixant et seize dans le but de remplacer la voirie ainsi du reste.

Lesquels sont présents. Etienne Lacombe, Louis Marie Corneau Dupont, Joseph Fournier, Conesime Houle, Sévère Martin, Antoine Guilbert, lesquels sept conseillers forment un quorum du dit conseil.

Etienne Lacombe Maire

Monsieur le Maire ayant informé le conseil que la durée du temps exigé par la loi pour les officiers de voirie étant écoulé et les ayant priés de procéder à la nomination de leur successeur Monsieur Louis Marie secondé par Monsieur Corneau Dupont et il est unanimement résolu que les inspecteurs soient respectivement nommés aux divers arrondissement si dessous comme suit à savoir

Pour le grand chemin de St Pierre Pertheux
 depuis le pont du moulin jusqu'à la ligne de l'Américain.

Joseph Goupain partant du pont du moulin inclusivement, aller à la route d'Esternac Duval.

Wouffrid Hamirand partant de chez M^{me} Duval à la ligne de la Baulieu.

M^{lle} Sophie Bonette à partir de chez Joseph Phisdeau à aller jusqu'au deuxième rang appelé le rang Gabriel Dupont et compris le deuxième rang.

Thiodule Chamberlan partant de la route de chez Jean Crête inclusivement à aller à la ligne de la Baulieu.

M^{lle} Joséphine partant de chez Protier en amontant, aller jusqu'au chemin vers liser.

Benjamin Héroux la concession de Charles partant du grand chemin à aller chez Joseph Penoit.

Hilaire Dupont partant de chez Joseph Penoit à aller à la ligne seigneurial.

Israël partant de la sixième et le septième rang et compris les deux routes.

Holotar Pourasa la route de la route partant du grand chemin à la ligne d'Ymaehiche.

Augustin Ford fils la route de St. Nicolas jusqu'à la route seigneurial.

Olivier Ford la concession de St. Jean depuis le grand rang de St. Nicolas jusqu'à la ligne d'Ymaehiche et compris la ~~route~~ route de chez Eugène Pinard.

Damasse Bouchard depuis le chemin

de St. Charles jusqu'à la route de la Cadie.
Joseph Héroux pour la traverse de
Picquette.

Monsieur Joseph Héroux secondé
par Monsieur Louisime Houle proposé et
il est unanimement résolu que Monsieur
Louis Gareaux, Xavier Gareaux et Pule Goulin
soient nommés inspecteurs agréés.

Eprime Thibodeau
auditeur. Pierre Girard Antoine
Blais Louis Duval pour estimateurs.

Proposé par Monsieur Cèvere Hérault
secondé par Monsieur Antoine Guilbert
et il est unanimement résolu que le
conseil s'ajourne jusqu'à ce que les af-
faires le requerront.

Ethème Comeau Maire

Théophile Nicotun

Province de Québec

Le vingt-septième de la Corporation Municipale de la Paroisse
de la Pointe du Sac.

Et une session spéciale du conseil mu-
nicipal de la paroisse de la Pointe

du Sac tenue au Bureau des Secrétaires
Président pour la résolution d'une re-

quête présentée par M. Pierre Girard
George Noël Dufresne et autres les

quels sont présents Ethème Comeau
comme Maire Louis Marie Côme

seigneur

sime Houle, Sévère Martin lesquels qua-
tre Conseillers forment un quorum du dit
conseil.

Etienne Comeau Maire

Il est unanimement résolu que cette re-
quête soit entrée et soit déboutée. L'indite
fente et un du courant.

Proposé par Onésime Houle secon-
dé par Sévère Martin que le conseil
s'ajourne jusqu'à ce que les affaires le
requerrent.

Etienne Comeau Maire
Onésime Décoteau

A une session spéciale du conseil
municipal de La Pointe du Lac
convainqué par Onésime Décoteau,
secrétaire-trésorier et tenu
à La Pointe du Lac, samedi
le douzième jour d'Avril
+ à onze heures mil huit cent soixante-
neuf de l'avant midi
treize + conformément aux
dispositions du Code mu-
nicipal de la Province de
Québec, à laquelle sont
présents: Monsieur Etienne
Comeau, maire et M. M. les
conseillers Joseph Lemerise,
Onésime Houle, Sévère Martin,
Antoine Guilbert, formant
le quorum du conseil, sous
la présidence de M. Le maire

P. 6
D D

279

les autres conseillers Louis Allary
et Gonzague Dupont, ayant après
vérification reçu avis de la con-
vocation de cette session -

Il est ordonné et statué par ré-
solution du conseil comme suit:

Lecture est donnée au dit con-
seil d'une requête datée du
huit Avil courant et signée
par G. Nail Suprême Pierre
Privard, Augustin Décoteau et
autres Intéressés de la mu-
nicipalité - Cette requête de-
mande qu'il soit passé par
le dit conseil un règlement
pour et concernant la ferme-
ture de l'ancien chemin ou
chemin d'en bas en cette mu-
nicipalité à partir de la ligne
nord-est de la terre de M. Eugène
Privard à aller jusqu'à la
ligne de séparation des pa-
roisses d'Yamachiche et de
La Pointe du Lac, il est
unanimement résolu que la
dite requête soit acceptée et ac-
tée et qu'en conséquence
d'icelle, le conseil de cette mu-
nicipalité s'assemblera
lundi, le vingt-un Avil
courant à neuf heures de
l'avant-midi au lieu or-
dinaire de ses séances par
pair droit sur la dite requête
par règlement si il est jugé

272
nécessaire et qu'avis public
soit donné par le Secrétaire-tré-
sorier de la dite séance aux
Intéressés. Un renvoi en ce
est bon.

Etienne Comeau Maire
Olivier Pécoteau
Secrétaire-Trésorier

Province de Québec, Municipalité de La Pointe du Lac,
et une session spéciale du conseil
municipal de La Pointe du Lac,
convaincu par une résolution
du conseil à sa séance du Douze
Avril courant et tenue à La Pointe
du Lac, lundi, le vingt-un
Avril à neuf heures de l'avant-
midi de l'année mil huit
cent soixante-treize confor-
mément aux dispositions
du Code municipal de la
Province de Québec, à laquelle
sont présents: Etienne Comeau,
Maire, et M. M. Les Con-
seillers Gargagne Dupont, Louis
Hary, Joseph Lemire, Osi-
me Houde, Léon Martin
et Antoine Gauthier for-
mant la totalité des mem-
bres du conseil sous la
présidence de M. Le Maire.

Il est unanimement résolu
que le conseil s'ajourne jusqu'à
neuf heures et un quart de l'avant-
midi du jour. Etienne Comeau Maire
Olivier Pécoteau
Secrétaire-Trésorier

Année dernière spéciale du conseil
municipal de la Pointe du Lac
Et étant onze heures et un quart
de l'avant-midi de l'année mil
huit cent soixante-treize et en
conformité de l'ajournement ci-des-
sus et de ce jour et étant tous
les les conseillers ci-dessus nom-
més présents ainsi que le Maire
et sous leur présidence sa
présidence -

Il est statué et réglé par le dit
conseil et Nous le dit conseil ordon-
nons et faisons le règlement sui-
vant :

Règlement ordonnant la ferme-
ture et le démolissement de cette
partie de l'ancien chemin à partir
de la ligne nord-est de la terre de M.
Eugène Rivard à aller jusqu'à la
ligne de séparation des paroisses
d'Yamachiche et de la Pointe
du Lac -

Vu la requête de certains Pro-
priétaires de la concession de
l'Acadie en cette municipalité
en date du huit avril mil huit
cent soixante-treize.

Vu que les conclusions de cette
requête sont fondées sur la jus-
tice et le bon droit.

Vu aussi l'opposition en date
du dix huit avril de la présente
année de certains Propriétaires
relatifs à la passation du dit

274
réglement-

Le conseil après avoir donné les avis requis par la loi, avoir entendu les parties intéressés et avoir librement délibéré, a ordonné et statué comme suit, savoir:

- 1^{re} Que cette partie de l'ancien chemin à partir de la ligne noir est de la terre de M. Eugène Rivard a aller jusqu'à la ligne de séparation des paroisses d'Yamachiche et de la Pointe du Lac^{2^e}.
- 2^{de} Que cette fermeture et desserrement^{##} aura lieu aussitôt que l'ancien chemin de la concession de la Prairie aux Glaises en la paroisse d'Yamachiche sera fermé et aboli.
- 3^e Que cette fermeture et desserment^{##} d'abolissement de chemin se fera par le Léon Berthiaume sans la surveillance de l'Inspecteur de mairie Léon Berthiaume et par les Propriétaires des terrains sur lesquels passe le chemin d'abolissement.
- 4^e Que la fermeture du chemin susdit ne se fera pas ~~avant~~ avant que les Propriétaires de terrains sur lesquels il passe ~~ont~~ aient donné un droit de passage aux endroits à l'endroit ou aux endroits indiqués par ces derniers aux Propriétaires

soit fermé et démolie pour retourner à quide droit

Q C
C D

de chemin susdit

Q C
D D

de terres de la paroisse de la Pointe
 du Lac qui ont des terrains vis-
 à-vis le chemin au sud du
~~chemin~~ chemin dévié et pour ser-
 vir de sortie à ceux qui trava-
 raient ~~sur~~ leurs terrains pour-
 raient être renfermés - ~~deux~~
~~deux~~ ~~seraient~~ en charge ~~gratuit~~
~~par~~ ~~des~~ ~~travaux~~ ~~renfermés~~ en
 marge sans hors. Trente-neuf
 mots rayés sont nuls.

P f
 P P

Etienne Carneau Maire
 Vicesime Decoteau
 Secrétaire Trésorier

Province de Québec
 Corporation Municipal de la paroisse
 de la Pointe du Lac Le vingt-trois Juin de l'an
 née de Notre Seigneur soixante-treize

A une session spéciale du conseil Municipal
 de la paroisse de la Pointe du Lac tenu en la
 salle publique pour la réception d'une requête
 présentée par M. Charles Duplessis Joseph Etienne
 et autres lesquels sont présents E. Carneau
 Maire Louis Marie Gougeon Dupont,
 Vicesime Houlez Cécile Martin sont absents
 Joseph Linaire et Antoine Guilbert Lesquels cinq
 Conscillers formant un quorum

E. Carneau
 Maire

Il est unanimement résolu que cette requête
 soit entrée et soit dévolue Lundi le vingt-trois
 du courant Proposé par Gougeon Dupont
 secondé par Houlez et il est unan-
 mement

276

unanimement résolu que Conesime Décoiteau soit
nommé Surintendant spécial pour faire la visi-
te des lieux, et ensuite faire un rapport au
conseil.

Il est unanimement résolu que Edouard
Gauthier soit nommé Propriétaire pour le sep-
time rang pour faire passer la ligne
~~significative~~ le chemin du cordon jusqu'à
la ligne seigneuriale afin de donner une
communication aux paroisses voisines.

Proposé par Louis Marie secondé
par Sévère Martin et il est unani-
mement résolu que le conseil s'ajour-
ne jusqu'à ce que les affaires le requie-
rent.

Avisants et rayés sont nuls.

Etienne Comeau Maire
Crispin Décoiteau
Secrétaire Trésorier.

Province de Québec

Municipalité de la Pointe du Lac

A une session spécial du Conseil Municipal
de la paroisse de la Pointe du Lac tenue en
la salle publique Lundi le quatorze Juillet
de l'année mil huit cent soixante seize
dans le but de réviser le rôle d'évaluation
et ensuite faire la liste électorale et aussi pour
recevoir le rapport du surintendant sur la
requête de Charles Duplessis et au-
tres lesquels sont présents Etienne Comeau
Maire, Louis Marie Cougare
Dupont Crisime Houle Antoine Guilha
lesquels cinq concilient serment un quorum

Le conseil après avoir examiné le rôle à décider que le Léon Prisorier fasse la liste et le total suivant le rôle d'évaluation.

Le surintendant ayant fait son rapport sur sa visite et déclaré que devant au ruissseau en bas du quai en montant Joindre le petit Joe, il serait d'un urgent besoin de faire un cours d'eau pour détourner les dommages sur les bords du quai, le conseil déclare que le surintendant fasse un procès verbal suivant l'avis Joseph Lemerise et Olivier Martin absents.

Proposé par Louis et Marie secondé par Compagne Dupont et il est unanimement résolu que le conseil s'ajourne jusqu'à ce que les affaires le requerront.

Etienne Lameron Maire

Onésime Desotgen

Secrétaire

Avis public

Avis public est par les présentes donné par moi, Onésime Desotgen Secrétaire Prisorier, que le conseil s'assemblera Jeudi le trente un de Juillet à onze heures précises de l'après midi à la salle publique pour recevoir le rapport du Surintendant.

Onésime Desotgen

Secrétaire Prisorier

Avis public

Avis public est par les presentes donne par
 Honorable Desoteau Secrétaire Trésorier que le
 Conseil s'assemblera, Samedi, le premier du mois de
 Septembre prochain, à neuf heures de l'avant
 midi, à la salle publique, en considération de
 l'affaire du chemin du septième rang, et
 pour voir à l'affaire du chemin de St.
 Charles.

Honorable Desoteau
 Secrétaire Trésorier

Province de Québec

Municipalité de la Pointe St. Charles
 Et une session spéciale du conseil mu-
 nicipal de la paroisse de la Pointe
 St. Charles, tenue en la salle publique
 Samedi le premier Septembre en mil huit
 cent soixante-treize. Asquels furent prés-
 sents: Etienne Comeau, Maire,

- Louis Marie
 - Honoré Dupont
 - Orsime Houle
 - Séverin Martin
 - Antoine Guilbert
- Président

absent

Joseph Lemaisse

1873

Le conseil ayant pris en con-
sideration l'affaire du pension St. Charles
et ne voyant aucune chose dans le règle-
ment du bon du moulin, qui puisse
le charger dans sa part de clôture
C'est pourquoi, le dit Charles Duplessis
est tenu de payer à l'inspecteur le
montant de vingt-cinq centus.

Proposé par Conésime Houle,
secondé par Sévère Martin; et il est
unanimentement résolu que le conseil s'as-
semblera, Lundi le quinze du mois
de Septembre prochain, devant à la
Salle publique, pour faire un règle-
ment concernant le chemin du
Septième rang. Provisions royales sont valables.

Etienne Comeau
Maire
Conésime Desrochers
Secrétaire Prévôt

Province de Québec

Municipalité de la Pointe du Gae

A une session spéciale du Conseil Municipal
de la paroisse de la Pointe du Gae, tenue en la
demeure du Secrétaire Prévôt, Dimanche le
dix-neuf Octobre mil huit cent soixante-trois
voyant une affaire urgente et la mauvaise
état d'un pont, qu'il est absolument nécessaire
de nommer un inspecteur sans retarder.

Sont présents: Etienne Comeau Maire,
Corage Dupont, Joseph Lemerle, Sévère
Martin, Antoine Guilbert, Conésime Houle

280

Lesquels six conseillers forment un quorum du dit conseil.

Proposé par Comte Dupont
secondé par Joseph Pomeroy, et il est
unanimentement résolu que Ephrem Gureau
soit nommé inspecteur pour remplacer
Abilard Bourassa pour l'arrondissement
de l'Acadie prenant au grand
chemin joignant à la ligne de Gamadon
che,

Etienne Comte
for
Orsime Desrochers
Sec. Trésorier

Aux électeurs de la Commu-
nauté de la Pointe du Lac

Avis public est par les présentes
donné que le trente Décembre courant,
après midi à la salle publique bien ordi-
naire des séances, une session spéciale
du Conseil Municipal de la Pointe
du Lac; dans le but de procéder à une
élection des Conseillers de cette
paroisse.

Pointe du Lac 23 Décembre 1873.
Par ordre de Etienne Comte Maire

Orsime Desrochers
Secrétaire Trésorier

Corporation Municipale de la paroisse de la
Pointe du Lac.

A une session spéciale du Conseil Municipal de la paroisse de la Pointe du Lac tenue en la salle publique de la dite paroisse Lundi le vingt-neuf Décembre à neuf heures de l'avant-midi de l'année mil huit cent soixante-trois à laquelle session sont présents: Coisime Houle, Antoine Guilbert, Louis Alarie, Etienne Comeau. Le Maire sont absents. Joseph Pémier, Compagnon Dupont, Severe Martin. Lesquels quatre Conseillers forment un quorum du dit Conseil de la Municipalité de la Pointe du Lac.

Moi le Secrétaire, après tirage au sort fait, déclare que sont Louis Alarie et Coisime Houle qui devront être remplacés.

Proposé par Coisime Houle, secondé par Louis Alarie et il est unanimement résolu que le Conseil s'ajourne jusqu'à ce que les affaires le requerront.

Etienne Comeau Maire
Coisime Nestor
Pie. Prévost

Les électeurs de la municipalité de la Pointe du Lac

Avis public est par les présentes donné par que le douze Janvier le second mardi du dit mois, aura lieu à la salle publique à neuf heures de l'après midi lieu ordinaire des séances, une réunion spéciale du conseil municipal de la Pointe du Lac, dans le but de procéder à l'élection de deux des conseillers de cette paroisse

Pointe du Lac 5 Décembre 1874

Par ordre de ~~Estienne~~
Camille Chais

Messieurs Deseston
Sec. P. P. P.

Reunion Municipale de la paroisse
de la Pointe-du-Sac.

Une session spéciale du Conseil
Municipal de la paroisse de la Pointe
+ La presi du Sac tenue en la salle pt publique de la
dant ayant été paroisse Lundi le douze Janvier de
t en parer l'anné mil huit cent soixante-quatorze.
les électeurs

de chai
des conseil
liens

Il est résolu unanimement que
Monsieur Desestaux soit nommé président.

+ Proposé par Louis Elarie, secondé par
Pierre Martin et il est unanimement résolu
que Dolphise Montour soit nommé conseiller
en remplacement de M. Louis Elarie.

Proposé par Monsieur Médore
Paquin secondé par Monsieur Augustin
Tincant et il est unanimement résolu
que M^r Joseph Doucet soit nommé
conseiller en remplacement
de Monsieur Arisime Fleuve.

Proposé par Monsieur Louis
Elarie, secondé par Monsieur Pierre
Martin, et il est unanimement
résolu que le Conseil s'ajourne jus-
qu'à ce que des affaires le requièrent.

Etienne Bonneau
Maire
Arisime Desestaux
Secrétaire

Avis public
 Avis public est par les présentes donné
 par moi, Louisime Desotiau Secrétaire
 Trésorier que le Conseil s'assemblera Samedi,
 le neuvième jour du mois de Février,
 à la salle publique bien ordinaire des
 séances, à neuf heures de l'après midi,
 pour faire sermenter les Conseillers qui
 doivent remplacer ceux qui doivent sor-
 tir de charge, et pour remplacer l'ins-
 pecteur qui est absent.

Par ordre du Haut
 Etienne Bonneau
 Louisime Desotiau
 Secrétaire Trésorier

A une session spéciale du conseil Municipal de la paroisse de la Pointe-du-Lac tenue en la salle publique de la dite paroisse, lundi le neuf du mois de Février de l'année mil huit cent soixante et quatorze, dûment convoqué par avis spécial, par ordre du Maire à neuf heures de l'avant midi, conformément aux dispositions de l'Acte Municipal, révisé du Bas-Canada, à laquelle session sont présents M. M. Etienne Corneau, Gonzague Dupont, Antoine ^{Guilbert} ~~Dupont~~, Séverin Marton, Joseph Doucette, et Adolphe Montour, et ~~Joseph Lemerise absent~~ lesquels six conseillers forment un quorum du dit Conseil présidé par le dit Etienne Corneau comme Maire. Absent M. Jos. Lemerise Conseiller.

M. Joseph Doucette et Adolphe Montour étant assermentés, auront à agir comme conseillers Municipaux de la paroisse de la Pointe-du-Lac pour les trois années suivantes et ultérieurement jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Nous, Joseph Doucette et Adolphe Montour, ayant été dûment nommés, conseillers de cette Municipalité, faisons serment

que nous remplissons bien et
fidèlement les devoirs de nos
charges, et ceci au meilleur de
notre jugement et de notre
capacité.

Absterment devant moi Maire
de la municipalité
de la Pointe du Lac, et
ex-officio, Juge de Paix
dans les limites de la
dite Municipalité ^{ce jour}
jour du Mois de Février
de l'année mil huit cent
soixante et quatorze

Joseph Doucet
Molphe Montour

Etienne Comeau Maire

Onésime Décoteau Secrétaire Trésorier

Déposé par Gouyague Dupont second
par Antoine Guillet, que M. Etienne
Comeau soit nommé Maire
pour ~~les~~ remplir les charges prescrites
par la loi.

Je Etienne Comeau ~~Maire~~
ayant été nommé Maire de la
Municipalité de la Pointe du Lac
j'ai serment que je remplirai
fidèlement les devoirs de ma
charge et ceci au meilleur de mon
jugement et de ma capacité.

Absterment devant moi Sec. Trés.
de la municipalité de la Pointe du
Lac et ex-officio, dans les limites
de la municipalité le 9 Février 1874

Etienne Comeau Maire

Onésime Décoteau Secrétaire Trésorier

Compte rendu par Obiscoteu H. F. de ses comptes.

M. Sévère Martin, seconde par M. Jos. Doucet propose que le conseil s'ajourne au 1^{er} lundi de Mars prochain.

Agrie.
Etienne Corneau Maire
V. r. s. m. t. c. o. u. s. i. e. n. t. e. s. t. r. é. s. m. i. e. s.

Corporation de la paroisse de la Pointe du Lac.

A défaut de manque de quorum à neuf heures, tel que l'avis a été publié, l'assemblée est fixée à ce soir à sept heures.

Etienne Corneau Maire

Corporation municipale de la paroisse de la Pointe du Lac.

A une session spéciale du conseil local de la paroisse de la Pointe-du-Lac, tenue en la salle publique de la dite paroisse, lundi le 2^{de} du mois de Mars de l'année mil huit cent soixante et quatorze, dûment convoqué par le maire, à laquelle session sont présents M. M.

Jos. Lemerle, Gonzague Dupont, Ant. Guilbert, Sévère

Jos. Doucet Martin, Adolphe Monton, et Et. Corneau assistent comme ^{maires} conseillers absents.

M. le Maire dépose une copie certifiée de la notice de convocation de la présente séance.

Sur motion de M. Gonz. Dupont secondé par Ant. Guilbert et il est unanimement résolu que Antoine Garceau soit et est nommé secrétaire trésorier du conseil Municipal de cette paroisse et qu'une somme

de vingt piastres pour chaque année
lui soit alloué comme salaire annuel
de sa dite charge, et que M. Benjamin
Duplessis soit approuvé comme caution

Ant. Garceau présente au conseil une copie de son serment et office
Sur motion de M. Adolphe Montour
seconde par M. Léon Martin et il est
unanimement résolu que MM. Louis
Sural, Ant. Blais et Pierre Rivard soient et
sont nommés estimateurs pour
cette municipalité

Sur motion de M. Jos. Lemerise
secondé par M. Gonzague Dupont et
il est unanimement résolu
que M. Jean Comeau soit nommé
auditeur de comptes.

Sur motion de M. Ant. Guillet
secondé par M. Adolphe Montour et il
est unanimement résolu que les

Inspecteurs soient nommés aux divers arrondissements
qui suivent, ~~pour~~ servir:

Le grand chemin ou chemin de roi à
la partie supérieure de la paroisse, depuis
le grand pont du moulin inclusivement
à la ligne paroissiale de la Pointe du Sac
et M. Yamaehene, forme un arrondis-
sissement pour lequel l'inspecteur nommé
est — — — — — Younger Hooper

Le grand chemin ou chemin de roi
à la partie centrale de la paroisse depuis
le grand pont du moulin inclusivement
jusqu'à la route de Etienne Sural, ou
route de Liervoche, forme un arrondissement
pour lequel l'inspecteur nommé est ^{Chon Piquin} Michel Schilt

Le grand Chemin ou Chemin de roi à la partie inférieure de la paroisse depuis le cordon du village des Ollary à la ligne de la Benlieue des Trois-Rivières forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est Félix Chevalier

Les petites terres ou second rang, depuis la terre de Jos. Teasdale inclusivement

^{7 y compris}
^{dit}
^{le 2^e rang}
C. C.
A. G.
jusqu'au pont connu sous le nom de pont hivernaire et de là au second rang forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est - Denis Guay

La continuation des "petites terres" ou second rang, depuis la terre de Jean Gréte inclusivement, jusqu'à la ligne de la Benlieue des Rivières dans le 3^e rang, connu sous le nom de chemin neuf, forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est - Antoine Béloin

^{7 y compris}
^{la dite}
^{concession}
C. C.
A. G.
Le 3^e rang depuis chez François Trothier inclusivement, jusqu'au 4^e rang, dans la concession profonde de ce 3^e rang, forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est - Moise Dupont

La concession de St. Charles à commencer au grand chemin jusque chez Joseph Benoit inclusivement, forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est - Adolphe Comeau

La continuation de St. Charles depuis chez Joseph Benoit jusqu'à la ligne seigneuriale au 5^e rang forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est Thomas Dugré
Tout le sixième ^{et} le septième rang y compris ^{la route} Com Schils

y compris la ~~route~~ routes communicatives
 forme un arrondissement pour lequel
 l'inspecteur nomme est Isai Dugre
 La route de l'Acadie partant du grand chemin
 jusqu'à la ligne de Jarnachienne, par
 le deuxième rang, forme un arrondissement
 pour lequel l'inspecteur nomme est
 Adolphe Rivard

La route de St. Nicolas, depuis chez
 Aug. Vincent et se continuant en
 profondeur jusqu'à la ligne d'Ysma-
 che forme un arrondissement pour
 lequel l'inspecteur nomme est Thomas Hélu
 Depuis le grand rang St. Nicolas jusqu'à
 la ligne de Jarnachienne par le 3^{ème}
 rang, y compris la route chez Eugène
 Rivard forme un arrondissement pour
 lequel l'inspecteur nomme est Ch. L. Fahey.

Le troisième ^{rang} du village des garceau depuis
 la route de l'Acadie jusqu'au rang St.
 Charles, forme un arrondissement pour
 lequel l'inspecteur nomme est Herc. Garceau.
 Pour la traverse de la Pointe du Lac
 à Nicolet, l'inspecteur nomme est Étienne Saval.

Propose par M. Sévère Martin seconde par
 par M. Jos. Lemerise et il est unanime-
 ment résolu que M. M. Hilaire Dupont,
 Anastas Rouette, et Noël R. Dupresme soient et sont
 nommés inspecteurs agraires pour la
 municipalité de la pointe du Lac
 Propose par M. Gonzague Dupont seconde par M.
 M. Adolphe Montet et il est unanimement résolu
 que M. Ed. Benoit soit nommé gardien ~~des~~

En clos pour la municipalité
de la Pointe du Lac.

Proposé par M. Ant. Guilbert secondé par
M. Jos. Lemerise et il est unanimement
résolu que le secrétaire-trésorier soit
autorisé à notifier les inspecteur nommé
ci dessus sous huit jours de cette date.

Proposé par M. Sévère Martin
secondé par M. Adolphe Montour
et il est unanimement résolu;
que Ant. Garceau soit autorisé à faire
faire un bureau pour la conservation des
archives de la Municipalité.

Proposé par Gonzague Dupont secondé
par M. Ant. Guilbert et il est
unanimement résolu que le conseil
s'ajourne.

Agree.

Etienne Comeau Maire

Ant. Garceau Sec. trésorier

A une assemblée spéciale du conseil local de la paroisse de la Pointe-au-Lac, tenue en la salle publique de la dite paroisse, lundi le six du mois de Juillet courant à huit heures de l'avant midi, Acte que spécifie par l'avis qui a été publié et affiché dimanche, le 28^e du mois de Juin dernier, sur la porte de l'église et sur la maison des bureaux de poste de cette paroisse, dans le but de nommer un maire, un conseiller, et procéder aux autres affaires requises pour ce jour furent présents.

Proposé par M. Elzéard Dupont secondé par M. Gonzague Dupont il est unanimement résolu que M. David Tasséal soit président l'assemblée.

Proposé par M. Sévère Martin secondé par M. Ephrem Garceau et il est unanimement résolu que M. Isaac Benoncourt soit nommé conseiller pour remplacer le conseiller Étienne Comeau sortant de charge.

Proposé par M. Benjamin Desplaisis secondé par M. Adolphe Montour il est unanimement résolu, que M. Alexandre Pothier soit nommé conseiller pour remplacer Jos. Lemerle.

Proposé par M. Gonzague Dupont secondé par Jos. Boucquet les conseillers nommés à cette soit notifiés pour lundi le 13^e du présent mois.

Proposé par M. Ant. Guilbert secondé
 par M. Alexandre Pothier, il est
 unanimement résolu, que le conseil
 s'assemble le mardi 13 du mois de juillet
 courant afin de prendre en considéra-
 -tion la requête de Baz-Vincent et
 autres ainsi que la nomination d'un
 surintendant pour procéder à l'ouverture
 du chemin du premier rang.
 Le conseil procédera à la révision
 du rôle d'évaluation et de suite à
 la liste électorale. Les estimateurs
 sont tenus à assister à cette séance.

Pointe du Lac 6 Juillet 1874.

David Gas de la Présidence

A une assemblée spéciale du
 Conseil local de la paroisse de la
 Pointe convoquée par résolution du
 conseil à la dernière assemblée
 pour le 13 du mois de Juillet
 de l'année 1874, pour l'élection
 d'un Maire, furent présents
 M. Gonzague Dupont, Henri
 Martin, Adolphe Montour, Ant.
 Guilbert, Joseph Doucet, Isaac Boncompagni
 et Alexandre Pothier lesquels sept
 conseillers forment un quorum
 du dit conseil.

proposé par M. Gonz. Dupont, secondé
 par M. Henri Martin il est résolu:

que M. Isaac Desnoncourt soit
nommé Maire pour présider les
assemblées, après unanimement.

~~M. le Maire prend son siège~~

Je, Isaac Desnoncourt et Alexandre
Pothier, ayant été nommé
conseillers du conseil municipa-
l de la paroisse de la pointe du
Sac, fais serment que je remplirai
bien et fidèlement les devoirs de
ma charge et cela au meilleur
de mon jugement et de ma
capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide
Aidement devant
moi, un des Juges de paix de sa
majesté, le 13 Juillet
1874 dans les limites
de la municipalité

Isaac Desnoncourt

Conseiller

Alexandre Pothier

Conseiller

Médard Paquin
de
Juge Paix

Je, Isaac Desnoncourt, ayant été nommé
Maire de la municipalité de la
paroisse de la Pointe du Sac, fais
serment que je remplirai bien et
fidèlement les devoirs de ma
charge et cela au meilleur de
mon jugement et de ma capacité
ainsi que Dieu me soit en aide
Aidement devant moi
un des juges de paix de sa
majesté le 13 Juillet 1874

Isaac Desnoncourt
Maire

Médard Paquin
de
Juge Paix

M. Isaac Benoucaut Maire prend son siège.

Après plusieurs délibérations sur l'ouverture du ^{chemin du} septième proposé par M. Adolphe Montour secondé par Ant. Guilbert il est résolu que Larnier Pirou et Ant. Farceau soit nommés pour aller visiter les lieux et fixer l'assemblée pour demain à ~~sept~~ heures pour faire leur rapport à la première assemblée.

Présenté une requête par Aug. Vincent et autres, demandant de l'aide pour les travaux de la route de l'acadie.

Proposé par M. Jos. Doucet secondé par M. Pothier il est résolu.

que la requête de Augustin Vincent et autres soit pris en considération.

Lors de la reddition des comptes du Sec. trésorier le 13 Juillet 1874 il restait

encaisse vingt quatre piastres et quatre centins. Proposé par M. Gouzgue Dupont secondé par M. Pierre Martin

il est résolu qu'après la reddition des comptes au Sec. trésorier ils les ont trouvés exactes et fidèles.

Le rôle d'évaluation ayant été révisé, proposé par M. Adolphe Montour secondé par M. Ant. Guilbert il est résolu que le rôle d'évaluation soit suspendu pour trente jours.

Prop.

Proposé par Joseph Doucet seconde
par Alexandre Pothier et fut résolu
unanimement, que le conseil se réunisse
à demain à sept heures du matin.

Isaac Denoncourt ^{agréé} Maire
Ant. Garceau Secrétaire

A une session spéciale du
conseil Municipal de la paroisse
de la Pointe du Lac tenue en la
salle publique de la dite paroisse
de la pointe du lac, mardi le
14 du mois de Juillet 1874. à sept
heures de l'avant midi, consécutif
à après une résolution passée le 13
du même mois, à la salle publique
dans de la dite paroisse dans
le but de passer un règlement pour
déterminer les travaux du chemin du
septième rang. Furent présents M. M.
Isaac Denoncourt, Gonzague Dupont, Adolphe Montour,
Ant. Guilbert, Béreire Martin, Alexandre
Pothier, lesquels ~~ont~~ ^{sont} conseillers formant
un quorum présidé par le dit Isaac
Denoncourt comme maire.

Proposé par M. Gonzague Dupont
seconde par M. Adolphe Montour
et il est résolu, que qu'il est
à une nécessité pressante d'ouvrir
un chemin dans le ~~quatrième~~ ^{quatrième} rang
depuis la route du dit ~~quatrième~~ ^{quatrième} rang

en descendant, jusqu'à la ligne supérieure.
 M. Perion et d'après deux délégués, espérés par
 et dont l'un le conseil pour visiter le nature
 du terrain et fixer le chemin au
 dit septième rang, les dits délégués
 ont déterminé les travaux à faire
 dans l'endroit où il est déjà comman-
 cé; excepte sur la terre de Edouard
 Gauthier et celle de Edouard Benoit
 où la rivière traverse dans, ou
 à peu près, la ligne de ces deux
 parts, le chemin sur la propriété
 de ces ^{deux} parts de terre un peu vers le
 nord d'environ vingt pieds. Le
 reste de la consécration passera
 dans le chemin déjà fait.

Proposé par M. Jérôme Martin, secondé
 par M. Alexandre Pothier il est résolu
 de passer un règlement pour
 déterminer les travaux des
 ponts du chemin au sixième rang.

Règlement déterminant les
 travaux ^{des ponts} au ~~septième~~ sixième rang.
 Il est par le présent
 réglé statué et ordonné que d'après
 une résolution passée, ~~pour~~ pour
 ouvrir le chemin au sixième rang,
 portée en date du 23 Juin 1878 pour
 ouvrir le chemin au septième
 rang que la division des ponts du
 dit chemin au septième rang. ser-
 vera comme suit. savoir:
~~Le~~ le premier pont du cordon.

Le pont sera élevé à l'entretien du propriétaire
 par les propriétaires. Et Alexandre Pottier le 2^{ème} depuis
 la terre de Alexandre Pottier, jusqu'à
 la ligne entre Chs. Dupont et Louis Mary
 le 3^{ème} ligne pont depuis la ligne entre Chs.
 Dupont et Louis Mary, jusqu'à la ligne
 de Etienne Pouette. Et de plus l'ici
 Dupré qui se trouve obligé aux
 travaux du 2^{ème} pont, le 4^{ème}
 pont se trouve aux frais de Etienne
 Pouette

Il est de plus réglé
 que les travaux ci-dessus mention-
 nés, soient faits d'ici au 1^{er} Août 1874
 pour la moitié du chemin, et
 l'autre moitié le 1^{er} Août 1875.
 Sur la surveillance de l'ici
 Dupré. Inspecteur de cette localité.

Isaac Desnoy
 Maire

Proposé par M. Gougeon Dupont
 secondé par M. Adolphe Montmer
 il est résolu que le conseil
 s'ajourne. Agréé unanimement

Isaac Desnoy
 Maire
 Ant. Gougeon
 Sec. trésorier

Séance du 27 Juillet 1874

A une session spéciale du conseil local de la paroisse de la pointe du Lac, tenue en la salle publique de la dite paroisse, lundi le vingt-sept du mois de Juillet courant à huit heures de l'avant midi, tel que spécifié par l'avis qui a été publié et affiché dimanche le dix-neuf du mois de Juillet courant, sur la porte de l'église et sur le ^{poste du} bureau de poste de cette paroisse dans le but de faire droit à la requête de Frédéric Abran et autres. furent présents M. Isaac Denoncourt Maire, M. M. Gonzague Dupont, Sévère Martin, Joseph Bonnet, Alexandre Pothier et Adolphe Montour, lesquels ~~étaient~~ ^{sont} conseillers formant leur quorum. Au dit conseil présidé par le dit Isaac Denoncourt comme Maire.

Proposé par Gonzague Dupont secondé par M. Sévère Martin il est résolu que la requête ayant été prise en considération et plaidé de part et d'autre, les contribuables intéressés ont consenti mutuellement à l'engagement qui suit savoir d'amener dans les travaux de la route de l'Acadie tous les propriétaires de terres qui n'ont pas de deuxième rang qui n'en ont pas, et les propriétaires de terres du premier rang qui n'ont pas de travaux dans la route de l'Acadie, notamment Eugène

Rivard, Pierre Rivard, et Noël Rivard Dupresne, pour la terre ou il est logé, excepté ce dernier, que la terre entre Eugène Rivard, et Pierre Rivard ou les travaux de cette dernière terre viendra aux travaux du pont Au moulin.

Proposé par M. Joseph Doucet secondé par M. Alexandre Pothier ^{il est résolu} ~~et résolu~~ que tous les propriétaires compris aux arrangements ^{ci-dessus} donneront leur signatures

Noël Rivard ^{et Dupresne} ~~et Rivard~~

Thomas Rivard Dupresne

Frédéric Abiam

Antoine Bonneau

Eugène Rivard

Domase Baushard

Ephraïme Gorceau

Auguste Vincent

Alphonse ^{la} Rivard
Gougeon

Proposé par M. Adolphe Montour secondé par M. Fong. Dupont il est résolu.

que les ~~de~~ Sec. trésorier soit tenu à procéder de suite à la répartition de la route de l'Acadie, et de permettre aux propriétaires

* seulement au
quinze octobre
de cet année

de chaque part de ~~travaux~~ d'enlever leur clôture et de la placer à l'endroit ou elle tombera par la nouvelle répartition

Proposé par M. Sévère Martin secondé par M. Joseph Doucet il est résolu

qu'à l'avenir toute opposition qui viendra ~~en opposition~~ à toute demande soit faite par écrit, et le dépositaire devra donner trois piastres le prix d'une requête

Proposé par M. Alexandre Pothier, secondé
par M. Gonz. Dupont il est résolu,
que la requête de O. Duplessis soit prise
en considération et que le conseil
s'assemble lundi prochain le trois
Août à sept heures de l'avant midi.
afin de faire droit sur la dite requête.
Les conseillers sont notifiés de s'y trouver.

Proposé par M. Adolphe Montour
secondé par M. Lévesque Martin, il est
résolu que le conseil s'ajourne
à lundi prochain. Ajourné.
André Desnoy
Maire
Ant. Garceau Sec. tr.

Province de Québec
District des Rivières } A une session spéciale
du conseil local de la paroisse de la
Pointe-au-Lac tenue en la salle
publique de la dite paroisse, lundi le trois
du mois d'août à sept heures de l'avant
midi, tel que spécifié par Paris qui s'en
est affiché ~~le 27~~ ^{lundi} le 27 du mois de Juillet
dernier sur la porte de l'église et sur la
porte de la maison du bureau de poste
de cette paroisse et publié dimanche
le 2 du mois d'août, à l'issue du service
divin du matin, dans la dite paroisse de la
Pointe-au-Lac, dans le but de faire droit
à la requête de Olivier Duplessis demandeur
à être déchargé des travaux du canal qui
part de St. Nicolas et vient se terminer
par la dite ^{requête}.

à la charrée de son moulin
 furent présents: M. M Isaac Denoncourt
 Alexandre Pothier, Gonzague Dupont
 Sévère Marten, Antoine Guilbert, Joseph
 Doucet et Adolphe Montoum lesquels
 sept conseillers formèrent un quorum
 du dit conseil présidé par ledit
 Isaac Denoncourt comme Maire.

Proposé par M. Alexandre Pothier, secondé
 par M. Gonzague Dupont il est résolu
 que la décision sur le mérite de la
 requête de Olivier Supleissis soit remise
 au premier lundi du mois de septembre
 prochain à huit heures de l'après midi, sans autre avis.
 Le Josai Sugri, ayant été nommé Inspecteur
 du septième rang, fais serment que je remplirai
 fidèlement les devoirs de ma charge et
 ceci au meilleur de mon jugement
 et de ma capacité, ainsi que
 Dieu me soit en aide.

Isaac ^{se} Denoncourt
 Maire

Assermenté devant moi Maire
 de la Municipalité de la paroisse
 de la Sainte du - Sac, ce 3 Août
 1874.

Isaac Denoncourt Maire

Proposé par Sévère Marten secondé
 par M. Ant. Guilbert il est résolu
 que le conseil s'ajourne
 Agré

Isaac Denoncourt Maire
 Ant. Gereau. Sec. Trés.

A une session spéciale de conseil local de la paroisse de la Pointe du Lac, tenue en la salle publique de la dite paroisse, lundi le sept du mois de septembre à huit heures de l'avant et quatorze midi convoque d'après une résolution passée en date du trois d'août dernier, proposée par Alexandre Pottier, seconde par Gonzague Dupont et résolu, que la décision sur le mérite de la requête de Olivier Duplaisis, demandant par la dite requête à être déchargé des travaux du canal qui part de St. Nicolas et qui vient se terminer à la chaussée de son moulin, soit remise au premier lundi du mois de septembre prochain à huit heures de l'avant midi.

Furent présents M. Isaac Dononcourt Maire.

M. M. Alexandre Pottier, Gonzague Dupont, Adolphe Montour, Ant. Guilbert, Joseph Doucet, lesquels cinq conseillers forment un quorum du dit conseil présidé par le dit Isaac Dononcourt comme Maire.

Proposé par M. Alexandre Pottier secondé par M. Gonzague Dupont il est résolu que la requête de Olivier Duplaisis demandant à être déchargé des travaux du canal ^{de St. Nicolas} soit renvoyée avec son dossier ~~et déposée~~ à lundi prochain le quatorze du présent mois. agréé unanimement
Proposé par M. M. Montour secondé par Ant. Guilbert, il est résolu que le conseil s'ajourne à à lundi le 14 à sept heures du matin. Agréé
Isaac Dononcourt Maire Ant. Gerceau Sec. tr.

A un session spéciale au conseil
 local de la paroisse de la Pointe du Ta
 tenue en la salle publique de la dite
 paroisse, l'undi le quatorze du mois
 de septembre de l'année mil huit
 cent soixanta et quatorze, à sept
 heures de l'avant midi; convoquée
 d'après une résolution passée en date
 du mois de septembre courant,
 proposé par M. Alexandre Pothier
 secondé par M. Gonz. Dupont que
 la décision sur le mérite de la
 requête de Olivier Duplessis, deman-
 dant par la dite requête, à être déchargé
 des travaux du canal qui part de St.
 Nicolas, sur le travers des terres, qui
 vient se terminer à la chaussée de son
 moulin. Furent Présent:

M. Isaac Denoncourt Maire, M. M.
 Alexandre Pothier, Gonzague Dupont,
 Sévère Martin, Adolphe Montour,
 Ant. Guilbert et Joseph Doucet,
 lesquels six conseillers forment
 un quorum au dit conseil présidé
 par le dit Isaac Denoncourt comme
 Maire.

Proposé par M. Alexandre
 Pothier secondé par M. Gonzague
 Dupont il est résolu que la requête
 de Olivier Duplessis, demandant
 à être déchargé des travaux du
 canal qui part de St. Nicolas, et vient
 se terminer à la chaussée de son
 moulin, ainsi que l'opposition

qui vient à la rencontre de la dite requête soit renvoyés avec frais et dépens.

Proposé par M. Sévère Martin
secondé par M. Adolphe Montour il est
résolu ~~proposé~~ que le conseil se réunisse à onze heures
de l'avant midi

Agree.

Isaac Demorecourt Maire

Ant. Farceau Sec. tes.

~~Seance spéciale du conseil local
de la paroisse de la Tenue en la salle
publique de la dite paroisse, lundi 13 du
présent mois de Septembre de l'année mil
huit cent dix-neuf et quatorze à onze heures
de l'avant midi, convoqué d'après avoir
convoqué le même jour, par une
résolution du conseil proposé par
Adolphe Montour, secondé par
Sévère Martin. Furent présents
M. Isaac Demorecourt Maire. M. M.
Alexandre Pothier, Long Dupont,
Sévère Martin, Adolphe Montour
et Joseph Soucet, lesquels cinq conseillers
forment un quorum du dit conseil présidé
par le dit Isaac Demorecourt comme Maire~~

Séance du Conseil local de la
 paroisse de la Pointe du Lac
 convoquée pour le onze Janvier
 mil huit cent soixante et quinze
 en vertu du code municipal
 de la province de Québec
~~en vertu de~~ la 34^{me} Sect. Chap. 68
 pour l'élection de trois conseillers
 Antoine Garceau Sec. Trés. Président

Proposé par M. Pierre Mery secondé par
 M. Médard Pequin et il est unanime-
 ment résolu que M. Isaac Benoncourt
 soit élu conseiller.

Proposé par M. Joseph Toupin
 secondé par M. Narcis Garceau
 il est résolu que M. Onésime
 Biron soit nommé conseiller.

Proposé par Ant. Blais secondé
 par Jean Dupont il est résolu
 que M. Et. Dupont soit nommé
 conseiller.

En ma qualité de président je
 certifie que les conseillers ci-dessus
 nommés ont été élus au consente-
 -ment unanime de tous les
 électeurs présents.

Cette assemblée est ajournée au 18 Jan-
 -vier courant à dix heures de l'avant
 midi pour procéder à la nomination
 du Maire. Ant. Garceau Sec. Trés. Président

Leance au conseil local de la paroisse
de la Pointe du Lac, convoqué pour
le 18 Janvier 1875 en vertu d'un avis spécial
donné aux conseillers le jour de la
la première session du dit conseil
après une élection ~~générale~~ de trois ~~des~~ ^{des}
conseillers en conformité aux dispositions du Code muni-
cipal de la province de Québec, aux
fins d'élire un maire, pour la dite
municipalité de la paroisse de la Pointe
du Lac.

Présent M. Antoine Garceau. Président.

M. M. Isaac Denoncourt, Sèvière Martin,
Ant. Guilbert, Joseph Doucet, Adolphe
Montour, Chs. Dupont, Onésime Biron
Conseillers

Nous Isaac Denoncourt, Chs. Dupont
Onésime Biron, ayant été lé-
galement nommés Conseillers de
cette municipalité, faisons serment,
chacun pour lui-même, que
nous remplirons bien et fidèle-
ment les devoirs de nos charges
et cela au meilleur de notre
jugement et de notre capacité.
Ainsi que Dieu nous soit en
aide. Signé

Assermenté de vant moi, un
des Juges de paix de sa majesté
ce 18 Janvier 1875.

Nicolas Pagen
J. P.

Isaac Denoncourt
Charles ^{cr.} Dupont
Onésime ^{cr.} Biron

Proposé par M. ~~Fraac~~ Lévesque Martin
 secondé par M. Jos. Joubert il est
 unanimement résolu que M. Fraac
 Denoncourt soit choisi pour Maire
 de la Municipalité de la paroisse de la
 Pointe-au-Lac.

Je, Fraac Denoncourt,
 ayant été dûment nommé
 Maire de la Municipalité de la
 paroisse de la Pointe-au-Lac,
 fais serment que je remplirai bien
 et fidèlement le devoir de ma
 charge et cela au meilleur de mon
 jugement et de ma capacité.

Assermenté devant moi
 un des Juges au pair de
 sa majesté ce 18
 Janvier 1875
 Médard Sagun

Isaac Denoncourt
 Maire

J P
 Proposé par M. Chr. Dupont secondé par
 M. Oreste Pilon il est unanime-
 ment résolu que le conseil s'ajourne
 Agée.

Isaac Denoncourt
 Maire
 Ant. Farceau Sec. Trésorier

Corporation de la paroisse de la Pointe-du-Lac.

A une session spéciale du conseil local de la paroisse de la Pointe-du-Lac, tenue en la salle publique de la dite paroisse, lundi le huit du mois de mars de l'année. Mil huit cent soixante et quinze, dûment convoqué par avis spécial, lu et affiché à la porte de l'église et sur la maison de la Poste-office de cette paroisse, dans à laquelle session sont présents, Me bat de nommer trois estimateurs, autant d'inspecteurs de voirie qu'il en faudra dans la municipalité, trois inspecteurs agraires, autant de gardiens d'enclous que le conseil jugera à propos, aussi pour tous autres affaires requis par les circonstances furent présents ~~M. M. J. Denogematt, M. Sévère Martin Jos. Doucet Adolphe Montour Ant. Guiller~~ ~~formant un jurym, présidé par le dit Isaac Denogematt~~ ~~Chs. Dupont, et Onésime Diron~~ lesquels sept conseillers formant un juram présidé par le dit Isaac Denogematt, Meir. Sur motion de M. Jos. Doucet seconde par M. Montour il est unanimement résolu que M. M. Ebeard Dupont, Pierre Alexy, David Tardieu soient et sont nommés estimateurs pour cette municipalité. Sur motion de M. Ant. Guiller seconde par M. Chs. Dupont il est résolu que M. Jos. Calix Garceau soit nommé auditeurs de comptes.

+ à dix heures
l'avant midi
J. G.
Ant. J.

sur motion de M. Grégoire Piron
 secondé par M. Sévère Martin
 il est résolu unanimement que les
 inspecteurs de voirie soient nom-
 -més aux divers arrondissements
 qui suivent savoir :

Le grand chemin ou chemin de roi
 à la partie supérieure de la paroisse,
 depuis le grand pont du moulin
 inclusivement à la ligne paroissiale
 de la Pointe du Lac et de Jamachi-
 che, forme un arrondissement pour
 lequel l'inspecteur nommé
 est. Hilaire Guey —

Le grand chemin ou chemin de roi à la
 partie centrale de la paroisse depuis le
 grand pont du moulin inclusivement
 jusqu'à la route de Etienne Saval, ou
 route Liernioche, forme un arron-
 -dissement pour lequel l'inspecteur
 nommé est — Cyrille Blais

Le grand chemin ou chemin de roi à
 la partie inférieure de la paroisse
 depuis le cordon du village des Aloy
 à la ligne de la Benlieue des Trois-Rivières
 forme un arrondissement pour lequel
 l'inspecteur nommé est. Anérine Défosse
 Les petites terres ou second rang
 depuis la terre de Joseph Teasdale
 inclusivement, jusqu'au pont connu
 sous le ~~nom~~ nom de pont Liernioche
 et de là au second rang, y compris le dit
 2^{ème} rang, forme un arrondissement pour
 l'inspecteur nommé est Adolphe Guibert.

La continuation des petites terres ou second rang depuis la terre de Jean Crête inclusivement jusqu'à la ligne de la Benlieux des Préviers dans le 3^{ème} rang, connue sous le nom de chemin neuf, forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est

Auguste Jodin

Le 3^{ème} rang, depuis chez François Trétière inclusivement, jusqu'au quatrième rang y compris le dit 4^{ème} rang forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est

Chs. Bolduc

La concession St. Charles à commencer au grand chemin, jusque chez Jos. Benoit inclusivement, forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est

Jos. Benoit

La continuation St. Charles, depuis chez Jos. Benoit, jusqu'à la ligne seigneuriale du 5^{ème} rang, forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est

Calix Crête

Tout le 5^{ème} et y compris la route, forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est

Doussaint Beron

Tout le 5^{ème} Rang, y compris la route, forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est

Nazaire Schib

La route de St. Acadie partant du grand chemin, jusqu'à la ligne de Yamachiche par le deuxième rang, forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est

Calix Lar

La route de St. Nicolas, depuis chez

ste

Tirage moyen payé, assermenté selon les règlements de l'Audit Bureau of Circulation, pour la période de six mois terminée le 31 mars 1929, **11,008** et augmentant sans cesse.

Tirage total 12,000

2 SOUS LE NUMERO

27 5 30
Martin Jos.

Espagne hier vers Paris ce matin

SOIR APRES 84 JOURS DE TRAVAIL

Le gouverneur-général préside la cérémonie de prorogation qui a lieu d'une manière très solennelle.

ELLE EST FAITE AU SENAT

(Presse Canadienne)

Ottawa, 15--- La troisième session du 15ème Parlement du Canada a été prorogée hier soir, à six heures, pendant que le canon tonnait sur la colline du Parlement, que les militaires aux brillants uniformes montaient la garde sur la "plaza" et que le carillon de la Tour de la Victoire égrenait ses notes sur la Capitale.

La session, ouverte le 7 février, s'est terminée après 84 jours de travail. Depuis plusieurs jours, cette prorogation était attendue d'une heure à l'autre, mais comme à l'ordinaire des questions de la dernière heure prolongèrent le débat et firent durer les séances.

Le bill des crédits généraux a été voté hier après-midi, et la somme de \$248,168,149.17 a été votée à Saint-Majesté pour permettre à son gouvernement de diriger les affaires du peuple du Canada à partir de maintenant jusqu'au 31 mars 1930.

A la onzième heure de la session, une couple de divisions eurent lieu et elles permirent de constater exactement combien de députés avaient déjà quitté le Parlement pour regagner leurs foyers. Sur un total de 245, il restait à peine soixante députés.

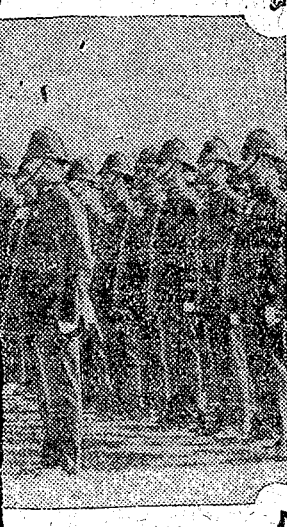
Ces divisions ont eu lieu sur des mesures de divorce, un sujet qui a provoqué peut-être le plus de discussions à la Chambre dans toute l'année.

À une heure le Premier Ministre King annonça que le Parlement serait prorogé à cinq heures de l'après-midi. Il ne restait sur la table que quelques crédits agricoles, et il suffit de trois quart d'heure de travail pour en dis-

poser lorsque la Chambre se réunit à trois heures. Immédiatement après quatorze bills de divorce furent considérés. Ils occupèrent l'attention des membres pendant une heure, et à 4 h. 45 les députés étaient prêts à accepter l'invitation du Gentilhomme Huisier à la Verge Noire les priant de traverser à la Chambre Haute pour y attendre Son Excellence le Gouverneur-Général.

Le Gouverneur-Général, précédé par son escorte militaire formée par un détachement des Dragons de la Princesse Louise, fut sauté à son arrivée au Parlement par 21 coups de canons. Les procédures à la Chambre Haute furent assez longues, car toutes les formules, etc. furent répétées dans les deux langues, mais tout de même quelques minutes avant six heures, l'artillerie tonna de nouveau pour annoncer le départ de Son Excellence et la prorogation du Parlement.

An Sénat, le Gouverneur - Général prononça le discours du Trône.



mbres, de la police métropo-

la nt un torique

ction de la de Lourdes -Stanislas

correspondant)
15.— C'est de
heures heure
lieu la bénédic-
de Lourdes éri-
riété

LE MARECHAL FENG HU HSIANG ORGANISERAIT UNE REVOLTE DANS LE CENTRE DE LA CHINE

Feuilleton du "Nouvelliste"

La Rançon de l'Honneur

par
Serge DAVRIL.

35

Elle serait heureuse de lui donner cette démonstration qu'elle avait des aptitudes pour seconder son mari dans ses occupations et de lui donner cette preuve d'amour qu'elle n'avait pas laissé périlcliter la ferme, ce gagne-pain, de son fiancé.

François Dayrelle, à l'abri de tout ce qui pouvait lui causer un ébranlement ou de la peine, renaissait à la vie, à la santé morale et déjà il s'affligeait en secret d'avoir pu laisser aller à vau-l'eau sa ferme bien-aimée.

Ses crises de mélancolie n'étaient plus que passagères et sa mélancolie n'était plus inquiétante.

Le bon sommeil paisible retrempeait ses muscles et ses membres que la maladie avait déprimés.

Une après-midi de dimanche ensoleillée Mlle Aubigny proposa à ses deux malades de les emmener dans la voiture de son père faire une promenade au grand air.

François Dayrelle hésita longtemps avant que d'accepter.

Il redoutait de voir ses champs en friches ou en jachères et ceux des voisins florissants et superbes.

Il essaya de vaincre la décision de la jeune fille par des arguments dont elle soupçonnait le véritable sens.

— Le grand air me ferait peut-être du mal.

Je suis fait, voyez-vous, pour vivre dans une tanière et Jeanne n'est pas sortie depuis si longtemps, qu'elle ne reconnaîtrait pas les endroits où vous nous conduiriez.

Cette promenade, mademoiselle, serait un pèlerinage douloureux à travers notre passé.

Il n'est pas un buisson, une haie, un bouquet d'arbres du finage que nous ne connaissions, en présence duquel nous n'ayons pensé à l'avenir et travaillé à cet avenir.

L'avenir de ce temps là, c'est le présent d'aujourd'hui et nous ne songions pas alors qu'il serait aussi lamentable que nous serions seuls à la Mauloise, immobilisés tous deux par la maladie: que ce serait une personne charitable qui nous prodiguerait des soins et que la ferme languirait, se mourrait par suite de notre incapacité de nous en occuper.

Marie-Louise consolait le travailleur désespéré de ce que la rouille se fut attaquée à ses outils de ce que la maladie eût affaibli son bras.

— En vous voyant tous deux si vaillants si énergiques dit-elle, si fiers de votre confiance en vous-mêmes et en vos efforts, le mauvais sort a dû coaliser contre vous toutes les mauvaises coïncidences pour venir à bout de votre courage.

Mais vous n'avez pas encore dit votre dernier mot et les fatalités n'auront pas le dessus, cela ne se peut pas.

La jeune fille avait aidé à ses deux malades à monter dans la belle voiture capitonnée de son père, et un cocher en livrée les avait emmenées hors de la cour de la ferme.

Ils traversèrent d'abord tout le village où des sourires et des saluts les escortèrent, puis se dirigèrent à travers la campagne.

Jamais la mère Jeanne ne s'était trouvée à pareil honneur et elle ne tarissait pas en témoignages de gratitude et de reconnaissance à l'égard de sa bienfaitrice.

Mais tout à coup, François Dayrelle poussa des cris de surprise et ces exclamations se renouvelèrent au fur et à mesure que la voiture faisait défiler les promeneurs devant les terres de la Mau-loise.

Partout où le fermier comptait ne trouver que des chardons et du chiendent, l'abandon et la tristesse, s'étendaient des promesses de récoltes plantureuses.

Non seulement les endroits propices étaient ensésencés d'avoine, en orge, en pommes de terre, mais tout cela était roulé, biné; les blés étaient sarclés; les prairies irriguées, les dons extirpés.

On ne pouvait s'empêcher de se dire que la bonne fée avait suppléé en réalité, une bon

NOS

Ste-Flore

VA ET VIENT

M. et Mme Louis Laverge, sé, quelques jours à Grand des parents.

—Mmes Willie Berthiaur, fred Désaulniers, étaient à Shawinigan Falls, mercredi.

—M. et Mme Philippe, Mme Eugène Laperrière, passage à St-Tite, dernier ils ont visité M. le curé Le

—Mme Armand Boucher, quelques jours à Shawinigan la semaine dernière.

—M. le Curé J. C. Leblanc, Tite, de passage dans notre mardi.

—M. Alfred Gélinas, retour de son frère, M. Baptiste des Etats-Unis, après 30 de paration.

—Mlle Jeanne Boisvert, la Madeleine, en visite chez Mlle Joséphine Grenier.

—M. et Mme Walter Mac, Shawinigan Falls, de passage Arthur Bélanger, dimanche.

—M. Rodolphe Deschênes, site à GrandMère, vendredi.

—M. et Mme Henri Dupont, Baie de Shawinigan en visite Alfred Bronsard, dimanche.

—Mlle Aline Vincent, de Shawinigan Falls, en visite chez M. Gélinas, samedi.

—Mme Vve Désiré Villemont, Mlle Flore Villemont, de passage Trois-Rivières, cette semaine.

—Mme Alfred Laverge, Jean-Baptiste, de passage chez parents samedi.

—M. et Mme Aimé Beaulieu, que Mlles Onéda et Lucienne Mme Donat Vincent, M. et M. bert Vincent, de passage à St samedi.

—Mme Onésime Lafrenière, Doucra, de Waterbury, E. U. quelques temps chez M. Ligoumière.

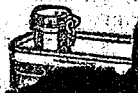
—Mlles Emma Bélanger, Mme Thérèse Bélanger, Bronsard, étaient de passage Trois-Rivières dimanche où ils ont visité le couvent des Filles de

—Mme Adém Pellerin, de Trois-Rivières, samedi.

—M. Henri Nobert, de Grand chez son grand-père, M. Alfred nas.

M. et Mme Henri Bettez,

Chasse
les ins
à l'e



Augustin Vincent et se continuant en profondeur jusqu'à la ligne d'Yamachiche forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est Maxime Martin. Depuis le grand rang St. Nicolas, jusqu'à la ligne d'Yamachiche, par le Bûne rang, forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est Jos. Lesieur. Le deuxième rang du village des Jarceau depuis la route de l'Acadie jusqu'au rang St. Charles, forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est - - François Guay. Pour la traverse de la Pointe du Lac à Nicolet l'inspecteur

nommé est - - Jos. Hérouse. Proposé par M. Sévère Martin accordé par M. Jos. Souciet, il est résolu que M. M. Frédéric Aban, Olivier Brête, Pemi Neuville, soient et sont nommés inspecteurs agraires pour la Municipalité de la Pointe du Lac.

Proposé par M. Adolphe Montouin accordé par M. Jht. Guillier, il est résolu que M. Jos. Tessier soit nommé gardien d'enclos pour la dite Municipalité.

Proposé par M. Chs. ^{Jupont} Brête, accordé par M. Oreste Biron, il est résolu que le Sec. trésorier soit autorisé à notifier les officiers ci-dessus nommés sous huit jours de cette date.

Proposé par M. Sévère Martin
secondé par M. Jos. Boucet il est
résolu que le conseil s'ajourne
Agréé.

Isaac Denoncourt
Maire

Ant. Garceau,
Sec. Trésorier

Stance spéciale du conseil
local de la paroisse de La Pointe-du-Sac
convocée d'après avis spécial publié
et affiché pour ce jour, 22 Avril 1875
dans le but de faire l'examen de la
liste électorale qui se trouve déposée
au bureau du secrétaire-trésorier, de-
puis le vingt-deux du mois de mars
dernier pour l'examen des intéressés
furent présents M. Isaac Denoncourt,
Mésime Biron, Ant. Guillert, Chs.
Dupont, et Sévère Martin, conseillers,
le dit Isaac Denoncourt président comme
Maire.

Proposé par M. Ant. Guillert
secondé par Mésime Biron
il est résolu, que la liste des
électeurs, après avoir subi son
examen, est corrigée, et restera
la seule, déposée au bureau, pour
les fins électorales et municipales,
pour l'année courante depuis
ce jour. 22 avril 1875.

Proposé par M. Sévère Martin,
 seconde par Chs. Dupont, il est
 résolu que le conseil se réunisse
 le 15.

Isaac Denoncourt
 M. Farcau, Maire
 Sec. trésorier

Stance spéciale au conseil
 local de la paroisse de la Pointe-du-
 -Sac, convoquée pour ce quatorze Juin
 de l'année mil huit cent soixante
 et quinze, d'après avis public, dans le
 but de pourvoir aux travaux de
 la route du troisième rang, furent
 présents M. Isaac Denoncourt, Sévère
 Martin, Adolphe Montour, Antoine
 Guillert, Urbain Biron, et Joseph
 Doucette, lesquels six conseillers formant
 un quorum au dit conseil présidé
 par le dit Isaac Denoncourt.

Proposé par M. Sévère Martin
 seconde par M. Adolphe Montour
 il est résolu, que le ~~secrétaire~~ ^{secrétaire, trésorier}
 soit autorisé à faire une répartition
 pour la route du septième rang
 vu qu'une partie de ces terrains ont
 été partagés par petites parts, et qu'il
 n'y a pas moyen de faire faire
 les travaux, sans une nouvelle
 répartition. Adopté.

Proposé par M. Onésime Biron
secondé par M. Antoine Guillet il
est résolu, sur la question de la
route de Brise-Culottes que les délibérations
soient ajournées au sept de Juillet
prochain. Agréé unanimement

Isaac Denoncourt
Maire
Ant. Garreau
Secrétaire

Assemblée spéciale du conseil local
de la paroisse de la Pointe-aux-Fraux
convoquée pour le sept juillet de
l'année mil huit cent soixante et
quatre, d'après avis public dans
le but de pourvoir aux travaux de
la route du troisième rang, proposé
par M. Onésime Biron secondé par
M. Antoine Guillet il fut résolu
que sur la question de la route de
Brise-Culottes que les délibérations
soient ajournées au sept de à
ce jour 7 Juillet 1875.

Furent présents M. M. Isaac
Denoncourt, Sévère Martin, Joseph
Doucette, Adolphe Moritour, Charles
Dupont et Onésime Biron, lesquels
dix conseillers forment un quorum
Présidé par le dit Isaac Denoncourt comme
mairie

... ont besoin les
 l'adolescence, à not
Spécial pour les Fillettes.
Vêtements pour Fillettes. Au Deuxi



Tissus à Serviettes

Tissu Crash épais à
 serviettes, approprié pour
 serviettes à rouleau. D'un tissu épais de fil
 métis et marqué à un tiers de moins que le
 prix courant. Spécial, samedi, la verge **.29**

Couvertures de Flanellette

Encore quelques paires de secondes qua-
 tités à offrir pour la vente de samedi, soit
 blanches ou grises.

Dimension: 10-4. La paire **2.97**

Dimensoin: 11-4. La paire **2.57**

Dessus d'Oreillers

Dessus d'oreillers brodés — modèle enveloppe et four-
 reau. Quelques-uns ont les extrémités ourlés à jour.
 Près de 50 paires restent à écouler. Prix d'o-
 rigine, \$4.50 la paire. Samedi, la paire **1.99**

Rayon des

Ce Rayon comp
 suivantes: Soie, Tis
 sus Lavables, Toile et
 Remarquez les valeurs
 offertes pour la vente de sa

INDIENNE

Indienne du Canada, avec
 pâles ou foncés. Appropiée
 tabliers, robes d'intérieur, ou
 tements d'enfants. Valant 39
 verges.
 Spécial, la verge **25c**



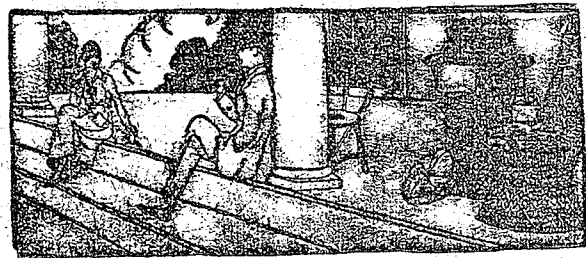
Cors

500 ce
 du prix de
 til rose. Ret
 Extra spécial,

Q. C.

semaine
 repos dans
 était en visi-
 Prix, 50 sous la boîte
 \$2.50, chez tous les marchands
 poste: Compagnie des CAPSULES
 SOBENE, 272, rue St-Denis, Montréal.

CHEZ
LINDSAY



DE LA MUSIQUE POUR LA BELLE SAISON

Il importe peu que vous alliez à la mer ou dans les montagnes, pourvu que vous ayez le plaisir de goûter de la bonne musique pendant vos loisirs. Le Grafonola Columbia, avec les Disques Columbia, sera votre meilleur compagnon.

ACHETEZ VOTRE GRAFONOLA

CHEZ
LINDSAY
 C.W. LINDSAY, LIMITED

189, rue Sparks - - - Ottawa

me
 de
 Jo-
 Lajeu-
 de perdre
 gée de 7 ans.
 ges sont à l'ho-
 aux noces' après
 s'annonce bien bel-
 beau à certains en-
 leurs font la cueillette
 boises. "C'est si bon des
 confitures".

CALME DU VAL.

CHENEVILLE

26 juillet.

Nous avons le plaisir d'annoncer que nous aurons un piqué-nique et des courses le 10 et 11 août. Nous espérons être encouragés comme par le passé. Bienvenue à tous. Venez en grand nombre vous régaler aux fameuses fèves au lard.

Mariages.
 Le 20 juillet dernier eut lieu le mariage de Nap. Laplante et de Mlle M. J. Charlebois. Les jeunes époux sont partis pour un voyage à Blezard Valley.

On annonce le mariage de M.

but
 ales,
 chez
 manda-
 Adres-
 ou expé-
 pour avoir
 mpleton's,
 Toronto.
 maciens de
 a.
 ett, Allan &

A cette même assemblée le conseil procède à la reddition des comptes du Sec. Trésorier, les conseillers ayant examiné les comptes, les ont trouvés exacts.

Sur réclamation de Paul Langlois dans le rang St. Nicolas, fait au conseil pour de la clôture qui il a fait pour son voisin; sur la terre de Benne Onésime Fournier, $4\frac{1}{4}$ arpents. Le conseil ~~lui a~~ renvoie le coût de la clôture au comité des Inspecteurs de clôtures.

Sur motion de Sévère Nerton seconde par Joseph Doucet il fut résolu que la question touchant le mauvais état de la route de du troisième rang ou route Prise-Culotte, soient renvoyés jusqu'à ce que le procès-verbal, qui oblige les intéressés à la dite route soit ~~produit~~ produit devant le conseil.

Proposé par Adolphe Montour
seconde par Onésime Biron
il est résolu que le conseil
sajourne

Agree

Isaac Demourot

Président

Ant. Jarreau

Sec. Trésorier

A une assemblée spéciale
 du conseil local de la paroisse de
 la Pointe-du-Sac, tenue en la salle
 publique de la dite paroisse, lundi
 le trent du mois d'Avril courant
 à huit heure de l'avant midi de
 l'année mil huit cent soixante et
 quinze d'après avis public lu et affiché
 à la porte de l'église et sur la
 maison du bureau de poste de la dite
 paroisse dimanche le 22 du mois
 d'Avril courant, cette assemblée
 étant annoncée pour réviser le
 rôle d'évaluation, réviser une liste
 électorale pour la chambre des commu-
 nes, ainsi qu'à une liste de Grands
 et de Petits Jurés; à cette même
 assemblée il y aura une requête de
 présentée par les propriétaires du
 5^{ème} rang, en opposition au procé-
 verbal de Odéisme Descoteau,
 traçant un cours d'eau dans le
 4^{ème} rang de la concession St. Charles.
 Furent présents M. M. Isaac Denoncourt,
 Sévère Martin, Adolphe Montour,
 Chs. Dupont, Ant. Guilbert et Orléane
 Pivron lesquels six conseillers forment
 un quorum présidé par le dit Isaac
 Denoncourt comme Maire

Proposé par Adolphe Montour secondé
 par Ant. Guilbert, il est résolu, que
 le rôle d'évaluation ayant subi son
 examen, a été révisé et homologué avec les
 amendements qui ont été soumis au conseil
 avec tout le soin possible

Proposé par le vic. Martin seconde par Charles Dupont il est résolu, que la liste des électeurs ayant subi son examen ^{est} approuvée par le conseil.

Proposé par Onésime Biron seconde par Adolphe Montour il est résolu unanimement que la liste des jurés ayant subi son examen à été approuvée par le conseil séance tenante

Le conseil ayant pris en considération la présente requête procède à enjoindre le surintendant à faire la visite des lieux et ordonner ce que de droit.

Proposé par Ant. Guillert seconde par ^{Ch. Dupont} Ad. Montour il est résolu que Ant. Garcean soit nommé surintendant ^{spécial} pour aller visiter le cours d'eau mentionné dans la requête des propriétaires du 5^{me} rang et ordonner ce que de droit.

Proposé par Ad. Montour seconde par Onésime Biron il est résolu unanimement que le conseil s'ajourne Agré

Isaac Demoucourt
Maire
Ant. Garcean
Sec. Trésorier

A une session spéciale du conseil local de la paroisse de la Pointe-au-Lac, tenue en la salle publique de la dite paroisse, convoqué par avis spécial par ordre du maire l'anné le vingt-six septembre mil huit cent soixante et quinze et convoqué pour ce jour quatre-vingt mil huit cent soixante et quinze à sept heures de l'avant midi, conformément aux dispositions du ^{code} ~~statut~~ Municipal du bas-Canada de 1843 à laquelle session sont présents ^{M. J. J. J.} Isaac Denoncourt, Joseph Doucette, Médine Biron, Antoine Guilbert, Adolphe Montour et Ch. Dupont lesquels six conseillers forment un quorum présidé par le dit Isaac Denoncourt comme Maire.

Ad. Montour et Ant. Guilbert étant intéressés, ne procèdent pas à la dite assemblée.

Mons. Ant. Garceau, Sec. Trésorier, de ce conseil et surintendant spécial, étant nommé, présente au conseil un procès-verbal pour homologation en date du dix-huit septembre de l'anné mil huit cent soixante et quinze traçant un cours d'eau, prenant sur la terre de Olivier Duplessis dans le quatrième rang jusqu'à la ligne Seigneuriale du long et au sixième rang.

Proposé par M. Charles Dupont secondé par M. Joseph Doucette, il est résolu que le procès-verbal sous révision soit homologué avec les amendements inscrits au procès-verbal.

Proposé par M. Nésime Biron secondé
secondé par M. Ant. Guillebert il est
résolu de nommer un inspecteur
pour remplacer Beliste Crête qui a laissé
la place. François Comeau est nommé
inspecteur de la division depuis chez M.
Benoit, en montant, jusqu'à la profondeur
du 5^{ème} rang.

Proposé par M. Montour
secondé par M. Chs. Dupont il est
résolu que le conseil s'ajourne
Agée.

Isaac Benoncourt
Maire
Antoine Garceau
Sec. trésorier

Province de Québec
Municipalité de la
Pointe-au-Lac

Avis public

Aux électeurs municipaux de la
paroisse de la Pointe-au-Lac.
Avis public est par le présent donné, que
lundi le dix du mois de Janvier courant
le conseil municipal de la paroisse de la
Pointe-au-Lac, s'assemblera à la salle
publique de la dite paroisse à dix heures
de l'après midi afin de procéder à
l'élection de deux conseillers Antoine
Guillebert et Sévère Martin portant de
charge. Pointe-au-Lac 2 Janvier 1876
Par ordre de Isaac Benoncourt Maire
Ant. Garceau Sec. Trés.

Proposé par Ant. Lardée et concédé par
Elz. Dupont et résolu unanimement
que M. Isaac Denoncourt soit
élu président, de de la dite assemblée

M. Isaac Denoncourt ~~secondé~~
requis les électeurs présents de
nommer deux conseillers pour
remplacer Antoine Guillier et
Sévère Martin sortant de charge

Proposé par Elzéard Dupont
secondé par Thésime Biron
il est unanimement résolu
que M. Joseph Rouette soit
nommé pour remplacer Ant. Guillier

Proposé par François Guay, secondé
par Elz. Dupont, il est résolu
unanimement que M. Honoré
Vincent soit élu conseiller pour
remplacer Sévère Martin.

Je, Joseph Rouette, ayant été dûment
nommé conseiller de cette Municipalité,
fais serment que je remplirai bien
et fidèlement les devoirs de ma charge
et cela au meilleur de mon jugement
et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide

Asthermonté devant Moi Maire

de la Municipalité de La Pointe

du sac ce dix du mois de Janvier

de l'année Mil huit cent soixante

et seize.

Isaac Denoncourt Maire

Il est résolu que l'assemblée s'ajourne

Isaac Denoncourt Président

Joseph Rouette

Province de Québec
Municipalité de la Pointe-au-Lac

Séance du conseil Municipal de la paroisse de la Pointe-au-Lac, convoquée pour ce jour du mois de Mars de l'année mil huit soixante et seize et après un avis public lu et affiché à la porte de l'église et sur la maison de bureau de poste de cette paroisse dimanche le 2^e du mois de Février dernier dans le but de nommer annoncer pour six heures de l'avant midi, dans le but de nommer un maire, trois estimateurs, nommer autant d'inspecteurs agraires qu'il y a d'arrondissements champêtres dans la Municipalité, nommer autant d'inspecteurs de voirie qu'il y a d'arrondissements d'inspecteurs, autant de gardiens d'enclos qu'il jugera à propos, aussi passer un règlement pour la prohibition des liqueurs enivrantes, par quantité moindre que trois gallons à la fois.

Furent présents M. Isaac Denoncourt, Joseph Boucette, Onésime Biron, Honoré Vincent et Chs. Dupont par Rouette président de la Joseph Rouette dite assemblée.

Proposé par Joseph Boucette seconde par Onésime Biron que M. Isaac Denoncourt soit nommé Maire de cette paroisse.

Je Isaac Denoncourt, ayant été nommé Maire de cette Municipalité, fais serment que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge, et cela au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi qu'en me soit en aide j'assermente de vent ^{mai} ce six Mars mil huit cent soixante et seize.

Isaac Denoncourt Médard Paquet J. P.
Maire

Monsieur Isaac Denoncourt Maire prend son siège.

Monsieur le maire annonce aux conseillers qu'ils ont à procéder aux divers nominations d'officiers indiqués dans l'avis public, ainsi qu'à la nomination d'un auditeur, qui a été omis dans l'avis public; il leur annonce en même temps, qu'ils auront à passer un règlement pour la prohibition des ligueurs ennuentés s'ils le jugent à propos.

Proposé par M. Honoré Vincent secondé par Ch. Dupont que M. M. Elzéard Dupont, Moïse Houle, et Louis Bureau soient nommés estimateurs pour la municipalité de la Pointe-du-Sac.

Proposé par M. Onésime Biron secondé par M. J. Rouette et il est unanimement résolu;

Que les Inspecteurs de voirie soient nommés aux divers arrondissements qui suivent, savoir:

Le grand chemin ou chemin de la Reine, à la partie supérieure de la paroisse, depuis le grand pont du moulin, inclusivement, à la ligne paroissiale de la Pointe-du-Sac et de Jernachiche, forme un arrondissement pour lequel l'Inspecteur nommé est — Clavier Duplouis

Le grand chemin de la Reine à la partie centrale de la paroisse depuis le grand pont du moulin inclusivement jusqu'à la route de Etienne Bunal forme un arrondissement pour lequel l'Inspecteur nommé est — — — — — Moïse Dugré

Le grand chemin de la Reine, à la partie inférieure de la paroisse depuis le cordon du village des Marcy, jusqu'à la ligne de la Benlière des Biviers forme un arrondissement pour lequel l'Inspecteur nommé est — — — — — David Régis

Les petites terres ou second rang depuis la terre de Joseph Feduel inclusivement, jusqu'au pont, connu sous le nom de pont Livernoche et de là au second rang, y compris le dit 2^{ème} rang, forme un arrondissement dont l'inspecteur nommé est — — — André Guay

La continuation des petites terres ou second rang depuis la terre de Leon Brété inclusivement, jusqu'à la ligne de la Penliene des Trois Rivières dans le troisième rang, connu sous le nom de chemin neuf, forme un arrondissement dont l'inspecteur nommé est — — — Honoré Guard

Le troisième rang depuis chez François Trothier inclus, jusqu'au quatrième rang, y compris le quatrième rang, forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est — — — David Janvier

La concession St. Charles, à commencer au grand chemin, jusque chez Jos. Benoit inclusivement forme un arrondissement dont l'inspecteur nommé est — — — Abelard Bourasse

La continuation St. Charles depuis chez Jos. Benoit jusqu'à la profondeur du 5^{ème} rang, forme un arrondissement dont l'inspecteur nommé est — — — Dilic Benoit

Tout le sixième rang, y compris la route forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est — Paul Bellemare

Tout le septième rang, y compris la route forme un arrondissement dont l'inspecteur ^{nommé} est — Moise Comeau

La route de St. Cadi depuis le grand ^{chemin} jusqu'à la ligne de Jarnectriche, par le 2^{ème} rang, forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est — — — Théodore Houle

La route St. Nicolas depuis chez Augustin Boncomp
 et se continuant en profondeur jusqu'à la ligne d'Gama-
 -chiche, forme un arrondissement pour lequel l'Inspecteur
 nommé est - - - - - Narcis Paquin.

Depuis le grand rang St. Nicolas jusqu'à la
 ligne d'Gama-chiche, par le troisième rang ^{et y compris}
 communica^{tion} forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur
 nommé est - - - - - Onésime Houle

Le deuxième rang du village des Jarceau, depuis
 la route de l'Acadie jusqu'au rang St. Charles
 forme un arrondissement dont l'Inspecteur
 nommé est - - - - - Jemy Gauthier.

Pour la traversée de la Pointe du Lac
 à Nicolet. l'Inspecteur nommé est Jos. Héroux.

Proposé par M. Jos. Doucette secondé par
 M. Honoré Vincent il est résolu que M. M. Ephrem
 Jarceau, Petrus Dupont, Joseph Duprasne

soient et sont nommés Inspecteurs agraires
 pour la Municipalité de la Pointe du Lac.
 Proposé par M. Onésime Biron secondé
 par M. P. H. Dupont il est résolu que
 M. Joseph Radical soit nommé gardien
 d'enclos pour la Municipalité de la
 Pointe du Lac.

Proposé par M. Jos. Pouelle secondé
 par M. Jos. Doucette il est résolu
 que M. Jean Cormeau soit nommé
 auditeur de comptes pour la dite Municipalité

Proposé par M. Jos. Pouelle
 secondé par M. Honoré Vincent il est
 résolu que le sec. trésorier aura à notifier les
 Officiers ci-dessus nommés sous ^{quatre} huit jours de
 cette date, et les notifier en même temps de prêter
 serment sous ^{quinze} ~~vingt~~ jours de leur notification.

Proposé par M. Maximilien Beron seconde par Jos. Boucette il est résolu que le règlement touchant les liqueurs émuantes, ~~soit transmis~~ que l'on vient de passer soit publié à la porte de l'église deux fois dimanche prochain, une fois après la messe et une fois après les vêpres et la troisième publication le dimanche suivant et de le transmettre à l'inspecteur du revenu des trois-Rivières aussitôt après telle publication.

Proposé par M. Jos. Boucette, seconde par Charles Dupont, il est résolu unanimement que le conseil se journe

Après

Isaac Denoncourt
Maire

Ant. Garceau Sec. Trésorier

A une session spéciale du conseil Municipal de la paroisse de la Pointe-du-Sac tenue en la salle publique de la dite paroisse de la Pointe-du-Sac lundi le ^{cinq} quinze du mois de Juin de l'année mil huit cent soixante-seize convoqué par avis spécial dimanche le 28 Mai dernier pour prendre en considération la répartition de la route au septième rang et lui donner son approbation par une résolution du conseil tel que voulu par la loi: furent présents M. Isaac Denoncourt Maire M. M. Joseph Boucette Charles Dupont Adolphe Montan

Joseph. Pouette, Onésime Biron et
 Honoré Vincens, lesquels six conseillers
 forment un quorum & présidé par le
 dit Isaac Genouet comme Maire

Le secrétaire trésorier ayant été autorisé
 par une résolution du conseil, en
 date du quatorze Juin ¹⁸⁷⁵ à faire une nouvelle
 répartition pour la dixième rang, le
 expose au conseil pour être examiné
 et lui donner son approbation, tel
 que revêtu par la loi.

Proposé par M. Joseph Pouette, se-
 -condé par M. Adolphe Montour,
 il est résolu que la répartition sous
 révision ne peut être approuvée par
 le conseil vu que le quorum des
 conseillers est intéressé dans les travaux.
 La majorité des intéressés consent à ce
 que la répartition soit acceptée sui-
 -vant sa force et teneur d'après la
 superficie des terres.

Proposé par Jos. Pouette secondé par Onésime
 Biron il est résolu que le conseil s'ajourne
 agréé.

Isaac Genouet
 Maire

A une assemblée spéciale du conseil ~~du~~
~~conseil~~ local de la paroisse de la Pointe-du-
 Lac, tenue en la salle publique de la
 dite paroisse, lundi le trois Juillet, mil
 huit cent soixante-seize d'après avis public
 lu et affiché à la porte de l'église le 25
 Juin dernier, annoncé pour ce jour, à la
 salle publique, à six heures de l'avant
 midi, dans le but de régler les comptes
 et pourvoir aux besoins qui pourraient
 survenir, tant pour l'entretien des chemins
 que des ponts, ainsi qu'à tous autres
 travaux qui se présenteront.

Furent présents M. Isaac Denoncourt
 Maire, M. M. Onésime Beron,
 Adolphe Montour, Honoré Vincent,
 et Joseph Pouette lesquels cinq conseil-
 lers forment un quorum présidé par
 le dit Isaac Denoncourt comme Maire.
 Proposé par Onésime Beron secondé par
 M. Adolphe Montour, il est résolu,
 de faire examiner les comptes par M.
 l'éditeur de comptes Jean Comeau.

Les comptes ayant été examinés par l'assem-
 blée, les ont trouvés exactes. Le tout
 exacte.

Jean Comeau Odeur
 Isaac Denoncourt
 Maire

Proposé par Onésime Beron
 secondé par Adolphe Montour il est
 résolu

Le conseil ayant pris en considération le mauvais état des ponts de St. Nicolas décide à l'unanimité de régler les travaux du pont du Canal de St. Nicolas Proposé par M. Honoré Vincent, secondé par Joseph. Rouette il est résolu de changer les travaux des gens de St. Nicolas qui étaient tenus au pont public chez Younger Hooper, et de les obliger, au pont du Canal de St. Nicolas, tout en accordant à M.

Younger Hooper de faire un pont qui sera le plus commode ^{et pour} pour le public ~~et son~~ propre avantage. Les propriétaires, qui seront tenus au pont du canal, sus-mentionnés, ~~seront~~ seront ~~compris~~ compris depuis chez Lion Martin inclusivement, jusqu'au bas de la concession St.

x N. Paquin.

Nicolas. L'inspecteur est tenu à faire faire les travaux ci-dessus désignés d'hui à huit jours.

Proposé par Omesime Biron secondé par Adolphe Montou il est résolu de retirer l'obligation de Edouard Fauthier afin de pouvoir régler les comptes.

Proposé par Honoré Vincent secondé par Joseph Rouette il est résolu que le conseil s'ajourne. Agrie.

Isaac Desnoeuv
Maire

Mt. Farceau

Sec. Trésorier.

Seance speciale du conseil local de la paroisse de La Pointe du Sac tenue en la salle publique, lundi le dix sept Juillet mil huit cent soixante-seize à huit heures de l'avant-midi dans le but de prendre en consideration la requete de Augustin Thibeau et autres dans le sixieme rang de la paroisse de La Pointe du Sac furent presents M. Joseph Doucette Louis Dupont, Mesieurs Biron Honoré Vericent et Joseph Rouette les-queles cinq concilliers forment un quorum, pour la dite assemblée. Le maire etant absent, il est decide par la majorite des concilliers de nommer un Pro-Maire pour la seance.

Propose par Joseph Doucette seconde par Ch. Dupont il est resolu unanime-ment de nommer Joseph Rouette pour presider l'assemblee,

Les quatre autres concilliers forment un quorum preside par M. Jos. Rouette pro-maire.

Le conseil ayant pris en consideration la presente requete procede à ~~examiner~~ nommer un surintendant pour faire la visite des biens et ordonner ce que de droit.

Propose par Joseph ~~Rouette~~ Doucette seconde par Ch. Dupont il est resolu que Antoine Garceau

331

soit nommé surintendant spécial
pour aller visiter les lieux du
cours d'eau mentionné dans la
requête des propriétaires du sixième
rang.

Proposé par Honoré Vincent secondé
par Onésime Rivon, il est résolu que
le conseil s'ajourne. Agréé.

Joseph Bouette premier

M. Garceau

sec. trésorier

A une session spéciale du conseil
local de la paroisse de la Pointe-du-Lac,
tenue en la salle publique de la dite
paroisse, mardi le quinze août courant
de l'année mil huit cent soixante-seize
convocqué par avis spécial dimanche
le 6 août courant pour homologuer
le procès verbal du surintendant fait pour
un cours d'eau dans le cinquième et le
sixième rang de la dite paroisse de la
Pointe-du-Lac, et la révision du
rôle d'évaluation de 1876. Furent présents

Mes. Rivon M. Isaac Benon court Maire; M. M. Joseph
Bouette Adolphe Montour Joseph Bouette
et Honoré Vincent, lesquels ~~quatre~~ conseil-
liers formèrent un quorum présidé par le
dit Isaac Benoncourt comme Maire.

Proposé par M. Jos. Bouette, secondé par M.
Adolphe Montour, il est résolu que le rôle d'évaluation
après révision soit homologué avec les amendements
inscrits au rôle d'évaluation.

332

proposé par Joseph Boucette secondé par
Honoré Vincent, il est résolu que le
procès-verbal sous révision soit
homologué avec les amendements inscrits
en marge du procès-verbal.

~~Ant. Elz Dupont~~

Nous soussignés, Elz. Dupont, Louis Duraf
et Noise Houle et Ant. Gercean Sec. Trésorier
jurons et déclarons solennellement, chacun pour
lui-même, qu'au milieu de notre juge-
ment, le rôle d'évaluation a été corrigé
et que rien n'y a été omis ou induit
ment n'y frauduleusement
Ainsi que Dieu nous soit en aide.

Elz. Dupont

Louis Duraf

Noise Houle

Ant. Gercean

Sec. Trésorier

Assurance devant moi ce 15 Août 1826

Isaac Desnoeuve

Maire

Proposé par Chs. Dupont secondé par Onésime
Biron il est résolu que le conseil sejourne

Après

Isaac Desnoeuve

Ant. Gercean Maire

Sec. Trésorier

Pointe-du-Sac Janvier 1887

Seance speciale du conseil local de la paroisse de la Pointe-du-Sac. Tenue en la salle publique de la dite paroisse annoncee par avis public pour ce jour a dix heures de l'avant midi. Y furent presents M. Isaac Benoncourt, Adolphe Montour, Joseph Soucette, Charles Dupont, Onésime Biron, Joseph Proulx et Honore Vincent lesquels six conseillers forment un quorum preside' par le dit Isaac Benoncourt comme Maire.

Propose par M. Joseph Soucette seconde' par M. Adolphe Montour il est resolu de nommer M. Isaac Benoncourt pour presider l'assemblee.

M. Isaac Benoncourt request les electeurs presents de nommer deux conseillers pour remplacer M. Joseph Soucette et M. Adolphe Montour sortant de charge.

Propose' par M. Ephrem Garceau seconde' par M. Elzeard Dupont il est resolu de nommer M. Augustin Fleule pour remplacer M. Joseph Soucette.

Propose' par M. Joseph Soucette seconde' par M. Onésime Biron. il est resolu de nommer M. Filaine Dupont pour remplacer M. Adolphe Montour.

Après l'election des conseillers, le quorum des conseillers étant assemble, il fut propose' par Onésime Biron, seconde' par Charles Dupont de nommer Inspecteur pour remplacer Olivier Duplessis, de la dite charge.

~~Inspecteur~~ vu que la loi l'exempte de sa charge
 comme Mairie, Thomas Pertheuille,
 par la division depuis le pont du moulin
 sur le grand chemin du roi en montant
 jusqu'à chez Eugène Rivard sur le rang
 du fleuve

Proposé par M. Joseph Prouette secondé par M. Honoré
 Vincent. il est résolu de nommer M. Joseph Rey-
 mond pour remplacer M. Joseph Héroux
 qui a laissé la place Inspecteur pour
 la traverse de la Pointe du Lac à Niess.

Proposé par tous les sénateurs que
 l'assemblée s'ajourne

Isaac Desnoyers
 Maire

Province de Québec }
 Municipalité de la }
 Pointe-du-Sac }

Séance spéciale du conseil local de la paroisse de la Pointe-du-Sac, convoquée pour ce voyage Mars mil huit cent soixante dix sept, d'après avis public lu et publié à la porte de l'église dimanche le quatre du mois courant et affiché à la porte de l'église de la dite paroisse et sur la maison du bureau de poste aussi de la dite paroisse, annoncé pour le jour douze Mars à dix heures de l'avant midi, dans le but de nommer un maire et nommer des officiers de voirie si le conseil le juge à propos.

Furent présents Isaac Denoncourt Onésime Peron, Joseph Rouette, Aug. Houle, et Hilaire Dupont, lesquels cinq conseillers forment un quorum présidé par M. Isaac Denoncourt comme Maire

Proposé par M. Onésime Peron secondé par M. Hilaire Dupont il est résolu unanimement que M. Isaac Denoncourt soit continué dans sa charge comme Maire.

M. Isaac Denoncourt ayant été nommé Maire prend son serment et prête serment d'office prend son siège.

Proposé par M. Onésime Peron secondé par Aug. Houle il est résolu de nommer M. Jos. C. Gorceau et Jos. Rouette à la nomination de Juge à Paix pour la paroisse de la Pointe-du-Sac.

M. le Maire annonce aux conseillers qu'ils ont à procéder à la nomination des officiers municipaux pour la paroisse

Proposé par M. Hilaire Dupont secondé par M. Aug. Houle que M. M. Etienne Bural, Anastase Prouette Moise Descoleau soient nommés à la charge de Estimateurs de cette paroisse.

Proposé par M. Onés. Beron secondé par M. Jos. Prouette il est unanimement résolu de nommer des officiers de voirie aux divers arrondissements qui suivent savoir

Le grand chemin ou chemin du fleuve, depuis la ligne d'Yamachiche, jusqu'au pont du moulin inclusivement forme un arrondissement dont l'inspecteur est — — — Urbain Proucherd

Le grand chemin ou chemin du fleuve depuis le pont du moulin inclusivement, jusqu'à la route de Etienne Bural, forme un arrondissement dont l'inspecteur est — — — Basime Descoleau

Le grand chemin ou chemin du fleuve, depuis la route de Et Bural, jusqu'au bas de la paroisse ^{xy comprise la route de} _{route route} forme un arrondissement pour lequel l'inspecteur nommé est — — — Fédor Cormier

Les petites terres ou second rang depuis chez Jos. Teadéal inc. jusqu'au pont dit pont Severnoene et de là au second rang, y compris le dit 2^{ème} rang forme un arrondissement dont l'inspecteur est — — — Pierre Descheneau

La continuation des petites terres ou second rang depuis la terre de Jean Grête père, inclusivement jusqu'à la ligne de la Penline des Froidrivier forme un arrondissement dont l'inspecteur est — — — M. Grête.

Le troisième rang depuis chez Francois Potier jusqu'au quatrième rang, y compris le dit 3^{ème} rang forme un arrondissement dont l'inspecteur est — — — Louis Bolduc

La concession St. Charles depuis le grand

chemin jusqu'à chez J. Benoit forme un arrondissement dont l'inspecteur est Adolphe Borneau

La continuation St. Charles depuis chez J. Benoit jusqu'à la profondeur au 5^{ème} rang forme un arrondissement dont l'inspecteur est Chs. Duplessis

Tout le sixième rang y compris la route forme un arrondissement dont l'inspecteur est Hippolyte Thibault

Tout le septième rang y compris la route du dit septième rang forme un arrondissement dont l'inspecteur est Noisette Fother

La route de l'Acadie depuis le grand chemin jusqu'à la ligne de Yamachiche par le 2^{ème} rang forme un arrondissement dont l'inspecteur est Thomas Dupresne

La route de St. Nicolas depuis chez Aug. Vincent et se continuant en profondeur jusqu'à la ligne de Yamachiche, forme un arrondissement dont l'inspecteur est David Poirson

Depuis la route de St. Nicolas jusqu'à la ligne de Yamachiche par le troisième rang forme un arrondissement dont l'inspecteur nommé est Pierre Lord

Le deuxième rang ou village des Garscau depuis la route de l'Acadie, jusqu'au rang St. Charles forme un arrondissement dont l'inspecteur est H. Garscau

Pour le traversé de la Pointe du Sac à Nicolet, l'inspecteur est Jos. Raymond

Proposé par M. Hilaire Dupont secondé par Aug. Foule il est résolu de nommer Ant. Borneau, Louis Mary et Elic Demonceau pour Inspecteurs Agraires.

Proposé par Onésime Piron seconde par Jos. Prouette il est résolu de nommer Chs Garceau à la charge de ~~Inspecteur agréé~~ gardien d'enclos pour la municipalité de la Pointe-au-Lac.

Proposé par M. Hilaire Dupont seconde par M. Houle, il est résolu de nommer Louis Comeau auditeur de comptes.

Proposé par M. Onés. Piron seconde par Jos. Prouette, il est résolu de notifier les officiers ci-dessus énumérés d'hui à huit jours et de les notifier de prêter serment sous dix jours.

Proposé par Onésime Piron seconde par Jos. Prouette il est résolu que le conseil s'ajourne agréé.

Isaac Veinorouet Maire
Ant. Garceau Sec. H.

A une session spéciale du conseil Municipal de la paroisse de La Pointe-du-Sac, Tenue en la salle publique de la dite paroisse, le vingt-sept août mil huit cent soixante six sept, convoqué par avis spéciale dimanche le dix-neuf août courant dans le but d'homologuer le rôle d'évaluation sous révision, depuis trente jours, et le dit rôle d'évaluation étant ayant été révisé par deux des estimateurs Moise Desrochers et Anastase Prouette dans le cours du mois de Juillet dernier; cette assemblée étant annoncée pour huit heures de l'avant midi:

Furent présents M. Isaac Denoncourt Maire
M. M. Unésime Poiron, Augustin Houle,
Honoré Vincent, et Hilaire Dupont lesquels quatre conseillers forment un quorum prisé par le dit Isaac Denoncourt comme Maire.

Proposé par Unésime Poiron secondé par Honoré Vincent il est résolu d'homologuer le rôle d'évaluation avec les amendements inscrits au dit rôle d'évaluation.

Proposé par Hilaire Dupont, secondé par Aug. Houle, il est résolu que le conseil sejourne
agréé.

Isaac Denoncourt
Ant. Garceau. Maire
Sec. trésorier

Séance spéciale du conseil local de la paroisse
 de la Pointe-du-Sac, tenue en la salle publique
 de la dite paroisse, lundi le vingt-neuf Octobre
 mil huit cent soixante-dix-sept, à huit
 heures de l'avant midi, cette assemblée étant
 annoncée par avis public, que et publiée à la
 porte de l'église d'ici le 28 Octobre 1877
 et affichée ~~de la même manière~~ sur la dite
 porte de l'église de la paroisse de la pointe-
 du-Sac le 21 Octobre 1877 dans le but de
 pourvoir aux travaux de la clôture de Brise-
 Culottes; l'Inspecteur de cette division se plaint
 qu'il n'a pas de répartition, pour faire exécuter
 ces travaux et que les gens refusent de faire
 leurs dits travaux, parce qu'ils se trouvent
 obligés dans une autre route, homologuée le
 26 Juin 1863. Furent présents M. Isaac Binoncaut
 Maire, Honoré Vincent, Mézime Biron, Philaire Dupont
 et Aug. Houle lesquels quatre conseillers formèrent
 un juratum présidé par le dit Isaac Binoncaut comme
 Maire.

Proposé par Honoré Vincent, secondé par Mézime
 Biron il est résolu de renvoyer la question
 de la route de Brise-Culottes au douze de
 Novembre afin de ^{donner} séance aux intéressés,
 et passer un règlement pour égaliser les
 travaux de la concession.

Proposé par Philaire Dupont secondé par
 Mézime Biron il est résolu de passer le règlement
 touchant le redressement de chemin, et l'abolissement
 d'un petit bout de route d'environ deux arpents
 dans le deuxième rang de l'Acadie.
 Il est statué réglé et ordonné qu'à partir du
 deux du mois d'août 1878, le petit bout de route

existent depuis la maison de Eugène Rivard dans le deuxième rang ainsi que le chemin de front de ce dernier, au bas de ce petit bout de route forment environ quatre arpents et demi soient ~~annulés~~ et abolis et par conséquent le dit procès verbal verbalisant cette partie de route et de chemin de front cidessus désigné soit rescindé et annulé de la manière suivante: Que cette partie de chemin depuis la maison de Eugène Rivard sera à l'avenir redressé à partir de sa maison jusqu'au chemin de front de l'acadie, ~~et en outre~~ le tout formant une longueur d'environ trois arpents sur le biais de la terre du dit Eug. Rivard, avec la condition que les propriétaires qui l'étaient tenus au petit bout de route abolie, seront à l'avenir tenus aux travaux que le nouveau chemin donne de biaiage ~~sur~~ la terre de Eugène Rivard, et aider à ce dernier à faire et entretenir dans la suite tout en continuant les travaux comme route jusqu'à environ un arpent sur le front de la terre de Eug. Rivard.

Isaac Demoucheux

Proposé par Aug. Houle secondé par Honoré Vincent
il est résolu que le conseil s'ajourne au 12 du mois prochain.

Isaac Demoucheux Maire
Ant. Garceau Sec. Trésorier

A une assemblée spéciale du conseil local de la paroisse de la Pointe-du-Sac tenue en la salle publique de la dite paroisse lundi le douze du mois de novembre mil huit cent soixante dix sept à huit heures de l'avant midi, l'assemblée du 3 d'octobre dernier ayant ajourné à ce jour. Cette assemblée étant proposée pour passer un règlement touchant les certains changements dans le troisième rang de Brise-Culotte. Furent présent, M. Isaac Demoucheux Maire, M. Onésime Rivon, Joseph Houette et

Honore Vincent Leguel, quatre conseillers, forment un quorum présidé par le dit Isaac Denoucourt comme Maire.

Le Proposé par Oresime Perion, secondé par Jos. Bouvette il est résolu de passer un règlement pour déterminer les travaux à faire dans le troisième rang de Brise-Culottes.

Il est statué, réglé et ordonné qu'à l'avenir à partir du mois de Juillet 1848 le chemin du troisième rang de Brise-Culottes ~~est~~ depuis la maison de Cho

(Cordon des terres de Cho Fresny et de Daniel Peard)
de Cho S. Fresny le chemin du troisième rang devra se continuer depuis la dite maison

de Cho S. Fresny sur le travers des terres en faisant jusqu'à la ligne de Gamache en sorte que la petite route qui monte au chemin de front existant et se continuant jusqu'à la ligne de Gamache sera à l'avenir abolie, ~~et~~ ainsi que le chemin de front depuis la maison de Cho Fresny jusqu'à la ligne de Gamache.

Et tel qu'à l'avenir les propriétaires qui étaient tenus aux travaux dans la petite route sus-mentionnée, seront tenus aux travaux dans la grande route du troisième rang de Brise-Culottes. Isaac Denoucourt Maire

Proposé par Honore Vincent secondé par Oresime Perion il est résolu de faire dresser une répartition pour la route du troisième rang de Brise-Culottes, la dite répartition devant être présentée au bureau du conseil d'hui au 25 Novembre 1847, sinon le secrétaire en dressera une, aux dépens des propriétaires, après le délai expiré

Proposé par Joseph Bouvette secondé par Oresime Perion il est résolu de retirer l'obligation de Ed. Pauthier et le poursuivre

^{l'aj} s'il ne ~~reçoit~~ ^{paye} pas son obligation

Propose par Honoré Vincent secondé par Onésime Biron il est résolu de nommer Sos. Payé comme Inspecteur pour la division St Nicolas en remplacement de Denise Puisseux qui laisse la place

Proposé par Joseph ~~Montour~~ ^{Royet} et secondé par Onésime Biron. il est résolu que le conseil s'ajourne

Agree
Isaac Denoncourt
Maire
Ant. Gorceau
Sec. Trésorier

L'assemblée spécial du conseil local de la paroisse de la Pointe-du-Loe, tenue en la salle publique de la dite paroisse, mercredi le 19 décembre 1877 la dite assemblée étant annoncée, pour huit heures de l'avant midi, à la salle publique par affiche annoncée à la porte de l'église de la dite paroisse le 9 du présent mois de décembre 1877. Cette assemblée étant annoncée dans le but de faire une liste électorale pour la paroisse et de la présenter au bureau d'enregistrement pour les prochaines élections tel que voulu par la loi, aussi prendre en considération une liste de répartition, pour la concession route de la concession de brise Outate.

Furent présents M. Isaac Denoncourt Maire, M. O. Biron, H. Vincent, Aug. Houle et Sr. Franette, lesquels cinq conseillers forment un quorum présidé par le dit H. Denoncourt, comme Maire.

Proposé par O. Biron secondé par Aug. Houle, il est résolu de faire une nouvelle liste électorale pour la paroisse. La liste des électeurs étant faite ^{et approuvée}, le conseil autorise le Sec. Trésorier à en faire parvenir une copie au bureau d'enregistrement.

Proposé par Onesime Burion secondé par
Honoré Vincent il est résolu que le conseil
s'ajourne. Agée.

Isaac Desnoyeux
Maire

Ant. Garreau Sec. trésorier.